

---

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

---

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du lundi 5 juillet 1993**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 2126).
2. **Emploi et apprentissage.** – Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2126).

Discussion générale : MM. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; le président, Bernard Seillier, Lucien Neuwirth, Jean Madelain, Franck Sérusclat, Mmes Michelle Demessine, Nelly Rodi, M. Guy Robert, Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2150)

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

3. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 2150).  
MM. Bernard Seillier, le président.
4. **Emploi et apprentissage.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2150).

Question préalable (p. 2150)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. – Mme Marie-Claude Beauveau, MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>  
et après l'article 4 (p. 2153)

Amendement n° 14 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 19 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et 27 de Mme Michelle Demessine. – Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Amendements n° 21 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et 28 de Mme Michelle Demessine. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Article 1<sup>er</sup> (p. 2156)

Mme Marie-Claude Beauveau, M. Ernest Cartigny.

Amendements n° 29 de Mme Michelle Demessine, 2, 3 rectifié, 13, 4 et 5 rectifié de la commission. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. – Irrecevabilité des amendements n° 4 et 5 rectifié ; rejet de l'amendement n° 29 ; adoption des amendements n° 2, 3 rectifié et 13.

Adoption de l'article modifié.

Article 1<sup>er</sup> bis. – Adoption (p. 2161)

Article 2 (p. 2161)

Amendement n° 6 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 2161)

Amendements n° 30 de Mme Michelle Demessine et 26 de M. Georges Mouly. – MM. Jean Garcia, Ernest Cartigny, le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 26 ; rejet de l'amendement n° 30.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 3 (p. 2161)

Amendement n° 15 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 16 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 17 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Intitulé du titre II avant l'article 4 (p. 2163)

Amendement n° 11 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Réserve.

Articles additionnels avant l'article 4 (p. 2163)

Amendement n° 31 de Mme Michelle Demessine. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 32 de Mme Michelle Demessine. – Mme Marie-Claude Beauveau, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 33 de Mme Michelle Demessine. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 34 de Mme Michelle Demessine. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 35 de Mme Michelle Demessine. – Mme Marie-Claude Beauveau, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 36 de Mme Michelle Demessine. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 37 de Mme Michelle Demessine. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 38 de Mme Michelle Demessine. – Mme Marie-Claude Beauveau, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 39 de Mme Michelle Demessine. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 40 de Mme Michelle Demessine. – Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 41 de Mme Michelle Demessine. – Mme Marie-Claude Beauveau, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 42 de Mme Michelle Demessine. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2171)

Article 4 (p. 2171)

Mme Marie-Claude Beaudeau.

Amendements n°s 43, 44 de Mme Michelle Demessine, 18 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, 7 de la commission et 52 du Gouvernement. – MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre, Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Retrait de l'amendement n° 7 ; rejet des amendements n°s 43, 18 et 44 ; adoption de l'amendement n° 52.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 4 (p. 2174)

Amendement n° 20 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 45 de Mme Michelle Demessine. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 46 de Mme Michelle Demessine. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 47 de Mme Michelle Demessine. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 48 de Mme Michelle Demessine. – Retrait.

Amendement n° 49 de Mme Michelle Demessine. – MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 5 (p. 2177)

Amendements n°s 50 de Mme Michelle Demessine et 8 de la commission. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 50 ; adoption de l'amendement n° 8.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 5 (p. 2177)

Amendement n° 22 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 23 rectifié de M. Paul Blanc et sous-amendement n° 53 du Gouvernement. – MM. Jean Chérioux, le rapporteur, le ministre, Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article additionnel avant l'article 6 (p. 2179)

Amendement n° 9 rectifié *ter* de la commission. – MM. le président de la commission, le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2180)

Mme le ministre, le président de la commission. – Retrait de l'amendement n° 9 rectifié *ter*.

MM. Louis Minetti, le président.

Amendement n° 10 de la commission et sous-amendement n° 55 du Gouvernement ; amendement n° 54 rectifié du Gouvernement. – MM. le rapporteur, le ministre, Louis Minetti.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2183)

MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption du sous-amendement n° 55 et de l'amendement n° 10 modifié constituant un article additionnel ; adoption de l'amendement n° 54 rectifié constituant un article additionnel.

Article 6 (p. 2183)

Amendement n° 24 rectifié de M. Alain Vasselle. – MM. Jean Chérioux, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 25 rectifié *bis* de M. Alain Vasselle. – MM. Jean Chérioux, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 51 de Mme Michelle Demessine. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Intitulé du titre II  
avant l'article 4 (*suite*) (p. 2185)

Amendement n° 11 (*précédemment réservé*) de la commission. – Adoption de l'amendement constituant l'intitulé modifié.

Intitulé du projet de loi (p. 2185)

Amendement n° 12 de la commission. – Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 2185)

MM. Ernest Cartigny, Philippe de Gaulle, Jacques Machet, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Jean Chérioux, Mme Michelle Demessine, MM. Jacques Habert, Franck Sérusclat, Jean-Pierre Fourcade, le ministre.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

#### 5. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 2189).

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2189)

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

#### 6. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 2189).

#### 7. **Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 2189).

Discussion générale : MM. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Jean-Pierre Camoin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le président, Edouard Le Jeune, Mme Monique ben Guiga, M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. Michel Miroudot, Jean-Louis Carrère ; François Autain.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Exception d'irrecevabilité (p. 2204)

Motion n° 1 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Louis Carrère, Pierre Laffitte, le président de la commission, le ministre, Philippe Marini, Jacques Machet, Etienne Dailly. – Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 2207)

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, M le ministre. – Rejet par scrutin public.

Demande de renvoi à la commission (p. 2209)

Motion n° 3 de M. Claude Estier. – MM. François Autain, le président de la commission, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

#### 8. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 2213).

#### 9. **Dépôt d'une proposition d'acte communautaire** (p. 2213).

#### 10. **Ordre du jour** (p. 2213).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## EMPLOI ET APPRENTISSAGE

### Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 375, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage [Rapport n° 397 (1992-1993).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les Français sont inquiets, et leur impatience est grande. Mais, par bien des signes, ils savent aussi exprimer au Gouvernement leur confiance. L'accueil qu'ils réservent à l'emprunt d'Etat nouvellement lancé est l'un de ces signes.

La situation économique et sociale n'en demeure pas moins préoccupante. Avec une consommation faible, un déficit prévisible des finances publiques de l'ordre de 340 milliards de francs, un déficit des régimes sociaux, avec une production nationale en net recul pour cette année, la France subit une dégradation du marché du travail sans précédent. De mois en mois, la progression du chômage traduit l'aggravation en nombre et en importance des plans sociaux engagés à partir de l'automne 1992. Les effets « dominos » qui frappent les sous-traitants s'ajoutent aux effets « retards ».

La crise, qui est non seulement conjoncturelle mais aussi structurelle, est certes internationale, très largement européenne, mais également nationale.

Le langage de la vérité, voie difficile mais responsable vis-à-vis de nos concitoyens, s'impose au moment où un triste bilan inspire et génère une volonté de sursaut.

Certes, je sais combien il est difficile pour vous, mesdames, messieurs les sénateurs, dans l'exercice de vos mandats, de trouver les réponses apaisantes aux interrogations pressantes des Français. Le Gouvernement partage vos inquiétudes et celles du pays. Il mesure tout autant l'ampleur de nos difficultés.

C'est pourquoi, sans attendre l'examen du projet de loi quinquennale dont les objectifs structurels visent à redresser l'ensemble de notre situation économique et sociale, le Gouvernement, dont la détermination est totale, a décidé d'anticiper et de vous proposer des efforts significatifs pour enrayer l'engrenage du chômage. Il n'est pas d'exemple, en matière de politique de l'emploi, d'implication publique aussi importante réalisée en aussi peu de temps.

L'exemplarité vaut autant au regard de l'ampleur des moyens et de la rapidité de mise en œuvre des mesures qu'à celui du caractère innovant de certaines d'entre elles. Il faut en avoir conscience ; les sévères difficultés du moment ne doivent pas nous conduire à une appréciation réductrice de nos efforts.

En vous proposant d'engager immédiatement ces mesures, et grâce aux dispositions réglementaires qui les complètent, nous cherchons à atteindre quatre objectifs cohérents : favoriser la création d'emplois, développer la formation et l'insertion des jeunes dans l'entreprise, sauver les emplois et éviter l'exclusion des publics les plus fragiles.

Le premier objectif consiste donc à favoriser la création d'emplois par l'abaissement du coût du travail sur les salaires proches du SMIC.

Cette disposition, conforme, je le rappelle, aux engagements les plus forts de la majorité, est innovante, les cotisations à la charge des employeurs n'ayant jamais cessé d'augmenter, passant de 30,4 p. 100 en 1974 à 39,8 p. 100 en 1981, pour atteindre 43,4 p. 100 en 1993.

L'allègement des charges des entreprises est l'une des voies essentielles et reconnues pour freiner la dégradation de la situation.

Cette première mesure répond également à un souci de simplicité : les cotisations patronales d'allocations familiales sont supprimées s'agissant des salaires inférieurs ou égaux à 1,10 fois le SMIC, réduites de moitié s'agissant des salaires compris entre 1,10 fois et 1,20 fois le SMIC. Ainsi se trouve lissé le premier effet de seuil.

Le dispositif concerne toutes les entreprises de tous les secteurs, y compris le secteur agricole, ceux du travail temporaire et de l'hôtellerie.

Monsieur le rapporteur, j'insiste fortement sur la caractéristique actuelle de cette mesure, dont le coût, dès la première année, sera de 10 milliards de francs. Il s'agit d'un engagement pluriannuel dont le terme sera celui-là même de la fiscalisation complète des cotisations d'allocations familiales.

Si cette perspective totale n'était pas prise en compte, tel ou tel amendement portant soit sur les catégories de cotisants concernés dans la première année, soit sur les différentes composantes des assiettes d'exonération aurait sa parfaite opportunité.

Nous sommes dans une autre logique, celle d'une dynamique dont la disposition que je vous soumetts n'est que la première étape. Aussi, je vous recommande d'être attentif à une exigence de simplicité pour les entreprises et de lisibilité d'un dispositif que je voudrais vite et bien accueilli.

Au demeurant, chaque année, le Parlement sera saisi de l'extension progressive de cette fiscalisation.

Le deuxième objectif consiste à favoriser la formation et l'insertion des jeunes dans l'entreprise. Là se porte en absolue priorité l'effort du Gouvernement.

Six cent mille jeunes vont arriver cet été sur le marché du travail. La France est le pays de la Communauté qui connaît l'un des plus forts taux de chômage des moins de vingt-six ans – 22 p. 100. Nous ne pouvons admettre le risque de fracture sociale qui pèse sur cette génération.

C'est pourquoi le Gouvernement encourage fortement les contrats d'alternance, tant il est vrai que ces formules contribuent à l'acquisition de meilleures compétences en reconnaissant le travail en entreprise comme formateur et facteur d'avenir pour les jeunes.

Notre combat est non pas de pousser 80 p. 100 d'une génération au niveau du baccalauréat, objectif dont nous connaissons les effets pervers – et, au demeurant, bien loin d'être atteint – mais de permettre à 100 p. 100 des jeunes de notre pays d'entrer dans le monde du travail.

L'apprentissage élargi, diversifié, promu, doit contribuer à offrir à de nombreux jeunes une insertion professionnelle de qualité en leur assurant une formation complète et performante.

Dans cette optique, le projet de loi quinquennale s'attachera à revaloriser la voie de l'apprentissage. L'information sur les filières et la formation des maîtres d'apprentissage seront fortement améliorées et simplifiées. Une démarche associant davantage le ministère de l'éducation nationale permettra de donner un essor supplémentaire à l'apprentissage.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Très bien !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mais, d'ores et déjà, la généralisation à toute embauche – et non plus à l'embauche supplémentaire – d'apprentis, et l'augmentation du crédit d'impôt – 7 000 francs pour les entreprises de moins de cinquante salariés, 5 000 francs pour celles de plus de cinquante salariés – ainsi qu'une aide supplémentaire et nouvelle de 7 000 francs pour chaque embauche vont apporter à ce type de formation par alternance un surcroît d'attractivité pour les entreprises. Les réponses anticipées, depuis quelques semaines, de grands groupes comme des petites et moyennes entreprises ou des chambres de métiers sont particulièrement encourageantes.

Mon ambition, l'ambition du Gouvernement, est de réhabiliter la notion de métier et de doubler, au plus tôt, conformément aux objectifs fixés par M. le Premier ministre, le nombre d'apprentis.

Pour autant, les autres filières de formation en alternance ne doivent pas être négligées. Elles justifient également un effort particulier. Ainsi, des primes sont-elles accordées pour l'embauche de jeunes, soit sur contrat de qualification – 5 000 francs par contrat si la durée est inférieure à dix-huit mois, 7 000 francs si la durée est supérieure à dix-huit mois – soit sous contrat d'adaptation à durée indéterminée – 2 000 francs – soit sous contrat d'orientation – 2 000 francs pour les contrats de moins de six mois, 5 000 francs pour les contrats de six mois.

Les autres objectifs seront atteints par voie réglementaire.

Le troisième objectif est de maintenir l'emploi par l'amélioration de l'aide que l'Etat apporte aux entreprises qui, affrontant des difficultés conjoncturelles, sont conduites à diminuer la durée du travail en dessous de trente-neuf heures par semaine pour certains salariés.

Cette aide supplémentaire en faveur du chômage partiel devrait inciter les entreprises concernées à limiter au strict minimum le recours au licenciement. La contribution de l'Etat, dite allocation spécifique, passe de 18 francs à 22 francs, tandis que le contingent annuel autorisé d'heures indemnisées est porté à 700 heures. Par ailleurs, est amélioré, de façon significative, le système d'avances aux PMI et aux PME, afin que celles-ci ne subissent plus, de surcroît, des difficultés de trésorerie.

Le quatrième objectif consiste à lutter contre l'exclusion des publics les plus fragiles. C'est le devoir de l'Etat, un devoir autant social qu'économique.

Le Gouvernement a décidé de porter à 650 000 le nombre des contrats emploi-solidarité. Je rappelle que seuls 200 000 CES étaient inscrits dans le projet de budget pour 1993 ; qui plus est, il restait à financer quelque 2,5 milliards de francs non couverts sur le stock de 1992.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est rigoureusement exact !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'effort est volontairement ciblé puisqu'il s'agit d'orienter en priorité ce dispositif vers les bénéficiaires du RMI sans emploi depuis un an, les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans, les chômeurs inscrits depuis plus de trois ans, les travailleurs handicapés et les jeunes les plus en difficulté.

Par ailleurs, afin de favoriser l'insertion à l'issue des contrats emploi-solidarité, le Gouvernement a décidé de doubler la prime allouée aux entreprises en cas d'embauche dans le cadre d'un contrat de retour à l'emploi. L'aide de l'Etat passe, dans ce cas, de 10 000 francs à 20 000 francs.

Ces mesures d'urgence, cohérentes quant à leurs objectifs et importantes quant aux moyens engagés, doivent produire des effets quasi immédiats, dès la rentrée. Je sais que chacun d'entre vous, dans sa commune, son département, sa région, fera tout ce qui est en son pouvoir pour démultiplier l'effet de ces mesures et en optimiser les résultats.

L'implication de chacun dans le combat pour l'emploi est, en effet, essentielle. Le rôle que peuvent jouer les collectivités territoriales est, lui aussi, indispensable pour que soit relayée, en tout point du territoire, l'action gouvernementale.

C'est particulièrement vrai s'agissant de la formation des jeunes. La décentralisation de cette politique sera fortement accrue, notamment par le biais des dispositions du projet de loi quinquennale pour l'emploi.

Les particularités de chaque région doivent être prises en compte afin de mieux adapter la demande de formation aux besoins du marché économique.

C'est également vrai, s'agissant des actions visant à défendre et à développer l'emploi. Le Gouvernement a, ainsi, amendé le projet de loi qui vous est soumis, en créant à titre expérimental, au bénéfice des conseils régionaux, une première dotation financière, destinée à soutenir les actions qu'ils engageront en matière de développement de l'emploi dans les activités liées à la protection de l'environnement. Cette disposition pourrait préfigurer la création d'un fonds régional élargi à partir de 1994.

Les présentes mesures d'urgence pour l'emploi comme le projet de loi quinquennale traduisent un même souci de simplification, à savoir une clarification des responsabilités,

des procédures allégées, des aides moins nombreuses mais plus larges et une fusion de dispositifs. Ce que nous gagnons en simplicité, nous le gagnerons en efficacité.

Tel est l'objectif que nous devons nous fixer pour l'emploi. Ce combat est difficile, mais nous pouvons en sortir vainqueurs si nous savons demeurer solidaires dans un même effort et unis dans la même conviction d'ouvrir un avenir d'espoir à tous ceux qui se sentent menacés, au premier rang desquels les jeunes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le temps presse. L'attente du pays est grande. Si vous le voulez bien, agissons ensemble pour servir une même ambition, celle d'une France confiante et renaissante. (*Applaudissements sur les traverses du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, se présente sous une apparence modeste. Il comprenait quatre articles lors de son dépôt. Il en compte maintenant sept à la suite du débat qui s'est engagé à l'Assemblée nationale le 21 juin dernier. C'est peu si on le mesure à l'aune de l'immense problème que constitue aujourd'hui le chômage pour notre société.

On a aussi souligné qu'il ne contenait que quelques mesures d'urgence en faveur de l'emploi. C'est vrai, il en comprend quelques-unes, mais elles ne constituent qu'une partie du projet de loi.

Aux yeux de la commission, le texte que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, est essentiel. Pour la première fois, un gouvernement s'engage dans une réforme de la structure des prélèvements obligatoires.

Voilà des années que la commission, par la voix de son président ou de ses rapporteurs successifs, à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances ou de projet de loi sur l'emploi, suggère de réexaminer la structure des prélèvements obligatoires qui handicape nos entreprises. C'est parce qu'elle a jugé cette réforme essentielle et nécessaire qu'elle a souhaité y apporter quelques retouches.

Il s'agit donc de transférer au budget de l'Etat la charge des cotisations payées par les employeurs pour couvrir le versement des prestations familiales. Cette opération ne peut être que progressive puisque la somme totale à transférer est de quelque 150 milliards de francs.

Cette budgétisation se justifie d'autant plus que la politique familiale relève de l'Etat et non des entreprises. Ces dernières la financent pour des raisons historiques, parce qu'une partie du patronat, après la Première Guerre mondiale, à l'exemple de l'Etat qui avait généralisé le supplément familial en 1917, créa un « sursalaire » pour charge de famille. Le versement en fut confié, pour répartir la charge, à une caisse de compensation, ancêtre de la caisse nationale des allocations familiales.

Cette politique fut officialisée et étendue par la loi en 1932. Depuis cette date, c'est bien l'Etat qui gère la politique de la famille, politique qui rejoint d'ailleurs ses préoccupations natalistes.

Mais les raisons qui incitent à réexaminer cette répartition ne visent pas seulement à réparer une anomalie historique. Elles sont surtout de nature économique et sociale.

La France est l'un des rares pays européens à faire supporter en grande partie le poids de sa politique sociale sur les entreprises. Cette attitude ne peut que les handicaper dans la lutte acharnée qu'elles se livrent aujourd'hui pour gagner des parts de marché à l'étranger. L'allègement de ces charges va permettre de leur redonner de la compétitivité et donc de favoriser l'emploi.

Cette analyse est d'ailleurs celle de la Commission des Communautés européennes, lorsqu'elle s'étonne que l'emploi qui est si rare soit aussi lourdement taxé.

Il existe une autre raison à ce transfert sur le budget de l'Etat et donc à l'impôt, telle la contribution sociale généralisée : les charges sociales qui pèsent sur l'entreprise ont un effet dissuasif sur l'emploi, même lorsque le coût global salarial n'est pas plus élevé en France qu'à l'étranger.

En Allemagne, par exemple, les coûts salariaux sont plus élevés qu'en France, alors que les prélèvements sont moindres, tout simplement parce que le salaire direct y est plus élevé.

Il est donc important, comme d'ailleurs le suggère le rapport Brunhes du commissariat général du Plan, de lever ces freins psychologiques à l'embauche. Ces différentes analyses se retrouvent également dans le rapport Lallemand du Conseil économique et social, publié voilà deux ans.

Certes, nous ne tenons pas là le remède miracle. Il est illusoire d'en attendre de nombreuses créations d'emplois. Il ne faut pas non plus, si ce n'est peut-être pour des raisons psychologiques que je viens de rappeler, en attendre un arrêt des délocalisations, car on ne peut guère lutter contre des salaires six fois, dix fois, quinze fois et jusqu'à plus de vingt fois inférieurs aux salaires versés en France, même au SMIC.

Je ne suis pas certain non plus que cette mesure permette de freiner l'automatisation de la production. Il faut, en outre, se rappeler le peu d'effet, en terme d'emplois, des baisses précédentes du taux des cotisations d'allocations familiales, baisses pourtant réalisées dans un contexte économique plus favorable.

Il n'en demeure pas moins que l'allègement peut aider au maintien en France d'emplois non délocalisables, par exemple dans le secteur du bâtiment ou dans l'artisanat, qui restent, à l'évidence, des secteurs potentiellement créateurs d'emploi.

Mais cette mesure vaut surtout pour l'avenir. En effet, d'une part, elle engage un processus nouveau de transfert des charges pénalisant moins le travail. D'autre part, à terme, un allègement de 150 milliards de francs, ce n'est pas rien !

Je ne reviendrai pas sur le mécanisme de l'exonération des bas salaires, en dessous de 1,2 SMIC. Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre. Vous en trouverez le détail, mes chers collègues, dans le rapport de la commission.

J'indique simplement que, pour un SMIC horaire s'élevant à 34,83 francs, l'allègement des charges sera de 317,86 F par mois ou de 3 814,32 francs sur un an.

Mais je souhaiterais formuler quelques remarques, vous poser, monsieur le ministre, des questions et vous faire part de la position de la commission des affaires sociales.

La première remarque concerne les effets de seuil. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet, monsieur le ministre, lors de votre audition.

Ces seuils de 1,1 ou 1,2 SMIC risquent d'avoir des effets négatifs sur les salaires qui subiraient une pression pour les empêcher de franchir le seuil, un effet temporisateur sur les négociations salariales et, en conséquence, des effets négatifs sur les qualifications des salariés et sur la compétitivité des entreprises.

Certes, on ne peut pas tout faire d'un coup, mais je suis ainsi amené à formuler une deuxième remarque : pour éviter un comportement attentiste des chefs d'entreprise, il serait souhaitable que le Gouvernement s'engage sur un calendrier précis et sur un étalement de la budgétisation que la commission souhaite inférieur au délai de dix ans que vous avez évoqué.

C'est seulement ainsi, du moins lui a-t-il semblé, que vous obtiendrez l'effet psychologique qui entraînera des comportements d'anticipation favorables à l'emploi de la part des chefs d'entreprise.

Cet effet psychologique, comme d'ailleurs la confiance que souhaite rétablir M. le Premier ministre, est un élément essentiel de votre politique. Or, cet effet sera d'autant plus fort que la mesure de budgétisation sera générale, sans exception, en somme dès lors qu'elle apparaîtra comme un principe énergiquement affirmé.

Selon le vieil adage, « donner et retenir ne vaut ». Telle est la raison pour laquelle la commission vous propose, mes chers collègues, deux amendements de principe.

L'un tend à supprimer toutes les exceptions incluses dans le texte, à savoir les emplois familiaux, les contrats aidés, les contrats exonérés totalement ou partiellement ou bénéficiant de taux ou d'assiette forfaitaires.

L'autre vise à étendre cette mesure, sous réserve de son adaptation par décret, aux non-salariés.

La première mesure ne sera pas coûteuse puisque ces contrats ou emplois sont déjà exonérés et que soit la cotisation est déjà compensée, soit elle n'aura pas à être payée puisqu'elle n'existe déjà plus. Dans le cas des emplois familiaux, elle viendra en déduction du crédit d'impôt consenti aux employeurs, l'Etat récupérant ainsi ce qu'il versera à la Caisse nationale d'allocations familiales.

En revanche, le second amendement aura un coût. La commission n'ignore pas qu'une certaine disposition constitutionnelle lui est applicable. Mais elle croit nécessaire de rétablir l'égalité devant les charges publiques.

Plus le temps passera, plus le transfert au budget de l'Etat sera important, plus l'inégalité sera flagrante et grave.

Comment justifier, en effet, qu'un salarié soit exonéré de cotisation et ne contribue au financement de la politique familiale que par l'impôt, la contribution sociale généralisée, alors que le non-salarié paierait deux fois, en tant que cotisant sur ses revenus professionnels et en tant que contribuable sur ses bénéficiaires ?

Certes, le Conseil constitutionnel admet certaines inégalités justifiées par l'intérêt général. Il s'agirait ici de l'emploi. Mais, d'une part, il vérifie, depuis une décision de 1986, que l'inégalité n'est pas excessive – cela pourrait bien être le cas ici – et, d'autre part, il serait susceptible d'estimer, comme d'ailleurs la commission, que l'allègement des charges des non-salariés contribue tout autant à la politique de développement de l'emploi que l'exonération des salariés.

Un artisan individuel, qui verrait ses charges globales baisser, pourrait être incité à embaucher comme pourrait l'être un employeur de salariés.

Aussi, monsieur le ministre, avant de nous opposer l'article 40 de la Constitution, je vous demande de bien réfléchir, d'autant que cet allègement de cotisations d'allocations familiales pour le non-salarié doit être fait, une fois le principe fixé – mais c'est l'essentiel – par décret, comme c'est le cas aujourd'hui pour les modalités de calcul de la cotisation assise sur les revenus professionnels.

Vous restez donc maître des modalités de la progressivité de l'exonération. En outre, c'est vous qui fixez le calendrier, que nous souhaitons, je vous le rappelle néanmoins, le plus bref possible.

Outre ce principe de la généralisation que la commission souhaite voir affirmé, une autre question la préoccupe.

Il s'agit de la compensation intégrale, pour la Caisse nationale d'allocations familiales, de l'allègement de cotisations afin de préserver notre politique familiale.

Lors de votre audition, monsieur le ministre, vous avez apaisé nos craintes en nous disant que cette compensation se fera « au franc le franc » et que les crédits seraient individualisés dans la loi de finances. A cela s'ajoutera le rapport annuel dû à l'initiative de l'Assemblée nationale, prévu par l'article 1<sup>er</sup> *bis* du projet de loi.

Mais qu'en sera-t-il, monsieur le ministre, lorsque le transfert aura été totalement effectué ?

Actuellement, les sommes à transférer se calculent par rapport à la masse salariale et, si vous acceptez notre amendement, par rapport aux revenus professionnels des non-salariés. Mais qu'en sera-t-il lorsqu'il ne sera même plus fait mention d'une quelconque cotisation d'allocations familiales sur les bordereaux de déclaration aux URSAF ?

Certes, cette question n'est pas tout à fait d'actualité, mais une réponse précise concourrait à lever bien des craintes, à commencer par celles de la CNAF.

Pour en terminer avec ce premier volet du projet de loi, j'ajoute que la commission vous proposera d'autres amendements, plus techniques, afin notamment que les dispositions votées par l'Assemblée nationale pour étendre le dispositif d'exonération aux entreprises de travail temporaire ne restent lettre morte, ne soient une coquille vide. Il s'agit de la question des indemnités de congés payés, dont vous avez déjà certainement entendu parler.

Le titre II du projet de loi concerne l'emploi. Il serait d'ailleurs préférable de parler d'emploi et de formation professionnelle puisque y figurent essentiellement des mesures concernant l'apprentissage et les formations en alternance.

Ces mesures sont limitées dans le temps. Elles visent à relancer des formules de formation qui ne recueillent pas le succès escompté. On a en effet enregistré, au mois d'avril, 218 000 contrats d'apprentissage, 141 000 contrats de qualification et 43 000 contrats d'adaptation. Ces chiffres traduisent tous une baisse de plusieurs milliers de contrats par rapport au mois d'avril 1992.

Le projet de loi tente donc de relancer ces dispositifs, d'une part, en rendant le crédit d'impôt formation pour les dépenses d'apprentissage plus attractif, et, d'autre part, en octroyant une aide forfaitaire à l'employeur pour l'embauche de jeunes dans le cadre de ces contrats. Il s'agit de répondre aux besoins de la nouvelle tranche d'âge qui va arriver prochainement sur le marché du travail.

Je ne reviendrai pas en détail sur ces mesures que vous nous avez déjà présentées, monsieur le ministre ; je me contenterai de rappeler que le crédit d'impôt apprentissage, grâce à une réévaluation de la base forfaitaire de calcul, qui passe de 15 000 francs à 20 000 francs, sera de 5 000 francs par apprenti pour une entreprise de plus de cinquante salariés et de 7 000 francs pour une entreprise de moins de cinquante salariés.

Il faut souligner, en outre, que le crédit est accordé non pour l'augmentation du nombre d'apprentis accueillis par l'entreprise, mais pour tout nouvel apprenti. Ce changement est d'importance et la commission ne peut que vous en féliciter, monsieur le ministre, car, bien évidemment, les petites entreprises, les artisans notamment, ne pouvant guère augmenter leur nombre d'apprentis d'une année à l'autre, la mesure serait restée lettre morte.

Quant à l'aide forfaitaire destinée à relancer la formule des contrats d'insertion, elle devrait être, à la demande des députés qui souhaitent privilégier le contrat d'apprentissage par rapport au contrat de qualification, de 7 000 francs pour le contrat d'apprentissage, de 5 000 francs et de 7 000 francs pour le contrat de qualification, suivant qu'il dure moins ou plus de dix-huit mois, de 2 000 francs pour le contrat d'adaptation et de 2 000 francs à 3 000 francs pour les contrats d'orientation.

J'ouvrirai ici, à titre personnel, une parenthèse concernant la multiplication des formules d'aides. On voit se cumuler les subventions, les aides fiscales, les exonérations et les prises en charge de certains frais. Cela fait peut-être beaucoup ! Une simplification des mécanismes d'aides serait la bienvenue - vous l'avez dit tout à l'heure, nous y gagnerions en efficacité - mais il ne faudrait pas parallèlement remettre en cause certaines formules qui marchent : je pense notamment aux contrats de qualification, qui ne touchent pas nécessairement les mêmes publics que le contrat d'apprentissage. La plus grande prudence s'impose donc. Mais j'en reviens au projet de loi.

La commission vous propose, mes chers collègues, d'adopter l'ensemble de ce dispositif tout en formulant deux remarques. L'une concerne le désintérêt des jeunes pour la filière de l'apprentissage, l'autre son financement.

Il n'est pas sûr que, même grâce à des incitations fiscales, on arrive à relancer l'embauche d'apprentis. Je sais, monsieur le ministre, que vous attendez de ces mesures de 50 000 à 100 000 embauches. Je doute que, sans une revalorisation de l'image de l'apprentissage et une revalorisation de l'image des métiers auxquels il prépare, les jeunes ne se pressent davantage aux portes des entreprises. L'objectif de 400 000 apprentis n'est pas encore, hélas ! à notre portée.

La seconde remarque concerne le financement de l'apprentissage : le Fonds national interconsulaire de compensation, le FNIC, qui verse déjà aux petites entreprises une subvention portée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, à 9 600 francs pour la première année du contrat, aura du mal à la verser en 1994, faute de ressources suffisantes. Qu'en sera-t-il si le nombre d'apprentis augmente ? Le même problème se pose pour les 20 p. 100 du quota, qui, là encore, seront très insuffisants.

Une réforme des modes de financement, qui impliquera nécessairement encore davantage les régions, devra être engagée, mais je pense que cela fera partie du projet de loi en cours de préparation.

Sur ces dispositions, la commission vous propose deux amendements : l'un, comme vous nous l'avez suggéré devant la commission, monsieur le ministre, et comme M. Balladur l'a annoncé devant l'Assemblée permanente des chambres de métiers, tend à étendre le bénéfice du crédit d'impôt aux entreprises imposées au régime du forfait. Cela concernera notamment 150 000 artisans. Je souligne que l'amendement n'est pas limité dans le temps.

L'autre amendement vise à corriger une contradiction dans les textes, qui fait que l'aide accordée aux contrats de formation en alternance viendra en déduction de la base de calcul du crédit d'impôt.

Sur le premier point, j'ajoute que, s'agissant d'un crédit d'impôt et non d'une déduction fiscale, le surplus ou la totalité du crédit d'impôt, s'il n'y a pas d'impôt, sera restitué au contribuable, c'est-à-dire à l'entreprise. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de report d'une année sur l'autre ou tout autre mécanisme ; c'est du moins notre analyse. Je pense, monsieur le ministre, que vous nous le confirmerez, car ce point inquiète nombre de petits entrepreneurs.

Avant de conclure sur cette question, je voudrais vous faire part d'un regret de la commission, celui que l'ensemble du dispositif proposé soit transitoire. Ce caractère transitoire lui retire en effet une grande part de son caractère incitatif. Une petite entreprise qui envisage d'embaucher un apprenti calcule ses charges sur deux ans. Or, la deuxième année, le crédit d'impôt reviendra à son montant antérieur et le versement du FNIC redescendra à 3 200 francs, à supposer que cet organisme ne soit pas en cessation de paiement. Elle aura donc 8 400 francs d'aide en moins pour l'emploi de son apprenti.

Dernier point, une dotation financière destinée aux régions est instituée afin de développer l'emploi dans le domaine de l'environnement, notamment pour la protection des sites, l'élimination des déchets ou la lutte contre le bruit ; 200 millions de francs y seront consacrés. Cette dotation préfigure la création de fonds régionaux dans le cadre de la décentralisation de la formation professionnelle. Cette expérience a naturellement reçu l'approbation de la commission.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'essentiel des remarques que je voulais formuler à propos de ce texte, modeste en apparence, mais qui ouvre de nouvelles voies en faveur de l'emploi.

Nous ressentons tous la nécessité d'agir pour freiner la dégradation constante du marché du travail à laquelle nous assistons : 3 141 200 demandeurs d'emploi au mois de mai contre 3 112 000 demandeurs d'emploi au mois d'avril dernier et un taux de chômage de 11,5 p. 100 ; cela fait 29 200 chômeurs de plus ! C'est pourquoi ce projet de loi ne peut être que l'un des éléments de la politique de l'emploi mise en œuvre.

La loi de finances rectificative consacre déjà 24 milliards de francs au titre de la politique de l'emploi, ce qui va vous permettre, en plus de ce qui est prévu dans le présent projet de loi, de prendre des mesures réglementaires afin d'ouvrir de nouveaux contrats emploi-solidarité, les CES, ou de mieux indemniser le chômage partiel.

Pour la relance des activités ayant une forte incidence sur l'emploi - le bâtiment et les travaux publics - il est en outre prévu plus de 30 milliards de francs. Mais nous savons tous que ces mesures n'auront d'effet que dans quelques mois. Nous savons tous aussi que seule une reprise économique peut nous faire espérer « mordre » durablement sur le chômage. En attendant, nous ne pouvons nous désintéresser du sort de tous ceux qui perdent leur emploi ou qui n'en trouvent pas. Les élus locaux que nous sommes mesurent la détresse de ceux qui sont les victimes de plans sociaux et voient venir, dans leur bureau, des jeunes à la recherche d'un premier emploi, des cadres, des ingénieurs, des gens qualifiés, etc.

Le chômage des cadres a augmenté de plus de 20,4 p. 100 en un an, celui des agents de maîtrise de 26,8 p. 100. Quant aux victimes des licenciements économiques, elles représentent 48 438 salariés au mois de mai ; de plus, 21 p. 100 des jeunes sont à la recherche d'un emploi alors que bientôt arrivera sur le marché du travail une nouvelle classe d'âge. Quant aux mesures de traitement social, elles semblent à bout de course.

Il faut donc ouvrir de nouvelles voies, innover et provoquer ce choc psychologique qui devrait faciliter l'embauche et redonner confiance. C'est ce que souhaite faire la commission des affaires sociales avec l'amendement relatif aux seuils d'effectifs et dû à une initiative de son président, M. Jean-Pierre Fourcade. Il s'agit de lever les freins à l'embauche que peuvent constituer, pour de nombreux chefs d'entreprise, le franchissement des seuils de dix et de cinquante salariés. Ces seuils leur imposent en effet de nouvelles obligations qui peuvent les effrayer et qui leur imposent surtout de nouvelles charges, de nouvelles cotisations, de nouvelles taxes ou encore des crédits d'heures de délégation qui ralentissent la production.

En remontant temporairement ces seuils, sans remettre en cause les situations existantes, votre commission des affaires sociales espère stimuler les créations d'emplois. De plus, cela constituera une excellente expérimentation, grandeur nature, de l'effet de ces seuils, laquelle sera très utile au moment de la préparation du projet de loi envisagé sur le statut des petites entreprises.

D'autres chantiers peuvent être ouverts, monsieur le ministre : une nouvelle approche de la répartition des temps de travail, qui pourrait d'ailleurs être menée sur le plan européen - la réforme des fonds structurels nous donne l'occasion d'y réfléchir - la décentralisation de la formation professionnelle, afin qu'elle soit au plus près des besoins dans la région et au centre des bassins d'emploi, la revalorisation de l'image de l'apprentissage, qui doit s'intéresser aux nouveaux métiers sans délaisser les anciens, la poursuite de la réforme des prélèvements obligatoires. Ce sont autant de pistes à suivre.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que votre projet de loi a inspirées à la commission des affaires sociales, qui vous invite, mes chers collègues, sous réserve des amendements qu'elle vous soumettra tout à l'heure, à adopter ce texte avec, il est vrai, un titre modifié pour bien marquer le principe de la réforme des prélèvements obligatoires, qui en est le point fort. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellent rapport de notre collègue M. Souvet, je me bornerai à trois observations que je crois importantes sur un sujet qui est aussi grave et qui a tant de conséquences pour l'ensemble de nos concitoyens.

D'abord, monsieur le ministre, le texte que vous nous soumettez est d'une portée modeste, mais il ne faut pas oublier qu'il s'inscrit dans le cadre d'une politique beaucoup plus ambitieuse en faveur de l'emploi. D'emblée, je puis vous dire que, dans leur grande majorité, les membres de la commission des affaires sociales adhèrent à cette politique.

Le projet de loi de finances rectificative que nous avons voté et les produits de l'emprunt qui sont actuellement utilisés dans de bonnes conditions permettront de consacrer près de 60 milliards de francs à des mesures en faveur de l'emploi. Ces mesures, qu'il faut bien avoir présentes à l'esprit, sont de quatre types : les mesures directes en faveur des entreprises, pour 21 milliards de francs ; les mesures sociales pour la lutte contre le chômage et l'insertion professionnelle, pour 24 milliards de francs ; l'aide particulière au secteur du bâtiment et des travaux publics, pour 12,6 milliards de francs et, enfin, l'aide fiscale au logement, pour 3,6 milliards de francs, aide qui s'appliquera déjà cette année, mais surtout l'année prochaine.

Ce sont donc 60 milliards de francs qui sont consacrés à l'emploi. Toutes les sirènes qui évoquent, à longueur d'émissions radiophoniques ou dans tous les journaux, la relance de la consommation feraient mieux de méditer ces chiffres ! Nous savons qu'en France une relance artificielle de la consommation des ménages se traduit toujours par des désastres sur le plan des comptes extérieurs, de la valeur de notre monnaie et de l'emploi. Par conséquent, mieux vaut tenter de mettre en œuvre, dans des conditions correctes, l'ensemble de ces mesures plutôt que de faire appel à la dévaluation, comme certains le proposent, ou à la relance de la consommation, comme d'autres le préconisent.

Je sais, monsieur le ministre, que vous présenterez ultérieurement un projet de loi quinquennale pour l'emploi. Il comportera à la fois des éléments structurels et des éléments conjoncturels. Aujourd'hui, il ne s'agit que de mesures d'urgence destinées à la fois à alléger les charges des entreprises et à faciliter l'apprentissage et la formation des jeunes.

Mes chers collègues, il ne faut cependant pas oublier que ce débat se situe dans le cadre d'un projet beaucoup plus global et qu'en adoptant, voilà quelques semaines, le projet de

loi de finances rectificative, nous nous sommes largement engagés sur la voie d'un vote positif du texte dont nous discutons aujourd'hui. Voilà pour ma première observation.

Ensuite, monsieur le ministre, je regrette - j'ai eu l'occasion de le dire à d'autres de vos collègues - que le processus de budgétisation des cotisations d'allocations familiales amorcé par ce texte ne soit pas suffisamment précisé. En effet, en matière de charges, dans l'ensemble des pays développés d'Europe, seules les entreprises françaises supportent le coût intégral de la politique familiale.

Il s'agit non pas de revenir sur la politique familiale, mais d'éviter que cette politique, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la solidarité nationale, ne soit financée uniquement par les entreprises. En matière de chômage, c'est quelque chose de dangereux. Par conséquent, de même que nous avons tenu à ce que la budgétisation des prestations familiales constitue l'un des objectifs privilégiés de la nouvelle majorité, nous tenons à vérifier que ce principe s'appliquera dans de bonnes conditions. Or, monsieur le ministre, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire en commission, j'ai peur que la mesure que nous allons voter n'engendre des effets pervers si elle n'est pas accompagnée d'autres mesures.

En effet, si cette première étape n'est pas très rapidement suivie d'une autre, nous encourons deux risques. D'une part, les salariés qui se situent à un certain niveau de la hiérarchie pourraient être licenciés au profit de salariés embauchés au SMIC, ce qui n'est pas notre objectif. D'autre part, l'effet psychologique de cette mesure sur les chefs d'entreprise pourrait être annulé par la complexité et par la limitation de l'opération actuelle.

Il faudra nécessairement fixer un calendrier pour la mise en œuvre de la budgétisation de l'ensemble des cotisations d'allocation familiales et déterminer - je m'adresse là à tous les membres du Gouvernement et non pas seulement au ministre du travail - les dispositifs législatifs et réglementaires propres à garantir aux familles que la politique gouvernementale en leur faveur ne sera pas bradée au profit d'autres actions gouvernementales au fur et à mesure que les cotisations d'allocations familiales seront budgétisées.

A cet égard, monsieur le ministre, je vous livre une suggestion. Si l'on veut vraiment relancer la consommation sans qu'elle ait des inconvénients graves sur notre balance des paiements, pourquoi ne pas jouer, à l'automne, sur la revalorisation de certaines prestations familiales, notamment les prestations auxquelles ont droit les familles pour la rentrée scolaire ? La mesure serait sans doute efficace pour soutenir la consommation et, en tout cas, bien meilleure que les solutions que je vois fleurir un peu partout dans les gazettes.

Troisième et dernière observation, mais la plus importante, monsieur le ministre, nous ne pourrions favoriser l'inversion de la tendance aux licenciements et la reprise de la création d'emplois qu'en renforçant encore votre dispositif en direction des petites et moyennes entreprises.

En effet, mes chers collègues, dans la conjoncture mondiale que nous connaissons, qui est caractérisée par un ralentissement très fort de l'économie allemande, par des difficultés graves chez la plupart de nos partenaires européens ainsi que par un resserrement de l'activité au Japon - et ce ne sont pas les quelques faibles lueurs d'espoir entrevues aux Etats-Unis qui démentissent la tendance - il serait vain de penser que les grandes entreprises vont reprendre leur politique d'embauche à l'automne.

Nous n'avons en France qu'une seule ressource pour favoriser l'emploi des jeunes et pour inverser la courbe du chômage : les petites et moyennes entreprises, singulièrement, les toutes petites entreprises. Elles sont, en effet, les seules

susceptibles de s'intéresser à des jeunes sans qualification, par le biais de l'apprentissage ou des contrats à durée déterminée ou indéterminée.

C'est en leur direction que nous devons agir. M. le rapporteur nous proposera tout à l'heure un certain nombre d'amendements tendant à améliorer le dispositif qui nous est soumis, aussi je n'insiste pas. J'espère simplement, monsieur le ministre, que vous n'allez pas lui répondre que ces amendements coûteraient trop cher et seraient inefficaces. D'ailleurs je vous connais trop, monsieur le ministre, pour penser un seul instant que vous pourriez prétexter, comme un de vos collègues l'a fait récemment ici, que ce que font vos services est toujours bien fait et que l'idée même d'une modification, fût-elle d'origine parlementaire, n'est pas recevable. (*Sourires.*)

Mais, outre les amendements de M. le rapporteur, il en est un qui m'est cher et que la commission a bien voulu accepter. Il m'a semblé, en effet, qu'il fallait essayer d'inverser la politique des entreprises mais, cette fois, en agissant sur les seuils sociaux, administratifs et financiers auxquels sont soumises les petites et moyennes entreprises.

La réalité d'aujourd'hui, monsieur le ministre du travail, je vais vous la dire : lorsqu'une entreprise de neuf salariés embauche, parce qu'elle a des commandes, un dixième salarié, compte tenu de l'ensemble des seuils qui s'appliquent alors, le coût qu'elle aura à supporter ne sera pas celui d'un salaire supplémentaire ; il sera de 1,5 à 1,7 fois le salaire.

La même remarque vaut pour le seuil de cinquante salariés. Aussi, nombre d'entreprises ne franchissent pas ce seuil de neuf ou de dix, voire de cinquante, et choisissent de rester en deça pour éviter, c'est vrai, des problèmes avec les organisations syndicales, et, surtout, la pénalisation induite par le franchissement des seuils. Quand je parle de pénalisation, je pense au versement transport, à l'allocation logement ainsi qu'à toute une série de prestations qui, depuis vingt ans, ont été mises à la charge des entreprises dès lors qu'elles dépassent ces fameux seuils.

Que l'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas du tout pour moi de bafouer les droits syndicaux. Chacun connaît ici mon attachement aux principes qui fondent notre démocratie sociale et à l'affirmation du rôle des syndicats dans la gestion de notre politique sociale, aujourd'hui, et dans la gestion de notre système de protection sociale, demain.

Cependant, monsieur le ministre, est-il cohérent de pousser au moyen de subventions des petites entreprises à recruter davantage puis de les pénaliser dès qu'elles ont recruté un ou deux salariés, et, ainsi, franchi les seuils sociaux ? A l'évidence, les entreprises hésiteront avant de se lancer dans l'embauche d'un apprenti ou d'un salarié supplémentaire, parce qu'elles savent parfaitement qu'elles seront pénalisées d'une manière durable.

Mon amendement consiste donc à suspendre l'application des seuils sociaux pour tous les salariés embauchés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1993 et le 30 août 1994. Les entreprises auront donc deux années devant elles pour se mettre en conformité avec la législation, à moins que, d'ici là, on ait modifié certains dispositifs.

Permettez-moi d'insister particulièrement sur les « petits seuils », de neuf et dix salariés, car ce sont eux qui touchent le plus les employeurs potentiels, à en juger par ce que nous entendons dire jour après jour dans nos permanences.

Monsieur le ministre, donner et retenir ne vaut : on ne peut donner de l'argent aux entreprises pour qu'elles embauchent et les taxer très lourdement dès qu'elles ont dépassé les seuils d'effectifs.

Monsieur le ministre, vous avez eu tout à l'heure un mot qui m'a fait plaisir et que je reprends à mon compte. Vous avez dit que, vis-à-vis des petites et moyennes entreprises, le

dispositif voté par le Parlement devait être à la fois simple et lisible. Qu'à cela ne tienne : donner une prime variant de 4 000 à 7 000 francs pour l'embauche d'un salarié à partir du 1<sup>er</sup> septembre, c'est simple. Associer cette prime à un effacement du seuil pour les toutes petites entreprises, c'est parfaitement lisible.

Depuis le temps que ces questions agitent toutes les chambres des métiers, les chambres de commerce et les organisations patronales, ne craignez rien, monsieur le ministre, ce dispositif sera simple et parfaitement lisible, surtout si vous précisez que la mesure est provisoire et qu'au terme du délai de deux ans, une fois les comptes faits, nous pourrions éventuellement tirer les conséquences de l'expérience dans le cadre des projets structurels que nous aurons à examiner.

Monsieur le ministre, les perspectives sont extrêmement graves. A la fin de l'été, arrivera sur le marché du travail une masse de jeunes dont certains n'auront pas la formation requise pour trouver immédiatement un emploi, alors que nos entreprises sont confrontées à de nombreuses difficultés. Tout doit être mis en œuvre pour que, dès la prochaine rentrée sociale, le plus grand nombre d'entreprises embauchent et que la courbe ascendante du chômage commence enfin à se ralentir puis à s'inverser.

Nul ne peut dire aujourd'hui si cette inversion aura lieu à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, les effets de toute politique économique lourde ne sont perceptibles qu'après un certain nombre de mois.

Je m'étonne d'ailleurs que des esprits avisés et expérimentés exigent dès maintenant des résultats d'une politique qui vient à peine d'être engagée. Ils savent pourtant, comme nous tous, qu'une économie est comme un cargo très lourd : il faut du temps pour modifier sa trajectoire.

**M. Lucien Lanier.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade,** *président de la commission.* La commission des affaires sociales a adopté le texte qui nous est soumis. Elle souhaite le compléter avec des mesures destinées aux petites et moyennes entreprises. Accepter ces amendements, monsieur le ministre, serait lancer un signal à l'ensemble de ceux qui font le tissu économique et social de ce pays. Si, à l'automne, nous enregistrons un peu moins de chômeurs et un peu plus d'embauches, si davantage de jeunes peuvent s'insérer dans le processus économique, nous aurons alors montré que l'objectif commun de lutte pour l'emploi était accessible. Je souhaite que de cette discussion sortent nombre de mesures positives, dont, je le crois, nous pourrions tous ensemble revendiquer la responsabilité. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 41 minutes ;

Groupe socialiste, 35 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 32 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 26 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes.

La parole est à M. Seillier.

**M. Bernard Seillier.** Le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre, marque un premier pas, mais un pas non négligeable, en attendant des textes plus substantiels que vous nous proposerez ultérieurement, comme vous l'avez annoncé.

L'objet de ce projet de loi est de favoriser les créations d'emplois en allégeant les charges sociales des entreprises. Cet allègement porte sur une première fraction des cotisa-

tions familiales et s'accompagne d'une aide fiscale en faveur du recrutement d'apprentis au titre de la formation par alternance, mais suivant une formule élargie.

L'inspiration de ces mesures est bonne. C'est un constat très généralement admis aujourd'hui, le coût du travail pour les entreprises par rapport au coût du capital tend à éliminer le travail dans la recherche des gains de productivité.

La taxation du travail, au sens large, représente pour les Etats 60 p. 100 à 70 p. 100 de leurs recettes. En France, particulièrement, le revenu du travail sert d'assiette à un grand nombre de prélèvements : cotisations sociales réputées être à la charge des employeurs, contributions et taxes diverses assises sur les salaires, cotisations sociales à la charge des salariés, impôt sur le revenu et autre, contribution sociale généralisée.

Ce qui compte, en définitive, c'est la différence entre ce que l'employeur paie pour l'utilisation du travail et ce que le salarié reçoit effectivement en échange de son travail.

Ce prélèvement global détermine, finalement, l'incitation ou la dissuasion de l'embauche. Ainsi se dessine sur la planète la carte des localisations avantageuses, dont on mesure actuellement la réalité à travers les phénomènes de délocalisation d'entreprises.

La France en est arrivée à un point qui rend certainement indispensable l'allègement du prélèvement global sur le travail. Des données significatives figurent, à cet égard, dans l'excellent rapport de M. Louis Souvet. Le projet de loi va donc dans la bonne direction.

Mais l'ampleur de la tâche à accomplir est immense et le temps presse car il y a urgence non seulement à alléger les prélèvements sur les salaires, mais encore à repenser complètement les assiettes fiscales, au sens large, pour une meilleure répartition des charges entre le travail et le capital. Je pense, en particulier, que l'assiette constituée par les transactions et la dépense pourrait être davantage prise en considération.

Ce qui est en cause, c'est toute l'économie politique au sens de la conséquence politique de l'économie. C'est tout le sens de notre société qui est en jeu. Il s'agit d'être clair sur l'objectif prioritaire de notre pays et, concrètement, sur son intérêt collectif majeur ; il doit être incontestablement celui du travail pour tous. C'est un impératif pour toute société qui se fixe le bien commun comme finalité. Si la dignité de l'homme le requiert, l'existence même de la société le réclame.

Peut-on encore parler de société quand un pourcentage considérable des membres de la communauté nationale sont au chômage ? On peut avoir l'illusion que la société subsiste, mais, si nous laissons aller les choses, nous risquons de nous rendre compte, finalement, qu'il n'en est rien.

L'indemnisation du chômage est un palliatif temporaire qui ne peut pas être un substitut au travail : les soins palliatifs ne rétablissent pas la santé des mourants.

La perspective de ce que l'on appelle le chômage structurel est un signal d'alarme, qui doit nous obliger à une véritable mutation. L'échec des économies socialistes ne sonne pas pour autant la victoire d'un libre-échange qui n'aurait d'autre finalité que lui-même. Le libre-échange est non pas en lui-même un objectif, mais un simple moyen à maîtriser. Si l'économie de marché est la seule concevable techniquement, elle doit toutefois être soumise à des principes supérieurs qui sont ceux de la justice, dont la première exigence interdit d'écarter du travail ceux qui sont aptes à travailler.

La première finalité d'un Etat étant d'assurer la pérennité d'une société, l'accès au travail pour tous les membres de cette société doit être son objectif fondamental.

C'est la politique des Etats qui est aujourd'hui mise en question du fait du besoin de justice ressenti par chaque citoyen. Les Etats ne pourront pas répondre que le libre-échange, la compétition internationale ni même la seule richesse nationale sont leur raison d'être. Là n'est pas la justification d'un Etat : il n'en a pas d'autre que le bien commun de la société dont il est responsable.

Or, ce bien commun consiste d'abord à assurer le travail des citoyens et à leur donner la possibilité de contribuer à l'achèvement tant individuel que collectif. Le travail n'est-il pas le fondement réel de la culture ? A force de ne voir et de ne mesurer la vitalité de la communauté qu'à travers les agrégats des comptabilités nationales, on perd de vue les principes élémentaires de la vie.

La vie n'est pas une abstraction chiffrée. Que signifie au juste un produit intérieur brut ? Tout notre appareillage statistique ne donne aucune mesure de la santé réelle de la société. On le voit bien dans l'agriculture, où les indicateurs de productivité et du commerce extérieur sont bons. Pourtant, les agriculteurs disparaissent et sont en passe d'être éliminés. Demain, c'est le tissu industriel qui disparaîtra – et le processus est déjà entamé – derrière des chiffres satisfaisants, peut-être, du PIB et du commerce extérieur.

Ne vient-on pas de constater aussi, pour la première fois, une diminution du nombre d'emplois dans le secteur tertiaire ?

Il est grand temps de nous ressaisir et de passer au crible de la critique le fonctionnement du commerce mondial, qui est aujourd'hui celui du désordre mondial.

Il y a, je le crois, deux phénomènes dont on doit être conscient.

Le premier est le danger idéologique de l'abstraction économique. C'est lui qui nous imprègne à travers les systèmes de comptabilité macro-économique et la poursuite de cet objectif mal discipliné, non soumis à la justice qu'est le libre-échange fixé comme absolu.

Le deuxième, qui s'apparente au premier, est une méconnaissance de l'économie de l'entreprise. On a eu raison de comprendre l'entreprise comme le lieu par excellence de création de valeur ajoutée. Mais on a tort d'oublier que, si l'entreprise est experte dans l'ordre de l'organisation des moyens, elle est aveugle dans l'ordre des fins, qui relève précisément du politique et donc de l'Etat.

Accepter que le monde soit organisé uniquement par le jeu de la concurrence entre les entreprises du monde entier, c'est s'en remettre à une organisation sans finalité digne des sociétés humaines pour remplacer la fonction politique ; c'est instaurer entre les sociétés humaines une compétition qui existe entre les entreprises, mais qui ne doit pas être la règle des rapports entre nations. S'y résoudre, ce serait en effet admettre que la guerre est la loi internationale qui régit inéluctablement les relations entre les peuples.

Au nom de quoi devrait-on entériner cette malédiction, alors même que notre culture, notre civilisation prétendent aménager dans le sens de la paix la vie de chacun et de tous ? Il y aurait un paradoxe étonnant à vouloir, d'un côté, agir sur la nature, allant même jusqu'à la manipuler au risque d'une intervention illégitime, par exemple dans les biotechnologies, et d'un autre côté, à se déclarer impuissant dans le domaine où le devoir d'intervention et de rationalisation s'impose ; je veux parler du domaine des échanges commerciaux.

Il est étonnant de constater, d'une part, la facilité avec laquelle on admet l'intervention politique en matière d'immigration et, d'autre part, la passivité désarmante dont on fait preuve en matière de commerce. C'est pourtant là que doivent, de toute urgence, se concentrer les efforts des Etats à l'échelle de la planète, dès lors que le diagnostic est lucide-

ment porté sur l'effet universellement destructeur de l'absence de discipline dans les échanges monétaires et commerciaux.

Le maintien de l'autorité des institutions actuelles, telles que le FMI ou le GATT, constitue une erreur grave aujourd'hui. Les principes qui régissent ces organisations pouvaient être compréhensibles au temps de leur création mais, depuis lors, les conditions de la vie économique mondiale ont changé.

Le rideau de fer a disparu. La Chine s'est réveillée, ainsi qu'un certain nombre d'autres économies nationales d'Extrême-Orient, qui ne seront des « dragons », petits ou grands, que si nous le voulons bien. Le Japon s'est relevé de son anéantissement de 1945, avec le succès que l'on sait.

En 1971, les Etats-Unis ont décidé de supprimer la convertibilité-or du dollar, alors que celui-ci constitue la monnaie de référence des échanges mondiaux, et, en 1976, ils ont imposé les taux de change flottants. Ainsi ont été détruits, sans être remplacés, les principes d'organisation du commerce mondial qui existaient depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis lors, c'est dans le désordre monétaire que se développe le commerce international.

Comment peut-on penser que la puissance de l'Europe pourrait seule imposer par l'exemple une discipline monétaire, alors que la règle du jeu est tout autre ? C'est une vue de l'esprit, une conception abstraite, une idéologie, qui se heurtera et se heurte dès à présent à l'implacable réalité des changes flottants qui régissent le monde.

La solution est non dans l'acceptation de cette réalité malsaine, mais dans l'organisation du commerce international sur d'autres bases que celles de l'abdication devant le désordre installé et conquérant.

Tous les efforts que fera la France ou que fera l'Europe seront voués à l'échec tant qu'un véritable ordre raisonnable n'aura pas été établi entre les nations, ordre à l'intérieur duquel la Communauté européenne pourra faire la preuve de son génie propre.

Nous nous trouvons dans un contexte monétaire et commercial mondial où les uns et les autres peuvent tricher. S'imposer à soi-même une rigueur vertueuse, pour convaincre à terme les autres de nous imiter, est une entreprise démesurée. La solution consiste à organiser cette discipline au niveau mondial, entreprise qui n'est même pas esquissée à l'heure actuelle.

Maurice Allais préconisait récemment la fusion du GATT et du FMI. Il est évident qu'il faut aujourd'hui mettre sur pied une organisation régulatrice des échanges à travers le monde qui ne dissocie pas la monnaie et le commerce. Si nous ne nous attaquons pas à ce problème, tous nos efforts seront vains et, de surcroît, ils le seront à proportion même de leur rigueur.

On peut avoir un aperçu de la fiction économique dans laquelle nous nous débattons en considérant que le FMI vient, sur une simple modification des évaluations en valeur de la production de la Chine, en pondérant différemment la convertibilité de sa monnaie en dollar, de reclasser ce grand pays dans les tout premiers, le troisième ou le quatrième parmi les grandes puissances.

Les citoyens sentent intuitivement que notre temps appelle un nouvel effort politique pour remettre de l'ordre dans les affaires mondiales.

La corruption et la perte du sens des valeurs du travail, en particulier dans nos pays de la vieille Europe, sont encouragées par l'acceptation, au niveau mondial, d'une efficacité sans morale. Comment peut-on cultiver ici le civisme et le consentement à l'impôt si, plus loin, règne le désordre le

plus total ? N'est-il pas étonnant de voir se développer des théories sur le droit d'ingérence, alors que rien n'est tenté pour discipliner les échanges entre les pays ?

L'abolition des frontières économiques ne peut être que la conséquence d'une justice qui s'imposerait à ces échanges. Le marché en soi n'est pas créateur de justice. Il est un simple instrument technique qui peut tout aussi bien détruire que construire.

On a parfaitement su établir des lois sur l'abus de position dominante entre firmes ou entre particuliers. La théorie des contrats léonins est clairement admise. Il faut aujourd'hui introduire le même ordre au niveau international. Là est le vrai chantier de l'emploi.

Que signifie, en effet, le perfectionnement de nos réglementations de détail si nous n'avons pas l'ambition de discipliner l'échange international ? Cette situation me fait penser au développement de la casuistique au XVIII<sup>e</sup> siècle : on prétendait raffiner l'analyse des situations morales particulières et envisager des solutions pour chacune d'entre elles, sans regarder d'abord les conditions morales de la vie en général.

Il est d'autres domaines aujourd'hui où nous agissons de même.

Ainsi, comment prétendre éduquer les enfants à l'école et dans les familles quand tout ce qui est présenté comme norme culturelle par la publicité, par trop de spectacles, notamment télévisés, contredit ce qui est enseigné ?

Le problème du chômage se pose dans les mêmes termes : les solutions recherchées dans le raffinement de nos réglementations internes, dans un allègement des charges qui pèsent sur le travail ou encore dans l'adaptation de nos formations à de mystérieux besoins, jamais précisés, ne porteront pas de vrais fruits si le bateau prend l'eau par ailleurs. Toutes ces politiques concourent à la santé du marché du travail, mais elles ne sont pas le facteur décisif de son bon fonctionnement. C'est pourquoi, s'il faut continuer à soigner les blessures externes, il ne faut pas oublier l'hémorragie interne.

S'agissant des mesures que vous avez le courage de prendre, monsieur le ministre, on peut les compléter dans le même souci d'efficacité. C'est l'objet d'un amendement qui a été présenté par M. Jean-Pierre Fourcade, président de notre commission des affaires sociales, et adopté par elle : il prévoit d'assouplir les effets de seuil dans la taille des entreprises, qui freinent les recrutements. Il faudra sans aucun doute, ultérieurement, aller plus loin.

Il existe, en effet, à côté des charges financières qui pèsent sur le travail, des pesanteurs juridiques qui peuvent exercer, à partir d'un certain stade, des effets dissuasifs à l'égard des embauches.

Il y a tout un domaine à explorer concernant la réglementation du travail. On ne peut pas prétendre qu'en effort suffisant a été réalisé dans le sens de ce que j'appellerai la « productivité de la réglementation ».

L'objectif de la réglementation est de protéger les travailleurs mais, quand son effet devient opposé à celui qui en est attendu, il faut avoir le courage d'une remise en cause, non pas de l'objectif mais des moyens utilisés.

Cela est encore plus nécessaire quand, à l'extérieur de notre espace économique, il n'y a pas de charte sociale universelle.

Nous attendons avec beaucoup d'espoir, monsieur le ministre, les textes cadres que vous nous annoncez, relatifs à l'emploi, aux PME et aux PMI.

Il est vraisemblable qu'il existe un gisement de productivité dans le droit du travail. Il ne faut pas que le créateur d'entreprise passe le plus clair de son temps à se préoccuper

de conformité à une réglementation sans frein, à en juger par nos travaux parlementaires. Nous devons dépenser de l'énergie pour simplifier sans renoncer à protéger.

Mais il faut aussi savoir protéger les inventeurs et les créateurs. Ils sont hommes comme les autres.

Il faut savoir maintenir une rigidité en matière de sécurité mais aussi envisager de placer sous un régime susceptible de souplesse et de délais des réglementations de deuxième niveau.

Il faut aujourd'hui desserrer certaines contraintes réglementaires. On voit bien qu'une grande ville n'a pas les mêmes moyens administratifs qu'une petite commune. Il en va de même dans l'entreprise. La typologie du tissu industriel doit être étudiée de plus près qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je sais que telles sont vos intentions, monsieur le ministre. Vous rencontrerez notre appui dans cette démarche.

Notre pays a besoin aujourd'hui de retrouver le réalisme dans les objectifs et les moyens pour les atteindre. Nous ne pouvons pas nous fixer à nous-mêmes des contraintes indépendamment de ce qui se passe autour de nous. La France doit pouvoir, en Europe et avec les autres nations européennes, influencer la création du véritable ordre économique et monétaire mondial que j'évoquais il y a un instant et qui doit se substituer au désordre qui règne actuellement.

L'exemplarité a sa place dans cette perspective mais, seule, la France restera impuissante. Nous sommes placés hors-jeu aujourd'hui dans le domaine de l'emploi à cause d'un système fiscal et juridique qui rend nos pays inhospitaliers au travail. Il faut faire une politique d'accueil de l'emploi, comme il faut faire une politique d'accueil de l'enfant.

Il est à la fois étonnant et inquiétant de constater que, depuis un certain temps, nos systèmes juridiques et fiscaux se développent parallèlement à un affaiblissement de la création d'emplois et de la procréation d'enfants. Je ne prétends pas qu'il y ait un lien exclusif et rigoureux entre les deux phénomènes, comme entre une cause et son effet, mais un tel lien existe. En tout cas, il est indispensable de réagir dans le sens d'une politique plus accueillante à l'égard des entreprises et des familles.

C'est pourquoi, je terminerai en évoquant le lien que, de fait, ce projet de loi établit entre les deux politiques, puisque c'est par l'allègement des charges patronales d'allocations familiales que ce texte aborde l'allègement des charges qui pèsent sur les entreprises. C'était la voie la plus facile, même si la masse de 150 milliards de francs qui est en jeu ne permet pas d'atteindre l'objectif final en une seule fois.

En tout état de cause, cette politique serait néfaste si cette fiscalisation progressive des allocations familiales se traduisait par un déclin de la politique familiale, alors même qu'il faut la redynamiser.

Ce transfert va donc progressivement substituer une assiette indéterminée à l'assiette du budget « famille », qui reposait sur la masse salariale des entreprises. Cette lacune est provisoirement estompée par l'obligation de fournir un rapport sur l'affectation à la caisse nationale d'allocations familiales des versements effectués par l'Etat. Mais il faudra faire plus : en établissant à la charge de l'Etat une dépense obligatoire aussi forte juridiquement que peut l'être celle de la dette.

Il s'agit bien, d'ailleurs, de considérer que la société a une dette à l'égard des familles, qui assurent sa pérennité. Je suis gré à notre rapporteur d'avoir évoqué ce point, qui est tout aussi essentiel que le souci de réalisme qui doit nous animer par rapport à l'emploi. Les deux réalités sont indissociables.

Au demeurant, c'est le même type de confusion qui règne dans les deux domaines en ce qui concerne la définition de la politique sociale. Ici comme là, on a progressivement remplacé une politique d'encouragement et d'incitation par des politiques de réparation. Les politiques redistributrices sont importantes mais elles ne peuvent jouer que sur des réalités sociales fortes. Or la famille comme l'entreprise ne sont pas des données naturelles automatiques, existant et se renouvelant spontanément, en vertu d'un déterminisme suffisamment puissant pour qu'il soit automatique et insensible à des mécanismes incitateurs ou dévastateurs.

Nous avons laissé se développer des contextes dévastateurs pour l'entreprise comme pour la famille. Nous devons nous atteler à la tâche de renverser les facteurs. Si nous ne nous attaquons pas aux causes principales, tous les efforts que vous déploierez en matière d'éducation et de formation professionnelle seront vains, monsieur le ministre.

On dit partout, aujourd'hui, qu'il faut adapter la formation aux besoins de l'entreprise. C'est en partie vrai. Mais le véritable besoin de l'entreprise est d'avoir des inventeurs, des créateurs. La formation est donc aussi première et pas seulement soumise à des critères d'adaptation. La formation professionnelle n'a pas seulement à fournir des exécutants ; elle doit aussi pouvoir susciter des vocations de jeunes qui adapteront les entreprises aux méthodes et aux productions qu'ils auront inventées, des jeunes qui auront de l'imagination.

La réalité de la vie est complètement inversée par rapport aux schémas fonctionnels exclusivement conformistes et mécanistes. La vie est un risque, un pari, un effort de dépassement. Les législations apportant des droits et des garanties sont nécessaires, mais n'en attendons pas ce qu'elles ne peuvent pas donner.

Voilà pourquoi la véritable menace que font peser les sociétés neuves ou récemment affranchies sur nos sociétés vieillies, c'est leur vitalité farouche, dynamisée par un sens aigu de la liberté et de la vie tout court. Leur entrée sur la scène mondiale doit être disciplinée, tandis que nous avons à retrouver la fraîcheur de la jeunesse.

C'est à un nécessaire changement de mentalité que nous sommes confrontés, c'est un changement d'esprit que nous devons opérer pour continuer notre œuvre législative.

Ce type de problème ne se résout que par la renouvellement des générations et par le réveil de l'espoir chez celles qui sont en place. Cela ne pourra pas être obtenu sans bousculer le désordre mondial pour le dresser à une discipline bénéfique pour tous.

Les menaces de représailles économiques de ceux qui pensent avoir intérêt à pérenniser le désordre sont minimes en comparaison des maux qui nous atteignent déjà et qui mettent en cause, non pas seulement nos résultats économiques, mais aussi notre société de liberté, notre culture et la civilisation.

Si nous n'osons pas chasser ce désordre, vont se développer des réflexes exclusivement protectionnistes qui ne manqueront pas de déboucher sur une régression. S'il convient de réactualiser la préférence communautaire, il faut aussi en universaliser le principe : il ne s'agit pas de l'utiliser de manière isolée.

En fait, il faut mettre en place des systèmes d'écluses qui évitent provisoirement de mettre en contact sur une rivière deux niveaux d'eau trop disparates. La finalité de l'écluse n'est pas d'empêcher le passage, mais de le rendre possible, au contraire, en ramenant les deux seuils au même niveau. Qu'on voie là une image des espaces économiques qui connaissent des conditions fiscales et sociales très différentes.

C'est bien l'action qui sera menée à un niveau général qui donnera leur plein effet aux mesures que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, et qui sont, certes, susceptibles d'avoir une efficacité propre mais qui dépendent aussi d'un ordre supérieur.

Le groupe des Républicains et Indépendants votera le texte que vous nous soumettez, assorti des amendements qu'a déposés la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le ministre, tout un chacun reconnaît les efforts personnels que vous déployez pour tenter d'apporter des solutions au problème du chômage.

Mais les temps sont changés... A force de tracer le même sillon et de s'y enfoncer, les ministres du travail qui se sont succédé ne se sont pas vraiment aperçus que le paysage était totalement différent. Les règles de l'économie sociale ont été bouleversées par la révolution technologique, notamment en ce qui concerne la nature même du travail.

Pourtant, ce ne sont pas les signaux qui nous manquent pour nous indiquer l'inadéquation des lois sociales aux nouvelles réalités.

Il faut changer nos modes de pensée et prendre la mesure du véritable état d'urgence que constitue le chômage de près du quart de notre jeunesse : c'est insupportable ! Alors que des centaines de milliers d'emplois de service existent – ceux qui ne chôment pas les désignent avec hauteur comme des « petits boulots », ouvrant ainsi des boulevards au travail « au noir ! » – n'est-il pas temps de sortir ces emplois de service de l'économie souterraine au profit de cette jeunesse qui désespère et ne veut pas débiter dans la vie par l'assistantat social ?

Oui, le chômage des jeunes en si grand nombre est un sinistre national !

Quand il y a tant de blessés sur un champ de bataille, on tente de les sauver par tous les moyens, même si ces derniers ne correspondent pas à l'orthodoxie d'hier ; en effet, nous sommes déjà demain ! Il faut du courage pour cela, mais nous savons que vous n'en manquez pas, monsieur le ministre !

Oui, mes chers collègues, la révolution technologique a changé les règles du jeu : les vieilles médecines ne sont plus opérantes sur des ordinateurs.

Il faut un moratoire en faveur de l'emploi des jeunes face à des règles trop rigides qui conviennent à d'autres temps, mais certainement pas aux temps que nous vivons.

Beaucoup d'entrepreneurs, de dirigeants de petites et moyennes industries, d'artisans, de commerçants nous disent – nous pouvons tous en témoigner ici – vouloir embaucher, notamment des jeunes ; mais ils en sont dissuadés par un véritable maquis de procédures, qui leur fait craindre d'être piégés.

Simplifiez l'accès et l'usage des contrats à durée déterminée, laissez des marges d'initiatives et d'adaptations aux réalités à vos fonctionnaires sur le terrain.

Vous l'avez fort bien dit ce matin, monsieur le ministre : ce que nous gagnerons en simplicité, nous le gagnerons en efficacité. A cet égard, je tiens à dire, après M. le président et M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, que le problème des seuils est essentiel.

Le retour de la croissance n'est pas, à mon avis, le remède magique qui, du jour au lendemain, résoudra la crise de l'emploi, et nous ne pouvons pas nous contenter de nous asseoir au bord de la rivière pour voir passer le cadavre du

chômage. Il faut effectivement réhabiliter la notion de métier, comme vous l'avez dit avec raison tout à l'heure, monsieur le ministre.

Il existe aussi un gisement considérable d'emplois de service, qui ne sont pas un pis-aller, mais peuvent au contraire assurer la transition avec les temps différents qui arrivent, et qui sont dus à la révolution technologique.

Rien ne sera plus comme avant ; les technologies nouvelles ont bouleversé la nature des emplois : la qualification, du niveau d'ingénieur à celui d'ouvrier qualifié, devra être des plus performantes, mais – il faut le savoir – pour un nombre moins élevé de salariés.

Ainsi, les problèmes du temps de travail, de la qualité de la vie, de la fonction sociale nécessitent autant de réponses à apporter rapidement sans crainte de mettre en cause les idées reçues, mais déjà dépassées.

Pour aller dans cette voie, vous pouvez compter sur nous, monsieur le ministre.

Ces temps qui ont changé bouleversent aussi nos structures familiales. Nous constatons, les uns et les autres, que le dialogue irremplaçable parents-enfants s'amenuise, quand il ne s'efface pas complètement devant une télévision omniprésente qui règne souverainement sur trop de repas du soir. Enfants et adolescents ont vite compris où allait l'attention principale de leurs géniteurs !

Ainsi, leur épanouissement est trop souvent abandonné à la charge de l'école, déjà aux prises avec ses problèmes spécifiques, et dont la vocation essentielle est l'instruction publique. Rien, en effet, ne peut remplacer en profondeur l'enrichissement éducatif qu'apporte la cellule familiale.

Trop d'enfants éprouvent le douloureux sentiment qu'ils n'intéressent plus leur environnement familial ; le capital affectif dont ils sont porteurs reste en friche. Récemment, un médecin me disait son angoisse en constatant le nombre d'enfants de quatorze ans déjà touchés par la drogue.

**M. Emmanuel Hamel.** Tout à fait !

**M. Lucien Neuwirth.** Alors, le moment n'est-il pas venu d'évoquer – j'ai la certitude qu'il est déjà bien tard pour le faire – ce qui est fondamentalement, pour la femme, une liberté de choix et, pour notre société, un atout quant à l'éducation des enfants : je veux parler du salaire maternel ou parental ?

Certains se demanderont pourquoi je soulève un tel point dans ce débat, ce matin ; ceux-là même affirment péremptoirement qu'il ne faut pas confondre salaire maternel ou parental et crise de l'emploi. Je pense qu'ils se trompent !

La réponse est simple : nous ne pouvons plus nous contenter d'une vision parcellaire des choses.

Désormais, dans le monde tel qu'il est, nous ne pourrons avancer qu'à travers une vision holistique, c'est-à-dire globale, des problèmes.

Qui dit emploi sous-entend formation et éducation, cette dernière impliquant une politique familiale dans tous ses aspects, tant économiques que culturels. Dans le même temps reste posé le problème de l'accueil de l'enfant et du regard que notre société porte sur lui.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, si nous approuvons votre projet de loi, modifié par les amendements déposés, au nom de la commission des affaires sociales, par M. Louis Souvet, dont je tiens à saluer l'excellence des rapports tant écrit qu'oral, nous souhaitons que vous-même et Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville organisiez, dès la prochaine rentrée, un débat sur la politique familiale du Gouvernement, dans le cadre de l'élaboration de la loi quinquennale que vous nous avez annoncée.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Lucien Neuwirth.** En effet, l'accès au travail se prépare largement en amont.

Monsieur le ministre, à travers votre projet de loi, le Gouvernement ouvre de nouvelles voies auxquelles nous adhérons largement. Nous souhaitons qu'elles soient tracées très rapidement et dans la vision la plus pragmatique possible, car, comme la majorité de nos concitoyens, nous vous faisons confiance. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Madelain.

**M. Jean Madelain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ambitieux dans son titre, plus modeste dans son dispositif, le texte qui nous est soumis ne doit pas être considéré comme négligeable. Il est lourd d'ailleurs de plusieurs milliards de francs.

Les mesures qu'il prévoit visent d'abord, en allégeant le coût du travail pour les bas salaires, à encourager l'embauche des demandeurs d'emploi les moins qualifiés, donc les plus vulnérables.

Ensuite, en généralisant et en augmentant le crédit d'impôt en faveur des maîtres d'apprentissage, le projet de loi veut favoriser et développer cette filière majeure de formation et d'insertion économique qu'est l'apprentissage.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous approuvons pleinement les mesures que vous nous proposez, étant entendu qu'elles ne font que parer au plus urgent et ne constituent que le premier volet d'un dispositif beaucoup plus large et audacieux annoncé par le Premier ministre et par vous-même: la loi quinquennale de lutte pour l'emploi et de développement de la formation professionnelle.

Je tiens tout d'abord à dire que cette nouvelle étape de la budgétisation de la branche famille du régime général de la sécurité sociale nous paraît importante dans la mesure où elle engage un processus que nous souhaitons irréversible.

Des Premiers ministres aussi différents que M. Messmer, en 1971, ou M. Mauroy, en 1982 et 1983, avaient promis d'abandonner l'assiette des salaires comme base de financement des allocations familiales. Il a fallu attendre 1991 pour qu'un premier pas soit accompli en ce sens, avec l'affectation à la branche famille du produit de la contribution sociale généralisée.

Autant il est équitable et logique de financer la protection sociale proprement dite – maladie, accident, vieillesse – sur la base des salaires, autant ceux-ci devraient être exonérés des charges qui relèvent, sans contestation possible, de la solidarité nationale. Ces charges, indues en quelque sorte, pénalisent évidemment l'emploi.

Nous souhaitons, en conséquence, que le dispositif proposé d'exonération des bas salaires soit étendu progressivement à l'ensemble des rémunérations, quel qu'en soit le niveau, selon un échéancier prévisionnel dont le terme ne devrait pas dépasser cinq ou six ans.

Une autre disposition du projet de loi, sur laquelle je m'arrêterai un instant, vise à développer l'apprentissage, en octroyant des aides financières aux employeurs, aux artisans ou aux entreprises qui accueillent des apprentis.

En tant que rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires sociales, du projet de budget de la formation professionnelle et rapporteur des lois de juillet 1987 et de juillet 1992 sur l'apprentissage, je m'en réjouis.

Certes, l'apprentissage ne manque pas de défenseurs ; mais il faut bien constater que, malgré les efforts accomplis pour améliorer et pour valoriser cette filière, elle souffre encore d'un déficit d'image, comme d'ailleurs, dans une cer-

taine mesure, l'enseignement professionnel dans son ensemble. Nous sommes là face à un phénomène culturel que l'on ne peut modifier en un jour.

Ce n'est pas dans le cadre restreint de la présente discussion qu'il convient de s'étendre longuement sur les remèdes susceptibles d'améliorer cette regrettable situation. L'élaboration de la loi quinquennale nous en fournira l'occasion. Aussi, je me bornerai à quelques courtes observations.

En premier lieu, il est indispensable de rendre plus attractive et plus dynamique l'image de l'apprentissage, d'en faire désormais la filière de la réussite, aussi bien dans le secteur traditionnel des métiers que dans l'ensemble de l'industrie et des services, et ce pour tous les postes de la hiérarchie. Les dispositions légales actuellement en vigueur le permettent ; encore faut-il qu'elles soient vraiment mises en œuvre dans la pratique.

Les entreprises doivent prendre conscience de leur rôle formateur. Elles ont pour devoir civique de devenir formatrices et d'accepter de cofinancer l'apprentissage. Comme les entreprises allemandes, elles en tireront profit à terme. En ce sens, l'actuelle campagne de sensibilisation lancée dans les médias par l'union des industries métallurgiques et minières est à saluer.

En second lieu, il faut simplifier et rendre cohérent le dispositif des formations en alternance qui, trop souvent, se concurrencent sans profit pour les jeunes.

Le contrat d'adaptation en particulier, par la complexité de sa mise en œuvre, pose un problème. D'une manière générale, il faut simplifier les procédures et faire en sorte que les intéressés, tant employeurs que salariés ou stagiaires, ne se perdent pas dans un maquis de démarches administratives qui les rebutent et compliquent inutilement la tâche des services instructeurs. En tout état de cause, ceux-ci doivent être suffisamment étoffés pour faire face sur le terrain aux obligations multiples qui sont les leurs.

Nous nous trouvons ainsi face à un immense chantier où chaque responsable doit faire preuve d'imagination, de bon sens et de pragmatisme. Tel paraît être le sens de votre démarche, monsieur le ministre.

Il n'existe pas, nous le savons, de solution miracle, mais l'expérience acquise au cours d'une décennie doit permettre d'avancer enfin des formules à la fois simples, souples et efficaces. Nous attendons beaucoup de la mission confiée à M. Cambon et nous serions heureux d'en connaître prochainement les conclusions.

Dans l'immédiat, les sénateurs de l'Union centriste approuveront à l'unanimité le dispositif que vous nous soumettez, monsieur le ministre, ainsi que les amendements que nous présentera, au nom de la commission des affaires sociales, notre collègue M. Louis Souvet, qui a accompli à cette occasion un excellent travail. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Un remarquable travail !

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, je me permets tout d'abord d'attirer votre attention sur le fait que ma sévérité de jugement ne comporte aucune animosité envers vous. Pendant une dizaine d'années, nous avons eu l'occasion de confronter nos opinions, tout à fait objectivement, au sein de l'Association des maires de France, en nous respectant l'un l'autre. Mais, aujourd'hui, je me dois de vous indiquer que votre texte n'atteint pas l'objectif que vous vous êtes fixé.

En outre, si vous aviez tenu compte de l'observation de M. Fourcade, selon laquelle l'économie est comme un lourd navire et qu'il faut savoir prendre à temps le virage, vous auriez agi beaucoup plus tôt. Maintenant, il est pratiquement trop tard.

En 1991 et en 1992, lors de la discussion budgétaire, j'avais attiré l'attention sur le fait que la notion classique de plein emploi est maintenant dépassée. L'individu doit exercer d'autres activités et mieux organiser son existence.

Reprenant cette position initiale, je me permettrai d'ouvrir aujourd'hui quelques pistes. Toutefois, je dresserai avant tout un constat. Chacun l'a observé, mais il est bon quand même de le rappeler : le chômage s'accroît, comme si des vannes s'étaient ouvertes depuis votre arrivée au pouvoir, monsieur le ministre.

En outre, nous voyons apparaître des procédés pour le moins vexatoires, si ce n'est brutaux, envers les salariés, tout cela – ce que vous n'attendiez pas – dans l'indifférence du patronat qui vit dans l'instant. Faire travailler le capital en pratiquant une politique de bas salaires est un objectif à très court terme qui nous mènera tous dans le mur. Mais peu lui en chaut, semble-t-il.

J'évoquerai également l'inefficacité de l'espérance en la croissance. En raison d'une croissance « zéro », il est permis de penser qu'aucun effet positif ne se fera sentir en termes de créations d'emplois.

Par ailleurs, nous devons faire face au mouvement irrépressible de la réduction du temps de travail qui se produit depuis un siècle et demi au moins, je passe sur les chiffres qui pourraient le confirmer. Mais, surtout, nous observons une accélération de ce mouvement, due à l'informatisation en particulier, j'y reviendrai tout à l'heure.

Enfin, il est un autre point sur lequel tout le monde est d'accord ; je veux parler de la gravité de la situation actuelle.

Jusqu'à présent, tout était lié au travail : la vie de la cité, celle de la famille, le développement de l'ensemble de la société. Or, aujourd'hui, le travail fait défaut et les désordres que l'on connaît dans les banlieues, dans les villes et dans les familles, le climat délétère ainsi créé, proviennent pour une part essentielle du manque de travail concernant un nombre important et croissant de familles.

Nous sommes donc l'obligation d'offrir à chacun un emploi. Ce concept apparaît d'ailleurs sous la plume et dans les réflexions d'un grand nombre de sociologues et de philosophes soucieux de l'organisation de la vie.

Ce concept de réduction du temps de travail s'inscrit dans une perspective globale d'un temps libéré, avec cette notion d'un revenu de travail binôme intégrant les activités sociales comme facteur de revenu, telle que l'a développée André Gorz par exemple.

J'évoquerai brièvement les causes de cette situation. Certaines sont circonstancielles, d'autres conjonctuelles.

L'archarnement à délocaliser, par exemple, n'est pas totalement négatif.

Je ne partage pas entièrement les conclusions de notre collègue M. Arthuis, notamment lorsqu'il préconise le retour au protectionnisme. Celui-ci deviendrait vite abusif, entraînerait inévitablement un repli sur soi et serait politiquement dangereux, d'autant qu'il semble faire écho, dans une certaine mesure, à une législation excluant de France tout ce qui n'est pas français. Toutefois, je reconnais volontiers que la grande distribution joue un rôle pervers, car, en introduisant sur le marché des produits peu chers pour stimuler la consommation, elle supprime simultanément des emplois.

Nous devrions, par une délocalisation intelligemment organisée, faciliter l'accroissement du niveau de vie dans les pays où il est très faible, ne serait-ce que dans le domaine de l'hygiène ou de l'éducation. De la sorte, nous les conduirions progressivement à devenir des consommateurs.

En fait, cette situation est largement due à des modifications structurelles fondamentales qui effraient et qui entraîneront – c'est d'ailleurs déjà le cas – une mutation culturelle : robotisation des tâches physiques – le robot remplace la peine – informatisation des travaux intellectuels qui s'accompagnent d'une accélération dans tous les domaines : contraction de l'espace, du temps, tout va beaucoup plus vite.

On assiste aussi à une mondialisation de tous les emplois ; ils peuvent être déplacés ici ou là. Philips, par exemple, va transférer 6 625 emplois à Singapour. Des industries françaises se livrent également à de tels transferts, car il est préférable d'organiser les productions importantes ailleurs que chez nous. Cette vision à court terme représente un danger.

Cette mutation se caractérise par deux éléments : récession et révolution. En Chine, le mot « crise » englobe, paraît-il, la récession, mais également les espérances.

Aujourd'hui, nous devons adopter des solutions audacieuses. Nous devons organiser la pleine activité avec, comme élément fort, la réduction du temps de travail, mais pas simplement le partage du travail, qui est plus un choix de désespoir et de répartition de la pénurie. On pourrait l'appeler le partage du chômage ! Au contraire, la diminution du temps de travail avec le développement d'autres éléments peuvent donner, comme en 1936, une autre qualité de la vie. En effet, les congés payés ont apporté des améliorations à la fois aux conditions de vie des travailleurs et à la société dans son ensemble.

Des opposants classiques, comme M. Alain Madelin, alors député, qui se sont affirmés dans l'opposition lorsque vous y étiez, considèrent que réduire le temps de travail et le compléter par d'autres activités est une idée fautive. M. Perigot est également hostile à toute réduction généralisée du travail. En 1936, nous entendions les mêmes arguments à l'égard des propositions de Léon Blum.

Il faut trouver – et c'est réalisable – des emplois pour tous, à forte valeur ajoutée, que celle-ci soit marchande, avec la production de biens, ou sociale, avec des créations de prestations de services. Mme Martine Aubry avait déjà mis en évidence les gisements d'emplois que comportent les domaines de l'aide à domicile, de la garde des personnes âgées, de la sécurité dans les villes, de la qualité de l'environnement, etc. Réaliser ces prestations de voisinage – je cite à nouveau André Gorz – créerait un climat plus détendu, plus convivial, procurant davantage de bonheur à tous.

Enfin, il serait également opportun de lancer quelques grands travaux en France, mais aussi en Europe. En effet, ne nous faisons pas d'illusion : l'espace français, quoi que l'on invente, ne permettra pas d'apporter des solutions durables. Seul l'espace européen offre cette possibilité, mais à condition qu'existe un réel pacte social et que l'on ne crée pas une zone de libre-échange, sans avoir cherché à en corriger les perversités, les cruautés, ou tout simplement les défauts du libéralisme.

Ce pacte social doit être accompagné d'une politique économique collective. On ne peut vivre « chacun pour soi », en se déchirant pour obtenir les marchés à l'encontre des autres partenaires européens. En revanche, il faut adopter une démarche de fermeté vis-à-vis du monde américain ou japonais et, enfin, avoir une attitude positive à l'égard des pays du tiers monde, qui attendent notre aide pour l'aménagement de leur territoire, en fonction de leurs propres aspirations. Or, aujourd'hui, quelle aide leur apportons-

nous ? Nous leur vendons des armes, ce qui, d'une part, fait hypocritement tourner notre économie, d'autre part, leur donne l'impression d'avoir une protection.

En définitive – vous me pardonnerez de terminer ainsi, monsieur le ministre – votre projet de loi traduit la hâte avec laquelle vous l'avez réalisé tout récemment. Il s'agit d'une petite loi, défendue et présentée devant une petite assistance un lundi matin. Je le regrette, car un tel sujet aurait mérité un débat important. Or, en raison de la répartition des temps de parole, nous ne pouvons que citer des exemples qui s'inscrivent dans des perspectives à propos desquelles il conviendrait d'engager un large débat.

Je laisse à mon amie Mme Marie-Madeleine Dieulangard le soin d'analyser davantage les conséquences immédiates de ce texte : il limite les exonérations fiscales et ouvre la voie à la fois à la budgétisation des cotisations sociales et à la baisse des salaires.

Enfin, j'exprimerai une fois de plus mon désaccord avec M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** C'est habituel !

**M. Jean Chérioux.** On n'est plus à cela près !

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, si vous avez l'intention d'élaborer une grande loi cet automne, ne réduisez surtout pas les protections juridiques, sociales et syndicales qui ont été acquises avec grandes difficultés, ne suivez pas la démarche qui consiste à défaire ce qui a été fait. C'est ce que l'on reproche pour l'instant, me semble-t-il, à M. Toubon. Une telle attitude a également été condamnée, hier, au cours du débat sur la loi Falloux.

Il s'agit là d'un point très important auquel vous devez être attentif de par votre formation et la nature de vos réflexions. C'est le souhait que je forme aujourd'hui en vous indiquant que cette petite loi n'aura pas notre accord. Le vrai débat s'ouvrira peut-être enfin cet automne pour que, compte tenu de la récession que nous connaissons aujourd'hui, une extraordinaire transformation structurelle s'impose à nous, de sorte que nous nous engagions sur les chemins de l'espérance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet qui est soumis à notre appréciation est relatif au « développement de l'emploi et de l'apprentissage ». Si telle était réellement sa finalité, croyez bien, monsieur le ministre, que le groupe communiste y souscrirait sans hésiter !

Tout le monde est confronté au problème du chômage, et vous n'en ignorez pas les conséquences : des exclusions, le suicide, pour certains, des générations de jeunes sacrifiées. Les organismes sociaux sont frappés durement, et les mesures qui sont prises ne vont certainement pas les aider à rétablir leur équilibre.

Economiquement, les effets sont désastreux : une multitude de compétences sont gâchées ; les atouts de la France sont dévalorisés. Nul besoin de faire du catastrophisme pour dresser un tel tableau !

Sans vouloir me lancer dans une bataille de chiffres, je tiens cependant à bien préciser la gravité de la situation, car il me paraît urgent de rectifier les orientations.

En réalité, on dépasse largement les chiffres officiels. Si l'on tient compte des demandeurs de travail à temps partiel, des stagiaires, des suspensions, des dispenses de pointage, des contrats emploi-solidarité, qui ne sont pas des contrats de travail, c'est bien de 4,5 millions de demandeurs d'emploi qu'il faut parler, comme le font certains syndicats.

D'autant qu'il y a encore l'inchiffrable : ceux qui ont abandonné les recherches, que l'on ne retrouvera plus dans les statistiques, qui sont laissés pour compte.

Cette réalité, monsieur le ministre, appelle des réponses urgentes et efficaces. Or, le présent projet n'apporte aucune de ces réponses, bien au contraire.

Dans l'exposé des motifs, on prévoyait la création de 50 000 emplois. Devant les réticences des employeurs, il n'est plus question maintenant que de préservation – et encore puisqu'il est annoncé 350 000 chômeurs de plus pour la fin de 1993 !

Le projet fait d'une pierre deux coups : il poursuit le démembrement de la sécurité sociale et il réduit le coût du travail au bénéfice du patronat.

Que ce soit pour les retraites, pour les allocations familiales ou, demain, sans doute, pour les cotisations chômage, afin de répondre aux vœux du CNPF, on retrouve le même processus : libération des employeurs de leurs obligations sociales ; imposition en conséquence des ménages ; réduction des prestations de la sécurité sociale ; mise en concurrence de celle-ci avec les compagnies d'assurances.

L'objectif est bien d'ouvrir le marché fabuleux des 700 milliards de francs de prélèvements obligatoires.

La budgétisation des allocations familiales coupe tout lien entre contribution et protection. Le versement de la prestation par l'Etat, c'est de l'assistanat ; par la sécurité sociale, c'est un droit.

N'invoquons pas les déficits sociaux ! La branche famille est bénéficiaire – comme elle l'a souvent été. L'objectif visé, selon nous, est plutôt de libérer progressivement le patronat de sa participation de 150 milliards de francs.

Le projet de loi est désavoué par l'ensemble du monde du travail, vous le savez bien. Le conseil d'administration de la CNAF, qui s'est réuni le 18 mai dernier, a donné un avis défavorable. Seul le patronat y trouve son compte.

Financer la branche famille par l'impôt, c'est changer carrément de système. Il n'existe plus de garantie sur la nature et sur la qualité des prestations à attendre.

**M. Emmanuel Hamel.** On va les donner !

**Mme Michelle Demessine.** La gestion, l'existence même de la CNAF peuvent être remises en cause. Des milliards de francs échapperont à tout contrôle démocratique des salariés.

Quelle importance le Parlement accordera-t-il, en une telle période de récession et de chômage, à la politique de la famille ?

Une fois de plus, et sans que l'on soit certain de l'affectation de son produit à la famille, l'impôt sera payé par les salariés et les retraités. Ceux qui possèdent les entreprises seront, à l'évidence, épargnés. Sinon, pourquoi ce changement ?

La fiscalité est aussi source d'injustice. Actuellement, un couple avec quatre enfants qui perçoit 100 000 francs de revenus annuels, soit l'équivalent de 1,4 fois le SMIC, bénéficie d'un allègement fiscal de 4 099 francs. S'il percevait 500 000 francs, soit cinq fois plus, il aurait un allègement fiscal de 49 622 francs, c'est-à-dire douze fois supérieur ! Ces inégalités s'aggraveront avec la budgétisation des allocations.

Tout cela sera un frein supplémentaire au développement de la natalité, par delà les incertitudes provoquées par la conjoncture économique.

Le patronat prétend que l'aide aux familles n'est pas du ressort des entreprises. L'idée n'est pas nouvelle. Le taux de cotisation est passé de 16,65 p. 100, en 1950, à 9 p. 100, en 1974, pour atteindre 5,4 p. 100 lors de la création de la CSG.

En 1950, les prestations familiales versées par enfant bénéficiaire représentaient 22 p. 100 du produit intérieur brut par habitant ; en 1992, elles n'en représentaient plus que 10 p. 100.

Actuellement, les 150 milliards de francs versés par les entreprises sont le prix de la solidarité collective ; prélevés sur les richesses créées par le travail, ils sont constitutifs de la rémunération des salariés. Cette manne est restituée aux entreprises, notamment au travers du marché très important que représente l'enfant. En 1979, ce marché s'élevait à 310 milliards de francs.

Dans cette affaire, le patronat espère récupérer 150 milliards de francs à très court terme, pendant que les familles subiront un abaissement considérable des moyens financiers destinés à l'éducation de leurs enfants, car il ne faut pas perdre de vue que ces 150 milliards de francs de cotisations sont actuellement redistribués aux entreprises sous forme de prestations destinées à compenser leurs charges familiales.

D'ores et déjà, la mise sous condition de ressources des allocations familiales est préconisée par le XI<sup>e</sup> Plan, tout comme l'abaissement du niveau des prestations actuelles.

Le CNPF serait-il plus prédateur que ses ancêtres, ces employeurs qui, les premiers, ont pris l'initiative de verser des allocations familiales au début du siècle ?

Les ordonnances de 1946 ont, par la suite, consacré cette prestation, incluse dans l'effort que devaient produire les entreprises pour participer au redressement du pays.

Dans leur grande majorité, les salariés sont en même temps des parents, et leurs enfants sont les salariés de demain. Or, en dehors de ces cotisations familiales, les entreprises ne contribuent pratiquement pas à l'effort de solidarité en faveur de l'enfant. Elles profitent pourtant des effets de la formation scolaire et universitaire.

Au surplus, le patronat a demandé et obtenu la fiscalisation partielle des prestations de retraite, qui, elles, sont incontestablement liées à la vie professionnelle, et il revendique fortement la mise en place du même système pour les cotisations chômage, où sa responsabilité écrasante est reconnue par la majorité de la population.

Enfin – je veux le souligner encore – il faut cesser de considérer la protection sociale comme une charge pour les entreprises. Les chiffres que j'ai avancés montrent que les prestations alimentent les marchés économiques.

Dans un autre volet, le projet tend à rechercher la réduction du coût du travail, à la fois par cette exonération de charges et au moyen d'aides supplémentaires.

Depuis quinze ans, cette réduction du coût du travail est le mot d'ordre dans les politiques gouvernementales, dans les négociations entre salariés et employeurs, y compris dans la fonction publique. C'est ainsi que le gain de productivité s'est fait au détriment des hommes.

Comme n'ont cessé de le dénoncer les élus communistes à cette tribune, chaque nouvelle atteinte au pouvoir d'achat a contribué à dégrader la situation, qui est devenue extrême.

Aujourd'hui encore, le Gouvernement, refusant d'entendre les alertes, procède à une nouvelle ponction de 100 milliards de francs sur les ménages, atteints dans tout ce qui touche à leur vie quotidienne ; il faudra payer 30 milliards de francs de plus pour avoir le droit d'être moins bien soigné ; les pensions de retraite sont bloquées, de même que les allocations familiales, les allocations de logement et les prestations versées aux handicapés. Le SMIC horaire est augmenté de 77 centimes ; une misère !

Dans le même temps, les soixante-six plus grands groupes industriels français se réjouissent encore de l'évolution de leurs bénéfices. Qu'on en juge : Renault, 5,7 milliards de francs ; ...

**M. Emmanuel Hamel.** L'année dernière !

**Mme Michelle Demessine.** ... Rhône-Poulenc, 6,8 milliards de francs ; Peugeot-Citroën, 3,2 milliards de francs ; Alcatel – c'est le record – 7 milliards de francs. Ces grands profiteurs sont aussi les grands « licenciés » : 7 p. 100 du million et demi de salariés mis au chômage en quatre ans.

Certains disent encore que le chômage, c'est la faute au progrès technique ! C'est faux ! Des études font apparaître que le progrès crée plus de métiers qu'il n'en fait disparaître.

On nous rétorque que la mise en place des robots a supprimé des postes. C'est vrai, mais à raison d'une dizaine par robot, soit, au total, une centaine de milliers pour toute notre industrie, et souvent pour des postes à risques. Nous sommes donc loin du compte.

Le progrès technique peut être un plus dans la vie des travailleurs, si l'on veut bien l'utiliser au service de l'homme : produire plus, en moins de temps, pour réduire la durée du travail.

Le chômage des cadres est un véritable gâchis. A titre d'exemple, l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens, l'APEC, de Toulouse a enregistré, depuis le début de l'année, plus de 21 000 candidatures pour 227 postes à pourvoir.

Le projet prévoit de nouvelles aides à l'embauche. C'est une constante, depuis 1974. Et pour quel résultat ? Pour des contrats éphémères qui ne répondent pas aux besoins. L'employeur n'embauche pas, c'est évident, pour toucher une prime. C'est lorsqu'il a besoin d'embaucher qu'il veut, au surplus, profiter des deniers publics. Il s'agit là d'une mauvaise politique de l'emploi.

« Maastricht, voilà la solution nouvelle », nous a-t-on dit ! Le traité de Maastricht se révèle de plus en plus comme un instrument d'intégration au détriment de nos valeurs, remettant en cause, les uns après les autres, nos acquis sociaux. Ne parle-t-on pas de semaine de travail à quarante-huit heures, de faire travailler les enfants à partir de treize ans, les femmes durant la nuit ?

Est-ce ainsi que l'on réduira le chômage, après avoir tout fait pour maintenir les salariés dans l'entreprise après soixante ans ?

Le marché unique n'aboutit qu'à favoriser les délocalisations, que tous prétendent condamner. Un récent rapport du Sénat a parfaitement souligné comment celles-ci ont fait perdre 500 000 emplois à notre pays ces quinze dernières années.

Ces délocalisations ont le même objectif que le présent projet de loi : réduire le coût du travail.

Le rapport du Sénat constate la situation et nous alerte devant cette spirale suicidaire : la délocalisation, c'est moins d'emplois, donc moins de revenus, d'où une pression à la baisse des prix qui débouche sur de nouvelles délocalisations.

Depuis longtemps, les élus communistes dénoncent cette logique, alertent l'opinion sur l'échec inéluctable d'une telle politique.

Aujourd'hui, les mises en garde s'élèvent de tous côtés. M. Barre, pourtant l'initiateur de cette politique, affirme la nécessité d'une stimulation de la demande pour améliorer la situation de l'emploi et évoque sa crainte devant la pression de l'opinion publique.

A la question posée par le journal *Partenaire* : « Le coût du travail est-il véritablement le frein majeur à la création d'emplois ? » M. Bouquet-Nadaud, directeur des ressources humaines de Tréfinmétaux, répond : « Je n'ai pas le sentiment que le coût du travail soit le problème central. Il s'agit plutôt de se demander s'il est encore possible de vendre. »

Chacun a pu prendre connaissance de l'étude faite par le centre d'études des revenus et des coûts, le CERC, sur la compétitivité des entreprises.

Cette étude, prenant à contre-pied l'orientation suivie tant par les derniers gouvernements socialistes que par celui de M. Balladur, renforce les appréciations portées par les élus communistes.

D'abord, le coût du travail ne dépend pas du poids des charges sociales. Ainsi, au Danemark, où le taux des charges est le plus bas, ce coût est le même qu'en France, où le taux est l'un des plus élevés.

Au lieu de parler uniquement des prélèvements sociaux, il faut donc bien prendre en compte toute la masse salariale.

Le CERC souligne, ensuite, que le coût de la main-d'œuvre n'est pas un facteur décisif de compétitivité, celle-ci étant davantage le fait de la qualité des produits, de l'innovation et de l'adaptation aux besoins de la clientèle.

On peut ajouter que la tendance aux prix les plus faibles est, en réalité, illusoire. En effet, soumise aux fluctuations des cours des changes, cette baisse des prix est vite neutralisée par l'action des pays concurrents sur leur monnaie.

Cette étude du CERC est la leçon magistrale infligée par un organisme pourtant rattaché aux services du Premier ministre.

Il est un autre point extrêmement grave : ce projet de loi est l'occasion saisie par la commission des affaires sociales, par le biais d'un amendement présenté par M. Fourcade, pour tenter, sous couvert de favoriser l'emploi, de porter un coup sévère à notre législation du travail.

En voulant les seuils d'effectifs de 10 à 15 et de 50 à 60, la commission, outre qu'elle accentue la batterie des exonérations inefficaces, tend, dans le même temps, à porter un coup très grave à la démocratie dans l'entreprise.

Il s'agit, en fait, de réduire le nombre des délégués élus et mandatés dans toutes les instances représentatives : délégués du personnel, délégués au comité d'entreprise, au CHS-CT, délégués syndicaux, etc.

Cet amendement de la commission ne vise-t-il pas à mettre à mal le droit à la parole dans l'entreprise, que des décennies de luttes, depuis le début du siècle, en passant par 1936 et 1968, ont permis aux salariés de conquérir ?

Craint-on tant que cela la réaction des salariés contre votre politique ?

Et tout cela au nom de l'emploi, dites-vous ? En réalité, c'est surtout pour pouvoir mieux licencier ?

Plus de liberté donnée au patronat, cela se traduit toujours par plus de licenciements et moins de droits pour les travailleurs. En contrepartie de la suppression de l'autorisation administrative préalable à tout licenciement économique – rappelez-vous – le patronat promettait de créer 400 000 emplois. Qu'en est-il aujourd'hui ?

La commission reconnaît que la mesure préconisée sera une charge pour les finances publiques, s'agissant des contributions sociales et fiscales. Mais elle serait justifiée par des perspectives d'embauche !

Tout au long de ce projet de loi, nous trouverons des aides au patronat qui coûtent cher à la société, mais qui ne lui rapportent jamais rien.

Cette mesure, présentée sans la moindre concertation avec les organisations syndicales, est très grave. Notre groupe s'en désolidarise fermement et s'y opposera avec force.

Il n'est que temps de retirer votre projet de loi, monsieur le ministre, comme vous le proposera, tout à l'heure, mon amie, Mme Marie-Claude Beaudou.

Il faut favoriser la croissance par une revalorisation des salaires, des retraites, de toutes les ressources. Cette orientation doit constituer l'axe essentiel d'une politique fondée sur la priorité de l'emploi.

« Licenciements zéro », telle doit être, monsieur le ministre, la consigne donnée à l'ensemble de vos services, en exigeant le respect de la loi de janvier 1993 qui prévoit la présentation d'un plan de reclassement préalable à tout licenciement, la consultation des représentants du personnel et le contrôle strict des fonds distribués pour l'emploi.

Le projet de loi doit être complètement revu. Il faut développer une formation professionnelle efficace, un apprentissage ouvert à tous les jeunes dans le cadre de la mission de service public de l'Etat, pour répondre à leurs besoins et non à ceux des seules grandes entreprises.

Il est possible de favoriser l'investissement dans les hommes et les techniques et de promouvoir de nouveaux critères d'efficacité. C'est précisément parce que les emplois qualifiés et les salaires ont été laminés au cours de la précédente décennie que l'économie française est confrontée à ces problèmes actuels ; la compétitivité des entreprises ne peut être appréhendée qu'en fonction de l'exigence et de la satisfaction des besoins sociaux et économiques.

L'idée fait son chemin qu'il est non seulement possible, mais urgent de faire autrement. Si ce projet de loi est maintenu, monsieur le ministre, le groupe communiste et, je crois, tous ceux qui veulent sortir de cette situation ne pourront que voter contre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Rodi.

**M. Emmanuel Hamel.** La sagesse va enfin parler. (*Sourires.*)

**Mme Nelly Rodi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des dernières années la situation économique et sociale de notre pays s'est beaucoup aggravée.

Nos compatriotes sont inquiets, mais ils ont cependant confiance, monsieur le ministre, dans l'action que vous menez, sous l'autorité de M. le Premier ministre, pour le redressement de la France qu'une décennie de laxisme a mis à mal.

Cette confiance, clairement manifestée lors des dernières élections législatives, ne s'est pas démentie depuis. Les différents sondages d'opinion sont là pour le prouver.

Vous avez donc la lourde tâche, monsieur le ministre, de ne pas décevoir les Français.

Face à un marché du travail qui se dégrade de mois en mois – plus de trois millions de chômeurs aujourd'hui – face à un chômage de longue durée et à un chômage des jeunes qui s'amplifie, à des phénomènes d'exclusion et de ségrégation qui s'accumulent, personne ne peut plus désormais croire, à moins d'être totalement aveugle, que les choses vont s'arranger d'elles-mêmes.

Le laisser-aller ne doit plus être de mise. Notre cohésion sociale risque d'éclater. Elle résistera d'autant moins que, prise dans le cycle infernal de la déflation, notre société pourrait ne plus avoir les moyens de la solidarité.

Il est donc indispensable et urgent que le Gouvernement engage une politique nouvelle et vigoureuse en matière de soutien à l'emploi.

Je me réjouis donc de voir, aujourd'hui, ce projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage inscrit à l'ordre du jour du Sénat.

Comme vous l'avez souligné à maintes reprises, monsieur le ministre, la crise a des causes à la fois conjoncturelles et structurelles qui appellent deux types de réponse : d'une

part, des mesures urgentes – ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de ce type de mesures que vous mettez en place afin d'enrayer la dégradation de l'emploi – d'autre part, des mesures structurelles qui seront présentées à la session d'automne, dans un projet de loi quinquennale de lutte pour l'emploi.

Le texte que nous examinons aujourd'hui, monsieur le ministre, comporte deux sortes de dispositions.

Les premières visent à abaisser le poids des charges pour les bas salaires. Même s'il n'a pas l'ampleur que nous aurions pu souhaiter, ce choix, comme le soulignait M. le rapporteur, définit les orientations du Gouvernement en matière de prélèvements obligatoires et s'inscrit dans la perspective du rétablissement de la confiance et de relance de l'activité.

L'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée n'est pas négligeable puisqu'elle représente 10 milliards de francs en année pleine. Cet effort est loin d'être le coup d'épée dans l'eau que certains décrivent.

Le dispositif que vous nous proposez, monsieur le ministre, en supprimant totalement la cotisation destinée au financement de la branche famille pour les salaires les plus bas constitue un premier pas vers l'indispensable réforme de la structure des prélèvements obligatoires.

Ce prémice d'une nouvelle politique de l'emploi est particulièrement important.

En effet, les entreprises n'embauchent pas. Elles en sont découragées par la détérioration de la situation économique mondiale, mais elles le sont également par le poids des charges sociales qu'elles doivent supporter. Ce coût de la main-d'œuvre conduit même certaines d'entre elles à délocaliser leur site de production vers des pays où la main-d'œuvre est meilleur marché.

Si le coût du travail n'est guère plus élevé en France que chez nos partenaires européens, le poids des charges, lui, en revanche, l'est beaucoup plus. La disposition que nous présente le Gouvernement va donc rendre plus compétitives nos entreprises.

Cependant, il ne faudrait pas – je partage les craintes de notre rapporteur – que cette mesure incite certaines d'entre elles, pour ne pas perdre le bénéfice de l'exonération, à freiner les négociations salariales.

Je demande donc, comme l'a souhaité la commission des affaires sociales, pour que cette mesure ait un impact psychologique suffisant, de bien marquer le caractère structurel irréversible du transfert. Aussi, serait-il, me semble-t-il, opportun que le Gouvernement s'engage sur le calendrier de la budgétisation qui devrait être, comme le soulignait M. le rapporteur, inférieur à dix ans.

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**Mme Nelly Rodi.** Enfin, le dernier point que je souhaite évoquer sur ce volet relatif au transfert partiel sur le budget de l'Etat des cotisations familiales est le rapport au Parlement.

Je me réjouis que le Gouvernement ait accepté ce rapport sur les versements effectués à la CNAF, en contrepartie de la budgétisation. Il permettra de constater que la compensation financière couvre bien le montant de l'exonération de cotisations familiales.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jean Chérioux.** C'est bien ce que nous souhaitions !

**Mme Nelly Rodi.** Le deuxième type de mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre, concernent les aides à l'apprentissage et aux formations en alternance.

Depuis des années, les gouvernements successifs ont fait fausse route en demandant à l'école de fabriquer – vous me pardonnerez l'expression – des produits finis et en multipliant des filières techniques spécialisées à l'extrême.

C'est ainsi que, dans un monde où les techniques changent très souvent, exigeant une gamme de compétences toujours plus large, et où la moitié des produits qui seront consommés dans dix ans n'existent pas encore, on spécialise étroitement des jeunes alors que l'on sait que les techniques enseignées seront très vite dépassées.

Pour sortir de ce système, il n'y a qu'une voie raisonnable. Comme en Allemagne, les entreprises doivent assurer à la fois l'adaptation initiale de la main d'œuvre à leurs besoins précis et la formation continue.

Le législateur doit donc inciter les chefs d'entreprises privées et publiques à assumer leur rôle social en les aidant à prendre en stage un grand nombre d'apprentis.

L'apprentissage est, en effet, une formation qui réunit de nombreux avantages. Il permet, d'une part, aux jeunes de s'insérer progressivement dans le monde du travail et, d'autre part, de leur donner une qualification parfaitement adaptée aux besoins spécifiques des entreprises.

Il est donc nécessaire et urgent de revaloriser l'image de cette filière.

Les mesures annoncées devraient permettre la signature de plus de 50 000 contrats d'apprentissage. Je m'en réjouis, car ce type de formation est un investissement rentable pour l'avenir.

Enfin, je vous félicite, monsieur le ministre, de votre souci de donner un nouvel élan à la décentralisation en voulant confier aux régions le soin d'élaborer un plan de développement des formations qui serait mis en œuvre sous la responsabilité de l'exécutif régional.

Cette volonté trouve dans le texte que nous examinons une amorce de ce processus.

Avant de conclure, je voudrais également féliciter M. le rapporteur de nous proposer de nouvelles voies pour relancer l'emploi. En effet, il souhaite rehausser, à titre provisoire et pour une durée limitée, les seuils d'effectifs mentionnés dans le code du travail. Cette disposition permettra – j'en suis certaine – à de nombreux chefs d'entreprise qui hésitent à franchir les seuils actuels d'embaucher un ou plusieurs salariés.

L'ensemble des mesures contenues dans ce projet de loi sont simples, souples et par là même efficaces.

Ainsi que vous nous l'avez rappelé, elles ne constituent que les premiers pas du Gouvernement sur le chemin du combat en faveur de l'emploi, en attendant l'important projet de loi quinquennale d'octobre prochain.

Pour toutes ces raisons, et parce que la lutte pour l'emploi doit être une priorité, avec mes collègues du groupe du RPR, je voterai ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savons que M. le Premier ministre doit faire face à une dégradation de la situation, qui est encore plus grave que prévu.

La dérive des comptes publics, que les rapports Raynaud et Arthuis ont fait ressortir, mais en les sous-estimant, nécessite une réponse forte, faute de quoi les acquis sociaux aujourd'hui menacés, du fait de l'incurie de nos prédécesseurs, pourraient bel et bien disparaître.

Rappelons que si la France a enregistré une dégradation continue de la situation de l'emploi, cette dégradation a pu être enrayerée pendant les années 1986 à 1988, années au

cours desquelles la croissance – faut-il le rappeler ? – a été supérieure à 4 p. 100 grâce à la gestion de M. Balladur, alors ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Telle est la raison pour laquelle mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même apporterons notre soutien, comme nous l'avons fait pour le projet de loi de finances rectificative pour 1993, au projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

Nous connaissons les limites de ce texte, qui n'a, certes, pas l'ambition de tout résoudre. Mais il constitue un plan d'urgence qui nous est présenté tout juste trois mois après les élections législatives.

Compte tenu de la situation actuelle, nous ne pouvons que souligner le mérite de mesures d'urgence qui ne préjugent nullement le contenu du prochain plan quinquennal pour l'emploi.

L'action du Gouvernement, dont le présent texte est la traduction législative, alors que le projet de loi de finances rectificative pour 1993 en garantit le financement, tend à permettre la préservation des emplois les plus menacés par l'allègement du coût du travail pour les bas salaires et à aboutir à l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'emploi grâce au renforcement des incitations au développement de l'apprentissage et de la formation en alternance.

Une seconde série de mesures destinées à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi comprend l'élargissement du mécanisme du crédit d'impôt formation pour les dépenses d'apprentissage, ainsi que l'institution d'une aide forfaitaire de l'Etat pour l'embauche de jeunes sous contrat de formation en alternance, disposition qui a été adoptée par l'Assemblée nationale à la suite d'un amendement du Gouvernement.

Le caractère d'urgence des mesures prises dans le cadre du présent projet de loi justifie sans doute que l'effort de l'Etat soit réparti entre les dispositifs existants afin de contenir l'accroissement du chômage des jeunes et d'assurer l'accès du plus grand nombre d'entre eux à l'emploi. A plus long terme, il sera nécessaire d'établir la cohérence des aides à l'emploi.

Je tiens à saluer l'excellent travail du rapporteur, M. Louis Souvet, qui proposera, au cours de la discussion des articles, un certain nombre d'amendements, que la commission des affaires sociales a adoptés et qui améliorent sensiblement le projet de loi.

Mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même voterons l'amendement n° 9 de la commission des affaires sociales tendant à éviter que les effets positifs des mesures d'aides à l'emploi ne se trouvent annulés par les conséquences financières de l'application des seuils d'effectifs salariés, en proposant de relever ceux-ci de neuf ou dix à quinze et de cinquante à soixante pour les entreprises dont l'effectif dépasserait les seuils initiaux entre le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et le 30 septembre 1994.

Cette mesure doit être perçue par les entreprises comme une invitation forte à l'embauche et anticipe sur la réforme annoncée par le Gouvernement et relative au statut des petites entreprises.

Enfin, s'agissant plus particulièrement de l'apprentissage, je voudrais qu'on prenne bien conscience de l'aspect fondamental de celui-ci et de la nécessité de parvenir à un changement des mentalités.

Nous ne pouvons que nous réjouir que le projet de loi fasse une large place au développement de la filière de formation par l'apprentissage. Celui-ci est en effet une voie de formation professionnelle à part entière.

Malheureusement, son développement stagne depuis plusieurs années. Le constat est sévère. Il manque, à l'évidence, d'adaptabilité et doit bénéficier d'une procédure simplifiée. Il faut absolument croire à l'apprentissage et affirmer que l'alternance est formatrice.

L'exemple à Angoulême du regroupement d'ingénieurs et de cadres pour définir une forme d'apprentissage adaptée aux besoins des entreprises est significatif.

Bien que les textes aient reconnu une compétence de droit commun aux régions pour les actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, les responsabilités régionales ne paraissent toutefois par suffisamment affirmées aujourd'hui.

Nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement a l'intention de compléter la décentralisation dans le projet de loi d'orientation quinquennale pour l'emploi, projet de loi annoncé pour l'automne prochain.

Ne faudrait-il pas améliorer la cohérence des dispositifs mis en place par les différents acteurs de la formation des jeunes pour l'accès à l'emploi, afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, les mesures complémentaires de décentralisation ? L'échelon régional s'avère le plus à même d'assurer ce rôle.

Telles sont les quelques réflexions que je souhaitais formuler. Monsieur le ministre, nous voterons votre projet de loi, en gage de solidarité et de soutien dans l'urgence, en attendant de plus ambitieuses réformes de notre législation, fiscale et sociale, en faveur de l'emploi, annoncées dans le projet de loi quinquennale.

Pour l'heure, nous approuvons le dispositif proposé pour l'allègement des charges sociales dans les entreprises, par l'exonération des cotisations familiales sur les bas salaires, et pour l'insertion des jeunes, par le recours à la formation en alternance.

Je ne puis m'empêcher de revenir brièvement sur l'intervention de M. Sérusclat. Sans reprendre toute son argumentation, je déplore qu'il n'ait pas donné avec autant de force son appréciation de la situation au cours de la précédente législature. Il a déclaré que nous « allions dans le mur ». J'estime, pour ma part, que ce ne sera pas le cas puisque nous sommes maintenant gouvernés. Monsieur le ministre, vous avez une part de responsabilité dans l'exercice des affaires de l'Etat. J'ai pleinement confiance en vos capacités.

M. Sérusclat a évoqué toutes les technologies nouvelles, notamment la bureautique et la robotique. Oui, mes chers collègues, nous vivons la troisième grande révolution technologique depuis un siècle et demi, après la révolution industrielle au XIX<sup>e</sup> siècle, qui a effectivement surpris le monde du travail, grande victime, et la révolution agricole, à la fin de la Seconde Guerre mondiale. A cette époque, peu de mesures ont été prises pour la dominer.

Actuellement, notre agriculture, qui est la cheville économique du monde rural, connaît de grandes difficultés. Elle est l'une des causes principales du déséquilibre dont nous souffrons en matière d'aménagement du territoire.

La révolution technologique que nous vivons actuellement va nous obliger à un changement de comportement tant en matière de production qu'en matière de consommation. Il faut tout de même l'expliquer aux Français et rechercher des mesures adéquates.

Concernant vos prérogatives ministérielles, je vous fais confiance, monsieur le ministre, comme à l'ensemble du Gouvernement, pour que de véritables mesures susceptibles de faire face à cette situation soient prises. Nous vous sui-

vrons dans la voie que vous emprunterez. » (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Relèvement du RMI oublié, revalorisation des allocations familiales escamotée, hausse des aides personnalisées au logement gelée, SMIC compressé, tarifs postaux fortement augmentés, taxe intérieure sur les produits pétroliers multipliée, CSG dévoyée...

**M. Jean Chérioux.** Ce sont les conséquences de la gestion socialiste ! Vous avez un sacré toupet ! Comment pouvez-vous avoir le front de tenir de tels propos !

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** ... quel bilan pour les cent premiers jours du gouvernement Balladur !

On nous explique que ces mesures sont indispensables et font partie d'un plan d'ensemble destiné à lutter contre le chômage. Mais, dans ce domaine, à proprement parler, que constate-t-on ? Rien ou presque.

Après les effets d'annonce, le « petit » texte qui nous est proposé aujourd'hui, sans vouloir être désobligeante à votre égard, monsieur le ministre, comporte quelques dispositions, mais ô combien modestes !

Il est pour le moins attristant de constater l'indigence de vos propositions en matière d'emploi alors que l'ensemble de la représentation nationale s'accorde à reconnaître l'aspect essentiel de ce problème.

Quelle tristesse de constater les erreurs du Gouvernement en matière d'emploi !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous avez une certaine audace, madame !

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Je n'aurai pas ici la cruauté de vous rappeler, monsieur le ministre, les volte-face à répétition du Gouvernement à ce sujet. On ne peut qu'être surpris de l'impréparation de la nouvelle majorité à apporter des réponses à la fois acceptables et efficaces à la crise...

**M. Jean Chérioux.** Et vous, en dix ans, vous n'avez pas été fichus de faire quelque chose !

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** ... alors qu'elle supputait depuis de longs mois son retour au pouvoir...

**M. Jean Chérioux.** De qui vous moquez-vous ? Des Français, bien entendu !

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** On constate une absence d'audace et d'idées neuves. On attendait. Vous promettiez l'imagination, la confiance revenue chez les chefs d'entreprise. Nous n'avons que la réaction et la remise en cause des acquis sociaux.

Plutôt que d'imaginer un plan permettant à la France de retrouver le chemin de la relance, passage obligé et essentiel bien qu'insuffisant, ainsi que notre collègue M. Sérusclat l'a démontré, pour réduire le chômage, le gouvernement Balladur multiplie les atteintes au niveau de vie des ménages. Où est la cohérence de votre politique économique ?

A appuyer en même temps sur le frein et sur l'accélérateur, vous risquez de faire faire à la « voiture France » un dangereux tête-à-queue, dommageable pour tous ses occupants.

Vos hésitations déroutent et inquiètent les Français. Vous alimentez ce que la sociologue américaine Faith Popcorn appelle la « décession », ce mélange explosif de déprime collective et de récession économique.

**M. Emmanuel Hamel.** La « voiture France » va gagner, comme Prost, grâce à M. Balladur ! (*Sourires.*)

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Attendons, monsieur Hamel, attendons !

Cet état d'esprit est symbolisé par l'emprunt Balladur. Le hasard a voulu qu'il soit lancé le jour même où un recul de la consommation était annoncé.

En fait, le succès de cet emprunt exprime, mieux que toutes les démonstrations, la crainte des Français face à l'avenir. Cette ruée vers l'épargne longue n'est probablement rien d'autre que l'expression de leurs angoisses actuelles, et ce quelle que soit leur origine.

Au-delà de cette perception psychologique de l'emprunt, il convient de s'arrêter un instant sur sa pertinence économique. En effet, si le Gouvernement a raison de vouloir maintenir à un niveau raisonnable les déficits publics, il faudrait peut-être, dans la période actuelle, agir davantage en fonction de la conjoncture.

En consolidant l'épargne longue, le Gouvernement porte un coup sévère à la consommation. Or si cette dernière ne redémarre pas, les entreprises ne trouveront pas de nouveaux débouchés pour leurs produits et, par le jeu des anticipations négatives, n'embaucheront pas, bien au contraire.

Avec une telle approche des problèmes, le Premier ministre pourra revenir au printemps prochain, annoncer solennellement aux Français, le lancement d'un nouvel emprunt exceptionnel, forcément exceptionnel. Qu'il se méfie pourtant, le second test pourrait ne pas être aussi positif.

En fait, c'est l'ensemble de votre analyse qui s'égare. Ce n'est pas non plus en baissant les charges des entreprises et en ponctionnant les ménages qu'on créera les conditions d'une relance de l'activité génératrice d'emplois.

Comme l'a écrit fort justement M. Michel Rocard dans un quotidien du soir : « Penser que, dans la situation de sous-utilisation des capacités de production, l'allègement unilatéral des charges des entreprises allait créer des emplois, témoigne d'une naïveté et d'un aveuglement coupable. »

Les faits sont là : que vous le vouliez ou non, la crise actuelle réside pour beaucoup dans l'atonie durable de la demande. Faute d'une réflexion nouvelle sur les instruments de la politique économique à sa disposition, le Gouvernement utilise des approches totalement inadaptées aux exigences de l'heure.

Face à l'ampleur de la crise actuelle, il serait opportun de prendre des mesures plus favorables aux ménages, même si elles doivent n'être que transitoires, pour favoriser la reprise de la consommation et donc inverser la courbe du chômage, dont la disparition, c'est évident, passera par des révisions et des réajustements plus fondamentaux. Une telle approche aurait en outre l'avantage de ménager l'avenir en n'obérant pas les comptes publics.

Non, monsieur le ministre, les recettes miraculeuses n'existent plus. Non, la confiance ne se décrète pas sur les estrades électorales. Non, la multiplication des aides au patronat ne crée pas d'emplois. En revanche, il faut être imaginatif ; il faut remettre sur le métier la question de l'emploi.

Malheureusement, le texte qui nous est présenté aujourd'hui n'est en rien novateur, puisqu'il ne fait que reprendre de vieilles recettes, telles que l'abaissement des charges sociales sur les salariés et la distribution d'avantages aux entreprises au titre de la formation. Mais je vous excuserais presque car je serais tentée de dire que ce manque d'imagination est probablement plus imputable au CNPF qu'à vous-même !

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Quelle sévérité !

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** En lisant récemment un rapport de cette organisation professionnelle intitulé : « Les entreprises et l'emploi : approche sociale », j'ai été surprise de constater que votre projet de loi reprenait telles quelles certaines propositions. Si la politique de la

France ne se fait pas à la corbeille, monsieur le ministre, se fait-elle rue Pierre-1<sup>er</sup>-de-Serbie ? Se fait-elle sous l'effet d'un chantage ?

En tout état de cause, le fait de multiplier les cadeaux au patronat sans exiger aucune contrepartie montre parfaitement ce que peut être une non-politique. Jamais un chef d'entreprise n'embauchera avec des carnets de commandes vides. Les 8 000 faillites du mois de mai devraient suffire à vous en convaincre. Arrêtez donc de vivre sur un mythe, celui de l'efficacité de la relation contractuelle entre le Gouvernement et le CNPF ! Dans le même temps, prenez conscience du faible pouvoir du CNPF sur les chefs d'entreprise.

A lire l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le ministre, vous semblez identifier le mal français. Pour vous, ce serait le coût élevé du travail. Malheureusement pour vous, toutes les enquêtes prouvent le contraire, que ce soient les travaux du plan ou les études du CERC.

Tout d'abord, à terme, une baisse prolongée du coût du travail implique, pour le pays concerné, le choix des industries de main-d'œuvre abondante et peu qualifiée au détriment des industries de haute technologie. Cela est grave, non ? Avant d'agir, songeons à l'exemple britannique.

Ensuite, le CERC insiste sur le fait que le coût de la main-d'œuvre ouvrière française est comparable à celui d'un pays comme l'Italie et inférieur de 40 p. 100 à celui de l'Allemagne. Quelle erreur donc de chercher dans le SMIC une explication structurelle au chômage qui sévit en France !

Conséquence de votre analyse erronée, vos propositions sont peu pertinentes. En exonérant les entreprises des allocations familiales pour les plus bas salaires, vous créez une machine qui fabrique des Smicards. Qui ne perçoit, au premier coup d'œil, la perversité des effets de seuil induits par cette démarche ?

Avec une telle mesure, monsieur le ministre, vous optez délibérément pour une politique de déflation salariale. C'est grave car, naturellement, vous oubliez vos promesses électorales relatives à l'utilisation de cette baisse des charges pour augmenter les salaires directs !

Monsieur le ministre, j'aimerais entendre vos justifications d'un tel choix technique et les raisons pour lesquelles vous n'avez pas repris les idées du Commissariat général du Plan, qui préconisait d'accorder plutôt une franchise de charges sociales pour les 1 000 premiers francs de salaires.

En tout état de cause, c'est d'autant plus une vue de l'esprit de croire qu'une telle exonération serait susceptible de déclencher des décisions d'embauche qu'aucune contrepartie en la matière n'est exigée par le Gouvernement. A travers cette mesure, vous vous engagez dans la voie d'une fiscalisation des allocations familiales. J'espère que, là aussi, vous aurez la sagesse d'y réfléchir à deux fois. On ne peut pas, innocemment, transférer la politique familiale de la nation des partenaires sociaux vers l'Etat, sans penser aux difficiles arbitrages budgétaires annuels.

Une telle approche revient à remettre en cause le rôle social de l'entreprise dans notre pays. A l'heure de « l'entreprise citoyenne », n'y a-t-il pas ici un paradoxe ? Mais cette entreprise citoyenne, la voulez-vous ?

Venons-en aux mesures pour le soutien de l'emploi des jeunes, qui ont le sentiment que la société n'attend plus rien d'eux aujourd'hui.

Vous voulez favoriser l'apprentissage, mais la manière dont vous le faites accentuera la disparité regrettable entre les jeunes qui sont sous statut scolaire et ceux qui sont sous statut non scolaire. Ce n'est sûrement pas de cette façon que l'on parviendra à améliorer l'image de l'apprentissage, auprès tant des jeunes que de leur famille.

En trente ans, le nombre d'apprentis est passé de 360 000 à 215 000. Ce rejet est dû, pour une bonne part, au fait que l'apprentissage reste perçu comme la filière de l'échec, une filière trop liée à l'artisanat et souvent détournée de sa finalité initiale.

A situation spécifique, réponse spécifique. Arrêtons de nous référer sans cesse au modèle allemand. Notre situation est particulière. Notre pari consiste à intégrer dans la vie professionnelle des jeunes qui optent pour une formation initiale longue. C'est pourquoi l'effort me paraît devoir porter en priorité sur la formation en alternance.

Plutôt que d'aspirer à contrôler la formation professionnelle sans accepter, en retour, de jouer pleinement le jeu de la formation au sein de l'entreprise, le patronat serait plus avisé de proposer des formations en alternance de qualité. Si l'entreprise doit d'abord faire du profit en bonne logique capitaliste, elle doit aussi préparer son avenir en s'intéressant résolument à la formation.

Monsieur le ministre, vous comprendrez aisément que mes réserves, mes critiques aussi, m'incitent quelque peu à suivre le rapporteur de l'Assemblée nationale. Comme il vous l'a dit, le texte manque de consistance, il ne comporte pas de mesures réellement novatrices et il est difficile d'en dégager une véritable ligne directrice.

Mais j'irai plus loin, je crois que ce texte marque le véritable coup d'envoi d'une vaste entreprise de remise en cause des acquis sociaux. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles, notamment à propos d'un amendement présenté par M. le président de la commission et relatif au relèvement des seuils.

Attention, monsieur le ministre, mes chers collègues ! Les Français n'aiment pas le dogmatisme. Celui que vous affichez actuellement non seulement sur l'emploi, sur l'immigration et sur les privatisations, mais aussi sur l'enseignement, risque de renvoyer un écho assourdissant dans les rues de nos grandes villes, sans doute dès que les chaleurs estivales seront passées.

On ne touche pas impunément à des décennies de conquêtes sociales sous prétexte de concurrence internationale. En expliquant sur tous les tons qu'il convient de tout remettre à plat, n'a-t-on pas l'intention finalement de nous mettre sur un pied d'égalité avec les Tchèques ou les Coréens ?

Vous l'aurez compris, monsieur le ministre, je suis inquiète des conséquences perverses du projet de loi qui nous est aujourd'hui présenté. En conséquence, nous, socialistes, ne saurions, en l'état, l'approuver. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer à M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, et à M. Louis Souvet, rapporteur, mes sentiments de reconnaissance pour le travail important, cohérent et positif qui a été conduit par la commission.

Monsieur le rapporteur, je vous remercie d'avoir souligné d'entrée de jeu que, si le projet de loi était modeste quant à son énoncé, il ouvrait de nouvelles voies.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Absolument !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est bien l'esprit dans lequel ce premier texte d'urgence a été préparé puisque les mesures de caractère structurel - on sait qu'une crise structurelle appelle des réponses structurelles ! - seront présentées, très prochainement, à l'occasion du projet de loi quinquennal.

Monsieur le rapporteur, vous avez lié le problème de la politique familiale, dont vous avez rappelé l'historique, au processus d'allègement des charges, vous avez précisé que la France était l'un des rares pays à faire supporter la charge de cette politique sur les entreprises et vous avez souligné le caractère innovant, important - 150 milliards de francs, à terme - du processus engagé, ce dont je vous sais gré.

Je tiens à préciser, répondant à la préoccupation que vous avez exprimée, que, au terme du transfert vers le budget de l'Etat des cotisations d'allocations familiales - indépendamment de l'engagement pris par le Gouvernement d'un transfert au franc le franc, indépendamment de l'engagement de publier un rapport annuel, que je confirme très volontiers devant la Haute Assemblée - le Gouvernement sera amené, en liaison avec Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, à proposer *in fine*, probablement à l'occasion du projet de loi quinquennale et des principes qu'il définira, un dispositif d'indexation juste et lisible.

Monsieur le rapporteur, vous avez formulé ensuite quelques remarques, dont la première était relative à l'effet de seuil.

Il sera progressivement repoussé, pour deux raisons : d'abord, parce que la référence est liée au SMIC, qui évolue chaque année et, ensuite, en raison de l'appel des tranches à venir, la prochaine devant intervenir, bien entendu, à l'occasion du budget pour 1994.

Vous avez également beaucoup insisté, tout comme M. Fourcade et d'autres orateurs, sur la nécessité, pour le Gouvernement, de proposer au Parlement un calendrier précis, estimant que c'est une façon de conforter une réponse de confiance.

Avec la prudence que justifie une réflexion qui fait encore actuellement l'objet d'un arbitrage, je voudrais vous dire que je proposerai moi-même à M. le Premier ministre dans les jours qui viennent, puisque nous engageons les débats interministériels sur le projet de loi quinquennale, que 75 p. 100 des salaires concernés soient libérés avant 1998, ce qui représente entre 62 milliards de francs et 65 milliards de francs. Bien entendu, je souhaite pouvoir vous confirmer prochainement que le transfert total se fera dans un délai inférieur à dix ans.

**M. Louis Souvet, rapporteur, et M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** C'est parfait !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Plus tôt les comptes publics seront redressés, plus vite il sera possible de faire droit à cette attente.

La deuxième remarque que vous avez formulée, monsieur le rapporteur, est concrétisée par trois ou quatre de vos amendements relatifs à ce que vous avez appelé l'« exception de principe ».

Devançant le débat de cet après-midi, je dirai que la concertation permettra d'autant plus de trouver des marges de compréhension qu'il s'agit, pour l'essentiel, sauf en ce qui concerne les travailleurs indépendants, d'anticiper sur la mise en œuvre progressive de la fiscalisation, que ce soit le montant de l'assiette, l'identité des publics salariés concernés ou de cumul des aides de l'Etat.

En ce qui concerne maintenant le Fonds national inter-consulaire de compensation, le FNIC, je puis vous dire, monsieur le rapporteur, qu'il dispose aujourd'hui de réserves

suffisantes pour faire face à l'appel des contributions de 1993. Le versement de la prime au titre de l'embauche d'un apprenti supplémentaire par les entreprises de moins de dix salariés ne pose donc aucun problème. J'irai même plus loin : un comité de suivi de la trésorerie du FNIC sera mis en place et, s'il y avait insuffisance des crédits, l'Etat reverserait tout ou partie de ce qui est dû au Trésor public.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Très bien !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Enfin, je vous précise que pour 1994 une solution plus durable vous sera présentée dans le cadre du projet de loi quinquennale.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** C'est souhaitable !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cela donnera lieu à un ajustement et à un règlement définitif des modalités de fonctionnement du FNIC.

Monsieur le rapporteur, vous avez souligné tout l'intérêt de l'effort que manifeste le Gouvernement envers la formation en alternance. Dans l'état actuel des choses, les statistiques font, hélas ! apparaître une baisse des effectifs des jeunes qui bénéficient de cette formule.

L'objectif du Gouvernement est, en effet, de « doper », sur le plan des moyens, et de simplifier, sur le plan des procédures, le dispositif de formation par l'alternance tout en valorisant l'image de l'apprentissage. Cela se pratique d'ailleurs déjà dans un certain nombre de régions, en particulier dans la région que M. le président de la commission et moi-même connaissons bien. Ainsi, dans ce cas, en prolongeant l'abscisse du graphique sur les emplois d'aujourd'hui et de demain et en élevant les niveaux de qualification, nous voyons que nous parvenons, d'une part, à améliorer très sensiblement l'image de l'apprentissage et, d'autre part, pour la première fois cette année à inverser la tendance de la courbe, ce que est tout à fait significatif.

Vous avez déposé des amendements, dont l'un concerne l'application du dispositif aux artisans sous régime du forfait. Je vous le dis par anticipation, le Gouvernement y donnera son accord. Quant aux ajustements de crédits d'impôt, là aussi, soyez assuré que nous trouverons réponse à votre préoccupation.

Vous regrettez le caractère transitoire du dispositif. Mais, monsieur le rapporteur, dans deux mois, il sera définitif, dès que nous aurons confirmé le principe de la pérennisation par le projet de loi quinquennale.

Vous soulignez, par ailleurs, l'intérêt de la dotation financière aux régions : elle est expérimentale, mais, je l'ai dit dans mon propos liminaire, elle anticipe sur ce que devrait être le fonds régional. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous indiquer d'emblée que ce fonds sera placé sous l'autorité des présidents de conseils régionaux, mais qu'il aura vocation à ouvrir droit à des dispositifs conventionnels élaborés avec l'ensemble des autres acteurs locaux.

**M. Emmanuel Hamel.** Le président de la région de Lyon va être content ! (*Sourires.*)

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il m'a déjà fait savoir qu'il l'était, en effet, monsieur le sénateur.

**M. Emmanuel Hamel.** J'en suis moi-même très heureux !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'aggravation du chômage des cadres a retenu particulièrement votre attention. Je n'y insiste pas aujourd'hui, car ce sera l'un des éléments du débat qui nous réunira à nouveau au début de l'automne. Au reste, ce phénomène justifie l'adoption d'un certain

nombre de mesures d'ordre structurel, qui ne peuvent donc trouver leur place dans ce projet de portée limitée et dicté par l'urgence.

Oui, monsieur le rapporteur, « d'autres chantiers peuvent être ouverts », sur la réduction des prélèvements obligatoires, l'organisation du temps de travail, la décentralisation de la formation professionnelle et la revalorisation de l'apprentissage. Nous ne faisons aujourd'hui qu'ouvrir un vaste débat.

Monsieur Fourcade, vous avez délibérément limité votre propos à trois observations. Il s'agit d'un texte de portée modeste, avez-vous dit, mais qui s'inscrit dans le cadre d'une politique beaucoup plus ambitieuse à laquelle adhère la commission des affaires sociales. Je vous sais gré d'avoir souligné – nul ne doit l'oublier – que le Gouvernement avait d'ores et déjà affecté plus de 60 milliards de francs à une politique dont l'objectif fondamental est la relance de l'activité, donc de la croissance en ce qu'elle peut concerner l'action nationale et, bien entendu, de l'emploi.

Vous avez également rappelé – comment vous contredirais-je ? – que mieux valait une relance par la croissance et par l'investissement qu'une relance artificielle de la consommation dont on sait qu'elle donne lieu à bien des désillusions qui, souvent, se manifestent plus tôt qu'on ne l'avait prévu au départ.

Pour ce qui est du calendrier, je vous ai déjà répondu, mais j'ajoute que les dispositions législatives et réglementaires garantissant la pérennité de la politique familiale seront naturellement précisées dans le cadre de la loi quinquennale.

J'en arrive à votre troisième et dernière observation, la plus importante, à votre avis, au sujet du renforcement du dispositif à destination des petites et moyennes entreprises. Vous avez, sur ce point, recueilli une large adhésion de la commission.

Sans anticiper la discussion des articles, je souhaite cependant abonder dans votre sens : pour les petites entreprises, le passage à un niveau global de charges de 1,5 à 1,6 ou 1,7 fois le salaire effectif constitue, indépendamment des tracasseries administratives qu'il induit un frein supplémentaire à l'embauche.

L'objectif, aujourd'hui, est de récuser la fatalité de l'aggravation du chômage et de faire en sorte que le plus grand nombre de jeunes, notamment, puisse s'intégrer au monde du travail, car, – dois-je rappeler ce chiffre inadmissible ? – un jeune sur quatre est actuellement exclu du monde du travail.

Vous avez raison, les droits syndicaux ne doivent pas être bafoués ou dévoyés. Je ne peux que souscrire à votre propos, monsieur Fourcade, tant je suis attaché à une véritable démocratie sociale. Plus les temps sont durs, me semble-t-il, plus il faut jouer la carte du partenariat, de l'écoute et de la concertation. Nous devons partager et les objectifs et les responsabilités : c'est cela la démocratie sociale !

Dans la mesure où, monsieur Fourcade, vous accepteriez de limiter le champ d'application de votre amendement aux « petits seuils », c'est-à-dire aux entreprises de moins de dix salariés, le Gouvernement ne s'y opposerait pas, sachant, par ailleurs, qu'il s'agit d'une mesure expérimentale et que sa pérennisation sera l'occasion, au vu de ses effets, d'une large concertation – j'y tiens et je le répète – avec les partenaires sociaux.

Il me faut maintenant répondre aux orateurs de la majorité sénatoriale en leur exprimant, tout d'abord, la sincère reconnaissance du Gouvernement pour l'appui qu'ils apportent à ce projet de loi.

Il s'agit d'un texte court, ont dit certains, modeste dans sa formulation, mais, comme vous l'avez souligné les uns et les autres, significatif par les effets qu'il aura.

M. Sérusclat a parlé, avec une modération que je souligne, de « petite loi ». C'est peut-être une « petite loi », peut-être monsieur le sénateur, mais, pour le Gouvernement, c'est une première fenêtre ouverte sur l'espoir, tant il est vrai que rendre l'espoir aux Français est au cœur de la démarche du Gouvernement.

Madame Dieulangard, vous avez été sévère, permettez que je le sois à mon tour. Attristant, indigent, ces qualificatifs laissent peu de place à l'espoir, mais manifestent une certaine capacité d'oubli des erreurs et des insuffisances des précédents gouvernements.

**M. Emmanuel Hamel.** Une capacité d'oubli certaine !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je me tourne maintenant vers Mme Demessine. Je ne suis pas surpris de son réquisitoire sans concession, que j'ai bien écouté mais non pas entendu !

**Mme Hélène Luc.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous en prie, madame Luc.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de M. le ministre.

**Mme Hélène Luc.** Vous avez vous-même cité un terrible chiffre : un jeune sur quatre est actuellement au chômage. Sur ce point, ma collègue est en droit d'attendre une réponse de votre part sur le fond du problème. Et, voyez, j'en suis encore émue, j'étais à l'instant encore au foyer d'une mère qui vient de perdre un fils : il s'est suicidé parce qu'il était au chômage.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame Luc, je suis bien placé pour savoir ce que représente la perte d'un enfant pour des parents.

Monsieur Seillier, ce projet de loi est, à vos yeux, un premier pas, mais un premier pas non négligeable. J'ai été très sensible à la réflexion d'une grande hauteur de vue à laquelle vous vous êtes livré, qui s'articule autour de deux idées fortes.

Tout d'abord, le travail est bien un élément fondamental de la vie. Cette imbrication du travail et de la vie telle que vous l'avez présentée justifie la prise en compte du droit au travail surtout à un moment où l'on galvaude quelque peu les droits. En fait, le droit au travail est l'une des clefs de la vie.

Mais vous avez également dénoncé l'organisation du commerce mondial, ce « désordre mondial », avez-vous dit, qui ne suscite que passivité générale.

Le débat d'aujourd'hui est bien trop modeste pour donner toute leur place à ces réflexions ambitieuses, mais je vous remercie de les avoir esquissées.

Je n'avais pas à être convaincu, mais vous vous êtes livré ensuite à un double plaidoyer, pour souligner la nécessité d'assouplir et de simplifier les dispositifs proposés aux entreprises.

Sachez que, sur le plan législatif comme sur le plan réglementaire, le Gouvernement s'attachera à travailler dans ce sens.

Votre deuxième plaidoyer visait la politique familiale. J'ai dit, nous aurons l'occasion d'y revenir, ce qu'il faut en penser.

M. Neuwirth a insisté sur la nécessité de prendre en compte l'évolution des règles de l'économie sociale, qui touchent à la nature même du travail et, en conséquence, de faire évoluer les mentalités.

M. Neuwirth estime, ô combien il a raison, que les emplois de service doivent émerger de l'économie souterraine dans laquelle ils se développent le plus souvent. Cela suppose, d'abord, que nous cessions de considérer les emplois de service comme des « petits boulots » accessoires, pour les appréhender enfin comme de véritables métiers.

Or, précisément en cherchant à réhabiliter la notion de métier, nous pourrions inclure dans notre démarche tous les emplois de service quels qu'ils soient, service à la personne ou à la collectivité. Or, qui dit emplois de service dit professionnalisation, préparation, formation et insertion. Voilà peut-être une révolution culturelle à accomplir.

Il est juste aussi de laisser des marges d'initiative aux différents acteurs, décentralisation et déconcentration allant de pair. La décentralisation des responsabilités en matière de formation des jeunes et la déconcentration du service public de l'emploi, notamment au plan régional, me semblent être des éléments de réponses pertinents.

Tout ce qui concerne l'organisation du travail, les problèmes de forme, de temps, de qualité, est en fait au cœur de ce que sera le projet de loi quinquennale. Si je ne veux pas m'enliser dans des formulations qui ont souvent été par trop mal définies et utilisées de façon à la fois passionnelle et approximative, en revanche, je pense que l'organisation du travail ouvre un champ de vraie réflexion. Il est vrai que nous ne pourrions améliorer la situation de l'emploi que si nous avons une vision globale du problème du travail.

S'agissant de la politique familiale du Gouvernement, quand M. Neuwirth dit que l'accès au travail se prépare en amont et que la famille est un cadre de préparation à la vie de travail, je l'approuve tout à fait.

Je remercie M. Jean Madelain de son appui.

Pour modeste que soit ce texte par sa dimension, les effets qu'on peut en attendre ne sont pas négligeables. En particulier, son premier volet, relatif à l'allègement des charges des entreprises par la budgétisation des allocations familiales, est considéré comme tout à fait important.

A cet égard, je rassure tout de suite M. Madelain : l'extension progressive de cet allègement sera assurée et l'on s'attachera à ne pas dépasser le délai de sept ans au maximum dans la pleine mise en œuvre de cette mesure.

Monsieur le sénateur, vous avez souligné le déficit d'image de l'apprentissage et même de la formation professionnelle dans son ensemble. J'évoquais tout à l'heure, répondant à M. Sellier, la nécessité d'optimiser cette image et de faire de l'apprentissage, pour reprendre vos termes, une véritable filière de la réussite.

Vos propos constituent d'ailleurs un élément de réponse aux critiques émanant de certains de vos collègues, selon lesquels les entreprises doivent prendre conscience de leur rôle de formateur et en tirer profit à terme. Cela est tout à fait évident ! Si le Gouvernement cherche à privilégier, parmi l'ensemble des voies de la formation en alternance, l'apprentissage, c'est parce qu'il est profondément convaincu du rôle éminent que peuvent et doivent jouer les entreprises en matière de formation.

Cet état d'esprit rendra d'autant plus facile la tâche consistant à simplifier l'ensemble du dispositif et à favoriser la cohérence entre les différentes formes de formation par alternance ; croyez-moi, cela sera accompli avant le début de l'année prochaine.

Imagination, bon sens et pragmatisme, telle est votre triologie. Ce sera aussi la mienne.

Monsieur Sérusclat, vous n'aviez pas à vous excuser pour votre sévérité. Quant à la qualité de nos relations, j'en porte moi-même témoignage.

Cela dit, la sévérité appelle la sévérité, mais je saurai faire preuve, dans la mienne, de la modération de forme que vous avez mise dans la vôtre.

« On aurait pu prendre le virage plus tôt », avez-vous dit. Je suis tout à fait de cet avis ! S'agissant de l'allègement des charges ou de l'alternance, on aurait même pu le prendre beaucoup plus tôt !

**M. Franck Sérusclat.** Nous l'avions déjà fait !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il était difficile d'aller plus vite puisqu'il nous aura suffi de moins de deux mois pour déposer ce projet de loi.

**M. Franck Sérusclat.** De quatre mois !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je crois même que, pour prendre conscience des chiffres et des réalités et imprimer le coup de barre nécessaire, nous avons été particulièrement diligents. Vous le savez, lorsqu'une voiture roule à la vitesse limite autorisée sur une autoroute, elle ne peut quitter cette autoroute sans freiner. C'est ce que nous faisons.

Vous avez par ailleurs affirmé que le chômage s'accroissait comme si les vannes s'étaient ouvertes depuis notre arrivée.

Monsieur Sérusclat, permettez-moi de vous dire – et mon propos n'est pas polémique – qu'entre l'annonce d'un plan social et sa traduction concrète en termes de nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois, il se passe six mois. C'est le délai nécessaire à l'information, à la négociation et à l'envoi des préavis.

Tout le monde sait que, en matière d'annonce de plans sociaux, la situation s'est considérablement aggravée à la fin de l'été dernier et que les plans sociaux se sont multipliés.

Tout le monde sait que les états « fin de mois » qui sont publiés en ce moment correspondent à des plans sociaux qui ont été annoncés, engagés et avalisés par le Gouvernement aux mois de septembre ou d'octobre 1992.

Personne ne peut s'étonner, dans ces conditions, de l'aggravation du chômage constatée en ce moment. Ce qui est surprenant, c'est, au contraire, que vous puissiez en faire un argument.

En effet, cette aggravation est inscrite dans les faits. Il ne s'agit pas pour moi de tenir un discours alarmiste : je ne me complais pas dans le catastrophisme, je dis ce qui est, et le langage de la vérité est le seul qui vaille.

Quand on est conduit à demander un effort à la communauté nationale tout entière, il faut qu'il soit assorti de trois conditions : la première, c'est la vérité, la deuxième, c'est l'équité – il faut savoir solliciter les uns et les autres selon leurs capacités contributives – et la troisième, c'est la rigueur, car, à partir du moment où chacun s'accorde pour qu'il y ait un effort, il ne doit pas y avoir de tricheurs.

Vous avez évoqué la « timidité » du patronat. Pour ma part, chez mes interlocuteurs, qu'il s'agisse des fédérations, des branches, des petites et moyennes entreprises, des artisans, je n'ai constaté jusqu'à présent qu'une volonté d'engagement, et celle-ci se traduit dans les faits. Ainsi, un grand groupe a signé hier une première convention, et je signerai trois ou quatre autres conventions importantes cette semaine. Les PME et les PMI ont pris un engagement collectif à Toulouse, voilà huit jours.

**Mme Michelle Demessine.** Qu'elles arrêtent d'abord de licencier !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Les chambres de métiers dont j'ai rencontré moi-même les responsables sont tout à fait motivées, et je peux vous dire que, dans l'état actuel des choses, on ne traîne pas les pieds du côté des dirigeants d'entreprise avec qui j'ai eu des entretiens.

Vous avez également indiqué, monsieur Sérusclat, qu'il était nécessaire de réduire le temps de travail, évoquant l'informatisation, la robotisation et la mondialisation. Je l'ai dit en répondant à M. Lucien Neuwirth, il y a, c'est vrai, matière à une véritable révolution culturelle, mais je préfère qu'on parle d'« organisation du travail ». Aujourd'hui, c'est toute la vie des hommes qu'il faut mettre en perspective. Il ne s'agit pas de dire qu'il y a une « tranche formation » qu'on essaie d'allonger, une « tranche vie active » qu'on raccourcit, puis une « tranche retraite » qu'on ne sait pas comment gérer.

Il faudra de plus en plus intégrer la formation dans la vie de travail, parce qu'il y aura des formations d'adaptation.

**Mme Hélène Luc.** Faites-le et diminuez la durée de la semaine de travail !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** En effet, à partir du moment où 30 à 40 p. 100 des métiers changeront de contenu dans les dix ans qui viennent, il faudra pouvoir s'adapter à tout moment de la vie.

C'est donc cette mise en perspective du temps global qui, aujourd'hui, motive la démarche du Gouvernement.

Vous avez conclu, monsieur Sérusclat, en parlant de « petite loi à la hâte ». Vous avez presque repris les termes de M. Fabius qui, à l'Assemblée nationale, avait évoqué les « articulets » de ce projet de loi. Cela m'avait amené à lui répondre : « Des articulets à 10 milliards de francs la bête, cela fait quand même cher l'articulet ! »

Mais M. Fourcade vous a déjà répondu en rappelant que le Gouvernement avait dégagé 60 milliards de francs. Alors, « petite loi à la hâte » ? Je crois que la formule n'est pas la mieux adaptée !

Quant à la loi quinquennale, je peux vous assurer qu'elle ne conduira pas à des réductions des acquis sociaux et des protections sociales. Ce n'est vraiment pas du tout ma volonté ! J'ai dit que je souhaitais conduire une politique qui soit celle de la concertation, de la contractualisation maximale. On doit pouvoir trouver des plages d'accord.

Puisque vous avez bien voulu faire référence aux dix années pendant lesquelles nous avons pu régulièrement confronter nos idées, vous savez que je m'intéresse beaucoup plus à ce qui peut rassembler qu'à ce qui peut diviser. Paul Valéry disait : « Mettons ce que nous avons de meilleur en commun et enrichissons-nous de nos mutuelles différences. »

**M. Franck Sérusclat.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous en prie, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Franck Sérusclat.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je ne veux pas du tout engager une polémique avec vous. Je souhaite simplement prendre date puisque vous avez ouvert des horizons et que nous nous retrouverons vraisemblablement au moment de l'examen du projet de la loi quinquennale.

Lorsque vous lancez des affirmations, monsieur le ministre, respectez la vérité des faits.

Les critiques que vous avez formulées sur mes propos sont empreintes de demi-vérités, notamment en ce qui concerne l'attitude du patronat.

J'ai parlé d'indifférence et non pas de timidité.

**M. Emmanuel Hamel.** Le ministre, ce n'est pas le patronat !

**M. Franck Sérusclat.** Par ailleurs, je répète que ces 60 milliards de francs représentent un cadeau au patronat ; ils ne constituent nullement un facteur de relance de l'emploi.

Nous aurons l'occasion, lors du débat sur le projet de loi quinquennale, d'évoquer ces différentes questions, en espérant que le temps nous permettra alors d'aborder tous les domaines que vous avez vous-même évoqués.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Sérusclat, il n'est pas question de faire des cadeaux à qui que ce soit, pas plus au patronat qu'à quiconque.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** C'est à l'emploi que nous voulons faire des cadeaux !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il s'agit simplement d'ouvrir l'horizon de la vie aux jeunes Français. Les mesures qui sont aujourd'hui proposées au Parlement sont inspirées par cette volonté.

Mme Demessine réclame la mise à mort du projet et condamne les chefs d'entreprise. Autorisez-moi tout de même à vous dire, madame le sénateur – et ce n'est pas défendre le patronat, monsieur Sérusclat – que, dans une économie de marché, dans une société de liberté qui n'exclut pas la solidarité, si nous n'avions pas les entreprises pour créer des emplois et les richesses à partager, ce n'est pas la fonction publique qui pourrait le faire à elle seule. (*Exclamations sur les travées communistes.*) Il y a une dynamique qui passe par les entreprises.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Les entreprises, ce sont aussi les salariés !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous réponds donc nettement, madame Demessine, que ce texte ne constitue pas un projet de loi « en faveur du CNPF » – je reprends vos termes. C'est un ensemble de mesures concrètes.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Ce n'est pas l'impression qu'en ont les gens !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Vous avez dit que, par la budgétisation des allocations familiales, on coupait le lien entre la protection et la responsabilité. Non, madame, il s'agit au contraire de considérer la politique familiale comme relevant de la responsabilité de la communauté nationale tout entière.

**Mme Michelle Demessine.** Alors, pourquoi en exclut-on les entreprises ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cette responsabilité, ouverte par le Gouvernement, devra être sanctionnée par la représentation nationale.

Enfin, vous avez fait part de votre défiance à l'égard de l'entreprise comme cadre de formation.

Nous n'allons pas faire la même chose que les Allemands : nous sommes en France et nous agissons selon notre culture et nos traditions. Mais je crois que l'on peut compter utilement sur l'entreprise, beaucoup plus que nous ne le faisons aujourd'hui, pour la formation de nos jeunes.

Madame Rodi, ce projet de loi s'inscrit, dites-vous, dans la double perspective du rétablissement de la confiance et de la relance de l'activité. Je vous réponds oui, sans hésitation.

S'agissant du caractère structurel, irréversible, du transfert, il y a bien engagement de la part du Gouvernement. Je l'ai dit tout à l'heure, un calendrier sera précisé.

En ce qui concerne l'alternance, il est exact que l'éducation nationale ne peut pas, seule, fabriquer des « produits finis ». Il faut donc un partenariat très ouvert entre tous les acteurs qui ont vocation à préparer nos jeunes à la vie de travail : l'éducation nationale, bien sûr, mais également les entreprises, les partenaires sociaux, bref, toutes celles et tous ceux qui concourent à la vie de notre pays.

C'est de cette façon que nous permettrons à la formation en alternance en général et à l'apprentissage en particulier de répondre aux attentes en la matière, tout en favorisant, grâce à la mise en place d'une décentralisation active, les implications sur le terrain de la vie quotidienne.

Je tiens également à remercier M. Guy Robert. Ainsi que vous avez bien voulu le souligner, monsieur le sénateur, le caractère d'urgence justifie la répartition des aides de l'État entre les diverses mesures, mais il y a matière à simplification. Dès à présent, les consultations interministérielles sont engagées afin que cette œuvre de simplification entre les diverses filières de formation vous soit soumise à l'occasion de la discussion du projet de loi quinquennale.

J'adhère à votre credo concernant l'apprentissage et à votre affirmation selon laquelle l'alternance est formatrice. Je vous confirme que la décentralisation, l'« adaptation au terrain », avez-vous dit, sera activement poussée.

Madame Dieulangard, je vous ai trouvée bien sévère et, pour tout dire, un peu surprenante dans votre manque de modération. Il serait, selon vous, attristant de constater le caractère indigent des propositions du Gouvernement. Vous auriez pu tout aussi bien renforcer encore la dureté de vos adjectifs ! En vérité, c'est dans l'ensemble que votre analyse s'égare.

Je crois que nous avons à la fois les pieds sur terre, les yeux fixés sur l'horizon et le cœur qui bat pour l'avenir des Français, des jeunes en particulier.

Vous avez fait référence à M. Michel Rocard. Sans chercher à polémiquer, je vous rappelle que, entre 1988 et 1991, les moyens d'une politique de relance existaient. Mais la volonté politique ne s'est pas manifestée.

En 1993, les moyens ont été dilapidés. Heureusement, il reste la volonté et la capacité à agir de ce Gouvernement.

Il faut être imaginatif, avez-vous dit. Le Gouvernement s'attache à l'être, autant qu'il est ambitieux. Déjà, il a la prétention de pouvoir surmonter les critiques discordantes et parfois approximatives de ses détracteurs.

Mme Dieulangard prévoit le « mur » pour le printemps. Pour ma part, je préfère prendre le contre-pied que m'inspire M. Sérusclat en vous disant : rendez-vous au printemps, ce sera le rendez-vous de l'espérance ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Jean Chamant).

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,**  
vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. Bernard Seillier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Seillier.

**M. Bernard Seillier.** Au cours de la séance du vendredi 2 juillet 1993, lors du scrutin n° 126, contrairement à ce qui a été relevé, ma volonté était de m'abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de loi portant statut de la Banque de France.

**M. le président.** Je vous donne acte de votre mise au point, monsieur Seillier.

4

### EMPLOI ET APPRENTISSAGE

#### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

Je rappelle que la discussion générale a été close.

#### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi par Mmes Luc, Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, d'une motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (n° 375, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droits à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, et le Gouvernement.

La parole peut-être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Beaudeau, auteur de la motion.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, hier, au cours d'une émission télévisée, M. Balladur a affirmé la nécessité

de mettre en place un plan ambitieux pour défendre l'emploi. Il a exprimé son intention d'en déposer un d'ici à la fin de l'année, ainsi d'ailleurs que le précise l'exposé des motifs du projet de loi que nous examinons. Ce matin, vous avez confirmé ces intentions devant le Sénat, monsieur le ministre.

Vous savez que l'emploi est, de très loin, la préoccupation majeure des Français.

Vous savez aussi que les gouvernements qui se sont succédé ont échoué dans ce domaine et que les Français, par leur vote, les ont sanctionnés en conséquence.

Vous savez également que vous êtes actuellement jugé sur le même sujet.

Les Français attendaient la croissance, le développement du pouvoir d'achat, le redémarrage de notre économie. Après cent jours, ils constatent l'inflation de faillites industrielles et commerciales, la baisse du pouvoir d'achat que vous organisez la récession et un nouveau développement du chômage.

De façon pressante et solennelle, les membres du groupe communiste et apparenté vous demandent, par cette question préalable, de rejeter le projet de loi qui nous est soumis, parce qu'il aggravera le chômage et parce qu'une telle politique est contraire à l'intérêt national, s'opposant même à la mise en œuvre de tout plan futur en faveur de l'emploi.

Deux analyses s'affrontent : la vôtre, monsieur le ministre, prétendant que le dispositif proposé développera l'emploi des personnes les moins qualifiées ; la nôtre, démontrant que les exonérations et avantages fiscaux accordés au patronat accroîtront les profits, diminueront le pouvoir d'achat, constitueront des éléments de récession et de développement du chômage.

Nous ne sommes pas les seuls à faire cette analyse.

Le spécialiste et expert socialiste en matière économique, ancien ministre de l'industrie et du commerce extérieur, M. Strauss-Kahn, vient de déclarer que la politique de M. Balladur échouera, car elle emprunte les mêmes chemins que ceux qui ont été parcourus hier.

M. Michel Rocard regrette d'avoir cherché à combattre le chômage avec les recettes classiques que vous nous proposez à nouveau, monsieur le ministre : « Je me reproche, écrit-il dans *Libération*, que les recettes n'aient pas été à la hauteur d'un problème qu'il faut aborder autrement ».

M. Philippe Seguin, président de l'Assemblée nationale - un de vos amis, monsieur le ministre - affirme que « la rentabilité financière ne peut représenter le seul critère de l'intérêt collectif », prétendant même que l'on assiste à un véritable « Munich social », sans pour autant rechercher d'autres solutions que les vôtres.

Les organisations syndicales sont plus sévères encore : la CGT juge ces mesures insupportables ; la CFDT les considère comme un chèque en blanc aux entreprises ; la CGC ne perçoit aucune réponse aux formidables cadeaux au patronat ; la FEN trouve les moyens retenus ni équitables ni adéquats ; enfin, FO fait également connaître son désaccord.

Seul, je dis bien : « seul », le patronat émet un jugement favorable.

Le CNPF sait que les trois quarts des entreprises seront concernées, c'est-à-dire toutes celles qui relèvent du secteur privé et parapublic, et qui sont fondées sur la loi du profit maximum.

En ce sens, votre projet de loi est maximaliste. Nous comprenons l'ardeur du patronat à le soutenir car, en contrepartie, aucun engagement concret en faveur de l'emploi ne lui est demandé. M. Perigot, à propos d'une éventuelle création d'emplois en raison de par la prise en charge par l'Etat des cotisations familiales, refuse tout engagement :

« Il y a des domaines dans lesquels il ne faut pas d'engagement qualitatif ». Vous ne croyez pas, monsieur le ministre, à la création de 50 000 emplois. Si M. Perigot émet des réserves, c'est non pas sur le dispositif, bien entendu, mais sur le résultat.

Le patronat est prudent. Il sait comment détourner à son seul profit de telles mesures.

L'annulation des mesures administratives de licenciement devait créer 400 000 emplois. Elles ont provoqué 400 000 licenciements supplémentaires.

En 1991, les dépenses pour l'emploi du même style que celles que vous nous proposez étaient en progression de 8 p. 100 sur 1990. Elles se chiffraient à 238 milliards de francs. Ces aides de l'Etat ont peut-être servi le profit, mais sûrement pas l'emploi. La progression du chômage s'est poursuivie de façon inexorable : 11 p. 100 de la population active française sera sans emploi au cours de cet été. Mais, chiffre plus inquiétant encore, 22 p. 100 des jeunes de moins de vingt-six ans sont aujourd'hui sans emploi.

La création de 200 000 emplois sous forme d'apprentissage, à laquelle a fait allusion M. le Premier ministre, est artificielle et restera sans lendemain, une fois l'automne venu. Ces emplois ne relèvent ni d'une formation sérieuse ni de créations d'emplois productifs.

Le Gouvernement le sait. Vous-même, monsieur le ministre, annoncez que la France comptera 300 000 ou 400 000 chômeurs supplémentaires à la fin de l'année. A quoi aboutira votre projet de loi ? Le patronat économisera, c'est certain, 150 milliards de francs, dont 60 milliards de francs immédiatement après le vote, par la majorité gouvernementale, de la loi de finances rectificatives pour 1993, sans aucune contrepartie en matière de création d'emplois.

Ces mesures d'aide au patronat, sans précédent, interviennent avec l'application conjointe au 1<sup>er</sup> juillet, puis au 1<sup>er</sup> août 1993, de dispositions qui ont pour effet de réduire la consommation des ménages par la diminution de leur pouvoir d'achat, ce qui entraîne une réduction des débouchés commerciaux, donc une chute de la production.

Allez-vous corriger cette tendance ?

Les exonérations d'allocations familiales, à hauteur du SMIC, constituent des mesures incitatives à l'embauche à bas salaires. Les entreprises cumulent alors allègement social, prime forfaitaire, basse rémunération, au détriment, une fois de plus, des femmes et des jeunes qui sont soumis à la précarité.

Votre projet de loi est générateur non pas de relance, mais de récession. Quant aux finances publiques, cette nouvelle ponction sans contrepartie en faveur du profit risque fort d'entraîner de nouvelles diminutions de crédits dans les prochains budgets, activant ainsi la récession.

Les salariés, quant à eux, se trouvent doublement pénalisés : ils sont perdants sur la qualité des prestations et ils subissent le double paiement des cotisations et de l'impôt.

Les dispositions relatives à l'apprentissage répondent-elles aux aspirations de la jeunesse et à une possible réduction de 20 p. 100 de chômeurs ? Nous en doutons.

Votre projet de loi donne de nouveaux moyens aux entreprises pour développer une main-d'œuvre à bon marché, par l'augmentation des crédits d'impôt et la création de primes à l'embauche.

Aucune mesure n'est proposée pour définir le contenu de l'apprentissage et de la formation. Or tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité d'assurer aujourd'hui une formation du plus haut niveau.

J'ai cru percevoir dans vos propos, monsieur le ministre, un jugement péjoratif s'agissant des conditions de formation et d'exercice des métiers. Compte tenu de l'évolution des techniques, des matériaux, des méthodes de travail et de gestion, tous les métiers, quels qu'ils soient, sont concernés.

Des menaces subsistent en ce qui concerne l'abaissement à 14 ans de l'âge du début de l'apprentissage.

L'expérience qui a été menée dans ce domaine a abouti à des échecs successifs et évidents. Les lois de 1987 et de 1992 n'ont pas réduit les inégalités. Elles ont limité le droit de chaque enfant à acquérir une formation de qualité.

Les entreprises ont été autorisées à former des apprentis. L'apprentissage a été étendu du CAP au diplôme d'ingénieur. Les contrats successifs ont été rendus possibles. A l'époque, on nous affirmait, monsieur le ministre, que ces mesures pouvaient réduire le chômage des jeunes et leur donner une formation de qualité.

Malheureusement, le bilan est là : le nombre d'apprentis est revenu à celui de 1975 ; 43 p. 100 des titulaires d'un CAP trouvent un emploi ; enfin, à l'issue de l'apprentissage, 72 p. 100 ont un niveau inférieur à celui de la classe de troisième.

Pour faire admettre ces mesures en faveur de l'apprentissage, certains font référence à la situation allemande. Toutefois, les niveaux de formation sont radicalement différents. Les mots ne recouvrent pas les mêmes réalités. L'Allemagne investit 109 milliards de francs pour 1 600 000 apprentis. En se fondant sur les chiffres de 1991-1992, la France a consacré 7,5 milliards de francs pour 230 000 apprentis.

Votre projet de loi ne permettra même pas de réduire la progression du chômage qui, à la rentrée prochaine, touchera une nouvelle génération de jeunes.

Monsieur le ministre, notre jugement est sévère. Les dispositions de votre texte s'intègrent dans un double mécanisme, celui de l'argent, qui croît sans cesse pour lui-même, et celui de l'austérité, tuant progressivement notre économie, et rendant de plus en plus difficile la vie quotidienne de millions de Français.

Le dilemme posé pour une autre politique se résume en quelques mots : les hommes ou l'argent.

Votre politique consiste à privilégier une croissance financière sans fin, au détriment de la croissance réelle. Ni le parti socialiste, hier, ni votre Gouvernement, ni les analyses de MM. Barre et Seguin n'ont voulu, ne veulent rompre avec cette politique du tout pour l'argent.

Nous demandons au Sénat, de façon pressante et solennelle, de la rejeter et d'y substituer l'autre politique, à savoir tout l'argent pour l'homme. Cette politique s'articule autour de cinq grands axes.

Nous proposons l'impulsion d'une nouvelle croissance en inversant les choix actuels qui privilégient uniquement les marchés financiers. Nous pensons, notamment, à une revalorisation importante des salaires et à une contribution financière des employeurs dissuasive lors des licenciements.

Nous proposons l'application rigoureuse des mesures insérées dans la loi de janvier 1993, contraignant à la nécessité d'un plan de reclassement et au contrôle des fonds en accordant des moyens renforcés aux représentants du personnel.

Manifestement, le Gouvernement, prétextant la confusion invoquée par certains élus et syndicats, envisage de ne plus créer les commissions départementales de contrôle des fonds, lors de la prochaine loi quinquennale.

Nous proposons la réduction de la durée du travail pour la porter progressivement à trente-cinq heures hebdomadaires sans réduction de salaire, en interdisant le travail de nuit des femmes et en confortant le repos hebdomadaire et dominical.

Nous proposons l'augmentation du temps de formation et le renforcement des contributions des employeurs pour l'apprentissage, la formation professionnelle et les congés de formation, en améliorant les conditions de travail et de rémunération des apprentis.

Nous proposons la transformation des contrats emploi-solidarité en contrats à durée indéterminée pour les personnels qualifiés, précédée, le cas échéant, d'une formation pour les conduire à cette qualification.

Contrairement à vous-même, monsieur le ministre, mais également à M. Rocard, nous considérons que les contrats emploi-solidarité sont négatifs. Nous estimons donc qu'il est dangereux d'en tripler le nombre en les portant à 600 000 et de limiter leur rétribution à un montant dérisoire qui ne permet pas aux intéressés de vivre aujourd'hui décemment.

Nous définissons de nouveaux critères d'efficacité et une politique de gauche en matière d'emploi qui s'oppose à votre politique de droite.

S'agissant de la question « l'homme ou l'argent », le Sénat doit trancher. Mais quatre millions de chômeurs et le pays jugeront. Telle est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de voter la question préalable que je viens de défendre. *(Très bien ! et applaudissements sur les traversées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, contre la motion.

**M. Emmanuel Hamel.** Aux termes de l'article 44, alinéa 3, de notre règlement, la question préalable a pour objet « de faire décider soit que le Sénat s'oppose à l'ensemble du texte, soit qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération ».

Or ce projet de loi est relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage. Comment pourrions-nous décider qu'il n'y a pas lieu de débattre de ces problèmes fondamentaux et de leur trouver des solutions efficaces ?

Le projet de loi engage un processus d'allègement des charges sociales des entreprises par le biais de l'exonération des cotisations d'allocations familiales. Ne s'agit-il pas d'un problème dont il est urgent de débattre ?

Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie économique par le recours à la formation en alternance et l'extension du crédit d'impôt formation en matière d'apprentissage est un autre objectif du projet de loi. Faudrait-il en différer l'examen ?

L'article 6 institue une dotation financière destinée à aider les conseils régionaux à participer au développement de l'emploi. Le Sénat n'est-il pas intéressé par cette initiative, par ce nouveau pas incontestablement positif dans la voie de la décentralisation ? Si, bien sûr.

La crise de l'emploi est trop grave et le devoir de faire reculer le chômage trop impératif pour que le Sénat adopte la question préalable déposée par le groupe communiste. La majorité du Sénat votera certainement contre cette motion, car elle veut débattre de ce projet de loi afin de promouvoir le développement de l'emploi. *(Applaudissements sur les traversées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Mme Beaudou nous a d'abord demandé de rejeter le projet de loi. La commission ne peut bien évidemment suivre les auteurs de la motion, et ce pour plusieurs raisons.

La première est de nature procédurale. La commission a étudié ce texte. Elle l'a approuvé, sous réserve de certaines modifications, et demandera donc au Sénat de l'adopter. Elle ne peut, par conséquent se déjuger.

Les autres raisons de notre opposition à la question préalable sont liées au fond. La commission est d'autant plus favorable à l'exonération des cotisations d'allocations familiales qu'elle réclame depuis longtemps une réforme de la structure des prélèvements obligatoires. Elle estime, en effet, que la structure actuelle handicape les entreprises et, par voie de conséquence, l'emploi. Elle approuve d'autant plus cette réforme qu'elle a souhaité mieux l'affirmer en la généralisant.

Vous avez, par ailleurs, qualifié M. Strauss-Kahn de « superspécialiste » de l'économie. M. Strauss-Kahn est sans doute une référence en la matière, mais ce n'est pas à lui que s'en est rapportée la commission. Nous ne suivrons donc pas ses avis.

La commission ne peut être que favorable au deuxième volet du projet de loi relatif au soutien apporté aux formations en alternance. Dans un contexte économique de récession, les entreprises ne feront l'effort de participer à la formation des jeunes que si le coût pour elles n'est pas trop élevé, donc si elles reçoivent une aide.

Ce projet de loi vise à responsabiliser les entreprises. L'Etat accomplit son devoir en octroyant des aides. Il reste, bien évidemment, aux entreprises à agir. Mais tenter de les y contraindre aboutirait sans doute à un échec. Un texte de nature juridique ne peut pas lutter contre les réalités économiques. La croissance, on l'a dit bien souvent, ne se décrète pas.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, la commission des affaires sociales vous demande de rejeter la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame Beaudeau, vous avez déclaré que l'emploi est la préoccupation principale des Français. Certes.

**M. Jean Garcia.** Oui !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Deux analyses s'affrontent. Certes !

**M. Jean Garcia.** Oui !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Votre jugement est sévère. Permettez-moi de dire que je suis confiant dans la démarche du Gouvernement. Il ne s'agit pas, comme vous l'avez laissé entendre, de chercher à calquer notre action sur celle de nos voisins allemands, pas plus qu'il ne s'agit de se laisser inspirer par les déclarations de MM. Strauss-Kahn et Rocard dont les actions, lorsqu'ils étaient au Gouvernement, n'ont pas répondu aux attentes des Français, sinon nous ne serions pas aujourd'hui dans cette situation.

Nous menons, dites-vous, une politique « du tout pour l'argent » ; non, certainement pas ! Nous voulons tout faire pour favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail, pour éviter que la jeunesse de France ne soit confrontée à la désillusion et au désespoir et pour qu'il n'existe pas de fracture sociale.

A la question l'homme ou l'argent, telle que vous l'avez posée, ma réponse est la suivante : nous mettons nos moyens et notre volonté au service de l'homme, plus particulièrement à celui des jeunes qui seront la France de demain.

Je demande donc au Sénat de rejeter la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu à propos des commissions départementales de contrôle des fonds publics.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 127 :

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	318
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	160
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	229

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, nous passons à la discussion des articles.

## TITRE I<sup>er</sup>

### ALLÈGEMENT DES CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES

#### Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> et après l'article 4

**M. le président.** Par amendement n° 14, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la fin de l'article L. 321-11 du code du travail est inséré un nouvel alinéa rédigé ainsi :

« Est passible des mêmes peines l'employeur qui a effectué un licenciement qui a été accompagné de circonstances brutales et vexatoires pour le salarié. »

La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Les semaines que nous venons de vivre, qui sont aussi les premières de cette législature et de ce gouvernement – il ne faut sans doute y voir qu'une malheureuse coïncidence – nous ont donné l'occasion de découvrir une intéressante innovation en matière sociale : le licenciement – taxi et sa variante, le licenciement par haut-parleur.

Nous attendons maintenant le licenciement par minitel ou par vidéocassette, symboles de nos fulgurantes avancées technologiques. Comme l'eût dit Alexandre Vialatte, « le progrès fait rage » !

Tout cela est parfaitement lamentable et ne fait que mettre en relief la dégradation de nos relations sociales. A force de penser les salariés en termes de stocks de main-d'œuvre, on en vient à les traiter comme des marchandises.

Même si l'on nous objecte que cette situation n'est que le résultat de la crise, qu'un patron qui licencie ne le fait que par obligation, et même si nous admettons ces arguments, cela n'a rien à voir, chacun le sait bien ici, avec les méthodes employées.

Cette affaire montre le mépris et l'absence totale d'humanité qui ressurgissent dans les entreprises dès lors que la loi de la jungle et le libéralisme échevelé règnent sur le monde. Les salariés en sont les premières victimes.

Il est aussi permis de se demander si la bêtise et la fuite devant les responsabilités dont témoigne ce comportement patronal ne sont pas le signe le plus visible de l'incapacité des dirigeants en cause à mener leur entreprise. Leurs salariés sont, ici, doublement victimes.

Le législateur, dans sa sagesse, et précisément parce qu'il est sage, n'a pas prévu ce cas de figure. Nous avons mis en place des procédures et des délais ; nous avons exigé une notification du licenciement par lettre. Rien n'empêche qu'elle soit parallèlement effectuée par d'autres méthodes. Ni vous ni nous n'avons imaginé cela ; vous vous êtes d'ailleurs publiquement indigné.

Nous vous proposons d'aller plus loin. Même si les procédures sont respectées, nous souhaitons, lorsqu'un licenciement se déroule dans des circonstances brutales et vexatoires, que soient appliquées les peines prévues par l'article L. 321-11 du code du travail, c'est-à-dire des amendes allant de 1 000 francs à 15 000 francs. Cela n'est encore pas assez cher eu égard à la dignité des salariés et au regard que notre société peut porter sur elle-même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Nous approuvons le souci des auteurs de l'amendement de condamner les procédures de licenciement brutales et vexatoires. Mais il ne nous paraît pas nécessaire pour autant de prévoir une procédure spécifique, puisque les salariés sont protégés, en matière de procédure de licenciement, par le code du travail et, pour le reste, par le droit pénal et par le droit civil.

En outre, se poserait alors le difficile problème d'établissement de la preuve.

Pour ces raisons, la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le sénateur, j'ai eu l'occasion, devant la Haute Assemblée, de rappeler que si le licenciement était un acte de gestion pour un chef d'entreprise, c'était, en tout état de cause, une épreuve humaine lourde pour un salarié licencié.

J'ai également eu l'occasion de rappeler, en plusieurs circonstances, et de la façon la plus sévère qui soit, les règles du jeu, j'entends par là les dispositions qui assortissent toute gestion d'un plan social.

Si, aujourd'hui, il m'apparaît plus que jamais essentiel que la gestion d'un plan social conduise à explorer toutes les formules substitutives au licenciement, en revanche, il est d'autant plus difficile d'accepter un amendement tel que le vôtre que les circonstances brutales et vexatoires seront difficiles à apprécier pour un tribunal.

Par conséquent, je souhaite que nous nous en tenions aux dispositions de l'article L. 321-11, selon lequel plusieurs incriminations relatives au respect des procédures de licenciement sont passibles d'une appréciation et d'un jugement par les tribunaux. C'est une façon de vous montrer que je suis très attaché au respect du fond et des formes ; mais je ne voudrais pas troubler le dispositif pénal actuellement en vigueur.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 19, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant le sixième alinéa de l'article L. 933-3 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise est informé du montant des dépenses de formation professionnelle et d'apprentissage effectuées au cours de l'année par l'entreprise, du montant du crédit d'impôt au titre de ces dépenses et des aides forfaitaires versées par l'Etat dont l'entreprise a bénéficié, ainsi que des actions et des moyens supplémentaires que ces aides ont pu permettre de mettre en œuvre dans l'entreprise pour développer la formation professionnelle et l'apprentissage. »

Par amendement n° 27, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, avant un article additionnel ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, d'une part, et les organisations syndicales représentatives, d'autre part, sont informés une fois par an du montant des exonérations sociales et fiscales accordées à l'entreprise ainsi que de l'usage qui en est fait par l'employeur. »

La parole est à Mme Dieulangard, pour présenter l'amendement n° 19.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Nous souhaitons que le comité d'entreprise soit informé du montant des dépenses relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage qui auront été effectuées au cours de l'année par leur entreprise, d'une part, et du montant du crédit d'impôt affecté au titre de ces dépenses et des aides forfaitaires versées par l'Etat, dont l'entreprise a bénéficié, ainsi que des actions et des moyens supplémentaires que ces aides ont pu permettre de mettre en œuvre dans l'entreprise pour développer la formation professionnelle et l'apprentissage.

Le comité d'entreprise, qui est consulté tous les ans sur le plan de formation du personnel de l'entreprise, sur les conditions d'accueil, d'insertion et de formation des jeunes sous contrat d'insertion en alternance ou en stage de formation technologique ou professionnelle, doit pouvoir formuler un avis motivé et doit avoir connaissance des moyens financiers dégagés et utilisés par l'entreprise pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Le comité d'entreprise doit aussi pouvoir s'assurer que ces aides servent bien au développement de la formation, notamment des salariés les moins qualifiés, au développement de l'apprentissage et de l'accueil des élèves en stage de formation dans l'entreprise.

**M. le président.** La parole est à Mme Demessine, pour présenter l'amendement n° 27.

**Mme Michelle Demessine.** Cet amendement tend à favoriser l'instauration d'une totale transparence au sein de l'entreprise, à l'égard des représentants du personnel, sur toutes les exonérations, aides ou subventions liées à l'emploi et dont l'entreprise est bénéficiaire.

L'emploi est l'une des missions principales actuellement dévolues aux représentants du personnel. Il est impératif, afin qu'ils puissent remplir leur mandat, que les informations nécessaires leur soient transmises.

Sans doute le comité d'entreprise est-il normalement informé, en l'état actuel des textes, de toute évolution de l'emploi dans l'entreprise, donc de l'existence de nouvelles

embauches. Mais nous proposons que lui soit de surcroît communiqués la nature des différentes aides qui sont obtenues et qui ne se présument pas, ainsi que leur montant.

Notre amendement va donc plus loin que les textes actuels. Cet ajustement me semble nécessaire compte tenu de l'ampleur nouvelle que ces aides représentent, à savoir plus de 300 milliards de francs.

De plus, il convient qu'à défaut de comité d'entreprise les informations soient transmises aux délégués du personnel.

Qu'un mécanisme d'évaluation économique soit mis en œuvre, comme nous en a informés M. le ministre lors des débats sur ce texte à l'Assemblée nationale, je ne peux que m'en réjouir. Toutefois, et ce n'est pas incompatible, l'intervention directe des délégués me paraît encore être la meilleure des préventions. Leur action permettra de contrôler la conformité de l'exécution des contrats par rapport à leur objet – orientation, qualifications, etc. – et de vérifier l'absence d'abus dans leur multiplicité ou dans leur rupture.

Ces délégués, là encore, sont à mon avis, comme les salariés, directement concernés. En effet, n'oublions pas que l'argent dont profitent les employeurs émane des recettes fiscales, donc des salariés contribuables. Les exonérations sont donc des manques à gagner pour leurs organismes de protection sociale.

L'obligation d'informer se justifie encore plus dans les grands groupes qui, nous le savons, sont non seulement les grands bénéficiaires de ces aides, mais aussi ceux qui procèdent au plus grand nombre de licenciements. Cela démontre la nécessité d'un contrôle, ces sommes n'étant pas toujours utilisées conformément aux souhaits du Parlement.

De tels arguments démontreront, je crois, l'absolue nécessité de cette proposition, que je demande au Sénat de bien vouloir adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 19 et 27 ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission souhaite entendre M. le ministre sur l'amendement n<sup>o</sup> 19, qui lui semble être satisfait.

En effet, l'information du comité d'entreprise est prévue par l'article L. 933-3, qui est consacré aux informations générales, et par l'article L. 432-3, qui a trait à l'apprentissage. Par ailleurs, les informations prévues et les documents à communiquer au comité d'entreprise relèvent des articles D. 932-1 et D. 932-2 du code du travail, qui ont été publiés sous forme de décret.

Mais peut-être M. le ministre pourra-t-il nous en dire davantage ?

S'agissant de l'amendement n<sup>o</sup> 27, j'ai rappelé qu'un allègement des charges n'était pas une subvention. Il est donc difficile de savoir l'usage qui en est fait. En outre, le comité d'entreprise étant déjà informé, je ne crois pas qu'il soit bon d'alourdir encore les procédures.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 19 et 27 ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je voudrais répondre à Mme Dieulangard – et par là même à M. le rapporteur – que l'article L. 933-3 du code du travail prévoit déjà une consultation obligatoire, chaque année, du comité d'entreprise et une consultation tant sur l'exécution du plan de formation de l'année précédente que sur le projet pour l'année. Il se prononce sur les conditions d'accueil, d'insertion et de formation des jeunes. Dans ces conditions, il n'appartient pas au législateur, vous avez tout à fait raison, monsieur le rapporteur, d'imposer des rubriques très précises sur le contenu du document présenté par l'employeur.

Au demeurant, je voudrais renouveler la confiance dont je faisais preuve, ce matin, à l'égard des partenaires sociaux : nous devons favoriser le dialogue social.

Je voudrais indiquer à Mme Demessine que l'article L. 432-4-1 du code du travail prévoit déjà une information très complète du comité d'entreprise sur l'évolution de l'emploi dans l'entreprise, sur les contrats à durée déterminée, sur les contrats à temps partiel, sur les contrats temporaires. Doit également être communiqué, je le rappelle, le nombre de contrats d'insertion en alternance et de contrats de retour à l'emploi qui bénéficient de dispositifs d'aide.

S'agissant du nouveau dispositif d'allègement des charges qui vous est proposé aujourd'hui et dont l'objet est de préserver l'emploi et de favoriser la création d'emplois, un dispositif d'évaluation économique sera mis en œuvre pour juger de l'efficacité d'une telle mesure.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, après avoir entendu l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 19 ; pouvez-vous nous donner, maintenant, l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'amendement n<sup>o</sup> 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n<sup>o</sup> 21, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 42 de la loi n<sup>o</sup> 92-1446 du 31 décembre 1992, relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage, est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où l'aide de l'Etat, quelle que soit sa forme, subvention, aide forfaitaire, crédit d'impôt, exonération de charges salariales, accordée à l'entreprise ne permettrait pas de maintenir les emplois, de créer des emplois nouveaux, de développer l'investissement productif, l'administration peut suspendre cette aide. »

Par amendement n<sup>o</sup> 28, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le cas où les exonérations, subventions ou aides, quelle qu'en soit leur nature, accordées à l'entreprise, ne seraient pas utilisées pour la création d'emplois stables, pour l'investissement productif ou, plus généralement, pour l'usage ayant justifié leur attribution, l'administration compétente peut suspendre l'exécution desdites exonérations, subventions ou aides. »

La parole est à Mme Dieulangard, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 21.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Cet amendement vise à permettre aux pouvoirs publics, lorsqu'ils accordent une aide à une entreprise, de suivre de près l'évolution ultérieure des effectifs dans cette entreprise. Certes, même si elle ne se solde pas par la création nette d'emplois, certaines aides empêchent la destruction de postes ou favorisent une amélioration des productions.

Mais il existe des entreprises qui sollicitent un soutien sans consentir pour autant le moindre effort en faveur de l'emploi. Il convient donc que les services instructeurs fassent preuve de vigilance et que les comités d'entreprise puissent débattre de ces aides.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Garcia, pour présenter l'amendement n° 28.

**M. Jean Garcia.** Lorsque des aides n'ont pas été consacrées à l'usage qui justifiait leur attribution, nous souhaitons que l'administration compétente ait la possibilité d'intervenir et d'en suspendre le paiement, voire d'en exiger le remboursement.

Nous voulons, par cet amendement, que le Sénat confirme sa sincérité dans les choix qu'il fait en votant ces soutiens financiers aux entreprises. Nous ne saurions tolérer aucune utilisation frauduleuse, voire négligente, des sommes ainsi versées. Je rappelle que, de toute part, sauf justement du côté des entreprises industrielles ou financières, les fonds nous manquent et que le chômage s'intensifie. Il ne s'agit donc pas que les bénéficiaires les dilapident.

La convention entre l'Etat et l'entreprise n'est pas une garantie en soi de l'usage à bon escient de ces sommes. Qu'elle soit conclue est une chose, qu'elle soit ensuite respectée en est une autre. Là encore, le rôle positif des représentants du personnels est donc déterminant.

En adoptant notre amendement, le Sénat ne fait qu'exiger une utilisation conforme des sommes qu'il accorde aux entreprises. Compte tenu des enjeux, notre groupe demande un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 21 et 28 ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission est défavorable à l'amendement n° 21, qui lui paraît inutile et redondant.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 28, dont l'objet paraît beaucoup trop large et qui est, par voie de conséquence, inacceptable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 21 et 28 ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je voudrais rappeler à Mme Dieulangard que, selon la réglementation actuelle, les aides accordées aux entreprises en matière d'emploi et de formation sont subordonnées à un certain nombre de conditions qui doivent être remplies par l'entreprise. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Etat peut suspendre l'aide ; il peut également exiger le remboursement des sommes indûment versées.

Au reste, madame, il s'agit là d'un principe général reconnu par le Conseil d'Etat : une aide octroyée pour l'Etat à une entreprise peut toujours être suspendue ou retirée si les conditions d'attribution ne sont pas respectées.

Monsieur Garcia, il apparaît tout à fait légitime de conditionner l'octroi d'aides ou d'avantages financiers au respect d'un certain nombre d'engagements fermes par les entreprises, notamment en termes de créations d'emplois, de maintien dans l'emploi ou de formation de personnes en difficulté ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'accès aux divers dispositifs de la politique de l'emploi est réservé aux employeurs qui concluent des conventions avec l'Etat.

En revanche, des mesures d'exonération « non ciblées » sont toujours réservées aux embauches stables sous contrat à durée déterminée. Il s'agit là de l'application du même principe général selon lequel toute aide de l'Etat peut être suspendue, voire remboursée, si ces conditions d'attribution ne sont pas réunies. Aussi, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les deux amendements n° 21 et 28.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – I. – L'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les versements de l'Etat correspondant au coût des exonérations opérées en application de l'article L. 241-6-1. »

« II. – Il est inséré, dans le code de la sécurité sociale, un article L. 241-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 241-6-1. – Par dérogation aux dispositions des 1° et 3° de l'article L. 241-6, les gains et rémunérations versés au cours d'un mois civil sont exonérés de cotisation d'allocations familiales lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 10 p. 100. Pour les gains et rémunérations supérieurs à ce montant et inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100, le taux de cette cotisation est réduit de moitié.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux gains et rémunérations perçus par les salariés des employeurs soumis à l'obligation édictée par l'article L. 351-4 du code du travail, par les salariés mentionnés au 3° de l'article L. 351-12 du même code et par les salariés des employeurs de la pêche maritime non couverts par lesdits articles.

« Dans les professions dans lesquelles le salaire minimum de croissance est, en vertu de dispositions réglementaires, calculé sur une base supérieure à 169 heures, les plafonds définis au premier alinéa sont calculés sur cette base.

« Pour l'application du premier alinéa aux salariés dont le contrat de travail est régi par les articles L. 122-1 ou L. 124-4 du code du travail, est prise en compte la rémunération horaire de chaque contrat. Cette rémunération est exonérée de cotisation lorsqu'elle est inférieure ou égale au montant du salaire minimum de croissance majoré de 10 p. 100 et le taux de la cotisation est réduit de moitié lorsque cette rémunération est supérieure à ce montant et inférieure ou égale au salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux gains et rémunérations versés par des particuliers employeurs, ni aux gains et rémunérations perçus par les salariés ou assimilés dont l'emploi donne lieu à l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou montants forfaitaires de cotisations.

« Le bénéfice de ces dispositions ne peut pas être cumulé avec celui d'une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales. »

« III. – L'article L. 755-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 241-6-1 sont applicables à cette cotisation. »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Il est à notre avis paradoxal de prétendre rechercher, comme le fait le Gouvernement, l'autonomie de gestion des organismes sociaux tout en les rendant tributaires d'une ligne budgétaire.

La mission de la branche famille - sinon son maintien - risque d'être compromise, car la politique familiale doit être fondée sur des prestations à long terme et, par voie de conséquence, doit être garantie par un financement à long terme. Sa budgétisation la rendrait trop dépendante de la volonté parlementaire et conduirait à des arbitrages qui pourraient lui être, selon les années, défavorables.

Or, cette politique familiale est un investissement pour le pays et, en dépit des restrictions qui lui ont été apportées ces dernières années, elle constitue un appui essentiel aux familles, puisque, pour bon nombre, les prestations familiales sont souvent les seules ressources.

En 1991, 203 milliards de francs de prestations ont été versés en métropole et plus 10 milliards de francs pour les départements d'outre-mer. A ce propos, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, où en est l'alignement des allocations familiales des départements et territoires d'outre-mer sur celles de la métropole, qui devait être achevé au 1<sup>er</sup> juillet 1993.

Sur les différentes sommes versées, 196 milliards de francs ont été directement aux familles, dont 160 milliards de francs provenaient de la branche de la sécurité sociale, donc des entreprises. Ces sommes ont permis à des milliers de couples d'élever, de soigner, d'éduquer leurs enfants. Ils ont pu ainsi répondre aux vœux de la nation en favorisant le développement de la natalité et en participant au renouvellement des générations.

Un institut évaluait en 1989 le coût d'un enfant pour un budget moyen annuel de 164 000 francs - soit deux salaires mensuels de 6 800 francs - à environ 4 100 francs par mois pour un enfant, 7 800 francs pour deux enfants et 11 100 francs pour trois enfants.

Une autre enquête, réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, révèle que deux Français sur trois se restreignent. Or, s'ils disposaient d'un réajustement de leurs revenus, 65 p. 100 d'entre eux augmenteraient leur consommation, notamment en faveur de leurs enfants, ce qui démontre bien les besoins importants qui restent à satisfaire.

Faut-il rappeler que les familles nombreuses, notamment 76 p. 100 des familles de plus de cinq enfants, ont les rémunérations les plus basses ?

Si le taux d'activité professionnelle des mères de deux enfants atteint 60 p. 100, il tombe à 18 p. 100 pour quatre enfants, et ce pour des raisons évidentes. Ainsi, à milieu social identique et à égalité de carrière du père, le revenu des familles nombreuses est nettement inférieur à celui des couples sans enfants.

Les prestations compensent partiellement ce manque à gagner. Des améliorations sont effectivement nécessaires ; il s'agit d'envisager une meilleure prestation et de permettre aux mères de famille de choisir leur activité indépendamment de toute contrainte financière.

Une telle politique, que nous développons dans nos propositions pour un nouveau financement de la sécurité sociale, implique un retour au taux de 9 p. 100 des cotisations patronales au titre des allocations familiales, l'octroi d'une allocation de 800 francs dès le premier enfant - et jusqu'au dernier - ainsi qu'un treizième mois d'allocations versé à la rentrée scolaire.

Voilà les termes du changement, auquel doit s'ajouter un réel engagement de l'Etat dans le logement social, qui compte pour une bonne part dans la qualité de vie des familles.

Cette logique est totalement méconnue par le projet de loi, qui nous paraît aller tout à fait à contresens des besoins réels des Français, en dépit de la nécessité clamée haut et fort par beaucoup de relancer la consommation des familles.

Notre groupe s'attachera donc à ce que cet article 1<sup>er</sup> soit supprimé.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Je voudrais commencer, mes chers collègues, par deux remarques préliminaires.

D'abord, on ne dira jamais assez que le chômage restera la préoccupation première des Français tant que la courbe de son évolution ne sera pas significativement inversée.

Ensuite, s'il est vrai que le niveau de l'emploi est à mettre en relations directes avec l'état général de l'économie - taux de croissance, taux d'intérêt, niveau de l'inflation et stabilité de la monnaie - il n'en reste pas moins que l'emploi doit faire l'objet d'un traitement spécifique de manière, d'une part, à soulager les entreprises des charges excessives qui pèsent sur elles pour qu'elles embauchent de nouveau, et, d'autre part, à favoriser ces embauches par des mesures appropriées.

Tel me paraît être l'objet du projet de loi que nous examinons, et qui prévoit essentiellement trois mesures : la suppression ou la baisse des cotisations patronales versées au titre des allocations familiales sur les bas salaires, l'amélioration du système de crédit d'impôt pour favoriser le recrutement d'apprentis et, enfin, l'institution d'une aide forfaitaire pour l'embauche des jeunes au moyen de contrats de formation en alternance.

Si la troisième de ces mesures est, je l'espère, conjoncturelle - il s'agit, en effet, d'éviter une brusque rupture de charge d'un système dans lequel sont engagés des centaines de milliers de jeunes - les deux premières s'inscrivent dans une logique libérale, qui accroît les marges de décision des entreprises. Parce qu'elles sont de nature à favoriser une relance de l'emploi, je pense qu'elles correspondent actuellement à l'intérêt de notre pays.

Comme nous le verrons tout à l'heure, parmi les amendements qu'a introduits la commission des affaires sociales du Sénat dans ce projet de loi, figure le relèvement des seuils d'effectifs au bénéfice des entreprises qui franchiraient les seuils initiaux entre le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et le 30 septembre 1994.

Par cette mesure, la commission a voulu éviter que les effets positifs des mesures d'aide à l'emploi ne se trouvent annulés par les conséquences financières de l'application des seuils. C'est un fait bien connu, mes chers collègues : ce sont surtout les petites entreprises qui sont sensibles à la baisse des coûts salariaux. Il n'aurait donc pas été logique de ne pas faire bénéficier de ces mesures le plus grand nombre de petites entreprises.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler, d'une manière plus générale, que ce système des seuils est une entrave à l'augmentation des effectifs des entreprises tout simplement parce que les contraintes croissent avec leur taille et jouent, par conséquent, un rôle dissuasif.

Certes, ce projet de loi, en lui-même, ne résoudra pas tous les problèmes. On pourrait regretter que des mesures novatrices ainsi qu'une simplification des différents dispositifs d'aide à l'emploi n'aient pu être mises en œuvre dès à présent. Vous le savez, monsieur le ministre, le pays attend

avec impatience l'examen du projet de loi quinquennale pour l'emploi dont vous avez annoncé la présentation à l'automne.

Cela étant dit, le présent projet de loi me paraît de nature à donner un peu d'oxygène à un marché de l'emploi qui en a bien besoin. C'est pourquoi, avec la très grande majorité des sénateurs du groupe du Rassemblement démocratique et européen, je soutiendrai ce texte et voterai les amendements proposés par la commission des affaires sociales, aux travaux de laquelle je tiens à rendre un particulier hommage.

**M. le président.** Sur l'article 1<sup>er</sup>, je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 29, Mmes Demessine, Beauveau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 1<sup>er</sup>.

Les cinq amendements suivants sont présentés par M. Souvet, au nom de la commission.

L'amendement n° 2 tend :

I. – Après le premier alinéa du texte proposé par le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> pour l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, à insérer deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Dans les professions dans lesquelles le salaire minimum de croissance est, en vertu de dispositions réglementaires, calculé sur une base supérieure à 169 heures, les plafonds définis au premier alinéa sont calculés sur cette base.

« Lorsque les gains et rémunérations sont versés dans le cadre d'un contrat de travail régi par les articles L. 122-1 ou L. 124-4 du code du travail, l'exonération mentionnée ci-dessus est déterminée en fonction de la rémunération horaire du contrat. Cette rémunération est exonérée de cotisations d'allocations familiales lorsqu'elle est inférieure ou égale au montant du salaire minimum de croissance majoré de 10 p. 100 et le taux de la cotisation est réduit de moitié lorsque cette rémunération est supérieure à ce montant et inférieure ou égale au salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100. »

II. – En conséquence, à supprimer les troisième et quatrième alinéas de ce même texte.

L'amendement n° 3 rectifié vise, avant le deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> pour l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Nonobstant les dispositions de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, les gains et rémunérations retenus pour l'applicabilité des exonérations mentionnées ci-dessus ne comprennent pas les indemnités prévues aux articles L. 122-3-3 et L. 124-4-3 du code du travail. »

L'amendement n° 13 a pour objet de rédiger comme suit le début du deuxième alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> pour l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale :

« Les dispositions des alinéas ci-dessus sont applicables... ».

L'amendement n° 4 tend à supprimer les deux derniers alinéas du texte proposé par le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> pour l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale.

L'amendement n° 5 rectifié vise :

A. – A compléter le texte présenté par le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> pour l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale par un alinéa additionnel rédigé comme suit :

« Un décret détermine les modalités de l'extension de l'exonération totale ou partielle de cotisations d'allocations familiales instituée par le présent article pour les gains et rémunérations des salariés aux revenus professionnels des employeurs et travailleurs indépendants, des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles et des artisans ruraux. »

B. – A compléter l'article 1<sup>er</sup> par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« IV. – Le début de la deuxième phrase de l'article L. 755-2-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé : « Sous réserve des dispositions de l'article L. 241-6-1, le versement des prestations est subordonné... » (*Le reste sans changement.*) »

La parole est à Mme Demessine, pour défendre l'amendement n° 29.

**Mme Michelle Demessine.** Nous avons exprimé dans la discussion générale les raisons pour lesquelles nous étions opposés à la budgétisation des allocations familiales et à l'exonération des employeurs. Permettez-moi cependant d'y revenir.

L'intention du Gouvernement – il ne s'en cache pas, d'ailleurs – est de poursuivre pour arriver à une exonération totale du patronat des 150 milliards de francs dus au titre des cotisations familiales ; nous avons appris, ce matin, que cela devrait se faire en moins de dix ans.

Sur le principe, nous estimons que les entreprises doivent être intégrées dans la politique de solidarité autour de l'enfant, comme elles doivent participer à tout effort d'amélioration de la protection sociale, dont elles sont d'ailleurs elles-mêmes bénéficiaires puisque toute revalorisation des prestations sociales se traduit par une relance de l'activité économique.

Or, en dehors des cotisations d'allocations familiales, qui sont déjà considérablement réduites depuis trente ans, les entreprises apportent bien peu aux familles. Elles n'ont d'ailleurs d'obligation que pour divers congés familiaux, comme le congé maternité par exemple. Bien peu de conventions collectives prévoient des congés familiaux plus longs que les délais légaux et, lorsque des comités d'entreprises offrent des prestations, celles-ci sont financées sur leurs subventions propres.

Ainsi, progressivement, le patronat se sera dégagé de toute obligation sociale à l'égard des familles, comme il l'a fait dans d'autres domaines.

Cette exonération des sommes directement liées aux salaires, qui sont donc des contreparties du travail effectué, constitue, ni plus ni moins, une réduction du salaire indirect qui se cumule avec une fiscalité nouvelle. En effet, à ma connaissance, ce sont les familles qui supporteront les exonérations du patronat en payant plus d'impôts. En outre, l'exonération d'allocations familiales pour les salaires d'un montant voisin du SMIC constitue une véritable invitation à l'embauche au rabais. Les entreprises auront tout loisir de cumuler ainsi le gain sur les cotisations, les primes à l'embauche et de faibles rémunérations.

Une telle disposition n'aura, selon nous, que des effets négatifs, raison pour laquelle nous proposons la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter les amendements n° 2, 3 rectifié, 13, 4 et 5 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 29.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** L'amendement n° 2 est d'ordre rédactionnel. Il s'agit de regrouper logiquement les différents alinéas. En outre, le deuxième alinéa est réécrit pour une meilleure corrélation avec le premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale.

L'amendement n° 3 rectifié vise à rendre applicable le dispositif voté à l'Assemblée nationale. A l'origine, le texte gouvernemental excluait les sociétés d'intérim du dispositif d'allègement des cotisations d'allocations familiales, et ce pour des raisons techniques.

L'Assemblée nationale a supprimé cette exclusion en « calant » le dispositif sur le SMIC horaire et non plus mensuel.

Cependant, en raison des indemnités de fin de mission ou de précarité et des indemnités de congés payés, la rémunération minimum des intérimaires est de 1,21 fois le SMIC, soit plus que le seuil de 1,2 fois le SMIC au-delà duquel il n'y a pas d'allègement.

Il est donc proposé ici d'exclure des rémunérations les indemnités de congés payés pour le calcul de l'assiette ouvrant droit à allègement. Cela ne les dispense évidemment pas de cotisations sociales, mais on rétablit ainsi une certaine égalité avec les salariés sous contrat à durée indéterminée, pour lesquels on ne tient pas compte de la rémunération versée au titre des congés payés.

L'amendement n° 13 est de pure coordination.

Les amendements n° 4 et 5 rectifié ainsi que le suivant visent à affirmer le caractère structurel de la réforme des prélèvements obligatoires et à rétablir l'égalité des différents secteurs de l'économie en ce qui concerne tant leur participation aux charges publiques que leur contribution à la politique de l'emploi.

L'amendement n° 4 supprime toutes les exceptions aux principes qui figurent dans les deux derniers alinéas de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit, notamment, des emplois familiaux, des contrats aidés ou encore des contrats bénéficiant de taux spécifiques ou d'assiettes forfaitaires, comme ceux des chauffeurs de taxi, des bateliers ou des chansonniers.

Le coût de cette extension devrait être nul, puisque ces contrats et emplois sont déjà compensés par le budget de l'Etat ou ne donnent pas lieu à compensation. Quant aux emplois familiaux, ce que l'Etat devra verser à la Caisse nationale d'allocations familiales sera déduit du crédit d'impôt.

Quant à l'amendement n° 5 rectifié, il vise à étendre le principe de l'allègement de cotisations d'allocations familiales aux non-salariés. Il n'existe, en effet, aucune raison de les exclure. Ils peuvent, tout autant que les entreprises dont on allège les charges, contribuer à la politique de l'emploi.

En outre, ne pas les faire bénéficier de la budgétisation des cotisations d'allocations familiales crée une inégalité devant les charges publiques, qui va s'accroissant au fur et à mesure de la remontée des seuils d'exonération. Cela ne paraît pas justifié par un motif d'intérêt général. Il est donc préférable de poser dès maintenant le principe de cette exonération.

Certes, cette extension a un coût pour les finances publiques, mais celui-ci sera sans doute compensé par les emplois créés.

De plus, les modalités de mise en œuvre de l'exonération des non-salariés dépendront du Gouvernement, qui les arrêtera par décret, comme c'est déjà le cas pour leurs cotisations calculées en pourcentage des revenus professionnels, en application de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale et de l'article 1062 du code rural.

Par ailleurs, le paragraphe II de cet amendement tend à modifier, par coordination, la rédaction de l'article L. 755-2-1 du code de la sécurité sociale, afin que les non-salariés exonérés de cotisations par application de l'article L. 241-6-1 ne soient pas privés de prestations.

S'agissant de l'amendement n° 29, la commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 29, 2, 3 rectifié, 13, 4 et 5 rectifié ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement ne peut que demander le rejet de l'amendement n° 29, qui met en cause une disposition essentielle du texte, à savoir l'allègement du coût du travail pour les salariés dont le salaire est proche du SMIC et qui sont donc les plus exposés.

En revanche, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 2, qui n'appelle de ma part aucune réserve.

La nouvelle formulation de l'amendement n° 3 rectifié me conduit à émettre un avis favorable. J'aurais été plus embarrassé si l'amendement n'avait pas été rectifié. A partir du moment où l'amendement exclut les primes de fin de contrat, n'incluant que les indemnités de congés payés, rien ne fait plus obstacle à cet avis favorable.

Je suis également favorable à l'amendement n° 13.

Les amendements n° 4 et 5 rectifié posent, eux, quelques problèmes.

Le texte tel qu'il vous est soumis a pour objet d'éviter le cumul de l'allègement de cotisations qui est prévu au présent projet de loi avec le bénéfice d'un allègement de cotisations résultant soit d'un taux de cotisations d'allocations familiales réduit, soit d'une assiette de cotisation ou de cotisations forfaitaires, soit d'autres mesures d'exonération en faveur de l'emploi. C'est le cas des particuliers employeurs.

Il s'agit là, mesdames, messieurs les sénateurs, d'une position constante en matière d'exonération de charges sociales dans le cadre de la politique de l'emploi. Je la résume par la formule suivante : il ne peut y avoir de cumul des aides.

La disposition proposée par le Gouvernement vise à alléger le coût du travail pour les salaires soumis au droit commun. Elle ne peut avoir pour objet de modifier les dispositifs préexistants, dont les avantages ont été strictement calibrés.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement n° 4, qui, autorisant un cumul indifférencié, aurait pour effet d'augmenter le coût du dispositif d'allègement pris en charge par l'Etat, sans qu'il en résulte pour autant des effets positifs et significatifs sur l'emploi.

Le Gouvernement souhaite donc que M. le rapporteur veuille bien envisager de retirer cet amendement.

Tel est également le vœu du Gouvernement en ce qui concerne l'amendement n° 5 rectifié.

En effet, l'élargissement de l'exonération de cotisations d'allocations familiales aux revenus professionnels des employeurs et des travailleurs indépendants, des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles et des artisans ruraux, n'apparaît pas souhaitable au Gouvernement.

Tout d'abord, ces cotisations font déjà l'objet d'une déductibilité intégrale des revenus professionnels aux termes de l'article 39 du code général des impôts.

De surcroît, ces professions bénéficient d'allègements de cotisations, puisque, en vertu de l'article 1452 du code général des impôts, elles ne sont pas assujetties à la taxe professionnelle lorsqu'elles n'emploient pas de salarié.

Par ailleurs, l'exonération des cotisations familiales sur les bas salaires se justifie par l'effet sur l'emploi auquel elle conduit. Or l'extension à ces professions indépendantes n'est pas susceptible d'engendrer un effet de cette nature.

Enfin, le coût d'une telle mesure serait élevé : il est évalué à environ un milliard de francs ; même en considérant qu'une faible proportion d'employeurs indépendants a une rémunération inférieure à 1,2 fois le SMIC, c'est déjà important.

Voilà pourquoi le Gouvernement espère que la commission voudra bien retirer l'amendement n° 5 rectifié.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** J'ai entendu l'appel de M. le ministre et j'avoue que je suis un peu ennuyé de voir notre débat s'amorcer sur ce terrain.

Monsieur le ministre, ce matin vous avez mis en avant votre souci de simplicité et de lisibilité. Mais comment expliquerez-vous aux petits artisans de province la règle du non-cumul des avantages ? Vous n'y parviendrez pas parce que c'est inexplicable ! Si de malins esprits avaient voulu prendre cette mesure inefficace, ils n'auraient pas mieux fait !

Comment, en particulier, pourrait-on expliquer à des gens qui veulent se mettre à leur compte, c'est-à-dire devenir des travailleurs indépendants, qu'ils devront payer des cotisations d'allocations familiales qui ne seraient plus dues dans le cas où ils opéreraient pour un statut de salarié ?

Monsieur le ministre, nous ne retirerons pas ces deux amendements. Je préfère que vous invoquiez l'article 40 à leur encontre. Sans doute est-il applicable, notamment à l'amendement n° 5 rectifié.

Il reste qu'il n'est pas concevable de revenir à des notions administratives excessivement compliquées. Il est strictement impossible de justifier le non-cumul des exonérations dans une réunion de chefs d'entreprise de n'importe laquelle de nos sous-préfectures. De même, il est impossible d'expliquer qu'on refuse la suppression des cotisations d'allocations familiales aux travailleurs indépendants, c'est-à-dire aux gens qui sont au chômage et qui veulent créer une entreprise.

Alors, vous pouvez demander l'application de l'article 40, mais je prends rendez-vous avec vous, pour dans six mois, dans douze mois, dans dix-huit mois. Vous reviendrez alors devant nous et, par un de ces textes affreusement complexes qu'on appelle des DMOS, vous nous demanderez de compléter ces dispositions dans le sens de ce que nous vous proposons aujourd'hui.

Si vous persistez à refuser ces deux amendements, votre dispositif ne sera absolument pas compris par les utilisateurs.

Vous nous dites que cela coûte trois francs, et nous nous inclinons devant cet argument, inventé, c'est bien naturel, par ceux qui tiennent la caisse. Mais, je le répète, vous devrez soumettre de nouvelles dispositions parce que, ce texte ne pouvant pas s'appliquer, il faudra en élargir le champ d'application.

On ne peut pas vouloir à la fois lutter contre le chômage excessif que nous connaissons et ne pas simplifier l'ensemble des dispositifs !

Je suis prêt à vous proposer une transaction, monsieur le ministre : si vous êtes d'accord, nous retirerons l'amendement n° 4 – je suis sûr que, sur ce point, de toute façon, vous serez amené à revenir devant nous – à condition que vous laissiez le Sénat, en vous en remettant à sa sagesse, adopter l'amendement n° 5 rectifié, qui étend le bénéfice de l'article 1<sup>er</sup> aux travailleurs indépendants, car c'est une affaire de justice sociale. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Bien entendu, je ne suis pas insensible à l'appel du président de la commission, surtout lorsqu'il s'exprime avec l'autorité de M. Jean-Pierre Fourcade.

Je voudrais simplement lui dire que c'est de toute façon avant dix-huit mois, avant douze mois, avant six mois que je reviendrai devant vous puisque vous allez avoir à débattre d'un projet de loi quinquennale, et cela prendra beaucoup plus d'une après-midi. Dans ce cadre, nous serons conduits à simplifier et à alléger.

Avec le présent texte, il s'agit de mesures d'urgence, prises dans un cadre budgétaire rigoureux. Elles ont un objectif et un seul : favoriser l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle à partir de l'automne prochain. J'ai conscience que cet objectif est limité, mais il est essentiel, vous avez bien voulu le dire ce matin.

On ne peut pas contester que les amendements n° 4 et 5 rectifié ont un effet budgétaire.

Je persiste à souhaiter que ces deux amendements soient retirés, quitte à les réexaminer en octobre prochain.

Dans les limites de jeu qui sont les miennes, je ne peux accepter l'un pour que l'autre soit retiré.

Je suis donc contraint, monsieur le président, à mon grand regret, d'invoquer l'article 40 de la Constitution à l'encontre des amendements n° 4 et 5 rectifié.

**M. le président.** La commission des finances estime-t-elle que l'article 40 de la Constitution est applicable aux amendements n° 4 et 5 rectifié ?

**M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** J'ai, à mon tour, un regret à exprimer en disant que l'article 40 est incontestablement applicable.

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 4 et 5 rectifié ne sont pas recevables.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est accepté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

#### Article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. – Au moment de la présentation du projet de loi de finances, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport sur les versements effectués par l'Etat à la Caisse nationale des allocations familiales en contrepartie de la budgétisation de prestations familiales. » – (Adopté.)

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Il est inséré, dans le code rural, un article 1062-1 ainsi rédigé :

« Art. 1062-1. – Les dispositions de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sont applicables aux gains et rémunérations versés, au cours d'un mois civil, aux salariés-visés à l'article 1144. »

Par amendement n° 6, M. Souvet, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par cet article pour l'article 1062-1 du code rural, de supprimer les mots : « , au cours d'un mois civil, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Il s'agit de faire en sorte que les salariés agricoles ou assimilés sous contrat à durée déterminée ouvrent droit à l'allégement des cotisations d'allocations familiales, au même titre que les salariés sous contrat à durée indéterminée.

Il faut donc supprimer la référence au mois, puisque l'ouverture du droit à exonération pour un contrat à durée déterminée repose sur une base horaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

#### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – Les dispositions des articles premier et 2 sont applicables aux gains et rémunérations versés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 30, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 26, M. Mouly propose, à la fin de cet article, de remplacer la date : « 1<sup>er</sup> juillet 1993 » par la date : « 1<sup>er</sup> juin 1993 ».

La parole est à M. Jean Garcia, pour défendre l'amendement n° 30.

**M. Jean Garcia.** L'article 3 fait entrer en application les mesures d'exonération des cotisations familiales des employeurs que nous avons condamnées. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1993 sera une date dont se souviendra le monde du travail, tant les ouvriers, les employés et les techniciens que les cadres. Ils attendaient des solutions à leurs problèmes, et leurs problèmes se trouvent, au contraire, aggravés !

A quel titre devraient-ils attendre le début de 1994, comme le demande le Premier ministre, pour en faire le constat ?

S'il y a des mesures à prendre dès maintenant ce sont celles qui permettraient de préserver l'emploi. Il y a, en effet, urgence à créer de nouveaux emplois pour se substituer aux contrats emploi-solidarité, à tous ces prétendus stages qui démontrent qu'il existe effectivement du travail. Il est non moins urgent de réajuster les salaires, les retraites, les allocations de tous ordres, pour qu'enfin les besoins soient satisfaits, c'est-à-dire que la machine économique se remette en marche.

Nous avons des propositions, monsieur le ministre, pour relancer l'emploi. Elles ne sont pas à prendre ou à laisser, mais nul ne comprendrait que le Parlement refuse d'en débattre ou de tenter de les mettre en œuvre, au moins partiellement.

Nous proposons donc, dans l'immédiat, de suspendre l'application des dispositions négatives des articles précédents et de nous orienter vers une autre logique.

Le groupe communiste demande, pour ces raisons, la suppression de l'article 3.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny, pour défendre l'amendement n° 26.

**M. Ernest Cartigny** Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 26 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 30 ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président, car cet amendement est contraire à la position prise par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

#### Articles additionnels après l'article 3

**M. le président.** Par amendement n° 15, Mmes Dieulanaud, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les organisations qui sont liées par une convention collective de branche ou, à défaut, par un accord professionnel dont les entreprises bénéficient des dispositions de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sont tenues d'engager une négociation dans un délai de trois mois, à compter de la date de promulgation de la loi, sur les mesures favorisant le maintien et la création d'emplois.

« La négociation porte notamment sur les mesures mises en œuvre pour :

« – améliorer les qualifications, permettre à chaque salarié de bénéficier d'un temps de formation égal à 10 p. 100 de son temps de travail ;

« – réduire le temps de travail sous toutes ses formes, donner à tous les salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus la possibilité d'accéder à la pré-retraite progressive et permettre l'embauche de jeunes et le développement du tutorat ;

« et prévoit les modalités d'application par les entreprises des dispositions contenues dans l'accord de branche. »

La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Cet amendement n'a d'autre objet que d'aider M. le ministre dans son entreprise.

En première lecture, à l'Assemblée nationale, puis devant la commission nationale de la négociation collective, vous avez, monsieur le ministre, demandé aux partenaires sociaux de se mobiliser pour l'emploi. M. Balladur a lui-même reçu l'ensemble des différentes composantes du CNPF pour les prier de bien vouloir créer des emplois.

Vous avez vous-même présenté des propositions en matière de durée de travail ou de formation, qui reflètent bien les besoins exprimés par la commission sociale du CNPF.

Aujourd'hui, vous nous présentez ce texte, où exonérations de charges et primes constituent la meilleure part, mais une part non négligeable pour les finances de la collectivité.

Afin que ces prières et ces efforts ne demeurent pas vains, nous vous proposons de fixer dans la loi une obligation de négociation par branche. Ainsi, les contreparties en matière d'emploi, de qualification et de réduction du temps de travail pourront-elles être fixées, dans la clarté, par voie contractuelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Cet amendement de « contrepartie », comme ceux que nous allons examiner dans un instant, anticipe sur les discussions qui doivent être menées pour mettre en place de nouvelles répartitions du travail. Il est, certes, nécessaire d'y réfléchir et de trouver des solutions, mais pas au détour de l'examen d'un texte tel que celui qui nous est soumis.

La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le sénateur, cet amendement aurait pour objet de créer une obligation de négociation très lourde, parce qu'il faudrait obliger toutes les branches où les entreprises bénéficient de l'exonération – je rappelle qu'elles représentent les trois quarts des entreprises – à engager, dans un délai de trois mois, des négociations importantes sur l'amélioration des qualifications et sur la réduction du temps de travail. Permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas réaliste.

En outre, je vous rappelle que le projet de loi quinquennale comportera une disposition invitant les branches et, au-delà, les entreprises à négocier sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail dans une perspective du maintien et de la création d'emplois.

Par ailleurs, j'ai réuni, le 28 juin dernier, la commission nationale de la négociation collective et j'ai convié les membres de ladite commission à des négociations plus globales sur l'emploi, les salaires, l'organisation du travail et la durée du travail.

C'est dans cet esprit, en attendant les résultats de la concertation engagée, que le Gouvernement donne un avis défavorable sur l'amendement n° 15.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 16, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 951-1 du code du travail, est insérée la phrase suivante :

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 nouveau du code de la sécurité sociale ce pourcentage est porté à 1,9 p. 100 pour les salaires inférieurs à 1,20 fois le salaire minimum de croissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

« II. – Le quatrième alinéa (2<sup>e</sup>) de l'article L. 951-1 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 nouveau du code de la sécurité sociale ce taux est de 0,50 p. 100 pour les salaires inférieurs à 1,20 fois le salaire minimum de croissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Il s'agit, là aussi, d'un amendement relatif aux contreparties.

Les employeurs qui bénéficient des exonérations de cotisations familiales – dont le taux est de 5,4 p. 100 – doivent, en contrepartie, augmenter leur participation à la formation professionnelle continue des salariés et à la formation en alternance des jeunes. Cette exonération des cotisations familiales concerne les catégories professionnelles les moins qualifiées, celles pour lesquelles il est nécessaire de faire un effort de formation, ces salariés étant plus vulnérables au regard du chômage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

Je l'ai dit ce matin, donner et retenir ne vaut. Le projet de loi ne prévoit pas de contrepartie de ce genre. Il vise à alléger la charge pesant sur les bas salaires afin de maintenir des emplois, voire d'en créer. Il convient donc de ne pas alourdir les charges par d'autres types de prélèvements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'accord interprofessionnel du 3 juillet 1991 a fait passer le taux d'exonération de 1,4 p. 100 à 1,5 p. 100 de la masse salariale s'agissant de la formation et du perfectionnement professionnels.

Une modification des taux ne peut être envisagée qu'après consultation des partenaires sociaux. Or, dans l'état actuel des choses, il ne paraît pas souhaitable d'aggraver les charges supportées par les entreprises.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 16.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 17, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 225 du code général des impôts est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Pour les employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage et visés à l'article L. 241-6-1 nouveau du code de la sécurité sociale, le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,70 p. 100 pour les salaires inférieurs à 1,20 fois le salaire minimum de croissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Il est vraiment dommage et très grave que nous ne puissions progresser, à l'occasion de l'examen de ce texte, sur le principe des contreparties à demander aux employeurs en échange des exonérations.

Les employeurs, qui bénéficient des exonérations de cotisations familiales dont le taux est de 5,4 p. 100, doivent, en contrepartie, accroître leur participation au développement de l'apprentissage par une augmentation de 0,2 p. 100 de la taxe d'apprentissage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter le montant de la contribution relative à l'apprentissage.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Bien entendu, la question du financement, et donc du taux de la taxe d'apprentissage, se pose.

Si le projet de loi ne formule aucune proposition à cet égard, c'est tout simplement parce que nous voulons procéder à une « mise à plat » de l'ensemble des circuits de financement de l'apprentissage et, au-delà, de la formation professionnelle.

C'est uniquement dans le cadre de la loi quinquennale qu'un éventuel ajustement du niveau de la taxe d'apprentissage sera proposé, à condition que les affectations soient clairement identifiées.

**M. le président.** Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## TITRE II

### MESURES D'URGENCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

**M. le président.** Par amendement n° 11, M. Souvet, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi l'intitulé de cette division : « Mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement jusqu'à la fin de l'examen des articles portant sur le titre II.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** La réserve est ordonnée.

### Articles additionnels avant l'article 4

**M. le président.** Par amendement n° 31, Mmes Demessine, Beaudou et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre I<sup>er</sup> du code du travail, après l'article L. 141-4, il est inséré un article nouveau ainsi rédigé :

« Art. ... - A titre exceptionnel et, conformément aux règles énoncées à l'article L. 141-2, pour assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles un réajustement de leur pouvoir d'achat ainsi que de leur participation au développement économique qui s'impose impérieusement à la nation aujourd'hui, le salaire minimum de croissance est relevé de 30 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

« II. - Dans le secteur public et nationalisé, l'impôt de solidarité sur la fortune est augmenté à due concurrence.

« III. - Dans le secteur privé, le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** L'article L. 141-4 du code du travail dispose que le salaire minimum de croissance assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la nation.

Notre amendement vise à opérer exceptionnellement, donc par la voie législative, un réajustement substantiel de ce pouvoir d'achat, qui se traduira par une participation immédiate des plus bas salaires au développement économique.

Le taux de 30 p. 100 proposé portera, au 1<sup>er</sup> juillet, le SMIC aux environs de 7 500 francs, comme le demande la CGT. C'est une mesure d'urgence !

Début mai, le Gouvernement tablait sur un recul de la croissance de 0,4 p. 100 sur 1992. Un mois plus tard, les comptes sont révisés à la baisse, et le recul sera de 0,8 p. 100.

Le rapport de l'INSEE de juin 1993 souligne un point essentiel : « L'insuffisance de la demande paraît constituer aujourd'hui l'obstacle le plus immédiat à l'investissement, avant le taux d'intérêt. »

Ce mouvement, d'après le rapport, s'accompagne d'une réduction d'effectifs. Ajoutons que l'insuffisance de cette demande a été précédée d'un tassement des ressources, donc des salaires.

N'avait-il pourtant pas été déclaré, il y a quelque temps : « Les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain et les emplois d'après-demain » ?

Cet axiome, dont s'était rendu célèbre Helmut Schmidt, n'a pas été confirmé par les faits.

Les profits ont progressé, en 1985, de 9,9 p. 100 ; en 1986, de 14,2 p. 100 ; en 1988, de 8,8 p. 100.

Les investissements ont suivi quelque temps : en 1988, plus 9,6 p. 100 ; en 1989, plus 7,7 p. 100 ; mais, en 1991, moins 1 p. 100.

Quant à l'emploi, passez-moi l'expression, il manque à l'appel !

La conséquence est évidente : les ressources ont chuté et la consommation des ménages s'est atrophiée. En mai, elle connut une baisse de 5,1 p. 100 pour tous les produits manufacturés : électronique grand public, électroménager.

Le rattrapage prévu par le Gouvernement au deuxième semestre ne sera pas au rendez-vous avec les décisions prises au 1<sup>er</sup> juillet, qui vont peser lourdement sur un pouvoir d'achat déjà très faible.

Il y a de quoi se révolter quand on constate l'écart entre les besoins et les moyens dont disposent les salariés, qu'ils soient en activité, au chômage ou en retraite.

L'évolution du SMIC n'a pas suivi celle des conditions de vie et des besoins. Les dépenses obligatoires, incompressibles, ont augmenté beaucoup plus vite que le SMIC, et handicapent lourdement les budgets les plus modestes.

Par exemple, de la base 100 en 1980, le SMIC est passé à 232 en 1991, mais les dépenses de santé à 367.

L'évolution des prix, de 1985 à 1990, est de plus 16 p. 100, mais celle des loyers est de plus 31 p. 100, c'est-à-dire près du double !

Vont dans le même sens l'augmentation des dépenses d'éducation, les assurances obligatoires, les frais financiers et bancaires.

En six ans, de 1985 à 1991, le PIB marchand a augmenté de 45 p. 100, et le SMIC de 25,4 p. 100.

Les principes mêmes de notre législation sur le salaire minimum n'ont pas été respectés.

Or les moyens existent. Nous proposons une revalorisation de 30 p. 100, et j'entends déjà les hauts cris sur la survie des entreprises et les licenciements à craindre.

Les faillites n'ont jamais été si nombreuses qu'aujourd'hui, les licenciements également ; pourtant, le SMIC est au plus bas, je l'ai démontré.

C'est précisément parce que les salaires et les qualifications ont été laminés pendant ces dix dernières années que nous connaissons cette situation.

Notre proposition est réaliste. Elle ne représenterait que 12 p. 100 des profits réalisés en 1991, moins que ce que rapportent en un an les placements spéculatifs, évalués à 450 milliards de francs, moins que ce que les entreprises versent chaque année à leurs actionnaires, soit 344 milliards de francs en 1991, et 450 milliards de francs en 1992.

Tout commentateur économique sérieux, comme le CERC, le Centre d'études des revenus et des coûts, dans son étude publiée le 29 juin dernier sur la compétitivité des entreprises, s'accorde à reconnaître aujourd'hui que le coût du travail n'est pas l'élément déterminant de cette compétitivité. Celle-ci dépend de la qualité du produit, de son innovation et de son adaptation aux besoins de la clientèle.

L'expérience internationale montre que ce sont donc les pays où la rémunération de la main-d'œuvre a le plus augmenté que la productivité s'est le plus améliorée.

Des appels sont lancés, d'horizons les plus divers, pour une relance urgente de la consommation. Celle-ci doit se faire d'abord par une augmentation substantielle du SMIC qui, nous l'avons dit, a subi un retard considérable.

Nous proposons donc au Sénat de voter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Je comprends bien la démarche de nos collègues communistes, mais il se trouve que leur amendement n° 31 ne s'inscrit pas dans la logique de ce projet de loi : il s'agit de stimuler l'emploi, et donc d'alléger le coût des emplois non qualifiés. Il n'est donc pas opportun de revaloriser le SMIC de 30 p. 100.

Par conséquent, la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Depuis quarante-trois ans maintenant, le niveau du SMIC est déterminé selon certains critères qui sont précisés par la loi. Ces critères d'appréciation tiennent compte à la fois de l'évolution du coût de la vie et de celle du pouvoir d'achat.

Dans ces conditions, il n'appartient pas au Gouvernement de modifier, par le biais de ce projet de loi, les dispositions légales en cause. Pour cette raison, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 32, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout licenciement pour motif économique, individuel ou collectif, est soumis à l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, quel que soient les effectifs de l'entreprise. En cas d'avis défavorable des représentants du personnel, une négociation doit immédiatement s'engager conformément à l'article 60 de la loi du 27 janvier 1993 portant diverses dispositions d'ordre social.

« Aucun licenciement ne peut être prononcé avant que ne soient épuisées toutes les solutions proposées. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** La loi du 27 janvier 1993, votée par le Parlement sur proposition des députés communistes, ajoute, en son article 60, à la notion de liberté de licencier, dont disposent les employeurs de par le système économique actuel, celle de leur responsabilité.

Cette disposition avait provoqué alors certaines protestations, éclairant parfaitement les motivations profondes des uns et des autres.

La responsabilité, telle que l'a prévue la loi, se résume en quelques mots : un employeur ne peut mettre en œuvre un projet de licenciement économique sans avoir, d'une part, présenté un plan de reclassement et, d'autre part, consulté les représentants du personnel.

**M. Jean Garcia.** Très juste !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il n'a rien là que de plus normal face aux conséquences que le chômage fait peser sur le pays.

Les réticences ne sont pas moins vives dans les entreprises qu'elles ne l'ont été au Parlement.

Une décision, que je crois être la première en la matière, a été rendue par le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, le 11 mai dernier, saisi par les syndicats FO et CGT. Elle prononce la nullité de la procédure de licenciement collectif, notamment au motif de la carence du plan social présenté par l'employeur.

N'est-il pas révélateur que l'employeur condamné soit la chambre de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-Mer et Montreuil elle-même, dont l'un des rôles et non le moindre, je me permets de vous le rappeler, est celui de conseil ?

J'ignore s'il y a eu appel de cette décision, mais cette première opinion des juges conforte le besoin de renforcer la mise en responsabilité des employeurs avant tout licenciement.

C'est pourquoi, reprenant une disposition de la proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, qui rejoint les motivations de cette jurisprudence, nous proposons, par notre amendement n° 32, que, en cas d'avis défavorable des représentants du personnel sur les licenciements projetés, une négociation soit immédiatement engagée dans le cadre de l'article 60 de la loi de janvier 1993, et que toutes les autres solutions soient épuisées avant que ne soient prononcés les licenciements.

Je me souviens parfaitement que le Gouvernement précédent, comme le Gouvernement actuel d'ailleurs, n'a pas été avare de déclarations sur l'exigence, pour les chefs d'entreprises de ne procéder à un licenciement qu'en toute connaissance de cause, en tout cas, qu'en toute dernière extrémité.

Aujourd'hui, mes chers collègues, nous vous offrons la possibilité et l'occasion de traduire dans les faits ce qui, jusqu'à présent, est resté un vœu pieux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur, ne venez pas me redire, comme sur l'amendement précédent, que cet amendement est étranger à ce projet de loi. Ce n'est absolument pas vrai ! Trouvez un autre argument !

**M. le président.** Madame, laissez M. le rapporteur s'exprimer !

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Je ne pense pas avoir dit cela madame !

**M. Jean Chérioux.** Voilà bien l'esprit libéral du groupe communiste !

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Aux termes des articles L. 321-1 et L. 321-2, le comité d'entreprise est consulté dans le cadre de la procédure de licenciement économique. Il en est de même pour les délégués du personnel, selon l'article L. 321-3.

L'amendement rétablit une sorte d'autorisation administrative de licenciement, dont la suppression a été votée par le Sénat. Je ne crois pas qu'il soit possible d'y revenir. Je n'ai pas dit autre chose tout à l'heure, madame.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame Beaudeau, la loi du 27 janvier 1993 s'applique : c'est la loi !

Par ailleurs, la procédure de licenciement peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives, devant le pouvoir judiciaire et le recours n'est pas suspensif. Je ne souhaite d'ailleurs pas que le recours soit suspensif car se serait alors faire porter un risque grave à l'entreprise et, bien entendu, à ses salariés. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 32.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je voudrais répondre à M. le rapporteur, qui, à propos de l'amendement précédent, a soutenu que cet amendement était étranger au projet de loi.

M. le rapporteur fait référence à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Or je rappelle – nous l'avons déjà dit au cours de la discussion générale et lorsque j'ai défendu la question préalable – que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement n'a pas créé d'emploi, bien au contraire. Nous nous sommes retrouvés, au bout de quelques mois, face à plus de 400 000 licenciements supplémentaires.

Il ne me semble pas possible, si l'on veut défendre l'emploi et combattre le chômage, de s'en tenir au genre de réponse que l'on nous fait aujourd'hui.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 33, Mmes Demesine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'employeur est tenu de proposer prioritairement à tout salarié licencié pour motif économique depuis moins d'un an tout poste à pourvoir que celui-ci serait susceptible d'assumer. »

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** L'amendement n° 33 va dans le sens de l'amendement défendu à l'instant par Mme Marie-Claude Beaudeau.

Cet amendement prévoit que l'employeur est tenu de proposer, prioritairement, à tout salarié licencié pour motif économique depuis moins d'un an, tout poste qui serait à pourvoir et que celui-ci serait susceptible d'assumer.

La priorité que nous demandons existe déjà dans les textes, mais la formulation, qui implique une compatibilité avec la qualification de l'ancien poste, permet aux employeurs de se réfugier derrière toute différence de qualification, même minime. De ce fait, l'esprit même de la loi n'est pas respecté.

Nous souhaitons que l'employeur soit tenu de proposer tout poste que le salarié licencié serait susceptible d'assumer, ce qui élargirait le champ des possibilités et donnerait le maximum de chances au réembauchage.

Par ailleurs, les connaissances acquises ultérieurement au licenciement pourraient être prises en compte.

On ne saurait prétendre que cette mesure proposée par le groupe communiste coûtera cher au patronat. Il s'agit seulement de créer les conditions pour qu'un échange ait lieu entre le chômeur toujours en quête d'emploi et son ex-employeur, de façon que soient examinées sérieusement les possibilités de réemploi.

Notre proposition découle de la simple volonté politique de résorber le chômage, puisque c'est l'état d'esprit qui nous anime.

Je demande donc à notre assemblée de bien vouloir nous suivre sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Monsieur Garcia, votre amendement semble être satisfait par l'article L. 321-14, dans lequel la procédure est plus précise, puisqu'une information de l'employé est prévue. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le sénateur, il s'agit effectivement d'une question pendante. La loi du 2 août 1989 institue, je le rappelle, une priorité de réembauchage pour les salariés licenciés économiques pendant le délai d'une année à compter de la date du licenciement. Le salarié licencié doit informer son employeur de son désir de bénéficier de cette priorité dans un délai de quatre mois.

A ce moment-là, l'employeur doit l'informer de tout emploi disponible, compatible avec sa qualification.

Votre proposition, monsieur le sénateur, élargit le champ de la disposition et transforme le dispositif d'une façon trop large et génératrice de contentieux.

Cela étant, monsieur le sénateur, attentif à la préoccupation qui vous inspire, j'entends soumettre cette réflexion aux partenaires sociaux signataires de l'accord de 1969 pour voir comment le dispositif pourrait être amélioré.

Au bénéfice de l'explication que je viens de donner, je souhaiterais que les auteurs de l'amendement veuillent bien le retirer.

**M. le président.** L'amendement n° 33 est-il maintenu ?

**M. Jean Garcia.** Oui, monsieur le président.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Dans ces conditions, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 34, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'employeur est tenu de verser, au terme du contrat, l'équivalent de trois mois de salaire à l'UNEDIC pour tout licenciement dont le motif n'est pas lié à la personne du salarié. »

La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** Notre amendement prévoit que l'employeur qui procède à un licenciement dont le motif n'est pas lié au comportement du salarié doit assumer financièrement ses responsabilités en versant à l'UNEDIC l'équivalent de trois mois de salaire.

En effet, 55 p. 100 des Français estiment que les employeurs sont responsables de l'augmentation du chômage et qu'ils pourraient éviter de licencier.

Le poids que la société doit supporter se chiffre à plus de 300 milliards de francs.

L'UNEDIC est confrontée à un énorme problème de financement, parce qu'il y a moins de cotisants et plus d'allocataires. En effet, 1 000 licenciements par jour, comme c'est le cas aujourd'hui, entraînent un déficit de 1 milliard de francs par mois pour l'organisme.

Dès le début de l'année 1993, la presse avait fait état de projets de licenciements envisagés par les grands groupes industriels. Ces projets se réalisent actuellement.

Ces groupes, qui sont aussi les grands bénéficiaires des contrats aidés, sont encore en tête de liste pour les profits.

Prenons l'exemple de Peugeot-Citroën : en février dernier, le groupe prévoyait de licencier 800 salariés. Or Citroën fait partie des soixante-six plus grands groupes industriels français, qui se partagent la grande part des richesses nationales. Le groupe affiche 3,2 milliards de francs de profit pour 1992.

Il a néanmoins provoqué une surprise sur ses deux sites de Rennes, en février dernier, quand la population s'est aperçue qu'il faisait passer dans le journal *Ouest-France* des annonces, par l'intermédiaire d'une dizaine d'agences d'intérim, pendant qu'il entamait la procédure de licenciement de 428 salariés.

Par l'amendement que nous proposons, nous souhaitons contraindre l'employeur à rechercher une autre solution que le licenciement. De ce fait, le nombre de licenciements devrait régesser rapidement.

En cas d'impossibilité et de difficultés financières réelles, l'indemnité de trois mois peut être réglée par l'AGS, l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés, dont les fonds seront garantis par une solidarité entre les employeurs.

Nous proposons donc au Sénat de voter cet amendement dont les effets ne pourront qu'être efficaces pour la préservation des emplois actuels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement. Il y a déjà la contribution Delalande et il est difficile d'alourdir encore les charges des entreprises, qui sont, comme chacun le sait, bien mal en point.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le sénateur, il paraît inutile, voire dangereux de taxer systématiquement les entreprises qui procèdent à des licenciements. Ce sentiment n'est pas incompatible avec le souci exprimé par le Gouvernement de considérer le licenciement comme la dernière solution quand toutes les autres formules ont été explorées.

Dans le cas présent, votre proposition peut constituer une charge supplémentaire pour les entreprises qui n'en ont vraiment pas besoin.

Par ailleurs, je tiens à faire remarquer que la rédaction de l'amendement qui fait référence à « tout licenciement » est quelque peu équivoque. Seraient même concernés les licenciements prononcés par l'employeur pour faute du salarié ? Ce serait tout de même choquant, vous en conviendrez !

Le financement du régime d'assurance chômage est, d'abord et fondamentalement, de la responsabilité des partenaires sociaux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 35, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout emploi au titre des contrats emploi-solidarité est transformé en emploi sous contrat à durée indéterminée pour tout salarié ayant la qualification correspondant au poste.

« Pour les autres salariés embauchés à ce titre, ils bénéficient d'une formation leur permettant d'acquérir cette qualification. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Par cet amendement n° 35, le groupe communiste souhaite faire en sorte que les emplois couverts par les contrats emploi-solidarité soient effectués dans le cadre de contrats à durée indéterminée. Cette forme de contrat doit, à notre avis, redevenir la forme normale de contrat de travail.

Les contrats emploi-solidarité font la démonstration qu'il existe un potentiel de travail à effectuer, de postes à pourvoir. En effet, les titulaires de ces contrats réalisent des tâches réelles de travail. Ce type de contrat, qui n'a même pas une nature de contrat de travail, constitue un détournement de notre droit du travail. Il empêche les titulaires d'accéder au statut de salarié. Sous réserve que la qualification requise pour le poste soit détenue par le titulaire, le contrat emploi-solidarité doit être transformé dès la promulgation de cette loi en contrat de travail à durée indéterminée. Dans l'hypothèse où la condition de qualification n'est pas remplie, ce qui, il faut bien le dire, est souvent le cas, l'employeur doit assurer la formation permettant d'obtenir cette qualification. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Les contrats emploi-solidarité ne concernent pas les entreprises. Nous nous sommes demandés si cet amendement ne résultait pas d'une erreur d'interprétation. Il est contraire au principe des contrats emploi-solidarité et au statut des fonctionnaires des collectivités territoriales. Ces dernières, qui ont fait des efforts pour accueillir des personnes sous contrat emploi-solidarité ne peuvent, à l'évidence, être placées dans l'obligation de les employer à titre définitif après leur avoir rendu service.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le sénateur, les personnes employées au titre d'un contrat emploi-solidarité, qui connaissent généralement de graves difficultés d'insertion sociale et sont, le plus souvent, dénuées d'expérience et de qualification professionnelles, ne sont pas toutes aptes à occuper, dans l'immédiat, un emploi ordinaire.

C'est la raison pour laquelle il convient de tout mettre en œuvre afin que le contrat emploi-solidarité, qui peut atteindre, avec la prorogation, une durée de trois ans, débouche effectivement sur une solution d'insertion durable, grâce à un effort de formation et à une véritable implication des employeurs publics, parapublics ou associatifs.

J'ajouterai que cet amendement est contraire à la liberté d'embauche, qui constitue l'un des principes fondamentaux de notre droit du travail.

Dans ces conditions, j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 35.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je comprends bien que l'on ne puisse pas toujours concrétiser l'embauche d'une personne travaillant au titre d'un contrat emploi-solidarité.

En effet, il s'agit souvent – vous avez eu raison de le dire – de personnes non formées, non qualifiées et qui ont de très grandes difficultés sur le plan social.

Il est vrai que les collectivités territoriales qui s'efforcent d'embaucher des personnes au titre de ces contrats doivent, de manière concomitante, faire des efforts importants pour l'encadrement des personnes concernées. J'ai souvent entendu des maires ou des représentants d'association dire qu'il s'agissait là d'une tâche très lourde.

C'est la raison pour laquelle notre amendement comporte un alinéa précisant que les salariés embauchés au titre des contrats emploi-solidarité et n'ayant pas la qualification correspondant au poste à pourvoir bénéficient d'une formation leur permettant d'acquérir cette qualification.

En ce qui concerne la remarque formulée par M. le rapporteur, je rappelle qu'aux termes de l'article L. 322-4-7 tel qu'il résulte de la loi du 19 décembre 1989 les employeurs qui peuvent conclure des contrats emploi-solidarité sont en effet les collectivités territoriales, mais également les autres personnes morales de droit public et les organismes de droit privé à but non lucratif, ainsi que les personnes morales chargées de la gestion d'un service public. Les organismes de droit privé à but non lucratif figurent donc dans la loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 36, Mmes Demesine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 212-1 du code du travail est rédigé comme suit :

« Art. L. 212-1. – La durée légale du travail effectif des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine. Cet abaissement de la durée du travail n'entraîne aucune diminution de la rémunération des salariés.

« Les dispositions qui précèdent seront applicables dans un délai de trois ans. Elles seront mises en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 pour les salariés effectuant des travaux pénibles et les femmes ayant au moins un enfant à charge. »

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Cet amendement vise à réduire, sur une période de trois ans, la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures, sans aucune diminution de la rémunération. En effet, une diminution du salaire annulerait l'avantage de cette mesure : d'une part, des milliers de postes seraient à pourvoir et, d'autre part, les conditions seraient créées pour réduire la consommation, et donc l'activité des entreprises.

Pour les salariés effectuant des travaux pénibles et pour les femmes ayant au moins un enfant à charge, la mesure serait applicable immédiatement.

Cette proposition, d'ailleurs présentée depuis longtemps par les parlementaires communistes, est l'une des mesures de base permettant d'agir efficacement sur la création d'emplois réels.

Nous avons démontré, en de multiples occasions, que compte tenu de la situation globale des entreprises cette disposition pouvait être mise en application.

Aussi, je demande au Sénat d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Il subsistait, entre Mme Beaudeau et moi-même, la charge de la preuve. En effet, elle a précisé que j'avais, en commission, prétexté qu'un de ses amendements était étranger au projet de loi. C'est précisément l'amendement que nous examinons, madame. Je vais donc apporter maintenant la charge de la preuve.

Cet amendement vise à fixer la durée légale du travail à trente-cinq heures. Il ne peut effectivement être examiné à l'occasion du présent projet de loi. Peut-être pourra-t-il l'être ultérieurement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cela ne surprendra pas la Haute Assemblée si je dis que la réduction du temps de travail ne peut être une mesure positive, en termes d'organisation du travail et d'emploi, que si elle est négociée. Toute formule qui serait imposée passerait à côté de l'objectif, à savoir la création d'emplois.

Dans ces conditions, pour respecter les partenaires sociaux mais également dans un souci d'efficacité, je ne peux qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 37, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 213-1 du code du travail est rédigé comme suit :

« Art. L. 213-1. - Le travail de nuit des femmes est interdit dans tout établissement du secteur public et privé à caractère industriel ou non, et leurs dépendances de quelque nature que ce soit, même lorsque l'établissement a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, dans les établissements des professions libérales, des sociétés civiles, des syndicats professionnels et d'association de quelque nature que ce soit.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables ni aux femmes qui occupent des postes de direction ou de caractère technique et impliquant une responsabilité, ni aux femmes occupées dans les services de l'hygiène et de la santé qui n'effectuent pas normalement un travail manuel. »

La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** Cet amendement vise à renforcer l'interdiction du travail de nuit des femmes.

Il s'agit de respecter l'égalité des femmes devant le droit au travail, qui est un droit constitutionnel. Il s'agit aussi de respecter leur différence.

Quels que soient les salariés, le travail de nuit est une situation qui devrait rester exceptionnelle, tolérée uniquement pour l'intérêt général, pour des raisons de sécurité, de santé, tel que cela est prévu dans la législation actuelle, et améliorée dans la proposition déposée par les sénateurs du groupe communiste.

En aucun cas, ce type de travail ne peut être admis dans le seul but de profit.

On ne peut que s'inquiéter devant certaines déclarations sur ce sujet, qui envisagent l'abandon de notre législation au prétexte de règles européennes. Je veux rappeler que même si la convention de l'Organisation internationale du travail, plus restrictive que la précédente dans ce domaine, était ratifiée par la France, ses dispositions ne pourraient s'imposer qu'à défaut de dispositions internes plus favorables.

Je demande donc au Sénat de s'opposer au préalable à tout recul de notre législation protégeant les femmes, en votant notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** C'est un débat difficile, et pour avoir travaillé très longtemps dans l'industrie, je sais évidemment ce qu'il en est. Ce débat est d'autant plus difficile que les textes européens sont plus libéraux que la législation française.

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, car il ne relève pas du présent projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je pourrais vous répondre, madame Demessine, que le dispositif proposé par cet amendement est identique à celui qui est actuellement prévu dans l'article L. 213-1 du code du travail.

Ces dispositions sont aujourd'hui privées d'effet à la suite de la décision prise en 1991 par la Cour de justice des Communautés européennes aux termes de laquelle, étant contraire au principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la législation française ne doit pas être appliquée.

Cependant, je ne me satisferai pas de cette réponse. Je vous indiquerai que le problème général du travail de nuit fera l'objet d'un nouvel examen par le Gouvernement à la lumière de la convention n° 171 de l'Organisation internationale du travail, dont la France a engagé le processus de ratification. Nous aurons donc de nouveau à en débattre.

Cela dit, en l'état actuel de la situation, je ne peux qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme Hélène Luc.** C'est dommage !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 38, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 221-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 221-2. - Il est interdit d'occuper plus de cinq jours par semaine un même salarié. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Cet amendement vise à préciser que l'amplitude maximale d'une semaine de travail doit être de cinq jours.

Il est établi, par expérience, que les débordements ou les décalages d'horaires ne répondent qu'aux besoins des seules entreprises, au détriment de l'équilibre et de l'organisation de la vie privée des salariés.

Compte tenu des règles de subordination existant dans l'entreprise du fait des rapports économiques, la réalisation d'horaires sur six jours ne peut être considérée comme une acceptation ou un souhait de la part des salariés.

Il convient, selon nous, de ramener à cinq jour le nombre de jours de travail réalisables par semaine et d'assurer à chaque salarié un minimum de repos hebdomadaire.

On pourrait penser que notre amendement est étranger au projet de loi. Nous estimons, nous, puisqu'il s'agit de créer des emplois et de combattre le chômage, qu'il y contribuera.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, qui est contraire à la recherche d'une plus grande souplesse dans l'aménagement du temps de travail. Le vent de l'histoire souffle maintenant dans une autre direction.

**Mme Michelle Demessine.** Le vent de l'histoire ne souffle pas dans la bonne direction !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame Beaudeau, la réglementation actuelle limite la durée hebdomadaire du travail à six jours. Réduire autoritairement cette durée à cinq jours entraînerait un certain nombre de difficultés dans les services, le commerce, l'hôtellerie, etc. En conséquence, je ne peux qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Des dérogations sont possibles !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 39, Mmes Demes-sine, Beaudéau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Un minimum de 10 p. 100 du temps de travail de tout salarié doit être consacré à sa formation. Toute clause réduisant cette durée est nulle de plein droit. »

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Cet amendement est lié au présent projet de loi. En effet, la formation des salariés est un atout important pour la compétitivité de nos entreprises.

Autant la recherche des prix les plus bas reste illusoire et soumise à toutes les fluctuations des cours du change, autant nous sommes maîtres de la qualité de nos productions.

Le pari engagé, conclut l'étude du Centre d'étude des revenus et des coûts de juin 1993, est celui de la technologie et de la qualification. Nous en sommes tout à fait d'accord. Il répond, en outre, à une bonne politique de l'emploi.

Ce pari, les ouvriers, les techniciens et les cadres sont prêts à l'engager et à le gagner. Créer plus de richesses, dans de meilleures conditions, répond à leurs aspirations.

Nous devons avoir une politique qui élève les moyens de la formation professionnelle continue à la hauteur de l'enjeu.

C'est pourquoi nous proposons que 10 p. 100 du temps de travail de chaque salarié soit consacré à la formation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La question de l'aménagement du temps de travail figurera probablement à l'ordre du jour de la session d'automne ; M. le ministre nous apportera des précisions à cet égard.

Votre amendement n'organise pas, bien entendu, cet aménagement. La commission lui a donc donné un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ce matin, j'ai souligné le fait qu'il fallait désormais considérer la vie professionnelle dans une perspective beaucoup plus globale et imaginer l'instauration de temps de formation intégrés, ne serait-ce que pour répondre à cette évolution rapide de la nature et du contenu des emplois. Par conséquent, le Gouvernement est très attaché à une meilleure intégration des temps de formation.

Cela étant, nous nous trouvons dans le domaine de la négociation collective entre les partenaires sociaux et le Gouvernement. C'est donc à la suite d'une concertation avec les partenaires sociaux qu'il appartiendra au Gouvernement de définir des orientations. Nous aurons l'occasion d'y faire allusion, monsieur le rapporteur, lors du débat sur le projet de loi quinquennale.

Pour le moment, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 40, Mmes Demes-sine, Beaudéau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer avant l'article 4 un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 920-5 du code du travail est complété *in fine*, par l'alinéa suivant :

« Le document mentionné à l'alinéa précédent est obligatoirement transmis, dans le département du siège de l'organisme, à la commission départementale sur

l'emploi et la formation, créée par l'article 61 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses dispositions d'ordre social. »

La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** La formation professionnelle représente pour certains un marché lucratif. Nombre d'officines proposent leurs services pour des formations le plus souvent très chères et pas toujours de bonne qualité, voire, pour certaines, de qualité très moyenne.

L'article L. 920-5 du code du travail oblige ces officines à présenter à l'administration les justificatifs de leurs activités pédagogiques et financières. Nous demandons que ces justificatifs soient également communiqués à la commission départementale de contrôle des fonds publics pour la formation.

Créée par la loi de janvier 1993, cette commission départementale pluraliste - c'est ce qui fait son intérêt - a pour mission à la fois de contrôler l'utilisation des fonds affectés à la formation et d'assurer le suivi des activités de ces officines. Elle est tout à fait complémentaire de la commission attribuant les fonds de formation. A l'évidence, on ne saurait à la fois être juge et partie. La constitution démocratique de cette commission constitue une garantie.

Monsieur le ministre, pour quelles raisons avez-vous demandé à Mmes et MM. les préfets de suspendre l'application de cette loi ? Jusqu'à présent, les réponses fournies ne nous ont pas donné satisfaction. Pourtant, bon nombre de départements avaient procédé à l'élection des représentants de cette commission. C'est, notamment, le cas du conseil général du Val-de-Marne qui souhaitait la mettre en place très rapidement.

Etant donné l'importance de cet amendement, je demande, monsieur le président, un scrutin public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Il semblerait que le Sénat soit très réservé quant à l'utilité d'une telle commission. A l'époque où cette mesure avait été présentée, elle avait été jugée inopportune.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je souhaite être entendu et compris de Mme Luc.

La loi de 1994 exige des organismes dispensateurs de formation la production d'un document retraçant l'emploi des sommes reçues au titre de conventions de formation et dressant un bilan pédagogique et financier. Ce document doit être adressé à l'autorité administrative concernée. C'est, en effet, à l'Etat qu'il revient d'exercer la mission de contrôle de ces fonds. Un débat est déjà organisé au sein du comité d'entreprise. Il n'est pas question de soumettre à une commission plusieurs milliers de conventions signées dans chaque département.

Je voudrais, madame Luc, qu'il n'y ait ni équivoque ni procès d'intention.

S'agissant du devenir de la commission départementale sur l'emploi et la formation, de très nombreux préfets nous ont fait part des réserves qu'avaient émises à cet égard la plupart des élus locaux et des organisations syndicales ; ils critiquent la confusion qu'engendre la création de cette instance. Dois-je rappeler qu'il existe déjà une commission départementale ?

Aussi le Gouvernement proposera-t-il, à travers le projet de loi quinquennale - je m'y engage devant la Haute Assemblée - une simplification, une harmonisation du dispositif législatif et des procédures de concertation à l'échelon national.

Que nul ne vienne invoquer le manque de transparence ou la confusion quant à l'utilisation des fonds publics. Mais encore faut-il ne pas superposer les structures. Nous devons essayer de mettre en place un dispositif – tout le monde l'a réclamé au sein de la Haute Assemblée – qui, pour être simple, n'en sera que plus efficace.

**Mme Hélène Luc.** Pour le moment, aucun contrôle n'est exercé !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 40.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Cet amendement a pour objet de mettre l'accent sur un problème important que nous connaissons aujourd'hui. Il s'agit de la mauvaise utilisation ou d'une sous-utilisation, dans un grand nombre de cas, des fonds liés à la formation, soit par une incompétence des formateurs, soit par une absence de projets pédagogiques, soit par une inadéquation totale des formations dispensées par rapport aux besoins des entreprises.

Nous sommes très attachés à l'encadrement et au contrôle de l'utilisation de ces fonds. C'est pourquoi nous voterons cet amendement.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Je constate qu'une loi votée n'est pas appliquée. Si elle était inconstitutionnelle, le Conseil constitutionnel aurait probablement fait son travail. Si elle doit être améliorée, nous pourrions la modifier à l'automne. Mais pourquoi ne pas l'appliquer dès maintenant ? En attendant, personne ne contrôle ces fonds. C'est inadmissible !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je ne voudrais pas qu'il soit dit que personne ne contrôle les fonds publics. J'ai rappelé les termes de la loi qui organise le contrôle des fonds publics. Dans l'état actuel des choses, il ne s'agit pas d'attendre *usque ad aeternitatem* puisque, dès le mois d'octobre, je proposerai un dispositif qui sera efficace, transparent, simple.

**Mme Hélène Luc.** Je constate que la loi n'est pas appliquée !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 128 :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour l'adoption .....	88
Contre .....	229

Le Sénat n'a pas adopté.

**Mme Hélène Luc.** Dommage !

**M. le président.** Par amendement n° 41, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article L. 931-20 du code du travail, le pourcentage : "1 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "10 p. 100". »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous proposons d'augmenter la participation des employeurs au financement des congés formation des salariés qui se trouvent sous contrat à durée déterminée. En effet, ces salariés ont les mêmes raisons que ceux qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée de suivre des formations.

Il s'agit pour eux d'un moyen de sortir de cette précarité où les entraînent les contrats successifs. Tout le monde s'accorde à reconnaître que les moyens qui sont actuellement consacrés à la formation sont insuffisants. Alléger les participations des employeurs ne conduit qu'à les réduire encore.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Dans la logique défendue par nos collègues communistes, je comprends cette mesure qui tend à faire disparaître les contrats à durée déterminée.

Dans la logique du projet de loi, cette proposition est irréaliste : elle pénalise les contrats à durée déterminée, alors que c'est aujourd'hui l'un des rares moyens, hélas ! de créer des emplois, même modestement.

C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le sénateur, l'obligation de participation au financement de la formation des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée est prévue par la loi. Mais elle ne doit pas être disproportionnée au risque, comme vient de le dire M. le rapporteur, de faire tomber en désuétude – et ce serait fort dommage – les contrats à durée déterminée.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 41.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 42, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après les mots : "1<sup>er</sup> janvier 1993", la fin de la dernière phrase du troisième alinéa (1<sup>er</sup>) de l'article L. 951-1 du code du travail est rédigée comme suit : ", à 1,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1994 et à 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1995." »

« II. – Pour les entreprises du secteur public et nationalisé, la perte de recette est compensée à due concurrence par un relèvement de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** Nous proposons, par cet amendement, d'augmenter les moyens en faveur de la formation professionnelle en portant la contribution patronale

à 1,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1994 et à 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1995. Cette participation des employeurs qui nous paraît indispensable reste modeste.

Les entreprises contribuent de moins en moins à l'effort de formation, comme dans tous les domaines d'ailleurs, au détriment de l'Etat, des régions et même des stagiaires. Nous estimons qu'il faut inverser cette tendance dans l'intérêt général, y compris dans celui des entreprises qui en sont les premières bénéficiaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, car il aurait pour effet d'augmenter les charges des entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je tiens simplement à rappeler à Mme Demessine l'effort consenti au cours de ces dernières années en faveur de la formation. Certes, la contribution patronale peut toujours être augmentée mais l'objectif fondamental de ce projet de loi qui est d'alléger les charges des entreprises pour favoriser l'insertion et la formation des jeunes serait alors perdu de vue.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il faudrait nous montrer les bilans des entreprises !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – I. – Les dispositions figurant au deuxième tiret du deuxième alinéa du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts sont ainsi rédigées :

« – du produit de la somme de 20 000 F par le nombre de nouveaux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage régi par les dispositions des articles L. 117-1 à L. 117-18 du code du travail et conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Pour le décompte du nombre d'apprentis, il est fait abstraction de ceux dont le contrat n'a pas atteint une durée au moins égale à deux mois au cours de l'année ; ».

« II. – Les dispositions du I s'appliquent pour le crédit d'impôt formation de l'année 1993. »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre pays avait un système de formation professionnelle original en ce qu'il s'appuyait principalement sur des structures de formation publiques.

Sans doute ce système méritait-il des améliorations, mais ses difficultés les plus importantes découlaient, et découlent de plus en plus aujourd'hui, d'une volonté délibérée des entreprises de verser, pour l'essentiel, les produits des taxes d'apprentissage à des centres privés.

La loi de 1992, de la même veine que celle de 1987, aggrave encore les inégalités et instaure une filière unique jusqu'au niveau d'ingénieur, au détriment des niveaux CAP et BEP. Dans le même temps, des milliards de francs disparaissent en exonérations patronales. Le passage à des lycées polyvalents a été l'occasion de réduire encore la place de l'enseignement professionnel.

A cette réduction de places dans les secteurs productifs se superposent des créations dans les services – la vente, la comptabilité, l'hôtellerie, le tourisme – où 3 000 places ont été créées en 1992, toujours en Ile-de-France, et 6 000 sont prévues pour 1993. Si elles sont sans aucun doute nécessaires, il n'en reste pas moins vrai que la croissance dont notre pays a besoin implique nombre de créations dans le domaine industriel, même si cela ne correspond pas toujours à la demande immédiate des entreprises locales.

La volonté de régionaliser, d'aller au plus près des entreprises, vise d'abord et avant tout à constituer un noyau de salariés hautement qualifiés, polyvalents, mobiles, disponibles immédiatement pour les entreprises, notamment pour les grandes entreprises bien représentées au sein des instances régionales. Autour de cette élite, un grand nombre de salariés resteront sous-formés, figés dans la précarité.

La régionalisation vise encore à transformer la formation professionnelle en un outil idéologique, imprégnant les jeunes de « l'esprit d'entreprise » et les intégrant aux grands choix patronaux de désindustrialisation, de financiarisation et du tout tourisme, choix stériles, périmés et rétrogrades. C'est uniquement dans cette optique que se développe l'apprentissage, ce que nous désapprouvons.

Pour nous, la formation en apprentissage doit être rénovée et démocratisée. L'alternance emploi-formation doit être conçue comme un moyen de mieux former. Cela n'est possible qu'avec la mise en place de structures liées à l'éducation nationale et aux entreprises, avec, à terme, la création d'un service public de l'insertion au travail.

Nous voulons un meilleur statut et une meilleure rémunération de l'apprenti. Les abus se multiplient quant aux horaires demandés ; à l'absence de formation réelle dans l'entreprise. Nous nous prononçons en faveur d'une formation améliorée des enseignants des CFA, de meilleures conditions de travail pour les maîtres d'apprentissage, afin qu'ils puissent assurer pleinement leur rôle.

Le corps des inspecteurs de l'apprentissage doit être renforcé pour que ces derniers puissent vérifier, notamment pour la conformité des contenus de formation, de l'exécution des contrats d'apprentissage, et intervenir efficacement en cas d'irrégularités.

Nous exigeons toujours la réforme de la taxe d'apprentissage et une gestion démocratique et transparente des centres. La mise en place des commissions départementales prévues par la loi de janvier 1993 s'impose d'urgence. Elles se font juge des attributions et des utilisations des fonds versés à l'emploi et à la formation par les instances départementales.

L'importance des sommes engagées – plus de 300 milliards de francs à l'année – donc le coût pour la société, et l'efficacité que l'on en attend d'urgence imposent au Gouvernement de passer outre l'opposition du patronat et celle de certains élus, particulièrement ceux de droite, et de faire appliquer la loi.

Notre groupe s'oppose donc résolument à la ligne suivie par l'article 4 du projet de loi qui ne fait que reprendre les orientations des gouvernements précédents, lesquelles n'ont donné aucun résultat et contre lesquelles nous nous étions prononcés.

**M. le président.** Sur l'article 4, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 43, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 18, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent :

A. - De remplacer le paragraphe II de l'article 4 par deux paragraphes ainsi rédigés :

« II. - Le début de la première phrase du cinquième alinéa du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« - et du produit de la somme de 6 000 francs par le nombre d'élèves accueillis dans l'entreprise au cours de l'année en application de l'article 7 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation... (Le reste sans changement.) »

« III. - Les dispositions du I et II s'appliquent pour le crédit d'impôt formation de l'année 1993. »

B. - De compléter l'article 4 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de recettes résultant des dispositions des paragraphes II et III ci-dessus est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° 44, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 4 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les dispositions des paragraphes I et II sont applicables aux seuls contrats pour lesquels l'entreprise s'engage à conclure avec l'apprenti, dès l'obtention du diplôme préparé, un contrat de travail à durée indéterminée.

« En cas de non-respect de cet engagement, l'entreprise est tenue de rembourser dans les trois mois cinq fois le montant initial du crédit d'impôt obtenu. »

Par amendement n° 7, M. Souvet, au nom de la commission, propose de compléter l'article 4 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« III. - Dans la première phrase du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, après les mots : " leur bénéfice réel ", sont insérés les mots : " ainsi que celles dont le bénéfice industriel et commercial est déterminé dans les conditions prévues à l'article 302 *ter* du présent code ". »

Par amendement n° 52, le Gouvernement propose de compléter l'article 4 par deux paragraphes ainsi rédigés :

« III. - Les entreprises dont le bénéfice industriel et commercial est déterminé dans les conditions prévues à l'article 302 *ter* du code général des impôts peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 p. 100 du produit de la somme de 28 000 F par le nombre de nouveaux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage régi par les dispositions des articles L.117-1 à L.117-18 du code du travail et conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Pour le décompte du nombre d'apprentis, il est fait abstraction de ceux dont le contrat n'a pas atteint une durée au moins égale à deux mois au cours de l'année. Ce crédit d'impôt est accordé dans les conditions prévues à l'article 199 *ter* C du code général des impôts.

« Les entreprises doivent joindre à leur déclaration prévue à l'article 302 *sexies* du code général des impôts l'attestation prévue au IV *bis* de l'article 244 *quater* C du même code.

« IV. - Les dispositions du III s'appliquent à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1993. »

La parole est à M. Minetti, pour présenter l'amendement n° 43.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous demandons la suppression de l'article 4, qui octroie à nouveau des aides aux entreprises.

On parle toujours des entreprises. Mais encore faut-il aussi, ce que nous faisons, séparer le bon grain de l'ivraie et ne pas confondre les grands groupes financiers ou industriels avec toutes les PMI et les PME qui souffrent. En effet, ce sont bien les grands groupes qui ont réalisé le plus de profits au cours des années écoulées et qui, en même temps, ont le plus licencié et le moins embauché !

Aussi faut-il arrêter de se réfugier derrière les mots. Il est question, dans cette assemblée, de croissance, de relance, de la formation des jeunes ; certains citent même des chiffres, notamment celui de 60 milliards de francs, somme qui aurait été affectée à la relance. Dois-je rappeler que notre activité est au plus bas et que les perspectives le sont encore davantage ?

En réalité, ces sommes sont englouties dans un véritable tonneau des Danaïdes. Nous le disions, voilà encore peu de temps, au gouvernement précédent ! Dans la plupart des cas, ces sommes ne sont investies ni dans les hommes, ni dans les techniques, ni réellement dans la formation. Elles participent presque toujours au grossissement des profits et au financement de nouveaux licenciements.

Les faillites des PME et des PMI n'ont jamais été si nombreuses. Ces aides systématiques, loin de les favoriser, profitent essentiellement aux grands groupes.

Les entreprises, au sens où nous l'entendons, ce ne sont pas seulement les PDG ; ce sont aussi les salariés, c'est-à-dire des millions d'êtres humains. Par conséquent, les aides devraient être accordées aux seules entreprises en difficulté, dans une transparence totale à l'égard des travailleurs et de leurs représentants, et non comme elles le sont actuellement, ce qui conduit à un échec assuré.

Au processus de croissance artificielle des marchés financiers, il faut donc opposer la « croissance que génère la consommation, dont manquent les entreprises.

Le Gouvernement se cache derrière des mots quand M. le Premier ministre, lors de l'émission *L'Heure de vérité*, ce dimanche 4 juillet, se dit « convaincu que les choses s'amélioreront grâce aux efforts que nous ferons tous et aux mesures qu'a prises le Gouvernement ».

Que signifie ce mot : « tous » ? Qui peut dire à quels efforts sont astreints les employeurs ? Nous aimerions avoir des informations à cet égard. Alors que la Bourse flambe, toutes les mesures qui sont prises visent uniquement à octroyer aux employeurs des facilités financières prélevées sur les finances publiques ou accordées au détriment des organismes sociaux. Les seuls efforts faits ne sont en réalité supportés que par les salariés, qu'ils soient en activité, au chômage ou en retraite. En outre, la loi d'orientation quinquennale pour l'emploi prévoit des efforts supplémentaires alors que des facilités seront encore accordées aux entreprises dont je parlais tout à l'heure.

Dans ces conditions, nous devons bien arrêter de nous cacher derrière des mots pour nous en tenir à la réalité.

Le Gouvernement a fait le choix de servir les intérêts financiers, au détriment des intérêts des travailleurs, notamment des plus jeunes. Ce sont des intérêts partisans qui nous conduisent dans une spirale de plus en plus fermée, c'est-à-dire vers l'impasse. L'article 4 étant un élément supplémentaire conduisant vers cette issue, notre groupe vous demande d'adopter l'amendement de suppression n° 43.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Dieulangard, pour présenter l'amendement n° 18.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Cet amendement a pour objet d'inciter financièrement les entreprises à accepter d'accueillir des jeunes en cours de cursus scolaire qui ont besoin d'un passage en entreprise.

Depuis plusieurs années, l'éducation nationale s'est engagée à généraliser la formation des jeunes en alternance. Ces formations – CAP, BEP, bac professionnel et BTS – concernent aujourd'hui un nombre important de jeunes et comportent des périodes en entreprise qui leur permettent d'avoir une formation équilibrée entre théorie et pratique.

Les entreprises qui accueillent ces jeunes réalisent un effort. Il convient de les aider et de le faire avec loyauté au moment où l'apprentissage bénéficie d'une augmentation importante du crédit d'impôt, de prime à l'embauche, en plus d'exonérations diverses de charges.

Les deux dispositifs de formation professionnelle doivent être complémentaires, pour le bien des jeunes avant tout, jeunes qui n'ont pas besoin des débats théologiques sur la nature juridique de leur formation. Ce qui leur importe, ce n'est pas de savoir s'ils sont en contrat de travail ou en contrat d'alternance sous statut scolaire, ce sont plutôt les conditions dans lesquelles se déroule leur formation – le sérieux, le mode de traitement – et les débouchés possibles de cette formation.

Le Gouvernement et sa majorité, portés dans cette affaire par certaines catégories patronales, ont fait le choix de l'apprentissage. Vous espérez que le nombre d'apprentis atteindra 200 000. Dans cette perspective vous augmentez très substantiellement les aides aux entreprises. Mais êtes-vous bien sûr que le problème soit là ? Croyez-vous que les jeunes et leurs parents ont une image désastreuse de l'apprentissage simplement pour des raisons financières ?

Je ne rappellerai pas les horaires démentiels, l'absence de formation, l'exploitation du jeune, qui sont le lot de certaines branches professionnelles. Le public le sait. En revanche, d'autres branches ont parallèlement développé un apprentissage de qualité, qui ne suscite aucune réaction de rejet de la part des jeunes. A l'évidence, cela prouve qu'il s'agit d'une affaire non pas d'argent, mais d'état d'esprit dans la branche concernée, à savoir si l'on y a une vision bornée ou si l'on veut, au contraire, pérenniser, développer l'activité ?

Notre système de formation professionnelle a besoin d'une refonte et d'un accord entre l'ensemble des partenaires concernés. Le temps des guerres de tranchées est dépassé, et c'est sur ce point, pensons-nous, que porte la vraie demande de nos jeunes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Le crédit d'impôt formation, depuis la loi de finances de 1993, est aménagé pour favoriser les formations en alternance sous statut scolaire. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir avant d'avoir évalué les résultats de cette disposition nouvelle.

D'ailleurs, le projet de loi vise à favoriser les formations en alternance qui peuvent déboucher directement sur un contrat de travail dans l'entreprise. Ce n'est pas le cas de votre amendement, qui ne semble pas avoir sa place ici. La commission y est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Dès le début de cette année, dans la loi de finances pour 1993, les crédits ont été fixés à 3 000 francs, ce qui n'est pas négligeable. De plus, il est nécessaire, aux yeux du Gouvernement, de respecter une hiérarchie entre ce type de disposition et le contrat de travail. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le projet de loi privilégie les formes d'alternance qui s'inscrivent dans le cadre de contrats de travail.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti, pour présenter l'amendement n° 44.

**M. Louis Minetti.** Cet amendement vise à ce que les nouvelles aides apportées par les dispositions de l'article 4 de ce projet ne soient accordées que dans la perspective d'un emploi et donc d'un salaire, pour l'apprenti, et grâce à un contrat à durée indéterminée.

Si l'employeur ne respecte pas l'engagement qui lui a permis de bénéficier de cette aide, il est tenu d'en rembourser cinq fois le montant.

Cet amendement, qui préconise une sanction financière, vise à intégrer, grâce à des contrats stables, nos apprentis. Les aides successives ayant donné depuis des années les résultats que l'on sait, c'est-à-dire proches du néant, il me paraît urgent de renverser la logique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Les entreprises auraient bien du mal à s'engager dans cette direction. L'amendement risquerait de réduire encore le nombre des apprentis. La commission a donc émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Minetti, nous naviguons ici à contre-courant. En effet, limiter l'avantage du crédit d'impôt apprentissage aux seuls recrutements à durée indéterminée rendrait la mesure fort restrictive, d'autant qu'elle serait assortie, pour faire bon poids, d'une pénalité élevée. Or le crédit d'impôt apprentissage a pour avantage principal de permettre aux employeurs d'assurer la formation initiale du jeune. Certes, l'employeur peut avoir l'espoir, au terme des deux années de contrat, d'embaucher l'apprenti pour une durée indéterminée, mais il n'en a pas la certitude.

Au surplus, je tiens à vous préciser, monsieur le sénateur, que 70 p. 100 des jeunes embauchés sous contrat d'apprentissage voient ensuite leur premier engagement confirmé.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 7.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Il s'agit d'élargir le bénéfice du crédit d'impôt formation aux entreprises qui sont imposées au régime du forfait pour les bénéficiaires industriels et commerciaux, les seuls qui soient visés ici.

Le Gouvernement est sûrement favorable à cet amendement puisqu'il en a accepté le principe devant l'Assemblée permanente des chambres des métiers, mais, il est vrai, avec

une réserve : il souhaite en limiter la durée d'application à la seule année 1993 alors que notre amendement concerne l'année 1993 et les suivantes. Mais, monsieur le ministre, qu'est-ce qu'une incitation dont on sait qu'elle ne sera pas reconduite ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et pour présenter l'amendement n° 52.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je tiens d'entrée de jeu à rassurer M. le rapporteur. J'ai affirmé ce matin que le projet de loi quinquennale aurait notamment pour objet de pérenniser un certain nombre de propositions qui ont trouvé place, à titre temporaire, dans le cadre de ce projet de loi. Mais, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, on doit, d'une part, faire la distinction entre les crédits d'impôt apprentissage et un éventuel accès à toutes les autres mesures et, d'autre part, conserver dans le texte le différentiel que le Gouvernement a souhaité faire apparaître. Au surplus, monsieur le rapporteur, soyez assuré que la mesure aurait vocation à devenir pérenne.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement propose un amendement n° 52, qui pourrait, si M. le président de la commission et M. le rapporteur en étaient d'accord, se substituer à l'amendement n° 7. De cette façon, la commission et le Gouvernement auraient satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Nécessité fait loi, monsieur le président ! L'amendement n° 52, évidemment, est beaucoup moins large que le nôtre, puisqu'il ne concerne que l'apprentissage, et pour la seule année 1993. Mais, compte tenu des engagements qu'a pris M. le ministre, nous acceptons de retirer l'amendement n° 7 au profit du sien.

**M. le président.** L'amendement n° 7 est retiré.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Que la commission en soit remerciée.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 43.

**M. Louis Minetti.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Nous n'avons donc pas été entendus, monsieur le ministre. Mais, compte tenu des milliards qui flambent à la Bourse et des fortunes extraordinaires dont tous les jours la presse nous apprend l'existence, continuer à alimenter cette manne sur fonds publics me paraît quelque peu immoral.

Par conséquent, je demande au Gouvernement, à la commission et à mes collègues sénateurs de ne pas donner leur caution à des pratiques qui, certes, sont étrangères à notre assemblée, mais qui sont bien des réalités dans les milieux financiers.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Articles additionnels après l'article 4

**M. le président.** Par amendement n° 20, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les contrats d'objectifs conclus entre les préfets de région et les représentants des organisations professionnelles d'employeurs qui fixent les objectifs de développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel ou technologique par alternance déterminent en particulier les orientations sur les effectifs à former par type et niveau de qualification, la localisation des formations, les durées prévisionnelles des formations en centres de formation pour l'apprentissage, les diplômes et titres pouvant être préparés et les niveaux de qualification visés, les actions favorisant l'information des jeunes et de leurs familles, les mesures nécessaires pour développer la formation des formateurs, des maîtres d'apprentissage, des tuteurs.

« Les contrats d'objectifs doivent, en outre, organiser les modalités d'articulation entre le système éducatif et les entreprises afin de permettre une meilleure formation en alternance des jeunes sous statut scolaire dans le cadre de conventions qui prévoient notamment l'élaboration du programme de formation du stage en entreprise en lien avec le tuteur et d'un rapport de fin de stage établi par le chef d'entreprise. »

La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Cet amendement vise à inscrire le développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel ou technologique par alternance dans le cadre des contrats d'objectifs conclus entre le préfet de région et le représentant des organisations professionnelles d'employeurs. Il s'agit d'éviter que ce développement ne s'opère dans le désordre et en inadéquation complète avec les attentes des professionnels.

Les incitations financières relatives au développement de l'apprentissage et de la formation en alternance sous statut scolaire telles que le crédit d'impôt ou l'aide forfaitaire de l'Etat doivent faire l'objet de contreparties organisées et comprises dans les contrats d'objectifs conclus entre le préfet de région et les branches professionnelles.

Ces contrats d'objectifs doivent permettre à chaque jeune d'acquérir une qualification, de développer, en concertation avec les branches professionnelles, des formations qui correspondent à des besoins d'emplois régionalement repérés. Ils doivent également permettre de favoriser de façon concertée et complémentaire l'apprentissage et la formation en alternance sous statut scolaire ainsi qu'une meilleure articulation entre le système éducatif et les entreprises, le tout pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission est tout à fait d'accord pour reconnaître la nécessité d'organiser les formations au plus près des besoins, mais, c'est évident, l'amendement anticipe sur les dispositions qui devraient être débattues lors de la session d'automne.

L'architecture du prochain texte doit être équilibrée, ce qui ne serait pas le cas si nous adoptions quelques dispositions maintenant et d'autres demain. Il est donc préférable d'attendre que l'ensemble des dispositions préparées par M. le ministre viennent en discussion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le sénateur, le Gouvernement est tout à fait soucieux de favoriser une organisation cohérente des diverses actions de formation en alternance. Cela étant, il ne peut être favorable à votre amendement, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il passe sous silence le rôle de la région et ne prend pas en compte une mesure qui va d'ailleurs se trouver confirmée par un prochain texte, à savoir l'élaboration par les régions du plan régional de développement des formations. Il n'aborde pas plus le problème de la déclinaison des accords par branche au niveau régional.

Par conséquent, s'il partage votre souci de cohérence, le Gouvernement, dans l'attente du projet de loi quinquennale, ne peut qu'être défavorable à l'amendement n° 20.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 45, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article L. 117-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout contrat d'apprentissage précise que le travail le dimanche et le travail de nuit sont interdits pour les apprentis des deux sexes. »

« II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 117 bis-3 du code du travail est supprimé.

« III. – La deuxième phrase de l'article L. 117 bis-4 du code du travail est supprimée. »

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Cet amendement a pour objet, afin, notamment, de développer l'emploi, d'interdire le travail le dimanche et le travail de nuit pour les apprentis. Cela paraît tomber sous le sens, mais, ce n'est pas évident quand on voit ce qui se passe dans certaines entreprises ou chez certains commerçants. Voilà pourquoi il nous paraît indispensable de renforcer les textes existants pour mieux protéger l'apprenti.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Ces interdictions sont déjà inscrites dans le code du travail, mais avec plus de souplesse, il est vrai, puisque des dérogations sont possibles, autorisant ainsi certaines adaptations à la vie de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le souci de protéger la santé des jeunes apprentis de moins de dix-huit ans a conduit le législateur à les dispenser, d'une façon générale, du travail de nuit, du travail les dimanches et les jours fériés, et des heures supplémentaires.

Cependant, des dérogations sont possibles dans certains cas, la boulangerie, par exemple, pour lesquels il est impossible de procéder autrement. Le Gouvernement souhaite donc s'en tenir à la législation actuelle.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 46, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 117-10 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 117-10. Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire dont le montant minimum de départ est fixé à 50 p. 100 de la rémunération conventionnelle de la catégorie correspondant au diplôme préparé.

« Ce montant, qui ne peut être inférieur à 50 p. 100 du salaire minimum de croissance, est relevé de 10 points chaque semestre.

« L'apprenti bénéficie des mêmes avantages en nature que les salariés de l'entreprise. »

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Cet amendement vise à revaloriser le salaire de l'apprenti au moyen de deux seuils : l'un relatif au SMIC, l'autre relatif au salaire minimal conventionnel correspondant à la qualification que prépare l'apprenti. Cette mesure se justifie d'autant plus que le Sénat a refusé de revaloriser le SMIC, ce que demandait pourtant le groupe communiste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, qui est trop contraignant pour l'entreprise et qui nuirait, en fait, à l'apprentissage.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le sénateur, la rémunération qui est versée aux apprentis a été sensiblement relevée à la suite des dispositions de l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 et de son avenant du 8 janvier 1992.

Cette rémunération, fixée annuellement, varie entre 25 p. 100 et 78 p. 100 du SMIC. Elle a été alignée sur celle qui prévalait pour les bénéficiaires de contrat de qualification dans le cadre des formations en alternance.

Par voie de conséquence, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 46.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 47, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 225 du code général des impôts est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les entreprises de plus de dix salariés, et pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC, ce taux est porté à 0,8 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** Nous proposons, par cet amendement, de porter à 0,8 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1993 le taux de la taxe d'apprentissage pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC, soit 7 000 francs environ, et dans les seules entreprises de plus de dix salariés.

La politique suivie par les gouvernements successifs, qui a consisté à décharger les entreprises de leurs responsabilités, notamment financières, n'a pas porté les fruits annoncés, c'est le moins que l'on puisse dire !

En 1990, sur les 5,7 milliards de francs consacrés au financement de l'apprentissage, la contribution des entreprises s'est élevée à 950 millions de francs. L'Etat, de son côté, participait à cette action à hauteur de 2,9 milliards de francs – 2,2 milliards de francs correspondant, cependant, à des exonérations patronales. Les régions ont versé, elles, près de 2 milliards de francs.

La logique dans laquelle le Gouvernement et la majorité parlementaire semblent vouloir persister ne peut que conduire à une aggravation de nos problèmes et de nos insuffisances.

Nous demandons donc au Sénat d'inciter les entreprises à participer plus activement au financement de l'apprentissage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Cet amendement aborde un sujet qui a été traité à l'occasion de l'examen d'un autre amendement. Il alourdit les charges des entreprises quand le projet vise à les alléger. La commission y est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'avais fait précédemment une réponse de même nature que celle du rapporteur ; je la confirme.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 48, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article L. 118-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 118-1. – Il est créé dans chaque région un centre régional pour les formations initiales. Etablissement régional, ce centre est administré par un conseil d'administration présidé par le commissaire de la République et composé d'élus régionaux désignés à la représentation proportionnelle des groupes représentés au conseil régional, de représentants des syndicats professionnels de travailleurs représentatifs au plan national, des syndicats d'enseignants, de représentants des employeurs.

« Les assujettis à la taxe d'apprentissage sont tenus d'en effectuer le versement direct au centre de leur région après exonération des seules dépenses liées à l'apprentissage réalisées dans l'entreprise et consultation du comité d'entreprise. Le centre régional s'assure que les habilitations et agréments nécessaires ont bien été délivrés tant à l'entreprise elle-même qu'au maître d'apprentissage. Il valide le taux de l'exonération compte tenu de l'intérêt des formations offertes et en recueillant pour cela les avis de l'inspection de l'apprentissage et des comités départementaux et régionaux de la formation professionnelle.

« Le taux minimal de l'exonération est fixé par un décret.

« Pour chaque entreprise, le versement est effectué au prorata des salariés qui sont employés dans ses établissements de la région.

« Le centre régional répartit le produit de la taxe entre les établissements habilités dans la région en tenant compte notamment du nombre d'élèves, des filières de formation et de la proportion d'établissements publics par département.

« Il est créé un centre national pour les formations initiales composé d'élus nationaux désignés à la représentation proportionnelle des groupes représentés à l'Assemblée nationale, de représentants des syndicats professionnels de travailleurs représentatifs au plan national, des syndicats d'enseignants, de représentants des employeurs.

« Les centres régionaux versent au centre national le quart du produit de la taxe qu'ils perçoivent.

« Le centre national assure sa mission de péréquation de la taxe d'apprentissage en prenant en compte les besoins des établissements d'intérêt national, les priorités définies par le Plan, notamment en matière de formations nouvelles, et les ressources des centres régionaux.

« Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les mesures nécessaires à son application. Les dispositions législatives contraires sont abrogées. »

« II. – Les articles L. 118-1-1, L. 118-2, L. 118-2-1, L. 118-3, L. 118-3-1 du code du travail sont supprimés.

« III. – L'impôt sur les bénéfices, pour la part des bénéfices distribués, est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 48 est retiré.

Par amendement n° 49, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 118-1-1 du code du travail est supprimé. »

La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Nous proposons d'annuler la mesure introduite, sur l'initiative du gouvernement précédent, par la loi de juillet 1992 et exonérant les entreprises des coûts de formation des maîtres d'apprentissage. Nous nous étions, à l'époque, prononcés contre l'adoption de cette mesure et l'expérience montre que nous avons raison.

Cette loi ne fait que prolonger et aggraver les inégalités engendrées par celle de 1987, à l'origine de laquelle se trouvait M. Philippe Séguin.

Ce sont les grandes entreprises qui ont tiré leur épingle du jeu, d'autant qu'elles ne lancent que les actions de formation qui les intéressent directement.

Nous persistons donc dans notre démarche et demandons l'annulation de ce cadeau fait inutilement aux entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Avec la même constance que M. Minetti, la commission persiste dans sa propre position et demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement partage l'avis de sa majorité, tel qu'il vient d'être exprimé par M. le rapporteur.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. – Les contrats de travail conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et le 30 juin 1994, en application des articles L. 117-1, L. 981-1, L. 981-6 et L. 981-7 du code du travail, ouvrent droit à une aide forfaitaire de l'Etat dont les conditions d'attribution et les montants sont fixés par décret. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 50, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 8, M. Souvet, au nom de la commission, propose de compléter cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Cette aide forfaitaire n'est pas considérée comme une subvention au sens du III de l'article 244 *quater* C du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Garcia, pour présenter l'amendement n° 50.

**M. Jean Garcia.** Par cet amendement, nous manifestons notre opposition à des aides qui visent plus à réduire le coût du travail qu'à favoriser la création de vrais emplois.

Nous nous sommes déjà maintes fois exprimés sur l'inutilité des aides ainsi accordées aux employeurs. Les éventuels contrats qui en découlent n'aboutissent jamais à des emplois stables. Ils favorisent, au contraire, une très mauvaise gestion des effectifs par les entreprises.

La motivation de l'employeur, dictée par la volonté d'obtenir l'aide, est orientée vers la réduction immédiate du coût du travail, plutôt que vers l'adéquation des compétences du salarié à la tâche à accomplir.

A plus long terme, les aides se retournent contre les entreprises elles-mêmes. Les problèmes réels que connaissent certaines d'entre elles découlent de cette recherche d'économies immédiates, car elles sont finalement dans l'incapacité de disposer des qualifications utiles à leur production.

Le gouvernement précédent avait tenté de répondre au souhait des entreprises de cumuler l'avantage financier et la compétence en institutionnalisant le travail à temps partiel, modulable, exonéré, avec des travailleurs compétents sous contrat à durée indéterminée.

Si les travailleurs apprécient une réduction de leur durée de travail, ils ne peuvent se permettre de voir réduire leurs ressources, et l'objectif des patrons ne paraît pas avoir été atteint.

Je ne reviens pas sur ce que nous avons dit dès le début de ce débat à propos de l'impasse à laquelle aboutit la politique du moindre coût du travail. Les délocalisations, traitées dans un rapport que nous jugeons excellent, même si nous n'en partageons pas les conclusions, démontrent que ce n'est pas cette orientation qu'il faut suivre. Le gain sur les prix est aussitôt neutralisé par les fluctuations des taux de change, car les pays concurrents ne manquent pas, par réaction, d'utiliser l'arme que constitue la baisse de la valeur de leur monnaie.

C'est pourquoi il faut jouer sur la qualité de nos productions, sur la qualification des travailleurs, sur leur formation. Non seulement la nécessité d'une relance intérieure nous le commande, mais c'est un moyen de redonner à la France tous ses atouts, toute son image sur le marché international.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 8 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 50.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** L'amendement n° 8 a pour objet d'éviter un effet non prévu de l'institution de l'aide forfaitaire pour les contrats de formation en alternance.

L'article 244 *quater* C du code général des impôts dispose que les subventions publiques viennent en déduction des bases servant au calcul du crédit d'impôt formation. Autrement dit, alors même que la base de calcul du crédit d'impôt formation est portée à 20 000 francs pour le crédit d'impôt apprentissage, il conviendrait de déduire les 7 000 francs d'aide versée pour le contrat d'apprentissage, de telle sorte que la base de calcul du crédit d'impôt ne serait plus que de 13 000 francs, ce qui réduit le crédit d'impôt à 3 250 francs.

La question s'est posée de savoir s'il fallait aussi viser les contrats de retour à l'emploi et l'aide de 10 000 francs, ou de 20 000 francs, qui leur est accordée dans certains cas. Il ne semble pas, car il s'agit d'une aide à l'emploi et non pas d'une aide à la formation, seule visée par l'article 244 *quater* C du code général des impôts ; à moins, monsieur le ministre, que vous n'ayez une autre interprétation de l'article L. 322-4-2 du code général des impôts, auquel cas il faudrait introduire une disposition empêchant la déduction de la base de calcul du crédit d'impôt.

Quant à l'amendement n° 50, il est contraire à la position de la commission, qui émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 50 et 8 ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 50 et favorable à l'amendement n° 8.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

*(L'article 5 est adopté.)*

### Article additionnel après l'article 5

**M. le président.** Par amendement n° 22, Mme Dieulangard, MM. Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le quinzième alinéa (6°) de l'article L. 432-3 du code du travail est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« ... L'utilisation des aides forfaitaires versées par l'Etat visant à favoriser la conclusion de contrats d'apprentissage ; ».

La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Le comité d'entreprise, qui est obligatoirement consulté sur les objectifs de l'entreprise en matière d'apprentissage, sur le nombre d'ap-

prentis susceptibles d'être accueillis, sur les conditions de mise en œuvre des contrats d'apprentissage et sur l'affectation des sommes prélevées au titre de la taxe d'apprentissage, doit être aussi consulté sur l'utilisation des aides forfaitaires versées par l'Etat pour permettre le développement de l'apprentissage dans l'entreprise.

Dans le projet de loi, en effet, il n'est nulle part indiqué quelle pourrait être l'utilisation de ces sommes. Dans la mesure où l'utilisation de fonds publics relève de la décision de la seule direction de l'entreprise, que cette décision soit justifiée ou non, il importe d'assurer la clarté du déroulement de la procédure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Le comité d'entreprise est déjà consulté et reçoit de nombreuses informations à ce sujet. Aux articles L.432-3 et L. 932-6 du code du travail, s'ajoutent des dispositions réglementaires.

Dans ces conditions, l'amendement paraît satisfait. C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement ne considère pas que la disposition contenue dans cet amendement soit utile.

Rappelons, en effet, que le recours à l'apprentissage par l'entreprise fait précisément l'objet d'une consultation du comité d'entreprise. Celui-ci se prononce, notamment, sur le nombre d'apprentis susceptibles d'être accueillis par l'entreprise ; le montant des aides versées par l'Etat est évidemment lié à ce nombre.

J'ajouterai que, dans le rapport annuel transmis au comité d'entreprise, l'employeur doit déjà mentionner les aides ou avantages financiers consentis à l'entreprise par l'Etat.

Dans ces conditions, le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Madame Dieulangard, cet amendement est-il maintenu ?

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 22 est retiré.

Par amendement n° 23 rectifié, M. Paul Blanc et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le quatrième alinéa de l'article L. 981-1 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, lorsqu'il existe une convention ou des accords de branche étendus, la durée de ces enseignements est celle fixée par la convention ou l'accord. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 53, présenté par le Gouvernement et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 23 rectifié pour compléter le quatrième alinéa de l'article L. 981-1 du code du travail par les mots : « mais elle ne peut être inférieure à celle fixée par le présent alinéa. »

La parole est à M. Chérioux, pour défendre l'amendement n° 23 rectifié.

**M. Jean Chérioux.** Les contrats d'insertion en alternance tiennent une grande place dans l'ensemble des mesures destinées à favoriser l'embauche des jeunes sans qualification.

Parmi ces contrats d'insertion, les contrats de qualification ont fait preuve de leur efficacité pour réussir cette insertion. Cette efficacité tient, notamment, à la conjonction de deux faits.

Tout d'abord, exonérés des charges sociales patronales recouvrées par les URSSAF, ils correspondent à la volonté gouvernementale et au désir de nombreux acteurs économiques d'alléger les charges des entreprises pour favoriser l'emploi.

Par ailleurs, permettant aux jeunes stagiaires de suivre une formation tout en étant intégrés dans le monde du travail, ils aboutissent à la délivrance de certificats ou de diplômes leur assurant une qualification reconnue, gage d'une insertion réussie.

Une application trop rigide du contenu des articles du code du travail, et notamment de l'article L. 981-1, imposant à certaines professions des contraintes sans rapport avec la formation nécessitée par les emplois proposés, a empêché de nombreux employeurs d'utiliser ces contrats et, par conséquent, privé un nombre certain de jeunes de leur bénéfice.

Le but de cet amendement est donc de permettre un assouplissement de l'accès aux contrats de qualification, en rapport avec les besoins réels des secteurs professionnels considérés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 53 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 23 rectifié.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement ne s'oppose pas, bien entendu, à une mesure de souplesse telle que celle que proposent M. Paul Blanc et les membres du groupe du Rassemblement pour la République dans cet amendement.

Cependant, il est très soucieux de voir les négociations de branche ne pas se situer en deçà du niveau fixé par le quatrième alinéa de l'article L. 981-1 du code du travail.

C'est le sens du sous-amendement n° 53 qu'il a déposé.

Je souhaite que le Sénat vote ce sous-amendement, de telle manière que le Gouvernement puisse accepter l'amendement n° 23 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 23 rectifié et sur le sous-amendement n° 53 ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** L'amendement n° 23 rectifié vise à assouplir les obligations en matière de durée de formation, notamment en ce qui concerne les contrats de qualification. Il convient de tenir compte des durées fixées dans les accords ou conventions étendus et de ne pas figer l'horaire à 25 p. 100 de la durée du contrat. C'est une rigidité qui est mal adaptée à certains types de formation.

La commission est favorable à cet amendement.

Quant au sous-amendement n° 53, il vide l'amendement de son intérêt, et la commission a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 53.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole contre le sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Je reconnais que le Gouvernement s'efforce de faire un geste vis-à-vis du Sénat, mais, à l'évidence, c'est une opération en quelque sorte plus verbale que réelle.

En effet, si nous votons ce sous-amendement, l'amendement serait complètement vidé de sa substance, comme M. le rapporteur vient de l'indiquer. De deux choses l'une : soit nous tenons à l'amendement n° 23 rectifié, et nous ne pouvons qu'inviter nos collègues à rejeter ce sous-amendement, soit nous retirons notre amendement. Pour ma part, je maintiens l'amendement et je voterai contre le sous-amendement.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Je souhaite intervenir avec fermeté contre l'amendement de notre collègue M. Chérioux, car il me paraît tout à fait lourd de dangers. En effet, puisque l'article L. 981-1 fixe une durée minimale de 25 p. 100 à la formation dans le cadre des contrats de qualification, rien n'empêche dès à présent les partenaires sociaux d'une branche de prévoir une durée supérieure à ces 25 p. 100.

L'imprécision apportée par l'amendement n° 23 rectifié risque de conduire à des durées inférieures à 25 p. 100. Le contrat de qualification y perdrait tout son sens.

Le Gouvernement a perçu ce risque puisqu'il a déposé un sous-amendement qui rétablit la barrière minimale de 25 p. 100. Ce faisant, nous reviendrions tout simplement à la situation antérieure.

Ce tour de piste était intéressant en ce qu'il nous a permis d'être informés des positions des uns et des autres au sein de la majorité. Cependant, ne serait-il pas plus simple d'en rester au texte du code du travail, qui est déjà sans ambiguïté ? Nous voterons donc contre l'amendement et contre le sous-amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 53, repoussé par la commission.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, le Gouvernement est dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 23 rectifié, puisque le sous-amendement n° 53 a été repoussé.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

#### Article additionnel avant l'article 6

**M. le président.** Par amendement n° 9 rectifié *ter*, M. Souvet, au nom de la commission, propose d'insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« A titre temporaire, les effectifs salariés mentionnés aux articles L. 118-6, L. 122-14-14, L. 132-30, L. 321-3, L. 421-1 et L. 951-1 du code du travail, L. 834-1 du code de la sécurité sociale, L. 233-58 et L. 263-2 du code des communes sont portés de 9, 10 ou 11 à 15 salariés.

« Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 1995 aux entreprises, établissements et organismes visés par ces articles dont l'effectif franchit le seuil initial entre le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et le 30 septembre 1994.

« Un décret harmonise en outre les seuils d'effectifs mentionnés dans les dispositions d'ordre réglementaire.

« Le Gouvernement adresse, en septembre 1995, un rapport au Parlement sur les effets de ces dispositions, notamment en termes de création d'emplois. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.**

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai évoqué ce matin, dans la discussion générale, le fameux problème des seuils.

Pour essayer de favoriser l'embauche à la rentrée, la commission des affaires sociales avait initialement envisagé – c'était l'objet de l'amendement n° 9 – de suspendre provisoirement les seuils de 10 et de 50, afin que les entreprises dont les effectifs avoisinent ces seuils et qui, pour des raisons bien compréhensibles, ont bloqué tout recrutement soient débarrassées de ces critères très rigides et puissent embaucher malgré tout.

M. le ministre, dans sa réponse aux orateurs, en fin de matinée, a indiqué que notre amendement, dans l'immédiat, l'ennuyait, compte tenu de son éventuelle connotation antisyndicale. En revanche, des dispositions de cette nature pourraient parfaitement, d'après lui, figurer dans le projet de loi quinquennale qui nous sera soumis au mois de septembre ou d'octobre prochain.

M. le ministre nous a toutefois dit qu'il comprenait mieux le problème du franchissement du seuil de 9 à 10 salariés, dont les conséquences sont davantage financières que sociales, que celui du franchissement du seuil de 50 salariés, dont les conséquences sont davantage sociales – il s'agit du comité d'entreprise – que financières.

Au cours de sa réunion de cet après-midi, la commission des affaires sociales a réexaminé son amendement. Elle a accepté d'attendre, monsieur le ministre, le projet de loi quinquennale qui nous sera soumis en septembre prochain pour discuter du problème du seuil de 50 salariés, qui concerne notamment le fonctionnement du comité d'entreprise. Elle a donc décidé, dans l'immédiat, de s'en tenir au seuil de 9, 10 et 11 salariés, dont les conséquences sont importantes.

Aujourd'hui, compte tenu de l'accumulation des seuils, mes chers collègues, lorsqu'une entreprise passe de 9 à 10 salariés, le dixième salarié se traduit, pour elle, par une surcharge qui représente au moins un demi-salaire par an, sinon deux. Par conséquent, il s'agit d'un obstacle pour de nombreuses entreprises, artisanales particulièrement, susceptible de bloquer toute embauche.

Je trouve « assez peu cohérent », pour employer, comme M. Couve de Murville, des phrases « convenables », de vouloir, d'un côté, provoquer l'embauche en donnant des primes et, d'un autre côté, ne pas accepter de suspendre le seuil de 10, dont le franchissement se traduit par une surcharge financière considérable.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, afin de répondre à votre appel et pour éviter de nous lancer dans une bataille au sujet du comité d'entreprise, qui est une conquête sociale importante au sujet de laquelle nous aurons l'occasion de nous exprimer plus tard, la commission a rectifié son amendement n° 9.

Ainsi, ce dispositif transitoire ne s'appliquera que pour les embauches faites pendant un an, du 1<sup>er</sup> juillet 1993 au 30 septembre 1994, et le bénéfice en sera conservé pour les entreprises jusqu'à la fin de 1995. Enfin, le Gouvernement adressera, en septembre 1995, un rapport au Parlement sur les effets de ces dispositions. Ce n'est qu'au vu de ce rapport, à la session d'automne de 1995, que nous déciderons s'il faut maintenir ce dispositif transitoire ou si, au contraire, nous devons rétablir le système des seuils.

Dans cette affaire, il convient d'être pragmatique, et le plus efficace possible. C'est pourquoi, s'il est prouvé que ce dispositif ne s'est pas traduit par une augmentation des effectifs dans les toutes petites entreprises, nous devons en revenir au système ancien.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 9 rectifié *ter* institué, j'y insiste, un dispositif provisoire ; il prévoit une suspension pendant un an, et il appartiendra au Gouvernement de nous dire, en 1995, comment ce dispositif a été appliqué. Il ne concerne, en outre, que les seuils de 9, 10 et 11 salariés : nous abandonnons notre prétention en ce qui concerne le seuil de 50 salariés, qui revêt une connotation sociale plus importante de par l'existence du comité d'entreprise. Enfin, nous tirerons ensemble les conséquences de cette expérience.

Pour toutes ces raisons, je serais heureux, monsieur le ministre, que le Gouvernement accepte cet amendement et, dans l'hypothèse où il le rejeterait, je demanderais au Sénat de bien vouloir le voter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement partage pleinement le souci de la commission. Comme je l'ai dit ce matin, il s'agit de chercher à alléger l'ensemble des dispositions qui peuvent peser sur une politique de l'emploi dynamique.

Il est vrai que certaines dispositions frappent les très petites entreprises, celles qui emploient environ dix salariés, car elles sont parfois assez mal perçues et supportées. Un certain nombre de chefs d'entreprise me l'ont fait savoir et j'ai quelques raisons personnelles pour connaître – et avoir subi – la pesanteur de certaines de ces dispositions.

Je comprends fort bien que le Sénat cherche à trouver des assouplissements afin de favoriser une politique dynamique de l'emploi.

Je le comprends tellement bien que, dans les « esquisses d'esquisses » qui sont actuellement en cours de préparation pour la loi quinquennale, trois avant-projets d'articles visent les problèmes de structure et d'organisation de la vie syndicale dans l'entreprise.

Puisque je fais allusion à la vie syndicale, monsieur Fourcade, je voudrais vous dire à quel point le Gouvernement est attaché – et combien je suis personnellement attaché – au débat social, à une politique concertée avec l'ensemble des partenaires sociaux. Il me semble même que, lorsque les difficultés s'amoncellent, il faut rechercher la voie d'une concertation poussée, il faut chercher à partager des objectifs et, par voie de conséquence, à partager les démarches et les responsabilités.

La commission a accepté de réduire son premier objectif – vous ne visez plus que le « petit seuil », c'est-à-dire le seuil de dix salariés – et elle propose une disposition de caractère provisoire, à titre expérimental.

Je souhaite très vivement, pour ma part, que les dispositions prises soient à la fois significatives et permanentes, et qu'elles soient prises après concertation avec les partenaires sociaux... c'est-à-dire dans très peu de temps puisque – j'en prends l'engagement – elles seront débattues dans le cadre de la loi quinquennale, au début de la session d'automne.

Dans ces conditions, monsieur Fourcade, accepteriez-vous d'attendre le débat sur la loi quinquennale pour que, la concertation ayant été développée avec les partenaires sociaux, elle puisse s'organiser avec le Parlement de telle façon que nous puissions trouver ici, au Sénat – et je prends l'engagement de respecter les termes mêmes de votre proposition – une issue qui, appuyée sur cette concertation préalable, ne pourrait être que bénéfique à la fois pour les entreprises de moins de dix salariés, qui sont un peu plus de un million, et pour l'ensemble des jeunes ? Nous pourrions, ainsi, mener une politique dynamique de l'emploi.

Je vous demande donc, monsieur Fourcade, d'accepter de reporter votre proposition à l'automne.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** M. le ministre vient d'exposer lui-même la gravité du problème : la France compte, aujourd'hui, un million de petites entreprises de moins de dix salariés.

La question est simple : ou bien nous voulons favoriser l'embauche dès la rentrée, et il nous faut donc le temps de voter le dispositif, de le mettre en place, de le communiquer à l'ensemble des partenaires, ou bien nous nous en remettons au texte qui sera adopté fin septembre ou début octobre, mais nous ne donnons pas au million d'entreprises que M. le ministre a évoquées le signe de lisibilité dont il a parlé ce matin.

L'objectif de la commission consiste essentiellement à bloquer le processus de dégradation de l'emploi. Nous avons accepté d'écarter de notre dispositif le seuil de 50, car nous reconnaissons que, sur le plan social, il peut avoir des conséquences. Mais la question de l'embauche à la rentrée nous paraît tellement importante, monsieur le ministre, que je suis navré de ne pas répondre à votre appel pour ce qui est du seuil de 10.

Je ne retire donc pas mon amendement.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, je souhaiterais que la séance soit suspendue pendant une dizaine de minutes.

**M. le président.** Le Sénat va, bien entendu, accéder à votre demande, monsieur le ministre.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai déjà dit à plusieurs reprises combien il était nécessaire que le fonctionnement des très petites entreprises soit allégé de façon à tenir compte de la situation à laquelle nous sommes confrontés sur le plan de l'emploi.

Si je le rappelle à l'instant présent, c'est parce que, sur le fond, je comprends tout à fait la démarche de M. Fourcade et le souci qu'elle traduit.

Toutefois nous sommes à la veille d'une série de négociations qui doivent être conduites avec l'UNEDIC, dont chacun connaît la situation particulièrement fragile, et en vue de la préparation de la loi quinquennale dont, je le rappelle, un volet entier sera consacré aux très petites, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entreprises artisanales.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner devant la Haute Assemblée à quel point le Gouvernement, et en tout premier lieu M. le Premier ministre, était attaché à ce que toute proposition fasse au préalable l'objet de la plus grande concertation possible.

Nous entendons développer, au jour le jour et en fonction des objectifs assignés à la nation, une démocratie sociale aussi poussée que possible.

Monsieur Fourcade, le Gouvernement s'engage, par ma voix, à présenter, dans le cadre du projet de loi quinquennale, des dispositions au moins équivalentes à celles qui sont visées par l'amendement de la commission mais qui, au surplus, élargiront le débat sur l'organisation des très petites, petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement présentera ces mesures une fois que la concertation se sera développée. Je rappelle qu'elle commencera bientôt et qu'elle doit se prolonger tout l'été.

Ainsi seront respectés, à la fois, le souci de concertation exprimé par le Gouvernement et le souci légitime du Sénat, que le Gouvernement fait sien, de voir alléger des procédures qui, aujourd'hui, peuvent gêner le combat que nous menons ensemble pour l'emploi, notamment pour l'emploi des jeunes.

Voilà l'engagement que je prends devant le Sénat.

Je remercie d'avance celui-ci de bien vouloir laisser le Gouvernement conduire préalablement la concertation.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** J'ai cru un instant que le souci principal du Gouvernement était moins de lutter contre le chômage que de ne pas déplaire aux organisations syndicales.

Cette crainte s'est tout de suite dissipée car j'ai noté, dans les propos de M. le ministre, qu'il s'engageait à nous présenter, dans le projet de loi qui nous sera soumis à la session d'automne, un dispositif au moins aussi efficace que celui qui est proposé dans l'amendement de la commission.

Nous sommes bien d'accord sur l'objectif commun de faciliter l'embauche dans les toutes petites entreprises.

Par ailleurs, nous avons pris note de l'engagement de M. le ministre. La concertation qui va être menée devra donc être saisie, à la fois, du seuil de 9, 10, 11 salariés et du seuil de cinquante salariés.

A l'heure actuelle, de nombreuses entreprises bloquent leur nombre de salariés à ces seuils, ce qui freine manifestement l'embauche.

Je regretterai néanmoins que la mesure ne soit pas adoptée dès maintenant, car elle revêt un caractère d'urgence. Au mois de septembre, 750 000 jeunes supplémentaires se présenteront sur le marché du travail.

Au demeurant, comme le Gouvernement a engagé la négociation et qu'il nous demande avec courtoisie de retirer l'amendement, nous accédons à son désir.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous remercie, monsieur Fourcade.

**M. le président.** L'amendement n° 9 rectifié *ter* est retiré.

**M. Louis Minetti.** Je demande la parole.

**M. le président.** L'amendement ayant été retiré, je ne puis vous la donner, monsieur Minetti.

**M. Louis Minetti.** Dans ces conditions, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quelles dispositions du règlement est-il fondé ?

**M. Louis Minetti.** Il s'agit de protester contre le fait que nous sommes muselés.

**M. le président.** Monsieur Minetti, tous ceux qui ont assisté à cette séance ont entendu, d'ailleurs avec plaisir, les orateurs de votre groupe et vous-même ainsi que les représentants d'autres groupes s'exprimer en toute liberté. Vous n'avez vraiment pas donné le sentiment d'avoir été muselés.

Par amendement n° 10, M. Souvet, au nom de la commission, propose d'insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au dernier alinéa de l'article 52 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi, la date : "31 décembre 1992" est remplacée par la date : "31 décembre 1993". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Cet amendement vise à proroger jusqu'au 31 décembre 1993 la possibilité de passer des conventions pour engager des jeunes au titre de la mesure « exo-jeunes ».

Ce dispositif n'a en effet plus de base légale depuis le 31 décembre 1992, bien qu'il ait été prorogé par voie de circulaire par Mme Martine Aubry, votre prédécesseur, monsieur le ministre.

De plus, la commission n'est pas aussi sévère que vous sur cette mesure. Elle a demandé sa prorogation, sans succès, au moins à deux reprises. Cette disposition touche effectivement un public non qualifié, qui ne peut pas tirer profit immédiatement des contrats de formation en alternance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je dirai à M. le rapporteur que le Gouvernement entend privilégier l'ensemble des contrats de formation en alternance, tout particulièrement les contrats d'orientation. J'indiquerai à la Haute Assemblée que le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour favoriser l'accès à l'emploi. L'objectif, c'est l'accès à l'emploi.

On nous demande parfois, ici ou là, si nous sommes sûrs que les entreprises répondront à cet appel. Faisons tout pour qu'elles y répondent ! C'est la raison pour laquelle nous privilégions le contrat d'orientation plutôt que le dispositif « exo-jeunes », qui est, en fait, un avantage sans réelle compensation.

Le Gouvernement a bien compris qu'il était difficile de mettre fin à cette mesure d'un seul coup. Pourtant, il est convaincu qu'il faut y mettre fin.

Dans ces conditions, j'accepte l'amendement n° 10, qui a l'avantage de la clarté, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement visant à substituer la date du 31 octobre 1993 à celle du 31 décembre 1993. Ainsi, nous aurons fait un pas important dans la voie de la simplification.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 55, déposé par le Gouvernement, et tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 10 pour rédiger le dernier alinéa de l'article 52 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi, à remplacer la date : « 31 décembre 1993 » par la date : « 31 octobre 1993 ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Cependant, à titre personnel, j'émet un avis favorable.

**M. Louis Minetti.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** L'amendement n° 10 et l'amendement n° 9 rectifié *ter* sur lequel nous n'avons pas pu donner notre avis sont très liés.

En ce qui concerne les PME et les PMI, notamment l'artisanat, la commission met en avant les problèmes d'embauche. J'aurais aimé que l'on évoque aussi leurs difficultés pour accéder au crédit ou aux marchés et les problèmes liés aux règles de la sous-traitance ou de la comptabilité. Les

PME et les PMI sont en difficulté beaucoup plus pour ces raisons-là que pour une question de seuil de neuf, dix ou onze salariés.

Par conséquent, si j'avais pu m'exprimer, j'aurais précisé que l'amendement, même modifié et provisoire, est toujours inacceptable. Monsieur Fourcade, pour reprendre votre formulation, il est peu convenable.

En effet, ceux qui créent le chômage, ce sont non pas les organisations syndicales, mais ceux qui dirigent les groupes financiers dans notre pays. Après avoir élargi les possibilités d'exonération de charges sociales pour certains employeurs, cela contribue à limiter les droits des salariés pour les entreprises qui comptent entre neuf et onze salariés. Ces entreprises sont parmi les plus nombreuses en France puisqu'on en dénombre – c'est sans doute le seul point d'accord entre nous – un million.

J'ai dit que cet amendement était « peu convenable », monsieur Fourcade, car vous témoignez là d'un souverain mépris à l'égard de la consultation des salariés. Vous refusez de les considérer comme des adultes.

Lors de l'entretien préalable à son licenciement, le salarié a la possibilité d'être assisté, notamment par un salarié de l'entreprise. Le dispositif que vous envisagez – vous nous renvoyez à octobre, avec l'accord du Gouvernement – remet en cause la mission du conseiller.

En l'absence de comité d'entreprise, les délégués du personnel sont saisis de la procédure de licenciement pour motif économique. Par conséquent, c'est très important. Les délégués du personnel dans les entreprises de dix salariés et plus sont au cœur des problèmes des salariés, même si, souvent, les organisations syndicales n'existent pas. Leur mission est donc indispensable pour que les relations soient le meilleur possible dans l'entreprise. Vous vous trompez.

Il est important que l'on puisse organiser des consultations. Réduire le nombre des délégués dans toutes ces entreprises, ou les supprimer, constitue donc un recul démocratique important. J'ajouterai même que cela manque de *vista*, comme disent les Transalpins.

Enfin, cet amendement, que vous avez retiré – c'est heureux – et qui sera, en accord avec le Gouvernement, examiné de nouveau en octobre prochain, restreint encore l'obligation de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle.

En effet, alors que vous prétendez développer cette formation, vous supprimez tous les moyens. C'est paradoxal. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous souhaitons demander un scrutin public. Nous n'avons pas pu le faire. Cela dit, nous voterons contre l'amendement n° 10, car il est de la même veine que celui qui a disparu dans les catacombes.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, je voudrais apporter une précision.

Je rappelle que le dispositif « *exo-jeunes* » ne pouvait s'appliquer que si l'entreprise concernée n'avait pas procédé à un licenciement économique au cours des six mois précédents. Or, comme la mesure n'a pas été ajustée, il ne faudrait pas que la date de référence alors retenue puisse valoir aujourd'hui dans le cadre de la prorogation jusqu'au 31 octobre 1993.

C'est la raison pour laquelle, afin que cette prorogation soit effective et qu'elle ne soit donc pas nulle et non avenue, le Gouvernement présente l'amendement n° 54, que je voudrais défendre maintenant, si vous me le permettez, monsieur le président.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion l'amendement n° 54, présenté par le Gouvernement, et tendant à insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 52 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi est ainsi rédigée :

« De même n'ouvrent pas droit à exonération les embauches réalisées entre le 15 octobre 1991 et le 30 juin 1993 dans des établissements ayant engagé une procédure de licenciement économique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1991, ainsi que les embauches réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et le 31 décembre 1993 dans des établissements ayant procédé à un licenciement économique au cours des six mois précédant la date d'embauche. »

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le texte initial de la mesure « *exo-jeunes* » exigeait des établissements qu'ils n'aient pas engagé de procédure de licenciement économique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1991, soit depuis presque deux ans, ce qui s'est avéré comme un obstacle réel à la conclusion de conventions « *exo-jeunes* ».

Si l'on veut proroger jusqu'au 31 octobre 1993 la mesure « *exo-jeunes* », le texte prévoit de ne prendre en considération, pour les embauches intervenant au second semestre 1993, que les licenciements économiques ayant eu lieu au cours des six mois précédents.

En résumé, si nous prorogons la mesure « *exo-jeunes* » jusqu'au 31 octobre 1993 en conservant les dispositions législatives actuelles, à l'évidence, aucune mesure « *exo-jeunes* » supplémentaire ne sera prise. En revanche, si l'on assortit la prorogation de cette mesure d'un rappel aux termes duquel en matière de licenciements économiques, seuls les six mois précédents sont visés, alors la mesure sera valable jusqu'au 31 octobre 1993.

**M. le président.** Monsieur le ministre, si j'ai bien compris, vous souhaitez modifier votre amendement n° 54 pour substituer la date du 31 octobre 1993 à celle du 31 décembre 1993 ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Effectivement, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 54 rectifié, présenté par le Gouvernement, et tendant à insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 52 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi est ainsi rédigée :

« De même n'ouvrent pas droit à exonération les embauches réalisées entre le 15 octobre 1991 et le 30 juin 1993 dans des établissements ayant engagé une procédure de licenciement économique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1991, ainsi que les embauches réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et le 31 octobre 1993 dans des établissements ayant procédé à un licenciement économique au cours des six mois précédant la date d'embauche. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Favorable.

Toutefois, la situation est devenue très complexe, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, je propose au Sénat d'interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Pour être tout à fait clair, je rappellerai que la mesure exo-jeunes date de 1991. Tout à l'heure, j'ai indiqué qu'elle n'était pas très porteuse en termes d'emplois et que le Gouvernement souhaitait privilégier les contrats d'orientation qui, eux, débouchent sur une formation d'insertion, ce qui n'est pas le cas de la mesure exo-jeunes.

Toutefois, pour répondre à la demande exprimée par la commission des affaires sociales, je propose, je le répète, de proroger l'application de cette mesure jusqu'au 31 octobre 1993, pour une raison simple : les crédits disponibles ne permettraient pas d'aller plus loin. Il est donc inutile de proroger une mesure que l'on souhaite faire disparaître au-delà de la date limite à laquelle on peut assurer son financement.

Par ailleurs, afin que les crédits puissent être utilisés et que cette mesure exo-jeunes puisse être appliquée jusqu'au 31 octobre 1993, le Gouvernement propose de rappeler la disposition relative au délai de six mois pendant lequel il ne doit pas y avoir de licenciement économique.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, le Gouvernement accepte l'amendement n° 10 de la commission, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 55, et propose un amendement n° 54 rectifié.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix le sous-amendement n° 55.  
(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 6.  
Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 54 rectifié, accepté par la commission.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 6.

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. – A titre expérimental, les conseils régionaux reçoivent de l'Etat une dotation financière destinée à soutenir les actions qu'ils engageront en matière de développement de l'emploi dans les activités liées à la protection de l'environnement, pour la période allant de juillet 1993 à juin 1994.

« Cette dotation est versée en 1993. Un bilan d'évaluation de l'impact sur l'emploi sera présenté au Parlement en décembre 1994. »

Par amendement n° 24 rectifié, M. Vasselle et les membres du groupe du Rassemblement pour la République proposent, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « soutenir les actions », d'insérer les mots : « des conseils généraux et celles ».

La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** L'article 6 prévoit, à titre expérimental, que les conseils régionaux recevraient de l'Etat une dotation financière pour soutenir les actions qu'ils engageront en matière de développement de l'emploi dans les activités liées à la protection de l'environnement.

Par cet amendement, nous proposons de faire profiter également de cette dotation les conseils généraux. En effet, depuis de nombreuses années, ceux-ci jouent un rôle particulièrement important en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, ils participent au processus d'insertion professionnelle et sociale des demandeurs d'emploi dans leur département.

Par conséquent, étendre le bénéfice de cette mesure aux départements n'est que justice.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai eu l'occasion de préciser lors du débat à l'Assemblée nationale – c'est très volontiers que je reprends ce propos devant la Haute Assemblée – que si la dotation spécifique de 200 millions de francs était placée sous la responsabilité des exécutifs régionaux, cela ne signifierait pas, bien entendu, que ces 200 millions de francs seraient réservés aux régions. D'ailleurs, un certain nombre de présidents de conseils généraux ont manifesté le souhait, tout à fait légitime, de pouvoir disposer des fonds de cette réserve.

En revanche, si le Gouvernement a prévu de placer ces fonds sous l'autorité des exécutifs régionaux, c'est parce que, dans la logique de la loi de 1983 – logique qui se trouvera confirmée dans le cadre du projet de loi quinquennale – ce sont les régions qui ont compétence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

Un texte actuellement en cours de rédaction viendra probablement en discussion devant le Parlement avant le projet de loi quinquennale ; il identifie et renforce cette responsabilité, à charge pour les exécutifs régionaux de développer toute forme de convention ou de contractualisation, aussi bien avec les départements qu'avec les communes, les groupements de communes ou les représentants, au plan régional, des branches professionnelles. La région ne constitue pas une cible unique.

Monsieur le sénateur, cette réponse est tout à fait claire : il s'agit d'un engagement du Gouvernement.

Si ces 200 millions de francs sont mis à la disposition des exécutifs régionaux, c'est pour leur permettre de procéder, dans le cadre régional, à toute affectation qui leur apparaîtrait opportune.

En outre, mon collègue M. le ministre de l'environnement, lui-même président de conseil général, a considéré que cette dotation ne devait pas être fractionnée, dans la mesure où elle deviendra un fonds régional qui sera utilisé au bénéfice de l'ensemble des collectivités concernées.

Dans ces conditions, je souhaite que l'amendement n° 24 rectifié soit retiré.

**M. le président.** Monsieur Chérioux, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration. Personnellement, j'aurais préféré que cette précision soit inscrite dans le texte de loi. Cela aurait eu plus de poids vis-à-vis des conseils régionaux. Néanmoins, je pense que vous ferez preuve d'autorité et que les conseils régionaux, que vous connaissez bien d'ailleurs – tout au moins l'un d'entre eux – n'oublieront pas les départements et tiendront compte des positions que vous venez de prendre.

Par conséquent, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 24 rectifié est retiré.

Par amendement n° 25 rectifié, M. Vasselle et les membres du groupe du Rassemblement pour la République proposent, dans le premier alinéa de l'article 6, après les mots : « à la protection de l'environnement », d'insérer les mots : « et du cadre de vie ».

La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Tout à l'heure, j'ai rappelé les conditions dans lesquelles avaient été élaborées les dispositions de l'article 6 du projet de loi. Cet amendement a donc pour objet, je le rappelle, d'ajouter après les mots : « à la protection de l'environnement », les mots : « et du cadre de vie ». D'ailleurs, je souhaiterais le rectifier, monsieur le président, en indiquant : « et plus particulièrement du cadre de vie ».

**M. le président.** Je suis donc saisi, par M. Vasselle et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, d'un amendement n° 25 rectifié *bis* tendant, dans le premier alinéa de l'article 6, après les mots : « à la protection de l'environnement », à insérer les mots : « et plus particulièrement du cadre de vie ».

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 25 rectifié *bis* ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission y est favorable, mais elle se demande si ces dispositions ne sont pas redondantes.

**M. Emmanuel Hamel.** Alors, pourquoi émet-elle un avis favorable ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Parce que nous sommes bons !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et la formation professionnelle.** La politique de l'environnement recouvre l'ensemble des préoccupations en matière de cadre de vie. Peut-être s'agit-il, effectivement, de dispositions redondantes.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 25 rectifié *bis*, la mention « plus particulièrement » lui paraissant inutile.

En revanche, si M. Chérioux revenait à sa rédaction initiale, le Gouvernement s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Je croyais au contraire être allé au-devant des observations qui avaient été formulées. En ajoutant « et plus particulièrement du cadre de vie », je souhaitais, justement, éviter toute redondance et bien montrer que la politique de l'environnement devait privilégier plus particulièrement le cadre de vie.

Toutefois, je n'en ferai pas une affaire d'Etat. Si M. le ministre le souhaite, je retirerai cet amendement. Mais je souhaite que le Gouvernement s'intéresse plus particulièrement au cadre de vie.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement vous a entendu, monsieur Chérioux. Effectivement, il a le souci, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire qui, aujourd'hui, reprend vie, de se préoccuper à tous les niveaux du cadre de vie.

J'espère que cette assurance vous permettra de retirer votre amendement.

**M. le président.** Monsieur Chérioux, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Chérioux.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 25 rectifié *bis* est retiré.

Par amendement n° 51, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article 6 par les mots : « à la condition que ces actions débouchent obligatoirement sur des emplois stables par contrat à durée indéterminée à temps complet, que les actions de formation engagées soient pilotées par les structures existantes d'éducation et calées sur la grille des métiers de l'environnement ».

La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** Le nouvel article 6 octroie aux conseils régionaux une dotation de l'Etat destinée à soutenir les actions de développement de l'emploi dans les activités de l'environnement et ce, à titre expérimental, pour un an. Ce dispositif est donc renouvelable.

Le groupe communiste abonde dans le sens de toute mesure qui favorise le développement de l'emploi.

La démarche gouvernementale qui se refuse à promouvoir sérieusement le développement de l'emploi productif nous laisse sceptiques. Nous ne voulons pas que les activités liées à l'environnement soient considérées comme des sous-activités, dont la seule utilité serait de dégonfler les statistiques du chômage.

Si tel n'est pas le cas, tant mieux ! Dans le domaine de la santé, par exemple, des milliers d'emplois restent à pourvoir, notamment des emplois d'infirmiers.

L'essentiel, me semble-t-il, est de savoir ce que l'on entend par « emploi ».

Prenons le cas de la région Nord-Pas-de-Calais : 2 200 contrats emploi-solidarité ont été créés dans les activités de l'environnement. Un an plus tard, on en comptait 4 200, non compris les RMIstes, exploités dans les chantiers-écoles, associatifs, de districts ou municipaux.

Or force est de constater qu'auparavant tous ces travaux étaient effectués par des salariés des services de l'équipement, des voies navigables, de l'Office public d'HLM, parfois par des CAT-handicapés, voire par des salariés du privé, tels les pépiniéristes, les paysagistes ou le personnel des sociétés d'entretien.

La réalité s'impose. Ce sont de vrais emplois qui ont été perdus et transformés en emplois précaires.

Si l'article 6 de votre projet de loi implique une telle détérioration de l'emploi dans l'ensemble des régions, vous comprendrez que le groupe communiste ne puisse l'approuver.

Il n'existe qu'une seule façon, nous semble-t-il, d'éviter cette dérive : il faut préciser les emplois qui sont visés par cet article.

Tout d'abord, nous proposons que cette dotation versée dans un cadre expérimental – j'insiste sur ce point, car il faudra dresser un bilan dans un an – ne concerne que l'aide à des emplois stables, sous contrat à durée indéterminée.

Ensuite, nous suggérons que les actions de formation soient pilotées par les structures existantes de l'éducation nationale et calées sur la grille des métiers de l'environnement.

Si notre amendement est accepté par le Sénat, nous voterons l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Louis Souvet, rapporteur.** La commission a jugé que cet amendement était trop directif pour des dispositions expérimentales.

Par conséquent, elle émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'ambition du Gouvernement n'est pas de gérer le chômage par le développement de « petits boulots », comme l'indique l'objet de l'amendement.

Dans ces conditions, le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

#### Intitulé du titre II avant l'article 4 (suite)

**M. le président.** Nous revenons maintenant à l'amendement n° 11, qui avait été précédemment réservé.

Par cet amendement, M. Souvet, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi l'intitulé de la division « titre II » :

« Mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'intitulé de la division « Titre II » est ainsi rédigé.

#### Intitulé du projet de loi

**M. le président.** Par amendement n° 12, M. Souvet, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif au transfert sur le budget de l'Etat des cotisations versées au titre des prestations familiales, à l'emploi et aux formations en alternance. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Souvet, rapporteur.** Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 12 est retiré.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Cartigny pour explication de vote.

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que je l'ai indiqué lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup>, la grande majorité des sénateurs du groupe du Rassemblement démocratique et européen votera ce projet de loi, tel qu'il résulte des travaux du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. de Gaulle.

**M. Philippe de Gaulle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du Rassemblement pour la République votera le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui et qui constitue un progrès sensible en matière de mesures d'urgence pour développer l'emploi.

Mais puisque nous avons traité aujourd'hui d'allègement de charge des entreprises afin de favoriser, sinon leur survie, du moins l'apprentissage et l'embauche, il conviendra, dans le projet de loi quinquennale qui nous sera soumis à l'automne, de mettre fin à une exception, inique en matière de justice fiscale. Je veux parler des employeurs de personnels familiaux. Ces personnels sont nécessaires compte tenu du travail des mères de famille, de la dispersion des familles, du manque de solidarité et du nombre croissant de personnes âgées ou dépendantes.

Or seules les entreprises fondamentales que constituent les familles continuent à voir fiscalisés, comme des revenus, les salaires et les charges qu'elles paient pour leurs employés. Nous ne sommes plus au XIX<sup>e</sup> siècle. Comme l'a si bien rappelé notre collègue M. Lucien Neuwirth il convient de mettre fin, à cet archaïsme. L'anomalie que je viens de mentionner est une cause d'injustice, de préjudice à la vie familiale, d'obstacle à l'emploi, mais aussi de clandestinité.

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour demander au Gouvernement d'appliquer les mesures fiscales normales aux employeurs des personnels familiaux. Nous vous faisons confiance à propos des autres mesures d'urgence présentées aujourd'hui et de l'action que vous avez justement entreprise pour empêcher la disparition des entreprises et développer l'emploi. *(Applaudissements sur les trèves du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Machet.

**M. Jacques Machet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'Union centriste, comme l'ont indiqué ce matin MM. Jean Madelain et Guy Robert dans leurs interventions, votera ce projet de loi.

Certes, nous aurions aimé mieux. Mais c'est l'addition de petits détails qui assure la réussite. La tâche est très complexe. Je vous connais bien, monsieur le ministre. Nous avons travaillé ensemble. Vous étiez président de l'Association des maires de France. Je suis, pour ma part, président de l'association départementale des maires de la Marne. Notre souci est d'aider les collectivités.

Je tiens à vous remercier d'avoir accepté cette mission, qui n'est pas facile. Je connais votre charisme. L'important est d'entreprendre. Même si l'action est de peu d'envergure, il faut commencer. Je vous remercie des dispositions que vous avez prises.

Vous participiez avec moi, voilà peu de temps, à l'inauguration d'un superbe centre de formation d'apprentis dans ma région. Nous avons rencontré à cette occasion des jeunes prêts à travailler. Dès lors, nous devons tous être très humbles devant la situation actuelle.

Permettez-moi de remercier le rapporteur, notre collègue M. Louis Souvet, ainsi que le président de la commission, M. Jean-Pierre Fourcade, qui est pour moi un exemple car il

simplifie toujours ce qui est compliqué. Dans cet esprit de confiance et en toute humilité, chacun doit faire de son mieux. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dieulangard.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Le Gouvernement nous a présenté un texte court, ne comportant que deux mesures significatives, mais qui très explicites au plan idéologique.

La première est une exonération des cotisations patronales concentrée sur les bas salaires, avec les effets pervers que nous avons dénoncés et les risques à terme pour la politique familiale.

La seconde consiste en des aides essentiellement en faveur de l'apprentissage, au détriment des autres formules d'alternance.

Ce sont des choix clairs, qui ont l'avantage de bien fixer les idées en prélude à la grande discussion attendue pour l'automne.

Lors de la discussion générale, nous avons été accablés de tous les maux, avec une assez extraordinaire injustice. Dans le seul domaine social, nous avons mis en place plusieurs dispositifs que vous n'hésitez pas à réutiliser, fût-ce pour les dénaturer, comme dans le cas de la CSG.

Dans le domaine de l'emploi, la lutte contre le chômage et pour l'insertion a été la priorité de la législature. Nous avons mis en place les CES que vous jugez si utiles que vous les développez au-delà du raisonnable. Ces contrats deviennent un simple traitement statistique du chômage.

Nous avons mis en place les contrats de retour à l'emploi pour les chômeurs de longue durée ainsi que les actions d'insertion et de formation et développé les structures d'insertion par l'« économique ».

Nous avons mis en place les mesures « exo-jeunes » que vous prorogez pendant quelque temps, structuré les emplois familiaux et renforcé les moyens du service public de l'emploi. Il serait fastidieux d'entreprendre une énumération détaillée qui, au demeurant, serait surtout un hommage à Mme Martine Aubry, qui vous a précédé à ce difficile ministère du travail.

L'essentiel, à mes yeux, est de rappeler à quel point les droits des travailleurs ont été renforcés depuis 1981, par le biais des lois Auroux, bien sûr, mais aussi par la lutte contre l'emploi précaire, la création du conseiller du salarié, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le droit à la formation pour tous, la moralisation du recrutement, le contrôle des plans sociaux ou encore le droit pour l'inspecteur du travail d'arrêter un chantier dangereux.

J'arrête là, pour le moment, cette énumération, mais il convient de prendre date. Contrairement à ce que certains tentent de faire croire, ce bilan n'est nullement honteux. Il est le témoignage de notre lutte pour maintenir les acquis sociaux et préparer nos jeunes à l'intégration économique dans un monde en mutation.

Les événements auxquels nous assistons depuis quelques semaines nous font craindre que vous ne soyez moins fermes que nous sur ces questions. Comme vous avez pu le constater, si tel devait être le cas, nous n'avons nullement l'intention de « laisser faire », ni de « laisser passer ».

Nous ferons tout pour endiguer la division sociale, pour continuer à présenter des propositions neuves et, s'il le faut, dérangeantes, au service de l'ensemble de nos concitoyens et non pas d'une fraction d'entre eux.

Pour l'heure, ce texte « minuscule » nous paraît à l'opposé de nos vœux. Nous espérons que, d'ici à l'automne, votre réflexion se sera approfondie et dégagée de l'influence exces-

sive de certains. Nous examinerons alors sans *a priori*, négatif ou positif, vos propositions. En attendant, nous votons contre le présent projet de loi.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous votez donc contre le progrès !

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ampleur de la crise que connaît notre pays doit placer la lutte pour l'emploi au premier rang de nos priorités. M. le Premier ministre l'a encore rappelé hier, le Gouvernement en a fait le « cœur » de toute sa politique.

De grandes réformes s'imposent, et nous avons examiné aujourd'hui les premières mesures d'urgence présentées par le Gouvernement.

Certains de nos collègues, à qui elles ne plaisent pas, estiment qu'elles ne sont pas d'une grande importance et qu'il s'agit d'un travail bâclé en trois mois. Ces mêmes collègues feraient mieux de juger la manière dont ils ont opéré depuis dix ans. A l'examen des résultats de cette politique, ils devraient être un peu plus modestes qu'ils ne le sont.

Il était, en effet, indispensable d'engager sans attendre une action, notamment en faveur du travail des jeunes. C'est dans ce domaine que vous avez laissé un bilan particulièrement misérable.

Le dispositif n'est pas négligeable. Il représente plusieurs milliards de francs d'engagements sur le budget de l'Etat. Il tend à soutenir l'apprentissage dont pourront tirer profit non seulement les entreprises, mais également les jeunes, en leur permettant d'acquérir une formation adaptée au monde du travail.

La budgétisation de la branche « famille » de la protection sociale est également un progrès, prétendu tout à l'heure, puisque ce sont non plus les seuls salaires mais, plus logiquement, l'ensemble de la collectivité nationale qui en supportera le financement.

Je suis étonné qu'on puisse avancer des contrevérités comme celles que j'ai entendues tout à l'heure, surtout lorsqu'elles émanent de ceux qui avaient commis, en décembre 1992, un hold-up de 14 milliards de francs à l'occasion de l'examen d'un projet de loi.

**M. Emmanuel Hamel.** Ne vous étonnez plus !

**M. Jean Chérioux.** C'est vrai ! Cette réaction prouve que je suis encore très jeune !

Enfin, ce projet de loi permet aux collectivités locales de s'occuper avec efficacité de la politique de l'emploi. L'attribution des aides pourra ainsi être mieux gérée et plus adaptée aux réalités locales.

Je rends, à mon tour, hommage au travail de la commission et de notre excellent rapporteur, qui a complété avec pertinence le texte gouvernemental.

**M. Yves Guéna.** Très bien !

**M. Jean Chérioux.** Les Français attendent non pas toujours des mots et des propositions, mais une politique rapide et efficace de lutte contre le chômage. Les mesures que nous allons adopter ne constituent certes qu'un premier pas en ce sens, mais elles porteront, dès cet été, leurs premiers effets positifs.

En attendant le projet de loi quinquennale qui sera présenté à l'automne, le groupe du RPR votera avec détermination et confiance le présent texte. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Demessine.

**Mme Michelle Demessine.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que nous l'avons souligné dès le début de ce débat, nous avons été écoutés, mais pas entendus.

Nous ne pouvons que persister dans le refus des dispositions prises par le Gouvernement. Elles laissent mal augurer des débats relatifs au projet de loi quinquennale.

Nous ne pouvons admettre le transfert des cotisations familiales des entreprises vers les ménages. Nous avons tenté de démontrer qu'il est de la responsabilité des entreprises de participer à la solidarité à l'égard des familles.

Notre démarche relève effectivement d'une autre logique. C'est pourquoi nous ne pouvons nous entendre compte tenu de nos divergences sur les principes.

**M. Jean Garcia.** Très bien !

**Mme Michelle Demessine.** Nous ne sommes pas hostiles à l'idée d'apporter des aides aux entreprises, à condition que celles-ci s'inscrivent dans une démarche différente tendant à défendre l'emploi et notre économie. Nous avons même présenté des propositions pour aider notamment les PME et les PMI.

Nous estimons que les mesures figurant dans le projet de loi visent à soutenir les profits ou à gérer la situation de chômage. Dès lors, nous ne les approuvons pas.

Nous estimons également que le financement de l'apprentissage mérite une réforme ; or ce n'est pas ce projet de loi qui l'engagera.

S'agissant du débat sur le franchissement des seuils, je souscris aux inquiétudes manifestées par mon collègue M. Minetti s'agissant, notamment, du risque de l'amputation du droit d'expression des salariés dans l'entreprise.

Nous n'avons pas été écoutés. Mais nous souhaitons que, au sein des entreprises, la voix des salariés puisse s'exprimer suffisamment fort pour être entendue de tous.

Le groupe communiste, vous l'avez compris, mes chers collègues, votera contre ce projet de loi. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Je tiens d'abord à féliciter la commission des affaires sociales et son rapporteur, M. Louis Souvet, de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Les sénateurs non inscrits voteront le projet de loi tel qu'il résulte des travaux du Sénat, avec le ferme espoir, monsieur le ministre, que votre ministère réussira là où vos prédécesseurs ont échoué, c'est-à-dire à lutter victorieusement contre le chômage et à donner à nos compatriotes de nombreux emplois. Nous vous le souhaitons. C'est ce qu'attend la France. *(Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Nous sommes également convaincus que la France attend de nombreux emplois. Mais nous doutons fort que le présent projet de loi réponde à cette attente.

Je formulerai quelques remarques sur le déroulement de nos débats, qui, par certains aspects, ont éclairé très précisément les objectifs du Gouvernement et des sénateurs de la majorité gouvernementale.

Je tiens, tout d'abord, à m'élever contre le mauvais procès selon lequel toutes les difficultés actuelles sont dues au précédent gouvernement socialiste. Chacun sait bien que ni la Grande-Bretagne, ni l'Allemagne, ni les Etats-Unis n'ont fait mieux. Par conséquent, au lieu d'accuser le gouvernement précédent – cette attitude facilite, tout au moins dans le discours, la défense de sa propre position – il vaut mieux

reconnaître que la crise est mondiale, conjoncturelle et, surtout, structurelle. Accuser les autres quand on n'est pas capable de reconnaître soi-même la réalité est un aveu de faiblesse.

**M. Jean Chérioux.** Vous auriez dû le dire en 1981 !

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur Chérioux, si je formulais une seule remarque, elle serait la suivante : vous avez dit tout à l'heure à Mme Dieulangard qu'elle n'était pas modeste. Mais votre immodestie, votre certitude de réussir...

**M. Jean Chérioux.** Oh non !

**M. Franck Sérusclat.** ... n'ont pas de borne. Vous venez de nous le dire à l'instant. Mais laissons-là les débats qui nous opposent et qui sont parfaitement inutiles.

**M. Jean Chérioux.** Vous allez finir par déteindre sur nous, c'est terrible !

**M. Franck Sérusclat.** Par ailleurs, vous le savez, tous les experts reconnaissent aujourd'hui avoir commis une erreur quant au rôle de la croissance dans la création d'emplois. Vous nous accusez de ne pas avoir pris en compte cette donnée, qui n'était connue de personne. Pourtant, dès que nous en avons eu connaissance, Mme Martine Aubry a pris toutes les décisions utiles et fortes pour créer d'autres gisements ; Mme Marie-Madeleine Dieulangard l'a expliqué tout à l'heure.

Alors, quand vous répétez votre leitmotiv : « exonération des charges et crédits », vous êtes ou naïf ou roué. En tout cas, vous savez bien que cela ne permettra nullement de créer des emplois. D'ailleurs, vous l'avez dit vous-même non seulement en commission, mais aussi ailleurs.

Deuxième marque de faiblesse, vous n'osez pas dire la vérité, à savoir qu'il s'agit d'un projet d'urgence destiné à colmater, ou tout au moins à en donner l'impression, les insuffisances des entreprises mais vous ne ferez que fragiliser la situation des salariés !

Enfin, ce qui me paraît le plus grave, c'est la précipitation avec laquelle vous agissez et que révèlent au moins deux amendements : un amendement présenté par M. Chérioux et visant à réduire la durée de la formation, et l'amendement n° 9 rectifié *ter*, défendu par M. Fourcade et tendant à élever les seuils.

Ces deux textes sont révélateurs, j'en parlais ce matin, de votre tentative de défaire ce qui a été fait et non de lutter contre un certain archaïsme patronal.

Ce n'est que face à l'éveil du monde du travail, particulièrement en 1936 et, depuis, face aux apports des gouvernements socialistes, que le patronat a fini par rendre les armes devant la nécessité de concertation, de respect du salarié, de reconnaissance des droits de ces derniers à vivre de leur travail sans y être exploités.

Monsieur le ministre, après avoir demandé une suspension de séance et sans doute après avoir fait d'autres promesses, vous avez réussi à faire en sorte que l'amendement relatif aux seuils soit retiré. J'espère que cela vous donnera réellement une possibilité de concertation. Mais je suis quand même très inquiet sur l'attention apportée à cette concertation pour obtenir d'autres résultats que ceux qui sont souhaités aujourd'hui par votre majorité !

Ces raisons, plus celles qui ont été données par Mme Dieulangard, sont suffisantes pour voter contre ce projet.

Le seul intérêt de ce texte est d'ouvrir une réflexion sur la budgétisation des cotisations sociales, c'est-à-dire sur l'impôt, ce qui n'est pourtant pas votre créneau ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.**  
Après un débat qui a duré toute la journée, nous en sommes parvenus à un texte qui, à mon avis, comporte deux avantages majeurs.

D'abord, le Gouvernement n'a pas cédé à la facilité de relancer l'emploi par la consommation malgré son souci de rétablir les équilibres, notamment l'équilibre des comptes sociaux.

Ensuite, ce projet amorce des réformes importantes, notamment la budgétisation des cotisations d'allocations familiales.

Ne serait-ce que pour ces deux motifs de fond, il est clair que les sénateurs de la majorité sénatoriale doivent voter ce projet de loi.

Mais il comporte aussi deux engagements formels du Gouvernement.

D'abord, il va nous donner un calendrier relatif à la poursuite de l'opération de budgétisation des cotisations d'allocations familiales, assortie des garanties annexes en faveur des familles, afin qu'elles ne soient pas traumatisées par ce transfert de ressources.

Nous craignons, en effet, qu'une mesure limitée à ce qui est aujourd'hui prévu dans le texte n'ait des effets pervers dangereux. Il faut donc nous le donner rapidement, même si, pour des raisons financières, un tel calendrier ne peut être suivi dans l'immédiat.

Ensuite, le Gouvernement s'est engagé sur les seuils. Contrairement à ce qu'a dit M. Sérusclat, ce n'est pas en prorogeant la législation anti-embauche et anti-entreprise que nous connaissons depuis une dizaine d'années que nous pourrions « redonner du tonus » aux entreprises et « créer des emplois ». Faute de revenir sur un certain nombre de points, le mouvement de délocalisation des emplois industriels et tertiaires ne fera que s'accroître. Il faut poser le problème en termes non pas de conservation des acquis, mais de délocalisation des emplois. C'est cet aspect moderne que l'on doit prendre en compte.

Monsieur le ministre, je regrette que vous n'ayez pas accepté d'étendre aux travailleurs indépendants l'exonération des cotisations d'allocations familiales. A mon avis, il s'agit d'une erreur.

Qu'allons-nous dire aux cadres licenciés de cinquante ans – nous en voyons beaucoup actuellement – qui veulent recréer une entreprise, mais qui, du fait de la modestie de leur capital, ne peuvent s'octroyer que le SMIC ? Comment leur expliquerons-nous que, parce qu'ils sont travailleurs indépendants, ils ne bénéficient pas de la suppression de la cotisation d'allocations familiales, alors que, s'ils avaient retrouvé un emploi salarié, ils auraient profité de cette mesure ? C'est une anomalie que vous devrez rapidement corriger.

Par la suite, vous allez nous proposer une loi quinquennale. Mes chers collègues, je forme le vœu qu'elle résulte d'une large concertation et qu'elle ne soit pas trop dominée par les contingences financières immédiates. En effet, on ne peut élaborer une loi quinquennale sous la pression de telles contingences.

Il faudra faire preuve d'imagination pour trouver des pistes nouvelles. A cet égard, le problème de la délocalisation des emplois est très grave. Par ailleurs, le problème de la rigidité d'un certain nombre de mesures, notamment la pénalisation de nombreux délits imputables aux chefs d'entreprise, crée à l'heure actuelle de multiples difficultés. Or on en a abusé ces dernières années. Il conviendra donc de remédier à tout cela.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez été un parlementaire trop chevronné pour ne pas savoir persuader tous ceux qui entourent les ministres que c'est le Parlement qui fait la loi, et non les administrations ! Il me semble que cette idée n'est pas encore suffisamment répandue, mais je compte sur votre détermination pour le leur faire comprendre très rapidement. J'espère en tout cas que la discussion du projet de loi d'orientation quinquennale sera la preuve que cette vérité commence à se répandre ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Au terme de ce long débat, permettez-moi de remercier la commission des affaires sociales, son président et son rapporteur d'avoir enrichi le projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat.

Je voudrais également vous exprimer ma reconnaissance, mesdames, messieurs les sénateurs, pour l'apport qui a été le vôtre dans ce débat.

Ce projet de loi comprend une mesure structurelle importante : l'engagement de la budgétisation des cotisations d'allocations familiales, mesure qui est à suivre et qui connaîtra, dans les prochaines semaines, un calendrier plus précis que celui que j'ai ébauché à votre demande.

Mais si ce projet de loi a pour seule ambition de présenter un certain nombre de mesures d'urgence afin d'apporter une première réponse, une réponse immédiate, aux aspects conjoncturels de la crise, notamment à l'attente des jeunes, sa portée va au-delà de simples dispositions à caractère structurel ; j'ose le dire à M. Sérusclat.

Je vous rappelle que près d'un jeune sur quatre est exclu du monde du travail et que 600 000 jeunes supplémentaires vont arriver sur le marché de l'emploi, au sortir du cycle scolaire, dans les mois qui viennent.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez donc enrichi ce texte, en particulier en matière d'apprentissage, en permettant aux artisans au forfait d'accéder au crédit d'impôt par la non-déduction des primes de l'assiette du crédit d'impôt.

Vous l'avez également enrichi, concernant les emplois temporaires et les contrats à durée déterminée, en excluant de l'assiette de l'impôt les congés payés et en trouvant un bon accord en ce qui concerne le dispositif exo-jeunes.

Ainsi disposons-nous d'un texte qui est meilleur que lorsqu'il a été présenté à la Haute Assemblée.

Au-delà de ce texte, demain s'engagera la concertation sur la loi quinquennale. J'espère autant que vous qu'elle sera suffisamment innovante et porteuse d'espérance pour les années qui viennent. Cela signifie non pas que cette loi pourra être élaborée sans tenir compte des contingences budgétaires, mais, au contraire, que les obligations budgétaires devront être programmées en fonction des choix qui seront faits à l'occasion de cette loi. Nous aurons largement le temps d'en parler.

J'ai pris dès aujourd'hui un engagement, monsieur Fourcade, et j'ai pour habitude de tenir les engagements que je prends. Le délai que je vous ai demandé permettra à la réflexion de la Haute Assemblée de conjuguer les apports à ceux du dialogue social.

Enfin, je ne serais pas complet si je ne me tournais pas vers vous, monsieur le président, pour vous remercier de la façon à la fois éclairée et courtoise dont vous avez bien voulu présider ce débat, qui n'a pas toujours été très facile. En

effet, en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, il est des dispositions qui, parfois, demandent beaucoup de perspicacité et de vigilance pour être décodées. Vous l'avez fait avec beaucoup de talent, ce dont je vous salue. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 129 :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	89

Le Sénat a adopté.

5

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Jean Chérioux, Jean Madelain et Guy Robert, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard et Michelle Demessine.

Suppléants : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jacques Bimbenet, Paul Blanc, Charles Descours, Pierre Louvot, Jacques Machet et Charles Metzinger.

Mes chers collègues, il convient maintenant d'interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Jean Faure.**)

#### PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

6

#### CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de privatisation.

Cette liste a été affichée conformément à l'article 12, alinéa 4, du règlement, et sera ratifiée si aucune opposition n'est faite dans le délai d'une heure.

7

#### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL

##### Discussion d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 391, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. [Rapport n° 400 (1992-1993).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la proposition de loi qui vous est soumise ce soir me paraît apporter une réponse adaptée aux questions qui se posent aujourd'hui à notre université.

Au cours de ces trois derniers mois, j'ai beaucoup écouté et dialogué avec la communauté universitaire. De ce dialogue, j'ai acquis la conviction qu'il fallait partir des attentes des étudiants.

Instruite et extrêmement sensibilisée aux difficultés économiques et sociales que traverse notre pays, la grande majorité des étudiants perçoit ces besoins avec acuité.

Elle nous adresse, en quelque sorte, un message à la fois pressant et confiant.

En fait, sans remettre en question la vocation traditionnelle de l'université, c'est-à-dire la transmission et le renouvellement de tout un patrimoine intellectuel, les étudiants veulent voir leurs universités s'enrichir d'une vocation nouvelle, plus concrète, plus axée sur la formation et sur l'emploi et permettant, par là même, de combattre l'échec qu'à juste titre ils redoutent.

Leur aspiration est pressante. Elle est légitime. Elle rejoint la principale préoccupation des Français, qui est de lutter par tous les moyens contre le chômage. Les universités doivent participer, à leur façon et avec leurs atouts, à cette lutte.

En réalité, l'université française est aujourd'hui placée devant deux défis : celui qui consiste à accueillir un nombre croissant d'étudiants et celui, plus récent, qui consiste à adapter son enseignement aux réalités du monde économique.

Ces deux défis, les universités de notre pays ont, avec les difficultés et parfois les lenteurs que nous connaissons, commencé à les relever.

En leur conférant une autonomie plus large, nous pourrions leur offrir la marge de manœuvre nécessaire qui leur fait aujourd'hui défaut, et qui devrait leur permettre d'inscrire leur action au plus près des exigences et des aspirations de la société moderne.

Mais cette évolution, souhaitable et souhaitée, ne peut être réalisée que sous une condition, qui relève de la méthode employée.

L'évolution du système universitaire doit être pragmatique, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être imposée par le haut, à coup de grandes réformes nationales.

Par sa taille, par le nombre de ses effectifs, par sa culture et par son environnement, chaque université est aujourd'hui un cas à part, susceptible d'évoluer à son rythme et dans le sens qui lui convient le mieux.

Je suis convaincu que cette évolution du système universitaire sera d'autant plus assurée qu'elle sera, au premier chef, l'œuvre des universités elles-mêmes, de leurs responsables et des étudiants, l'Etat se réservant le rôle de régulateur.

Notre pays a une tradition universitaire intimement liée à notre histoire et respectueuse des grands principes de notre République. Cette tradition doit évoluer, mais elle ne doit pas être rompue. Il s'agit donc d'assurer une mutation en douceur, empirique, tenant compte des expériences réalisées ces dernières années.

Dans cet esprit, la proposition de loi qui vous est soumise aujourd'hui me paraît apporter une réponse raisonnable et adaptée au nouveau défi auquel doit faire face l'université française. Tout en procédant d'un esprit novateur, mais réaliste et pragmatique, le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale ne marque pas de rupture par rapport à l'esprit des lois en vigueur.

En effet, bien qu'elle ait institué un mode uniforme d'organisation des établissements, la loi du 26 janvier 1984 avait prévu, vous le savez, dans son article 21, la possibilité d'adaptations législatives et réglementaires durant la période de mise en place des nouveaux établissements. Sous l'impulsion de mon prédécesseur, cette possibilité devait ensuite être étendue par la loi du 20 juillet 1992.

En application de ces textes, les décrets portant création des établissements peuvent aujourd'hui déroger aux dispositions législatives régissant l'organisation générale des universités, les attributions de leur président, leur conseil, ainsi que les instituts et les écoles extérieures aux universités.

Ces dérogations ont pour objet, précise le texte de juillet 1992, d'assurer la mise en place de nouveaux établissements ou – et c'est important – d'expérimenter des formules nouvelles.

Ces textes – nous devons le reconnaître – ont permis le développement d'universités nouvelles qui démontrent jour après jour ce que la souplesse d'organisation et la diversification des filières et des enseignements peuvent apporter à l'efficacité de notre système d'enseignement supérieur.

Chacun connaît les efforts déjà entrepris par les universités pour s'adapter aux exigences de notre temps et pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Mais, vous le savez, beaucoup reste encore à faire et, à cet égard, l'expérience des universités nouvelles ouvre des voies neuves, propres à répondre aux besoins concrets des étudiants.

Les responsables des universités nouvelles constatent qu'en simplifiant leur organisation, en facilitant la prise de décision, ils sont plus à même de nouer les contacts néces-

saires avec le monde de la recherche, celui de l'économie, celui de l'industrie, et d'établir des formules d'enseignement et de formation innovantes.

Pourtant, dans l'état actuel de la législation, ces possibilités d'expérimentation offertes aux établissements sont limitées à un délai de trois ans.

On voit mal, au regard des résultats déjà obtenus, ce qui pourrait justifier une modification de leur organisation à peine mise en place.

Il fallait donc une intervention du législateur pour offrir à ces universités les moyens de poursuivre, en toute sérénité, le travail déjà engagé, en faisant disparaître le butoir des trois ans.

Fallait-il profiter de cette extension au-delà des trois ans pour généraliser à tous les établissements la possibilité d'expérimentation ou de dérogation ?

Je le crois, dans la mesure où il s'agit de la méthode la plus souple et la plus progressive que nous puissions souhaiter pour adapter nos universités.

Comme l'indiquait M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, l'objectif n'est pas de tout bouleverser ; il s'agit de favoriser une évolution progressive de notre système d'enseignement pour le rendre plus efficace et plus démocratique.

Une autonomie plus grande, plus de responsabilité pour tisser davantage de liens avec les représentants des collectivités locales, des entreprises ou des associations, voilà ce que souhaite l'ensemble des universités.

Le législateur de 1992 avait, à juste titre, ouvert la voie au développement des expérimentations dans des établissements nouveaux. Il vous est aujourd'hui proposé d'élargir, dans certaines conditions, cet espace de liberté et de souplesse aux établissements qui existent, quelle que soit la date de leur création. Non seulement le Gouvernement y est favorable, mais il se réjouit de voir le législateur en prendre l'initiative.

La lutte contre l'échec universitaire et pour l'insertion professionnelle des étudiants constitue, à mes yeux, un objectif prioritaire. Aucune solution ne doit être écartée pour l'atteindre ; il y va d'abord de l'intérêt des étudiants.

En permettant à tout établissement de demander de bénéficier des dérogations, nous n'entendons pas pour autant instituer ou cautionner un système dans lequel la dérogation deviendrait la règle et où l'on pourrait déroger n'importe comment et à tout. Un tel système engendrerait des déséquilibres et des inégalités, notamment entre régions, qui contrediraient l'objectif visé.

Réduire les disparités en aidant chaque établissement à s'adapter au contexte local, et cela sans renier aucun des principes fondamentaux qui régissent l'université française, c'est faire reculer l'échec pour affirmer l'égalité de la réussite.

Je voudrais que nous ne nous trompions pas et que nous évitions les amalgames et les mauvais procès d'intention. A l'Assemblée nationale a longuement été évoqué le principe de la participation des personnels et des usagers. Certains se sont plu à agiter la menace de la remise en cause de cette participation. Il n'en a évidemment jamais été question. C'est la raison pour laquelle je n'ai vu aucun inconvénient à ce que soit précisé dans le texte que cette participation devait être assurée, avec voie délibérative.

Il en va de même pour le respect des règles de la comptabilité publique.

Leur application, vous le savez, découle du statut d'établissement public de l'Etat, qui est celui des établissements d'enseignement supérieur ; elle ne pourra donc, d'aucune manière, être remise en cause comme on a pu le suggérer.

Voilà un bel exemple de procès d'intention fait par méconnaissance des règles qui régissent le fonctionnement de nos universités !

Dans cet esprit, je ne peux que souscrire au rappel qui est fait des responsabilités de l'Etat en matière universitaire. L'Etat doit, effectivement, garantir aux universités leur autonomie, mais il doit veiller au respect de la cohérence du système d'enseignement supérieur, à l'équilibre des formations sur l'ensemble du territoire et au caractère national des diplômés.

Seules devront donc être conduites les expériences conformes à ces principes. Seules pourront être autorisées les dérogations rendues nécessaires par une situation et des besoins spécifiques, dûment justifiés. Certains ont cru devoir stigmatiser les éventuelles dérives auxquelles pourrait donner lieu l'ouverture rendue possible par ce texte. A cet égard, je n'ai aucune inquiétude. Le système qui vous est proposé, dont certains aspects essentiels ont été précisés par les travaux de l'Assemblée nationale, comporte suffisamment de garanties.

Vous en serez, d'ailleurs, juges vous-mêmes. J'ai, en effet, accepté un amendement, présenté à l'Assemblée nationale par l'opposition, en vertu duquel un rapport relatif à toutes les expérimentations mises en place vous sera soumis trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, le Parlement, qui est à l'origine de ce texte, jouera pleinement sa mission de contrôle en la matière.

La délibération par laquelle le conseil d'administration de l'établissement – ce conseil, je vous le rappelle, représente l'ensemble des personnels de l'université – demandera à bénéficier d'une ou de plusieurs dérogations devra prendre en compte les objectifs définis par la loi, à savoir expérimenter des formules d'adaptation et de professionnalisation de l'enseignement. Comme toute délibération statutaire – ce texte ne bénéficie pas d'un sort différent – elle sera transmise au ministre de l'enseignement supérieur. Celui-ci s'opposera aux demandes de dérogations qui seraient contraires – le texte le précise – aux missions et aux caractères de notre système universitaire.

Contrairement à ce que certains ont prétendu, cette décision n'aura aucun caractère arbitraire. Prise sur des critères objectifs, soumise au contrôle du juge – les critiques l'ont oublié – elle constituera une véritable garantie.

Suivant les propositions de son rapporteur, l'Assemblée nationale a, par ailleurs, prévu une procédure d'évaluation nationale des dérogations.

Elle permettra d'en vérifier le bon usage et, si cela s'avère nécessaire, d'y mettre fin. Elle contribuera aussi à une réflexion que je souhaite profonde et permanente sur l'adaptation de notre enseignement supérieur. Le comité national d'évaluation pourrait d'ailleurs se voir confier une telle mission.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les raisons pour lesquelles, au nom du Gouvernement, je vous demande d'adopter la proposition de loi qui vous est présentée. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder les dispositions de la proposition de loi qui est soumise à notre examen, je rappellerai d'abord que la nécessaire adaptation de l'enseignement supérieur aux réalités sociales et écono-

miques du moment a conduit le législateur, depuis plusieurs années, à introduire plus de souplesse dans l'organisation et le fonctionnement de l'université française.

Cette adaptation est d'autant plus nécessaire que la crise économique, en s'aggravant, touche aujourd'hui de nombreux étudiants diplômés qui sont désormais confrontés au problème du chômage.

J'ajouterai que les perspectives d'évolution démographique des effectifs étudiants paraissent des plus préoccupantes : alors que la crise économique semble devoir se poursuivre, la fuite en avant de l'enseignement supérieur se traduit par une croissance des effectifs étudiants qui se propage désormais aux seconds cycles.

Dans ces conditions, comment ne pas comprendre la crainte d'une généralisation d'un phénomène de désenchantement de générations de diplômés de l'enseignement supérieur qui ne trouveront pas un emploi à la hauteur de leurs ambitions, et qui se conjuguera avec la situation dramatique des « laissés pour compte » de l'échec universitaire qui reste à un niveau inacceptable dans les premiers cycles ?

Ces sombres perspectives commandent une adaptation de l'enseignement supérieur aux évolutions socio-économiques afin de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

Cependant, la commission considère que la crise économique actuelle ne doit pas servir de prétexte pour démanteler l'université, même si la mise en place d'aménagements adaptés ne peut que malaisément se réaliser dans le cadre rigide posé par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

L'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur devra donc plutôt résulter de mesures dérogatoires à ce texte fondamental, décidées au cas par cas et soumises ultérieurement à l'évaluation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Après ce court préambule, je rappellerai les possibilités de dérogations existantes et soulignerai le caractère limité de leur portée.

Je noterai d'abord que le principe de l'autonomie des universités a été confirmé par l'article 20 de la loi du 26 janvier 1984, dite loi Savary, en vertu duquel les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de « l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière ».

En dépit des progrès réalisés ces dernières années dans l'application de ce principe d'autonomie, notamment avec la mise en œuvre d'une politique contractuelle associant aux universités l'Etat et les collectivités locales, avec les tentatives de gestion déconcentrée des personnels, avec la globalisation progressive des crédits et leurs nouvelles règles d'attribution, avec les possibilités d'organisation pédagogique, force est de constater que le cadre quelque peu rigide de la loi de 1984 n'autorisait que des adaptations limitées pour les établissements d'enseignement supérieur, même si un régime dérogatoire plus souple a été mis en place en 1992 en faveur des universités nouvelles.

Comme vous le savez, les différents types d'établissements créés par l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 regroupent les universités, auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques, les écoles et les instituts extérieurs aux universités, les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements.

Quant à l'article 21 de la loi de 1984, celui-ci dispose que les décrets portant création desdits établissements « peuvent prévoir des adaptations aux dispositions de la présente loi et

des décrets pris pour son application, pour la durée strictement nécessaire à leur mise en place et n'excédant pas dix-huit mois ».

Ce délai s'est rapidement révélé trop court, compte tenu, notamment, des difficultés de mise en place des nouveaux établissements et a eu pour conséquence de mettre fin aux adaptations en cours d'année universitaire.

Je rappellerai ensuite que l'article 22 de la loi de 1984 stipulait que « les établissements déterminent, par délibérations statutaires prises à la majorité des deux tiers des membres en exercice du conseil d'administration, leurs statuts et leurs structures internes ... dans le respect d'une équitable représentation dans les conseils de chaque grand secteur de formation » et que ces statuts, déterminés conformément aux dispositions de la loi de 1984, sont transmis au ministre.

En application de ces règles, les décrets portant création et organisation provisoire des quatre universités nouvelles dans la région parisienne ont été ainsi publiés le 22 juillet 1991 et ont permis de remplacer les antennes universitaires parisiennes délocalisées par les universités nouvelles de Marne-la-Vallée, Evry - Val d'Essonne, Cergy-Pontoise et Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines.

De plus, deux décrets du 7 novembre 1991 ont porté respectivement création et organisation de l'université du Littoral et de l'université d'Artois et un décret ultérieur du 20 janvier 1993 a porté création et organisation provisoire de l'université de La Rochelle.

La loi du 20 juillet 1992 en faveur des universités nouvelles a considérablement élargi la portée de l'article 21 de la loi de 1984 en autorisant non plus de simples adaptations, mais de véritables dérogations à une dizaine d'articles de la loi de 1984, et ce pour un délai de trois ans.

Cette durée a paru, en effet, suffisante pour apprécier une expérimentation et pour couvrir la mise en place d'un cursus universitaire jusqu'à l'obtention de la licence par les premiers étudiants des nouvelles universités. Par ailleurs, elle évitait tout risque de confusion entre les mandats des administrateurs provisoires et ceux des présidents d'université traditionnellement élus pour cinq ans.

La loi du 20 juillet 1992 mentionnait explicitement les articles de la loi de 1984 auxquels il pouvait être dérogé. L'article 4 de la loi de 1992 étendait le bénéfice des dispositions de l'article 21 modifié aux établissements créés au cours des dix-huit mois précédant sa promulgation, c'est-à-dire aux six universités nouvelles susvisées.

Les dispositions de la loi de 1984 qui pouvaient faire l'objet de dérogations portent sur l'organisation générale des universités et leurs diverses composantes, sur le rôle du président d'université, du conseil d'administration, du conseil scientifique, du conseil des études et de la vie universitaire, sur les modalités de désignation et les attributions du président, sur la composition et les attributions des trois conseils et sur le statut des écoles et instituts extérieurs. J'indique que ces dérogations avaient pour objet d'assurer la mise en place des nouveaux établissements et d'expérimenter des formules nouvelles.

S'agissant du bilan des expériences statutaires dérogatoires menées dans les universités nouvelles, je rappellerai que celles-ci, dirigées par un administrateur provisoire, se sont toutes dotées d'un conseil d'orientation et d'un conseil d'université qui se substituent aux trois conseils de droit commun. Il convient de souligner aussi que, par leur composition, ces conseils d'orientation et ces conseils d'université témoignent d'une ouverture plus large aux représentants des collectivités locales et aux représentants des activités économiques et sociales.

J'analyserai maintenant les objectifs visés par la présente proposition de loi. Ceux-ci consistent, pour l'essentiel, à adapter l'enseignement supérieur aux évolutions du monde contemporain et à faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, ce qui implique d'assouplir certaines dispositions de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Dans cette perspective, la proposition de loi entend ainsi encourager les expériences engagées dans les universités nouvelles et conférer à ces établissements une stabilité statutaire afin de garantir les premiers résultats enregistrés.

Rien n'empêchera les établissements de mettre fin à des formules dérogatoires qui se révéleraient inadaptées : dans ce cas, ils pourront revenir au droit commun de la loi de 1984 ou recourir, sous le contrôle du ministre, à d'autres formules.

La proposition de loi ouvre à tous les établissements, quelle que soit leur date de création, la possibilité « d'expérimenter des formules nouvelles de nature à favoriser l'ouverture des formations dispensées sur le monde socio-économique ou le développement des activités de recherche », ce qui implique de faciliter les possibilités d'évolution statutaire au sein des établissements, étant entendu que seuls les établissements volontaires pourront profiter des possibilités d'expérimentation de formules nouvelles : l'extension prévue ne signifie donc pas généralisation des dérogations. C'est un point important qui n'a pas été suffisamment mis en relief dans les commentaires suscités par la proposition de loi.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très juste !

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur.** Enfin, dans le respect de l'autonomie et des libertés universitaires, le ministre chargé de l'enseignement supérieur garantira la cohérence nationale du nouveau dispositif, en coordonnant le système d'enseignement afin d'éviter, notamment, que ne se développent des inégalités régionales : toute demande de dérogation sera ainsi transmise au ministre, qui pourra s'y opposer si celle-ci apparaît contraire, notamment, aux missions de l'université, à la cohérence du système d'enseignement et de recherche et au caractère national des diplômes.

Sous réserve de ces observations, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles vous proposera d'adopter sans modification l'ensemble de la proposition de loi, qui répond d'une manière satisfaisante aux problèmes du moment que connaît notre enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, 35 minutes ;
- Groupe de l'Union centriste, 32 minutes ;
- Groupe des Républicains et Indépendants, 26 minutes ;
- Groupe communiste, 15 minutes.

La parole est à M. Edouard Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une entreprise qui se bat contre la crise et qui réussit satisfait, en général, à trois exigences essentielles : la capacité d'adaptation, le pragmatisme et la créativité.

L'université a avec l'entreprise un dénominateur commun : ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, elle participe à sa façon et avec ses atouts propres à cette guerre engagée contre le chômage.

La vocation de l'université est de préparer au mieux les jeunes à leur vie professionnelle et de leur permettre d'y trouver leur place. Pas plus que l'entreprise, elle ne peut s'offrir le luxe de se retrancher dans une tour d'ivoire.

Si elle ne veut pas devenir une antichambre du chômage, l'université doit, elle aussi, être souple et savoir s'adapter ; en effet, elle a avant tout un immense défi démographique à relever : alors qu'il y a 1,7 million d'étudiants aujourd'hui, il y en aura peut-être 2,5 millions à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle.

Donner la possibilité à de plus en plus de jeunes d'accéder à l'université est une chance supplémentaire, à condition que cela ne se révèle pas un miroir aux alouettes. Un taux d'échec inacceptable dans les premiers cycles universitaires prouve qu'il reste encore du chemin à parcourir pour transformer l'essai !

L'université doit aussi et surtout s'adapter parce que les formations et l'enseignement dispensés, pour être porteurs d'emplois, doivent être en prise réelle avec un environnement économique en constante mutation et avec une évolution scientifique et technologique accélérée.

Il faut différencier les formations, et ce à tous les niveaux : bac + 2, bac + 4, bac + 6. Par ailleurs, il faut créer des filières professionnalisées, sans sacrifier pour autant les filières de culture générale.

Les orientations présentées le 17 juin dernier vont dans ce sens : c'est la responsabilisation croissante des établissements universitaires. Vous avez préféré ce terme, monsieur le ministre, à celui d'autonomie, pour bien montrer que l'Etat doit rester le véritable garant du service national. Dont acte pour ceux qui, ces jours derniers, ont tiré à boulets rouges sur ce qu'ils disaient être une opération de privatisation.

La responsabilisation, l'expérimentation et la contractualisation concerneront donc non seulement les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi les grands organismes de recherche.

La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans ce cadre. Elle est une nouvelle et nécessaire étape vers plus d'initiative pour les universités.

Ce texte vise à ouvrir aux universités qui le souhaitent, et à celles-là uniquement, une possibilité jusqu'à présent réservée à quelques laboratoires d'essai.

Les expériences menées dans sept établissements nouvellement créés montrent qu'il est non seulement possible mais aussi stimulant de « décorseter » l'organisation et le fonctionnement des universités. M. Claude Allègre estime lui-même que « la loi actuelle est devenue un obstacle au progrès, que si l'on veut donner un nouvel essor au chantier universitaire et mettre nos universités à l'heure de l'Europe, il faudra la modifier ».

Il est vrai que le dispositif de la loi Savary est lourd et complexe, qu'il n'autorise que des aménagements limités dans leur portée et dans le temps, alors que nous avons besoin de souplesse d'organisation, de diversification des filières et des enseignements.

L'expérience est apparemment concluante puisqu'elle a permis à ces établissements pilotes d'approfondir la coopération avec les milieux socio-économiques régionaux et départementaux et de développer de nouvelles formules mieux adaptées aux réalités.

Le comité national d'évaluation ne préconisait pas autre chose lorsque, dans son rapport de juin 1991, il encourageait « les universités à s'insérer dans la vie économique et sociale de leur région, en développant des filières de recherche qui correspondent aux grandes orientations définies par la région, et en exécutant des travaux de recherche pour le compte des collectivités locales ».

Chaque département est unique ; chaque environnement a un tissu industriel spécifique. Il ne peut donc y avoir de réponse type en matière de formation universitaire.

Quoi de plus rationnel dès lors que d'ouvrir plus largement l'université aux milieux socio-économiques, à la fois partenaires et offreurs d'emplois, et aux collectivités locales ? Quoi de plus naturel que de les y associer véritablement ?

A l'université de Marne-la-Vallée, le conseil d'orientation, qui propose les grandes orientations relatives aux activités de formation et de recherche et auquel sont soumis les projets de contrats d'établissement et de budget, comprend, sur un total de vingt-cinq membres, quatre représentants des collectivités territoriales et neuf représentants des activités économiques. Au conseil d'université siègent trois représentants des collectivités territoriales et sept représentants des activités économiques sur un total de vingt-huit membres. Avec les universitaires, ils travaillent ensemble à la formation de demain.

Le jacobinisme a vécu. Il faut aujourd'hui personnaliser le système éducatif, ce qui ne signifie pas verser dans le laisser-faire. Le texte prévoit à cet égard des filets de sécurité : la possibilité pour le ministre de ne pas accorder la dérogation ou d'y mettre fin à l'issue d'une période de trois ans si elle ne correspond pas à des besoins spécifiques dûment justifiés. Nous comptons sur votre vigilance à cet égard, monsieur le ministre.

Les dogmes sont démonétisés. Nous en avons pourtant entendu les sirènes, ici, lors du débat sur le financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales et, à l'Assemblée nationale, au cours de l'examen du texte qui nous est soumis aujourd'hui.

On nous a parlé de « balkanisation », de système universitaire à deux vitesses. C'est un mauvais procès, qui ne résiste pas à une analyse sérieuse. On a dénoncé l'atteinte au principe d'égalité. Ne réside-t-elle pas plutôt dans le fait d'accorder à certaines universités ce qu'on refuse à d'autres, de permettre à certains étudiants de partir avec une longueur d'avance parce qu'ils auront un diplôme calibré ? L'avenir des jeunes ne vaut-il pas bien plus qu'un combat d'arrière-garde ?

Nous avons la conviction que l'université doit s'adapter à son temps. Gardienne du savoir et des valeurs du passé, elle doit aussi anticiper sur les évolutions inéluctables et accélérées de notre société.

La réforme qui nous est proposée répond à cette ambition. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe de l'Union centriste vous apportera son soutien résolu. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. le président.** La parole est à Mme ben Guiga. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**Mme Monique ben Guiga.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ne serait pas logique avec lui-même s'il rejetait d'emblée toute révision de la loi Savary. En effet, cette loi, adoptée voilà bientôt dix ans, est une loi évolutive. M. Edgard Pisani disait en substance que le propre d'une bonne loi est de se périmier : dès qu'elle a atteint son objectif, elle a modifié la situation ; elle doit être réformée.

La loi Savary en est-elle à ce stade ?

Par ce texte, le législateur, en 1984, a instauré une autonomie réelle des universités, tout en s'efforçant simultanément de maintenir la cohérence du système universitaire français, ce qui n'a pas été sans engendrer des rigidités. Cette difficulté est connue et on y a porté remède par des mesures prises en 1991 et en 1992, qui ont permis la création des universités nouvelles prévues par le plan « Université 2000 ».

D'autres ajustements, qui sont souhaités par les présidents d'université, par des enseignants chercheurs, par des syndicats d'enseignants, nous paraissent réalisables dans le cadre de la loi de 1984.

Notre attitude, au cours de ce débat, sera donc non pas celle d'une opposition systématique, mais celle de parlementaires inquiets de voir que les signataires d'une proposition de loi qui prétend n'apporter que quelques modifications anodines à la loi Savary sont ceux-là mêmes qui ont usé de manœuvres d'obstruction, en 1983, pour empêcher son adoption ; ce sont aussi les mêmes qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir entre 1986 et 1988, ont lancé un appel pour que la loi Savary soit boycottée par les universités.

Nous pouvons aussi légitimement nous interroger sur l'extrême hâte avec laquelle on souhaite étendre à toutes les universités un régime dérogatoire qui n'a même pas commencé à fonctionner dans toutes les universités nouvelles et qui n'a pas encore été évalué.

Vous étiez plus exigeant sur la méthode, monsieur le ministre – et vous aviez raison – quand il s'agissait de la généralisation des instituts universitaires de formation des maîtres, par exemple.

Pour nous, réformer l'université doit répondre à un objectif fondamental : satisfaire à la fois l'attente des jeunes et les besoins de notre pays pour l'avenir.

Aujourd'hui, grâce à l'action menée par les gouvernements précédents, l'enseignement supérieur est ouvert à la totalité des jeunes bacheliers. C'est un droit qu'ils ont défendu avec énergie en s'opposant à la loi Devaquet.

Il est d'ailleurs intéressant de souligner, monsieur le ministre, que vous soumettez la proposition de loi de M. Barrot au vote du Parlement au moment où tous les jeunes sont occupés par les examens et ne peuvent guère manifester leur opposition par des manifestations de rues... (*Sourires.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Jusqu'à nouvel ordre, c'est au Parlement de décider !

**Mme Monique ben Guiga.** Les jeunes attendent de l'enseignement supérieur des formations diversifiées. Ils ont besoin d'un encadrement adapté. Il est essentiel que leur droit à faire des études supérieures soit effectif et non formel, que les droits d'inscription à l'université restent abordables ; les jeunes doivent bénéficier d'allocations d'études suffisantes pour les faire vivre et de possibilités de se loger s'ils doivent quitter le toit familial.

Dans le cadre de la loi Savary, longuement négociée par toutes les parties avant d'être rédigée, puis votée, ces attentes ont pu être partiellement satisfaites grâce à un effort financier considérable de l'Etat, à l'autonomie des universités et aux relations établies avec les collectivités locales et les milieux socioprofessionnels.

En dépit des difficultés, les universités, et la constellation de formations supérieures qui les entourent, forment aujourd'hui un ensemble à la fois diversifié et cohérent, qui a besoin, c'est exact, d'ajustements fins et de moyens de plus en plus importants, mieux répartis, afin de satisfaire pleinement les attentes des jeunes et de la société française.

Et voilà que, pour répondre à ce besoin d'évolution permanente, pris en compte par les mesures prudentes de 1991 et de 1992, vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, alors que nous sommes en session extraordinaire, d'adopter le plus rapidement possible la proposition de loi de MM. Barrot, Bourg-Broc, Pinte, mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 8 juin 1993, rapportée par M. Foucher au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale le 23 juin.

Nous sommes aujourd'hui le 5 juillet, nous n'avons même pas eu le temps de lire le moindre rapport de la commission des affaires culturelles – d'ailleurs, il n'y en a pas – et nous voilà en train de légiférer.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Comment ça, il n'y en a pas ?

**Mme Monique ben Guiga.** Il n'a pas été publié, monsieur le président.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Si, il a été publié !

**Mme Monique ben Guiga.** Il ne nous a pas été distribué.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Si !

**Mme Monique ben Guiga.** Je regrette, je ne l'ai pas vu !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Je vous en dédicacerai un exemplaire ! (*Sourires.*)

**Mme Monique ben Guiga.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, quelle diligence, quelle hâte, quelle précipitation ! Ce n'est pas du travail législatif, c'est la charge des cuirassiers de Reichshoffen.

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**Mme Monique ben Guiga.** L'image guerrière m'est venue tout naturellement à l'esprit, car cette proposition de loi de députés centristes, dont vous avez enfourché la monture, vous, monsieur le ministre, si attaché aux valeurs du R.P.R., me paraît relever de la bonne conduite de la guerre plutôt que de la bonne politique.

En effet, c'est de la bonne guerre. Le grand stratège chinois Sun-Zi insistait déjà sur l'utilité de faire vite quand on a conquis une position, de la consolider, de conquérir autour d'elle tout ce qui peut l'être pour la renforcer et aussi de donner des satisfactions à ses troupes.

Le Gouvernement n'agit pas autrement aujourd'hui, au risque de faire de la mauvaise politique, c'est-à-dire de prendre des mesures qui n'améliorent en rien la situation du pays, mais qui consolident, croit-il, ses propres positions.

En ce moment, le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, s'efforce de donner des satisfactions à une majorité parlementaire impatiente, frondeuse, encline à l'emploi du sabre d'abordage plutôt qu'aux ciseaux de brodeuse : privatisations menées à grand train, justifiables pour certaines, mais dangereuses pour la souveraineté et l'indépendance de notre pays quand il s'agit de la SNIAS ou d'Air France ; lois sécuritaires de MM. Pasqua et Méhaignerie, qui jettent l'étranger en pâture à l'opinion publique et en font le bouc émissaire de tous les maux, bien réels, de nos concitoyens, et du chômage en particulier ; enfin, dans le domaine hautement symbolique de l'enseignement, satisfaction est donnée au puissant lobby de l'école privée, au détriment de l'école publique, ouverte, elle, aux enfants de toutes les confessions et de tous les milieux sociaux.

Dans ce contexte, la proposition de loi que nous étudions aujourd'hui suscite inévitablement la méfiance, d'autant plus que, en dépit des assurances que vous venez de nous donner, de vos propos sur l'importance d'un dialogue permanent et constructif – je cite votre discours du 17 juin dernier – et de vos promesses de concertation, vous n'avez pas trouvé le moyen de consulter au moins le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CNESER.

Vous me direz que la Constitution ne vous en fait pas une obligation dans le cadre où nous sommes. Toutefois, les parlementaires qui ont rédigé cette proposition de loi auraient pu au moins auditionner toutes les parties intéressées, ce qu'ils se sont bien gardés de faire.

Nous avons donc le sentiment de nous trouver face à un texte qui ne répond en rien aux attentes exprimées par la communauté universitaire. Lors de sa réunion du 29 juillet dernier, le CNSER a demandé le retrait de ce texte à une majorité écrasante : 33 voix pour, 15 voix contre et seulement deux abstentions.

Quant à la Conférence des présidents d'université réunie le 1<sup>er</sup> juillet dernier, elle a été massivement hostile à cette proposition de loi. Si la motion de rejet n'a pas été votée à l'unanimité, c'est qu'elle était jugée trop tiède par une partie de l'assistance.

Pourquoi cette levée de boucliers ? Il est évident que ce texte constitue une dérégulation généralisée du système universitaire français. En fait, on autorise les universitaires à vider la législation existante de tout contenu national, avec, pour seul garde-fou, un veto du ministre, dont les critères de jugement ne sont même pas fixés par la loi.

Si nous pouvons faire confiance à tel ou tel ministre, nous ignorons par qui une telle loi sera appliquée au cours des prochaines années.

Par conséquent, je vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous poser la question suivante : quand l'Etat renonce à un outil, ne renonce-t-il pas à une politique ?

Le texte en vigueur permettait la mise en cohérence de l'autonomie des différentes universités, autorisait la diversité statutaire dans le respect de l'indépendance des professeurs d'université et garantissait la participation équilibrée de toutes les composantes d'une communauté universitaire aux décisions. N'est-il pas un peu léger de remplacer cette loi par une absence quasi totale de règles et de contrôles en matière de statuts et de gestion, monsieur le ministre ? De votre part, cet ultralibéralisme étonne.

Le système dérogatoire qui va se mettre en place et, dans certaines universités, devenir la règle – ne nous faisons pas d'illusions ! – permettra de réaliser, pour l'essentiel, le projet Devaquet, repoussé par les étudiants en 1986. Ce régime sera bénéfique pour les universités des régions riches : il induira une fuite des cerveaux – professeurs et étudiants – vers les établissements les plus dotés par leur collectivité territoriale, par les industries dynamiques de leur région et par les associations.

L'assouplissement de l'habilitation des diplômes conduira inéluctablement à la multiplication de diplômes régionaux, sans valeur nationale ni internationale, sans valeur durable sur le marché de l'emploi. En outre, une régionalisation excessive du contenu des enseignements nuira à la mobilité des étudiants.

D'ores et déjà, monsieur le ministre, mes chers collègues, plus de la moitié du potentiel de recherche et d'enseignement supérieur français est située en région parisienne.

La dérégulation qui se prépare achèvera d'appauvrir à son profit les universités de la périphérie du Bassin parisien. Quelle étrange manière de participer à l'aménagement du territoire, dont M. le Premier ministre a fait l'une des priorités de son Gouvernement ! (*M. Carrère applaudit.*)

Enfin, quant les unités de formation et de recherche auront pris leur indépendance, grâce à une modification des statuts de leur université obtenue à la majorité simple du conseil d'administration, ne serons-nous pas revenus au régime des facultés d'avant 1968 ?

Cette proposition de loi, qui vise à généraliser les possibilités de dérogation aux règles de fonctionnement des universités, à supprimer la limitation de la durée des expériences et à en étendre le champ d'application, constitue, nous semble-t-il, un sabotage insidieux et progressif de la loi Savary.

Si nous sommes tout disposés à apporter à la loi Savary les ajustements qu'elle nécessite – il est évident qu'après dix ans d'application elle doit, comme toutes les bonnes lois, être revue – nous n'accepterons pas que ce texte de qualité perde peu à peu de sa substance par le jeu de dérogations accordées, de façon peut-être trop libérale, par des ministres moins soucieux que vous de la puissance de l'Etat.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte est dangereux. Nous nous efforcerons d'en corriger les excès les plus graves par nos amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Maurice Schumann**, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann**, président de la commission. Après avoir entendu Mme ben Guiga, j'ai le devoir d'apporter une précision : le rapport de la commission des affaires culturelles est en distribution depuis vendredi matin 2 juillet. Nous sommes aujourd'hui le 5 juillet. Je regrette que Mme ben Guiga n'ait pu en prendre connaissance. Elle y aurait trouvé des réponses précises au plus grand nombre des questions qu'elle vient de poser. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

**Mme Monique ben Guiga**. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à Mme ben Guiga.

**Mme Monique ben Guiga**. Je souhaiterais vous présenter mes excuses, monsieur Schumann. Effectivement, je ne suis pas allée à la distribution. Mais, étant donné le déferlement des textes de loi, nous travaillons beaucoup dans nos bureaux.

**M. le président**. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet**. Monsieur le ministre, vous vous êtes longtemps présenté comme un homme de dialogue permanent et constructif, « préalable indispensable à l'action ».

Vous avez annoncé ne pas vouloir bouleverser les textes en vigueur et vous contenter d'une démarche pragmatique, adaptant toujours plus concrètement les textes à l'évolution de la réalité.

Vous vous fixez comme objectif une adaptation de l'enseignement supérieur aux évolutions socio-économiques, afin de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Pour atteindre cet objectif, vous affirmez – ce qui est très contestable – l'incapacité d'ouverture et de souplesse de la loi Savary.

En fait, derrière une présentation anodine, voire technique, vous engagez un processus de démantèlement de l'Université française. Vous reprenez ainsi, après en avoir élagué les axes les plus provocateurs, les aspects de fond du projet de loi Devaquet qui, rencontrant l'opposition que l'on connaît, a dû être retiré.

La proposition de loi qui nous est soumise se veut plus rassurante, mais elle est tout aussi dangereuse.

L'enseignement supérieur représente un enjeu fondamental de notre époque.

Depuis quelques années, chaque rentrée est marquée par l'augmentation du nombre des étudiants, et nous nous en félicitons.

Cette croissance forte et rapide n'est pas un phénomène conjoncturel. Elle se trouve au diapason des besoins de la nation en cadres, enseignants, spécialistes de haute qualification. Elle répond aux besoins réels d'une époque où la formidable extension des connaissances engendre des besoins

massifs, croissants et nouveaux de formation supérieure initiale et continue. Selon l'INSEE, elle se poursuivra pour atteindre 2,6 millions d'étudiants en l'an 2000.

Le temps n'est plus où certains pouvaient croire que l'université avait pour mission de délivrer un surcroît de connaissances à une élite. Aujourd'hui, elle doit répondre à une forte demande sociale.

Si nous avons permis l'accès à l'enseignement supérieur pour un nombre croissant de jeunes, il nous faut assuré désormais la qualification et la réussite pour tous.

Il faudrait former chaque année 50 000 enseignants de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur.

De l'avis même des employeurs, il faudrait rapidement doubler le nombre d'ingénieurs, accroître la formation de dizaines de milliers de techniciens supérieurs, de cadre de l'industrie, du commerce et de l'administration.

La recherche et les techniques médicales progressent vite, mais la France manque de personnels de santé ; elle manque de chercheurs, de techniciens de recherche, de créateurs, de juristes, d'économistes.

Pour répondre à ces besoins, il faut voir grand, voir loin et agir vite. Allons-nous doter l'enseignement supérieur des moyens financiers et humains indispensables à la réussite de tous les étudiants ou, au contraire, ce droit leur sera-t-il refusé ? Ils s'agit d'un choix politique.

L'enseignement supérieur devient, comme nous l'avons déjà souligné, un enjeu politique, économique, social et culturel. C'est un enjeu de société.

Des mesures sont à prendre pour permettre aux jeunes issus de familles d'ouvriers et d'employés d'accéder à un enseignement supérieur qui reste encore ségrégatif, pour réduire l'échec universitaire qui atteint un niveau insupportable, pour rechercher des pédagogies mieux adaptées à la diversité croissante des nouveaux arrivants. Il est indispensable de développer le soutien aux étudiants en difficulté et d'améliorer de manière décisive les conditions d'études.

La proposition de loi dont nous discutons aujourd'hui est aux antipodes de tout cela. Elle remet en cause l'essentiel des acquis démocratiques contenus dans la loi Savary de 1984. Ces acquis ont déjà été écornés par la loi de juillet 1992, qui permet de profondes dérogations pour les universités nouvelles, créées par le plan Université 2000.

Les parlementaires communistes avaient alors attiré l'attention sur le danger de ces mesures et sur les risques de voir des dérogations provisoires devenir ultérieurement définitives. Il n'a guère fallu de temps pour que nos craintes soient confirmées !

Votre projet réduit la démarche démocratique.

Vous prônez la concertation, mais quelle fut-elle pour ce texte ? Au niveau parlementaire, les commissions, déjà surchargées de travail, n'ont pas été en mesure de procéder aux auditions des intéressés. Ce travail en profondeur est pourtant indispensable pour éclairer le jugement des parlementaires.

Vous parlez de concertation, mais vous vous êtes dispensé de prendre l'avis des personnes concernées ; vous avez développé l'opposition de la communauté universitaire à votre texte. Quant au CNESER, il demande, à la majorité des deux tiers, le retrait du texte.

Votre texte élargit la possibilité de dérogation à tous les établissements publics à caractère scientifique, culturel et de recherche. Nous sommes donc bien loin des possibilités d'adaptation prévues par la loi Savary afin de faciliter et d'assouplir les modalités de sa mise en place. Aujourd'hui, il s'agit non plus d'adaptation, mais de destruction véritable de la loi Savary.

L'article 2 de la proposition de loi est, à cet égard, significatif. En effet, alors que la majorité des deux tiers est nécessaire pour mettre en place les statuts et les structures internes d'un établissement, le choix d'un recours à des mesures dérogatoires se ferait à la majorité simple.

Comment peut-on prétendre parler de concertation, alors que cette mesure est un véritable coup de force ? Requérir la majorité simple pour des mesures qui engagent la totalité de la communauté universitaire, c'est reconnaître implicitement que l'on craint celle-ci, c'est se contenter d'une majorité de circonstance ; c'est la négation même de la participation du plus grand nombre au devenir de son université.

Votre projet génère également le risque d'éclatement des universités. La conférence des présidents, dont la modération est connue, ne s'y est pas trompée. Elle s'en inquiète ouvertement, en regrettant de ne pas avoir été consultée.

En souhaitant étendre à tous les établissements les dérogations, vous évacuez la nécessaire évaluation des résultats avant toute généralisation d'une procédure.

L'article 25 définit les diverses composantes des universités. Y déroger n'ouvrirait-il pas la possibilité, pour les conseils d'université, de traiter de questions concernant l'une de leurs composantes sans en entendre le directeur ?

Les articles 26 et 27 prévoient l'organisation de l'université. Pouvoir y déroger ne remettrait-il pas en cause les conditions d'éligibilité du président d'université ? Pourrait-il être rééligible et ne plus être assisté d'un bureau élu ?

La dérogation à l'article 28 ne se traduira-t-elle pas par le fait que les statuts de l'université ne garantiront plus la représentation de toutes les disciplines ? Les étudiants et les enseignants chercheurs seront-ils toujours représentés au conseil d'administration ? Celui-ci pourra-t-il continuer à se prononcer sur le budget ?

Les articles 30 et 31 prévoient la composition et les prérogatives du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie universitaire.

Le premier pourra-t-il être élu, avec une sous-représentation des personnels, voire sans représentant des étudiants de troisième cycle ?

Le second pourra-t-il ne plus être consulté sur les œuvres universitaires ni rester le garant des libertés syndicales des étudiants ?

L'article 32 fixe le mode de fonctionnement des UFR, notamment celles de médecine, d'odontologie et de pharmacie. N'assisterons-nous pas à l'entrée massive du patronat dans ces UFR, voire à son accession à leur présidence ?

De façon générale, les trois conseils pourraient-ils être privés de la représentation des organisations syndicales des salariés pour laisser plus de poids aux représentants des organisations patronales ?

La mesure dérogatoire de l'article 34 ne favorisera-t-elle pas la disparition du rôle consultatif du CNESER ?

En combinant les possibilités de déroger aux règles de financement et de comptabilité publiques définies dans les articles 41 et 42 de la loi Savary, les établissements publics pourraient mettre en place et développer des structures gérées selon les lois du marché et offrant des formations définies au niveau local ou régional, dispensées par des personnels de droit privé et pour lesquelles l'établissement pourrait progressivement choisir ses étudiants et fixer des droits d'inscription en fonction des coûts réels de formation, comme le font déjà certaines universités privées.

Quelle serait, alors, la valeur des diplômes nationaux ? Que deviendraient, alors, les garanties statutaires des personnels ATOSS ?

En permettant à des composantes de déroger, on reprend la cohérence du projet Devaquet, selon laquelle une composante d'une université pouvait se constituer en établissement ayant sa propre autonomie.

**M. Philippe Marini.** C'était un très bon projet !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Que resterait-il des universités si une grande partie de leurs composantes adoptaient cette solution ? Que resterait-il de la pluridisciplinarité si chacun se repliait sur sa propre discipline ?

**M. Jean Chérioux.** Quel conservatisme !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Cette pseudo-adaptation reconstituera, adapté au goût du jour, l'ancien système des facultés monodisciplinaires, réclamées souvent par la médecine, la pharmacie, l'odontologie et d'autres filières que le grand patronat veut investir.

**M. Louis Minetti.** Très bien !

**M. Philippe Marini.** Tout est dit !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Cet éclatement implique le développement d'une concurrence qui est en cohérence avec les besoins du grand patronat européen de Maastricht.

Soumettre le service public de la formation supérieure aux impondérables de la concurrence, c'est reproduire et aggraver les inégalités sociales et les inadaptations actuelles. C'est développer essentiellement les filières jugées porteuses, les plus recherchées sur ce nouveau marché des formations. Le patronat, qui veut intervenir directement sur les formations, est bien plus discret sur les créations d'emplois !

Voilà ce que masquent, monsieur le ministre, les discours sur la nécessité de casser les rigidités, de combattre les pesanteurs, d'échapper aux tutelles contraignantes, les discours de ceux qui prétendent assurer une plus grande égalité des chances !

Ces mesures sont ainsi cohérentes avec l'individualisation des parcours scolaires et universitaires, avec le remodelage des filières et des contenus d'enseignement en fonction des besoins patronaux immédiats en matière d'emploi, grâce à une sélection à tous les niveaux des jeunes, auxquels seraient imposées flexibilité, précarité et mobilité.

Pourtant, d'autres choix sont possibles pour l'enseignement supérieur, en améliorant les conditions d'études, en corrigeant les inégalités sociales actuelles, afin de former des professionnels et des citoyens capables d'affronter les enjeux de demain.

Seul le service public peut avoir l'ambition et les moyens d'une juste répartition de l'effort.

La rénovation des formations supérieures ne pourra être réalisée efficacement sans une volonté de transparence et de concertation.

Il est aujourd'hui nécessaire non pas de suivre des voies toutes tracées, mais d'anticiper sur l'avenir et d'affronter des situations en perpétuelle évolution.

Au nom de l'efficacité, il faut rechercher, à tous les niveaux, les initiatives et les coopérations entre les établissements, les collectivités, dans des rapports vivants avec la recherche et la production.

Sur le plan international, le service public de l'enseignement supérieur français a – notamment au travers des universités – une solide expérience de formation des étudiants étrangers. Cette dimension importante de l'action du service public doit se renforcer, dans une perspective permettant aux peuples concernés de maîtriser leur devenir, en rejetant toute visée dominatrice. Il s'agit là d'une œuvre de solidarité.

Il est temps de dégager les moyens qui permettront à la France de répondre positivement aux besoins de développement de l'enseignement supérieur, en doublant les crédits

qui lui sont consacrés, en organisant le recrutement d'enseignants et de personnels ATOSS, en construisant de nouvelles universités.

Le budget de l'éducation nationale vient d'être amputé, mais le budget militaire reste en l'état, et le Gouvernement vient de commander un troisième sous-marin nucléaire de 9 milliards de francs !

**M. Philippe Marini.** Quelle démagogie !

**M. Michel Miroudot.** Cela n'a rien à voir !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** En conclusion, monsieur le ministre, cette proposition de loi repose sur un accord profond entre le Gouvernement et sa majorité, qui s'inscrit d'ailleurs dans la continuité d'une volonté politique quant à l'organisation de la vie universitaire.

Ainsi, lors de la discussion de la loi Savary, la majorité sénatoriale avait déposé toute une série d'amendements tendant à supprimer tous les aspects novateurs du texte.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Quant au projet Devaquet, sa logique projetait l'éclatement du service public et la suppression de la vie démocratique à l'intérieur des universités. Elle accroissait le rôle de la hiérarchie universitaire et celui des représentants patronaux.

La loi Savary était probablement perfectible, mais tel n'est pas votre souci. Votre texte n'est pas un texte d'enrichissement ; c'est un texte de destruction, qui anéantit quinze articles du texte précédent.

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Nous y retrouvons la cohérence d'une démarche idéologique dissimulée dans l'affirmation d'une démarche dite pragmatique. Mais, de pragmatisme en pragmatisme, vous voulez modifier, sur le fond, l'organisation de la vie universitaire pour mieux l'adapter aux exigences patronales.

Ce texte en est un premier élément.

La démarche dérogatoire détruit la cohérence et l'unicité du service public d'enseignement supérieur. Elle fait référence aux mesures dérogatoires de la loi de juillet 1992, présentée par le Gouvernement socialiste, mais pour en accroître encore la nocivité. Nous avons voté contre l'introduction de la démarche dérogatoire ; nous sommes donc résolument opposés à son extension.

Ce texte est dangereux, et nous en demandons le retrait. La présidente du groupe, Mme Luc, défendra d'ailleurs la question préalable à son encontre.

Pour bien clarifier notre refus de cette démarche dérogatoire, exceptionnellement, nous n'avons pas déposé d'amendement.

Écoutant tous ceux qui ne réclament qu'une seule chose, le retrait de ce texte, le groupe communiste et apparenté votera contre le projet. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui tend à donner au principe d'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, une réalité plus étendue, je dirai même une étendue plus réaliste. C'est un progrès, et je voudrais m'en expliquer.

L'enseignement supérieur est en crise, dans un monde dont nous connaissons les difficultés et les exigences. Il lui faut faire face, avec des moyens, hélas insuffisants ! à toutes ses missions : transmettre et créer le savoir et la culture, et former un nombre croissant d'étudiants ou d'adultes professionnels.

Ce ne sera possible que s'il fait preuve d'imagination et si l'Etat lui accorde l'espace de liberté nécessaire pour qu'il s'adapte mieux. Des structures trop centralisées, comme c'est encore le cas, figent l'enseignement supérieur dans ses incohérences, dans ses insuffisances, et ne le mèneront qu'au déclin. Ce serait là un grave échec pour une France que l'on cite parmi les cinq grandes puissances scientifiques du monde, et dont la réputation intellectuelle n'est plus à prouver.

L'autonomie de l'enseignement supérieur n'est d'ailleurs pas une nouveauté. Autonome dès la naissance de l'Université, cet enseignement a ensuite été bridé.

L'espace qui lui est ménagé aujourd'hui dans un cadre limité a permis d'expérimenter des formules instructives dans certains établissements. Ces formules méritent d'être accessibles à tous ; c'est ce que prévoit la proposition de loi.

En France, depuis ses débuts, l'Université a été traversée par ce souffle libéral. Philippe Auguste, Saint Louis, Innocent III, au Moyen Age, ont su lui donner une indépendance qui a favorisé les rencontres, les confrontations d'idées et donc la richesse des enseignements.

L'Université était alors une corporation libre des maîtres et des écoliers, un lieu où se formaient les cadres de l'époque : théologiens, juristes, médecins, professeurs. Elle était propriétaire de ses biens, et son indépendance était garantie par les privilèges accordés tour à tour par le roi et l'Église.

Bien plus tard, l'Etat républicain s'est méfié de ses universités. Il a trop voulu commander et gérer ce qui devrait être libre.

L'administration centralisée n'a d'ailleurs pu empêcher l'appauvrissement tant matériel qu'intellectuel de nos universités.

Il est devenu commun de citer un taux d'échec en premier et deuxième cycles inquiétant, des salles surchargées, le matériel insuffisant, le photocopieur trop rare, les professeurs en perte de bureau. L'Université française est en retard par rapport aux universités allemandes, qui, à importance comparable, disposent de deux à trois fois plus de crédits.

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**M. Michel Miroudot.** La crise est d'ailleurs si bien ressentie que, d'après un sondage Ifop-Express de 1990, 57 p. 100 des étudiants affirmeraient être prêts à payer pour de meilleures études. La dérive actuelle compromet donc les objectifs démocratiques attachés à la mission publique de l'enseignement supérieur.

La loi Faure, en 1968, reconnaissait ce principe d'autonomie. Mais il a été bridé. La loi Savary, en 1984, modifiée en 1992, ne l'abandonnait pas non plus. Ainsi, des établissements d'enseignement supérieur, en dérogeant à certaines dispositions de l'actuelle législation, ont pu expérimenter des formules pédagogiques ou administratives originales. Mais elles sont très limitées puisqu'elles ne peuvent durer plus de trois ans et qu'elles correspondent à la mise en place de l'établissement.

Le texte que nous examinons propose d'ouvrir cette possibilité à tous les établissements qui le désirent. C'est un élargissement souhaitable. Puisque ces expérimentations se sont révélées positives, en permettant, en particulier, une meilleure intégration de l'Université dans son contexte socio-économique, pourquoi les refuser ? Tous ont à y gagner, les collectivités locales, les acteurs économiques, les étudiants, les professeurs, l'Université enfin.

Les collectivités locales, soucieuses de leur développement, veulent capter et garder les entreprises et se tournent vers les universités qui participent ainsi à la mise en valeur de leur espace économique environnant.

Mais l'efficacité d'une telle rencontre repose sur la force des partenaires. Pour que les collectivités territoriales puissent agir utilement sur les universités, il faut qu'elles trouvent en face d'elles des partenaires responsables.

Aussi l'autonomie des universités doit être réelle. C'est d'ailleurs ce que suggère, dans son rapport « Priorités pour l'Université », le comité national d'évaluation. Il recommande, à cet égard, de réexaminer notamment les questions des statuts internes, de la gestion des personnels et de la globalisation des budgets.

Avec la nouvelle loi, les établissements pourront essayer, dans ces domaines, de nouvelles formules.

Aujourd'hui, les entreprises sont également des partenaires importants. Elles pourront informer les universités des spécialisations dont elles ont besoin et recruter en leur sein des cadres compétents. C'est d'autant plus intéressant que nous manquons d'ingénieurs ou de commerciaux et que les grandes écoles ne répondent pas quantitativement à la demande des entreprises.

Les étudiants, quant à eux, auront une meilleure assurance de trouver un emploi.

**M. Jean-Louis Carrère.** Et que fait-on des IUT ?

**M. Michel Miroudot.** Les filières à faible valeur marchande, comme les lettres ou l'histoire de l'art, pourraient ainsi être confortées par une meilleure intégration dans un environnement local et économique leur ouvrant des perspectives professionnelles.

**M. Jean-Louis Carrère.** Et les IUT ?

**M. Michel Miroudot.** Les acteurs professionnels locaux auraient toute possibilité de proposer et de participer à la mise en place de cours ou de conférences à cet effet.

La proposition de loi, en prévoyant de déroger au régime financier de la loi Savary, rend ces expériences plus réalisables. Les établissements pourront gérer leur budget plus librement et rémunérer, par exemple, des conférenciers extérieurs sur des postes d'enseignant restés vacants.

Il est bien évident que ne sont pas pour autant remis en question ni les montants des droits d'inscription fixés par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre du budget ni l'égalité des rémunérations des enseignants quelles que soient les universités.

Le texte prévoit par ailleurs des protections afin que toute modification statutaire ne nuise pas à l'objectif reconnu d'une meilleure adaptation aux missions de l'enseignement supérieur et d'une meilleure insertion professionnelle des étudiants.

L'autonomie prévue laisse donc à l'Etat une mission de contrôle de la cohérence du système d'enseignement et de recherche et, bien sûr, du caractère national des diplômes. Par ailleurs, l'Assemblée nationale a accepté un amendement prévoyant que le Parlement sera informé du bilan de toutes les expérimentations trois ans après leur mise en place. C'est là encore une garantie utile.

Pour conclure, je soulignerai que cette proposition de loi n'est pas une réforme ; elle ne détruit rien, elle étend des expériences positives ; elle suit une évolution souhaitable et souhaitée par beaucoup.

L'autonomie est un des principes parmi ceux qui sont attachés à l'évolution de l'Université, les autres étant la pluridisciplinarité et la participation, c'est-à-dire la représentation de tous les intéressés.

L'Université est dans un temps de mutation important. Pour affronter les défis nationaux et européens, il faut que ses fonctions de reproduction, d'adaptation et de production se exercent mieux. C'est ce que permet la proposition de loi à laquelle j'apporte mon soutien, ainsi que celui du groupe des

Républicains et Indépendants. (*Applaudissements sur les traversées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines traversées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'instar de la proposition de loi relative au financement de l'enseignement privé par les collectivités territoriales, ce texte, à notre sens, évite la procédure traditionnelle en amont de l'examen parlementaire : ni les organisations syndicales - bien que vous prétendiez les avoir rencontrées - ni le CNESER, ni le Conseil d'Etat n'ont été consultés sur cette proposition de loi.

Le seul soutien préalable au dépôt de la proposition de loi a été apporté par la caution gouvernementale. Je me réfère, monsieur le ministre, à votre déclaration relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. J'ai entendu dans votre bouche les termes suivants : « Pas de rupture avec les lois en vigueur... pragmatisme et absence de rupture. »

Vous avez dit tout à l'heure : « Ce projet de loi ne détruit rien. Il poursuit de bonnes initiatives en les amplifiant. »

Je vais essayer, monsieur le ministre, de vous faire avec pédagogie la démonstration inverse en relevant les risques que cette proposition de loi fait courir à l'Université française.

En effet, qu'autorise la législation en vigueur ?

L'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 ouvre dorénavant la possibilité aux décrets instituant les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de déroger aux règles s'appliquant à ces établissements pour une durée maximale de dix-huit mois lors de leur mise en place.

L'article 4 de la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992, modifiant l'article 21 de la loi de 1984, a étendu cette faculté pour une durée maximale de trois ans - c'est la conséquence d'un amendement du groupe socialiste à l'Assemblée nationale - en précisant explicitement que cette dérogation concernait les universités nouvelles et en citant *in extenso* les règles auxquelles les établissements pouvaient déroger. Je les rappelle.

Premièrement, il s'agit de la nature des composantes regroupées au sein de l'université - article 25.

Deuxièmement, il s'agit du rôle prépondérant du président et des trois conseils - administration, scientifique, des études et de la vie universitaire - dans l'administration de l'université et des instituts et écoles extérieurs - articles 26 et 34.

Troisièmement, il s'agit des modalités de désignation des présidents d'université et des instituts et écoles extérieurs - articles 27 et 36.

Quatrièmement, il s'agit de la composition et des modalités de désignation ou d'élection des membres du conseil - articles 28, 30, 31, 35, 38, 39 et 40.

Faisons une comparaison, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, avec le dispositif de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi pour voir s'il s'agit d'une réforme anodine s'inscrivant dans la continuité de la législation actuelle.

L'article 1<sup>er</sup> modifie - tout simplement ! - la rédaction de l'article 21 de la loi de 1984 modifiée par la loi de 1992.

Les dérogations à la loi pourront désormais concerner tous les établissements d'enseignement supérieur - et non plus seulement les universités nouvelles - et ce sans aucune limitation dans le temps.

Par ailleurs, les règles auxquelles il pourra être dérogé sont étendues à l'organisation des unités de formation et de recherche - article 32 - et surtout au régime financier des universités et instituts et écoles extérieurs - articles 41 et 42.

Je procéderai de la même façon avec l'article 2.

Je rappelle brièvement la législation actuelle. L'article 22 de la loi du 27 janvier 1984 dispose que les établissements déterminent par délibération statutaire prise à la majorité des deux tiers du conseil d'administration leurs statuts et structures internes « dans le respect d'une équitable représentation dans les conseils de chaque grand secteur de formation. »

Le dispositif de l'article 2 conserve, certes, le dispositif ancien quant à l'élaboration des statuts et structures votés à la majorité des deux tiers, mais il prévoit aussitôt la possibilité de les modifier à la majorité simple du conseil d'administration. C'est un changement important. Les dérogations prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi pourront être adoptées par cette majorité simple. Toutes ces modifications seront transmises au ministre chargé de l'enseignement supérieur. Or, comme l'indiquait un des orateurs précédents, rien n'est plus éphémère qu'un ministre. La fonction demeure mais la personne peut changer. Le ministre pourra s'opposer à ces mesures s'il les juge contraires aux missions de l'université, à la cohérence du système d'enseignement et de la recherche et au caractère national des diplômes.

Convenez avec moi qu'il ne s'agit pas d'un changement anodin ou, alors, j'espère que M. Autain sera en mesure de vous expliquer tout à l'heure la signification exacte du mot « anodin. »

Pour être tout à fait concret et donner mon sentiment précis sur la proposition de loi, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que, la semaine dernière, nous avons eu un débat de fond un peu escamoté, pour des raisons de calendrier, avec M. Bayrou, ministre de l'éducation nationale. M. Bayrou m'a donné l'impression - je le lui ai dit - de confondre liberté et œcuménisme. Monsieur le ministre, à vous entendre, j'ai le sentiment que certaines personnes dans la majorité à laquelle vous appartenez confondent pragmatisme et ouverture avec dérégulation. Je m'explique.

La proposition de loi touche à des points essentiels de la loi Savary de 1984 et remet en cause son équilibre. Certes, la loi du 20 juillet 1992 avait autorisé des statuts dérogatoires auxquels il a été fait référence, mais seulement pour les universités nouvelles de la région parisienne, du Nord et de La Rochelle, et en limitant, par l'adoption d'un amendement d'origine parlementaire, à trois ans la période dérogatoire.

Au nom de l'égalité de tous les établissements, la mesure est étendue à l'ensemble des universités sans y apporter de délai limite, et ce avant même, à notre connaissance, qu'aucune évaluation sur ces expériences n'ait été faite. Aucune limite législative n'étant fixée aux possibilités de dérogation, la disposition - je pèse mes mots - semble donc contestable au regard du droit constitutionnel.

Par ailleurs, un alinéa prévoyait de permettre aux établissements de se déroger au régime financier s'appliquant aux universités et les autorise ainsi - si j'interprète bien - à déroger aux règles de la comptabilité publique.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Non !

**M. Jean-Louis Carrère.** La proposition de loi ouvre la porte à la remise en cause de la représentation équilibrée des membres de la communauté universitaire au sein des trois conseils créés par la loi Savary que j'évoquais précédemment.

Seront principalement victimes d'une telle disposition, à l'évidence, les étudiants et certaines catégories d'enseignants, qui avaient été l'objet d'attaques répétées des parlementaires de droite, lors du vote de la loi de 1984.

Il est également porté atteinte au mode de désignation des présidents d'université, à la durée de leur mandat et à la clause de non-rééligibilité dans les cinq ans qui suivent l'expiration de celui-ci.

Une telle déréglementation risque de favoriser le mandarinat – vous pouvez le contester, monsieur le ministre, mais il s'impose à nous ! – et permettra surtout, ou risque de permettre, à un chef d'entreprise ou à un élu de devenir président d'université. Ce n'est pas que ce soit choquant ou scandaleux, mais je crois que, dans le système universitaire français, tel n'est pas le principe.

Cette disposition porte donc atteinte à l'indépendance des professeurs d'université et présente à nouveau, à nos yeux, un caractère anticonstitutionnel.

Au nom d'une professionnalisation accrue des formations et d'une meilleure insertion professionnelle des étudiants, au nom d'une diversification des formations et de leur adéquation aux besoins de l'emploi et à la conjoncture locale, le sérieux scientifique, technique et culturel des formations semble relégué au second plan, au profit d'une tentation de régionalisation et donc d'un risque, certes non avoué et très caché, mais facilement perceptible, de privatisation rampante des enseignements.

Cette réforme constitue, à terme, une menace pour le caractère « national » des diplômes « nationaux », je vous prie de m'excuser pour cette répétition volontaire.

Conscients, sans doute, de ces risques pour l'éducation nationale, les auteurs de la proposition de loi eux-mêmes ont, non sans paradoxe, introduit un droit d'opposition du ministre de l'enseignement supérieur totalement en contradiction avec l'autonomie universitaire revendiquée par les parlementaires de la majorité et le ministre de l'enseignement supérieur !

Enfin, il convient de rappeler que cette proposition de loi s'inscrit dans la stratégie globale du Gouvernement, plus grave, de remise en question de la politique universitaire menée depuis 1981 et plus particulièrement de la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ne puissions nous y résoudre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Mme Monique ben Guiga et M. Jean-Louis Carrère ont déjà évoqué les nombreux inconvénients de la réforme que vous nous proposez. Ce texte est juridiquement contestable, mais je ne développerai pas davantage ce point, qui fera l'objet tout à l'heure du débat sur la motion d'irrecevabilité.

Il est politiquement très dangereux, notamment en ce qui concerne le maintien de la démocratie au sein de la communauté universitaire. La loi Savary de 1984, qui organise le monde universitaire, avait pourtant été faite dans le souci d'y intégrer tous ses acteurs et de garantir des règles égalitaires applicables partout et à tous.

Aujourd'hui, vous tentez de faire voler en éclats tout le système : les possibilités de dérogation, jadis restreintes, limitées dans le temps et réservées aux seules universités nouvelles, sont élargies ; elles ne connaîtront plus de durée limite et pourront être revendiquées par n'importe quel établissement.

La règle de la majorité qualifiée est abandonnée et, comble du paradoxe, le ministre, autorité de tutelle, devient le seul juge de la pertinence des formules dérogatoires par le biais d'un accord tacite, ce qui est totalement contraire au principe d'autonomie des universités revendiqué dans les autres dispositions du texte.

Au lieu de procéder à une évaluation des adaptations effectuées dans les sept universités nouvelles depuis un an et des résultats du plan Université 2000, vous vous précipitez pour légiférer de façon à permettre à la communauté universitaire de faire n'importe quoi, en dérogeant à un grand nombre d'articles des lois Savary et Lang.

En cumulant ainsi les possibilités de dérogation, on peut s'attendre à voir un établissement administré par un chef d'entreprise monégasque, un cheikh richissime venant d'un émirat arabe ou un patron de multinationale !

**M. Philippe Marini.** Quelle caricature !

**M. François Autain.** Quelquefois, la caricature aide à mieux comprendre les excès auxquels peuvent nous conduire un certain nombre de dérogations...

**M. Jean Chérioux.** Cela dépend pour qui !

**M. François Autain.** ... votées dans la précipitation et en l'absence d'une réflexion pourtant indispensable à une réforme aussi importante ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** C'est grotesque !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur Autain, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. François Autain.** Bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur le sénateur, pardonnez-moi, mais, entraîné par votre élan, sans doute avez-vous oublié que les établissements publics d'Etat ne peuvent pas être présidés par des personnes qui n'ont pas la nationalité française !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** C'est un petit oubli !

**M. Jean Chérioux.** Redescendez sur terre !

**M. François Autain.** Cette mise au point s'imposait...

**M. Jean Chérioux.** Ah bon !

**M. François Autain.** ... mais il est évident que des situations aussi paradoxales que celles que j'ai essayé de décrire pourraient se produire.

**M. Philippe Marini.** Vous êtes dans les nuages !

**M. François Autain.** Une personne qui n'a absolument rien à voir avec l'université et qui est totalement incompétente pourrait se retrouver à la tête d'une université.

Les conseils entourant ces autorités, s'ils subsistent, pourront être deux, dix et ne contenir que des personnalités extérieures à l'université. Le financement des établissements pourra provenir de pétrodollars. Cette fois, il faut l'admettre, car les capitaux sont apatrides ! Vous n'avez pas d'inquiétude à avoir en ce qui concerne la nationalité des dollars ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Le financement de ces établissements pourra donc provenir de pétrodollars et des bénéfices d'entreprises qui seront ainsi à même d'imposer des formations correspondant à leurs besoins – à condition d'être en mesure de les prévoir, ce qui n'est pas toujours le cas – et d'obtenir des diplômes « maison ». Monsieur le ministre, j'espère que nous n'arriverons pas à de telles situations caricaturales ! Votre intervention me donne heureusement à penser que ce ne sera pas le cas.

Il est évident que vous tentez – je dis « vous », mais sans doute devrais-je plutôt parler des cosignataires de la proposition de loi ; j'ai tendance à oublier que vous vous dissimulez

de façon très subtile derrière des noms bien connus, tels que MM. Guichard ou Peyrefitte, qui ont eu l'initiative de ce texte, mais je ne crois pas me tromper en disant que vous en revendiquez une certaine part de responsabilité –, il est évident, disais-je, que vous tentez de livrer les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à des intérêts privés qui n'ont aucunement vocation à concourir à la mission de service public que remplit, à l'heure actuelle, l'enseignement universitaire.

Par ailleurs, je m'inquiète de l'instauration d'un régime universitaire à deux vitesses au sein duquel, selon les établissements, les formations et les diplômes n'auront plus la même valeur, la cohérence entre établissements n'existera plus, et ce au profit de féodalités concurrentes qui découleront des enjeux locaux et du retour à un système « facultaire » autorisé par la possibilité de déroger à l'article 32 de la loi de 1984, qui organise les unités de formation et de recherche.

Jusqu'à maintenant, même pour les seules universités nouvelles, et pour une durée limitée, il était impossible de déroger à cet article. Mais le retour du mandarinat ne semble pas vous effrayer !

Votre texte est mauvais, illogique et bâclé. Les parties concernées, tel le CNESER, n'y ont pas été associées ! Cette instance, tout comme la conférence des présidents d'université, s'est prononcée contre ce texte. J'aurai l'occasion d'y revenir, monsieur le ministre, lors de la discussion de la motion de renvoi à la commission.

Le dépôt de la proposition de loi par la majorité a eu pour seul objet d'éviter ces consultations et celle du Conseil d'Etat. Je prends les devants, car je sais que vous allez nous accuser – vous l'avez fait à l'Assemblée nationale – de renier au Parlement le droit de l'initiative des lois, ce que je ne saurais faire.

Je tiens seulement à souligner qu'il s'agit d'un projet de loi déguisé, qui s'inscrit dans la politique universitaire et éducative globale du Gouvernement et qui procède d'un esprit revanchard ; vous venez d'ailleurs d'annoncer une remise en cause partielle des IUFM.

Au nom d'une professionnalisation accrue des formations, d'une meilleure insertion des étudiants,...

**M. Philippe Marini.** Enfin, on parle d'eux !

**M. François Autain.** Ce n'est pas la première fois.

**M. Philippe Marini.** C'est la première fois dans votre discours !

**M. François Autain.** On ne peut pas parler de tout le monde ! De plus, je n'ai même pas terminé !

**M. Jean Chérioux.** Cela ne l'intéresse pas, c'est le cadet de ses soucis !

**M. Jean-Louis Carrère.** Nous en avons déjà parlé ! Dans quelques mois, on en parlera encore plus !

**M. François Autain.** Au nom d'une meilleure insertion des étudiants, disais-je, au nom d'une diversification des formations et de leur adéquation aux besoins de l'emploi, le caractère unitaire scientifique et culturel de l'enseignement est placé au second plan, la balkanisation de l'enseignement menace, le souhait non avoué est de reléguer au second plan étudiants – je parle d'eux pour la deuxième fois, mes chers collègues ! – maîtres de conférence et personnels pour donner la part du lion aux seuls enseignants-chercheurs et aux décideurs d'influence extérieurs à l'université.

Nous ne pouvons cautionner, vous vous en doutez, monsieur le ministre, une telle dessein élitiste et antidémocratique. Aussi voterons-nous contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ... La discussion générale est close.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de remercier M. le rapporteur de son travail complet et remarquable qui a permis de mettre en évidence les problèmes auxquels doivent faire face nos universités. Il a également mis en lumière, contrairement à ce qui a été dit, la continuité dans laquelle s'inscrit cette proposition de loi, et il a souligné le caractère démocratique d'une initiative qui vise à confier au conseil d'administration élu des universités le soin de prendre les dispositions concernant leur avenir.

Je voudrais également remercier M. Edouard Le Jeune, qui a souligné la capacité d'adaptation, de créativité et de pragmatisme de nos universités. Il a indiqué aussi combien il était grotesque de parler, en l'occurrence, de privatisation. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir dans quelques instants.

Madame ben Guiga, vous avez parlé, avez-vous dit, sans sectarisme. J'espère que les réponses que je vais essayer d'apporter à toutes vos questions vous inciteront à réviser votre jugement sur la proposition de loi que nous examinons.

Après avoir affirmé que la révision de la loi Savary était nécessaire et qu'elle avait été naturellement adaptée en 1992, vous avez indiqué aussi que la loi actuelle permettait de procéder à l'adaptation souhaitée par l'ensemble de la communauté universitaire. Si tel était le cas, je me demande pourquoi elle n'a pas eu lieu !

Une chose me frappe dans ce débat. Aucun des orateurs qui se sont opposés à ce texte n'a évoqué la situation dramatique d'une Université qui conduit 60 p. 100 des étudiants à l'échec.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Voilà !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Comment peut-on aujourd'hui considérer qu'il n'y a rien à faire face à un système qui condamne à l'échec 60 p. 100 des étudiants ? (*M. le président de la commission applaudit.*)

**Mme Hélène Luc.** Mais, monsieur le ministre, c'est ce que Mme Bidard-Reydet a dit !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Selon vous, madame ben Guiga, la loi Savary et les différentes politiques conduites par les gouvernements de gauche ces dernières années auraient donné à tous les bacheliers le droit d'entrer à l'université. Mais c'est un droit purement formel puisque près des deux tiers de ces mêmes étudiants sortent aujourd'hui de l'université sans diplôme, après avoir passé deux, trois, voire quatre ans dans l'enseignement supérieur. Or, vous le savez comme moi, cette situation, qui est un drame pour la nation, est d'abord un drame personnel pour chacun de ces étudiants.

Vous avez évoqué très incidemment les droits d'inscription, laissant entendre que les universités pourraient peut-être déroger aux modalités de fixation de ces droits.

**M. Jean-Louis Carrère.** Nous ne l'avons pas dit !

**M. Jean Chérioux.** Mais vous l'avez pensé !

**M. Jean-Louis Carrère.** Si vous voulez, nous pouvons en parler !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** J'affirme une nouvelle fois devant le Sénat que les droits d'inscription sont fixés par un arrêté ministériel et qu'ils ne sauraient faire l'objet de dérogation.

Vous avez évoqué le problème de la concertation avec les organisations professionnelles et syndicales en disant que la concertation préalable à la loi Savary avait été exemplaire. Elle a peut-être été exemplaire avec les organisations syndicales, mais sans doute pas avec les collectivités locales et les milieux économiques.

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur.** Très bien !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Il est étonnant aujourd'hui de reprocher à des parlementaires de vouloir légiférer sans avoir reçu au préalable l'autorisation de tel ou tel syndicat ou de telle ou telle organisation. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Chérioux.** Voilà !

**M. Philippe Marini.** Très bien !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** N'est-ce pas vous qui avez reproché aux parlementaires de ne pas avoir demandé l'autorisation du CNE-SER avant de déposer cette proposition de loi ? Selon ma conception de la démocratie, légiférer incombe non pas à un conseil, fût-il le CNESER, mais au Parlement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Le CNESER est, certes, un lieu de débat et le restera à l'avenir, mais ce n'est pas à lui de déterminer la politique universitaire de notre pays. Cette tâche incombe au Parlement et à ceux qui ont été élus par la majorité des Français.

Vous m'avez reproché encore de vouloir aller vite. Oui, nous sommes pressés, car plus tôt nous commencerons à mettre en place des expérimentations, plus tôt nous pourrions faire évoluer l'université française.

Quand on interroge la communauté universitaire, un accord quasi unanime se dégage sur la nécessité d'une évolution. Mais quant à savoir dans quel sens doit aller cette évolution, la communauté universitaire se divise au gré de conceptions idéologiques extraordinairement différentes.

Dans ces conditions, il est impossible d'imposer à l'université française une grande réforme. En revanche, la meilleure solution pour la faire évoluer est de pratiquer l'expérimentation. Cette année, dix ou quinze expérimentations devraient être conduites, et ce dans la plus grande transparence. Leurs résultats seront soumis au Parlement et à la communauté universitaire.

A partir de ces expérimentations, nous pourrions peut-être, à l'avenir, notamment grâce à l'adoption d'autres textes législatifs sans doute plus ambitieux que celui-là, faire évoluer notre système universitaire afin qu'il réponde aux besoins d'une société moderne.

Toujours selon vous, la conférence des présidents d'université aurait rejeté le texte. C'est une lecture que même *l'Humanité* n'a pas osé faire. Ce quotidien s'est, en effet, contenté de titrer que les présidents d'université étaient extrêmement réservés sur ce texte.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Vous avez de bonnes lectures, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Vous ne trouverez aucune condamnation dans le communiqué des présidents d'université ; ils sont simplement inquiets du risque de démembrement de l'université.

**Mme Monique ben Guiga.** A juste titre !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Ils estiment que ce que l'on appelait autrefois les facultés, comme la faculté de médecine, par exemple, pourraient demander leur autonomie.

Je tiens à apaiser cette crainte, comme je l'ai d'ailleurs fait devant les présidents d'université, que j'ai rencontrés à deux reprises. D'ailleurs, ces derniers ont eu connaissance du texte de la proposition de loi bien avant l'ouverture du débat parlementaire.

J'affirme donc à nouveau que nous ne cherchons pas à démembrer l'université française. Mais la communauté universitaire aurait-elle si peu confiance en elle pour craindre ainsi que les conseils d'administration ne puissent procéder au démembrement de leur propre université ?

Vous le voyez, il y a dans votre argumentation comme une faille qui lui enlève bien de sa pertinence.

**M. Jean-Louis Carrère.** Majorité qualifiée !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Vous oubliez systématiquement que ce texte ne sera mis en œuvre que si une majorité se dégage dans chaque université pour demander des expérimentations. Au demeurant, s'opposer au souhait de la majorité d'un conseil d'administration ne me semble pas une attitude très démocratique.

Pourquoi avons-nous proposé de ramener la majorité des deux tiers à la majorité simple ? Tout simplement par expérience des conseils d'administration des universités.

Avez-vous jamais siégé dans un conseil d'administration d'université ? Pour ma part, je l'ai fait pendant longtemps. Vous savez comme moi qu'il est, d'une part, totalement impossible d'obtenir la participation de l'ensemble des membres qui, théoriquement, devraient siéger dans ce conseil et que, d'autre part, la majorité des deux tiers n'est jamais atteinte. Consacrer aujourd'hui la majorité des deux tiers c'est, implicitement, se condamner à l'immobilisme le plus complet.

Vous prétendez également que seul le ministre serait le garant de la mise en œuvre des expérimentations. En réalité, la proposition de loi est extrêmement claire à cet égard et précise les conditions dans lesquelles les expérimentations peuvent être acceptées par le ministre. Ces conditions doivent être conformes tant à l'organisation générale de nos universités qu'au principe de validité nationale des diplômes. C'est sur ces critères-là que ces expérimentations seront accordées, ou refusées.

N'oublions pas, de surcroît, le contrôle du juge. N'importe qui pourra saisir la justice.

**Mme Monique ben Guiga.** Six ans après ?

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Mais non ! Le juge pourra être saisi immédiatement d'une décision du ministre accordant ou refusant une expérimentation. J'ajoute que le juge pourra dire le droit à partir des principes généraux qui sont inscrits dans la proposition de loi.

Deux critiques reviennent souvent sur certaines travées, comme en attestent, d'ailleurs, les différentes motions qui ont été déposées sur ce texte, elles concernent l'indépendance des professeurs et de la participation des personnels.

L'indépendance des professeurs n'est en rien concernée par ce texte, puisque aucune décision ne peut être prise qui remette en cause le statut d'établissement public des universités ou le statut des professeurs. Encore une fois, l'article 1<sup>er</sup> de la loi Savary n'est pas concerné par les dérogations proposées.

Quant à la participation des personnels, on voit mal pourquoi la majorité d'un conseil d'administration souhaiterait adopter des règles qui lui interdiraient d'être représentée dans les instances dirigeantes des universités. Nous avons veillé à ce que, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, il soit fait mention expresse du droit des personnels,

des étudiants et de toutes les catégories socioprofessionnelles qui font les universités d'être représentés avec voix délibérative.

Enfin, madame, vous avez évoqué l'inégalité des universités comme une perspective fatale. Mais, madame, c'est d'ores et déjà une réalité, malheureusement ! Avec la loi Savary, la situation des universités françaises est déjà caractérisée par l'inégalité. Vous le savez bien, les diplômés n'ont pas tous la même valeur bien qu'ils soient tous nationaux. Un étudiant de Dauphine a-t-il les mêmes chances de trouver un emploi qu'un diplômé de Villetaneuse ? Voilà le résultat de la loi Savary !

**Mme Hélène Luc.** Vous allez accentuer la tendance !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Nous pensons qu'en adaptant les universités à leur environnement, en leur donnant plus de liberté pour réagir, nous leur permettons, au contraire, de rattraper leurs retards.

Considérons les nouvelles universités de la région parisienne qui ont, aujourd'hui, du fait de textes que vous avez soutenus, le droit de déroger à un certain nombre de dispositions de la loi Savary. Ces universités font aujourd'hui une concurrence extrêmement dangereuse aux universités de la grande périphérie. Ainsi, l'université du Mans voit aujourd'hui un de ses laboratoires les plus importants partir pour Saint-Quentin-en-Yvelines, parce qu'il y a, là-bas, plus de liberté et un système plus satisfaisant.

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous savez bien que ce n'est pas pour cette raison !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Nous voulons que toutes les universités françaises disposent des mêmes possibilités d'adaptation. La solution n'est pas de supprimer les libertés que votre majorité a accordées aux universités. Au contraire, il faut les élargir à l'ensemble des universités françaises.

Madame Bidard-Reydet, vous avez eu l'honnêteté d'avouer votre tactique en faisant référence à maintes reprises à la loi Devaquet. On sent bien qu'il y a sur ce point, de votre part, une volonté d'assimiler la majorité d'aujourd'hui à celle qui avait présenté ce texte.

**M. François Autain.** Cela n'a rien à voir !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Notre démarche n'a rien à voir avec la loi Devaquet. Le texte qui vous est soumis se contente de laisser les conseils d'administration des universités démocratiquement élus décider des réformes possibles. Cette démarche est bien différente de celles qui ont jusqu'à maintenant prévalu pour réformer l'université française.

Quant à la remise en cause des acquis démocratiques, outre que les conseils d'administration des universités sont élus à la majorité, je ne sache pas qu'il y ait des atteintes à ces acquis dans les nouvelles universités qui ont aujourd'hui le droit de déroger. Se sont-elles affranchies de toutes les règles de représentation du personnel et des étudiants ? Non, au contraire, elles ont sagement décidé de mettre en place, en plus des systèmes de consultation qui existent aujourd'hui, des conseils permettant d'associer le monde économique à la vie de l'université. Mais ces conseils, c'est le cas notamment de Marne-la-Vallée, ne se substituent pas à un conseil démocratiquement élu, où siègent toutes les catégories socioprofessionnelles représentatives de l'université, qui vote le budget et prend les décisions, bref à un conseil qui gère la vie quotidienne de l'université.

Nous ne laisserons pas se mettre en place des systèmes dérogatoires qui ne seraient pas justifiés par une nécessité d'évolution de l'université et qui ne seraient pas conformes aux traditions universitaires françaises.

Vous avez parlé de diplômes régionaux. Relisez le texte : aucune dérogation ne pourra être accordée qui n'assure la garantie des diplômes nationaux.

Enfin, vous avez voulu comparer le budget de l'enseignement supérieur, qui baisserait, à celui de l'armée, qui ne baisserait pas. C'est une lecture un peu particulière des chiffres puisque, vous le savez, si le budget de l'enseignement supérieur a subi une diminution de 0,4 p. 100 du fait du collectif budgétaire, le Premier ministre a, en revanche, accepté qu'en plus des crédits votés en 1993 400 millions de francs supplémentaires, représentant une augmentation de 20 p. 100 du budget de construction de l'enseignement supérieur, soient accordés sur les fonds recueillis par le nouvel emprunt d'Etat. Dans le même temps, le budget militaire, vous le savez comme moi, a baissé en 1993 de près de 9 milliards de francs par rapport au budget primitif.

Vous avez voulu, monsieur Carrère, faire preuve de pédagogie. Vous avez expliqué longuement ce que permettaient la loi Savary et les extensions de la loi de 1992. Il est clair que l'esprit de la loi de 1992 était de préparer une évolution du système universitaire au moyen d'expérimentations. On ne voit pas à quoi pourraient servir des expérimentations, si ce n'est à déboucher ensuite sur une généralisation à l'ensemble des universités françaises.

**M. Jean-Louis Carrère.** Et les évaluations ?

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Mais ces évaluations, vous auriez pu les faire, puisque les expérimentations sont déjà menées depuis plus de deux ans.

**M. Jean-Louis Carrère.** Oui, nous aurions pu faire la loi à votre place !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Si rien n'avait été fait et si aucune initiative législative n'avait été prise, il n'y aurait pas eu d'évaluation, car les expérimentations auraient dû, de toute façon, s'arrêter. Nous nous inscrivons donc dans la continuité de ce qui a été voulu par le gouvernement précédent dans ce domaine, monsieur Carrère.

On a fait allusion tout à l'heure à une personnalité qui est une référence universitaire, M. Claude Allègre. Voilà quelques semaines, dans un article du *Monde*, celui-ci n'a pas hésité à écrire qu'il fallait donner plus d'oxygène et plus de liberté à nos universités.

Nous ne voulons pas « déréguler », et vous ne m'avez jamais entendu utiliser ce mot. Si nous le voulions, nous n'aurions pas prévu un contrôle de l'Etat sur les demandes de dérogation.

Les dérogations ne pourront pas concerner la comptabilité publique, je l'ai dit, mais vous continuez à vouloir faire croire que les universités pourront s'affranchir des règles de la comptabilité publique. Ce n'est pas possible, car il s'agit d'établissements publics, lesquels sont obligatoirement soumis aux règles de la comptabilité publique.

Quant à la représentation des personnels et des enseignants, comme je vous l'ai indiqué, elle sera assurée. Je compte d'ailleurs sur la communauté universitaire tout entière et sur les conseils d'administration pour ne pas me proposer des expérimentations qui viseraient à exclure les personnels et les étudiants.

J'en viens à la crainte, maintes fois formulée, de voir le mandarinat revenir.

D'abord, je trouve extrêmement choquant que vous vous en preniez aux meilleurs de nos enseignants.

Je ne comprends pas pourquoi le fait d'avoir passé les concours les plus difficiles que la République propose à ses formateurs serait infamant. Il y aurait aujourd'hui, d'un

côté, des enseignants ayant le droit de cité, le droit de diriger les établissements et, de l'autre, les mandarins, qui seraient exclus de toute responsabilité dans l'université ? Non, les mandarins sont des gens remarquables ; ce sont les meilleurs de nos professeurs. Ils continueront à participer à la direction de nos universités, mais sans y être jamais majoritaires, car ils devront partager, avec l'ensemble des personnels et, de plus en plus, avec les responsables des collectivités locales, le soin de fixer les orientations de l'université française.

Il n'y aura pas de régionalisation de l'université. Je l'ai dit à maintes reprises : j'y suis fondamentalement opposé ; cette proposition de loi ne saurait aller dans ce sens.

Aujourd'hui, la régionalisation se fait de manière rampante, dans le cadre de la loi Savary. Ceux d'entre vous qui ont des mandats locaux savent bien que les collectivités locales aident les universités de la façon la plus illégale qui soit, en tout cas sans qu'aucune règle ne préside à la délivrance de cette aide.

Je suis moi-même président d'un conseil général, et je sais que certains personnels sont rémunérés sur ses fonds, ce qui permet à l'université d'être un peu plus à l'aise pour mener sa politique.

Autant essayer de codifier les participations des collectivités locales et d'assurer leur contrôle par l'Etat. Dorénavant, les universités qui voudront mettre en place des expérimentations dans ce sens et qui voudront, par exemple, organiser des formations dont le financement serait en partie assuré par les collectivités locales devront le demander à l'Etat, alors qu'aujourd'hui elles ne demandent rien à personne et réalisent ces adaptations sans aucun contrôle.

M. Autain a répété la plupart des critiques qui avaient été avancées à l'Assemblée nationale. Il a utilisé un certain nombre de formules qui m'ont beaucoup choqué et qui devraient choquer les universitaires qui liront son intervention. Il a dit notamment que la communauté universitaire pourra faire n'importe quoi.

Pourquoi la communauté universitaire ne serait-elle pas digne de votre respect et de votre confiance, monsieur le sénateur ? Moi, je fais confiance à la communauté universitaire. Je pense qu'elle n'est pas seulement représentée par quelques organisations syndicales, qui, d'ailleurs, sont extrêmement éloignées de la majorité et la combattent depuis longtemps.

La communauté universitaire est aujourd'hui beaucoup plus diverse ; elle exprime des attentes auxquelles nous devons répondre.

Il n'y aura pas, monsieur Autain, de « diplôme maison ». Il n'y aura que des diplômes nationaux. Cela figure dans le texte.

Nous ne livrerons pas les universités aux intérêts privés.

Quant au régime universitaire à deux vitesses, j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il existe aujourd'hui et que nous voulons corriger cette situation.

Vous avez dit que le texte du Gouvernement n'est pas bon ! ; je trouve, moi, monsieur le sénateur, que vos critiques ne sont pas bonnes. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** M. Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté ont déposé une motion n° 1, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° 391, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Carrère, auteur de la motion.

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur le ministre, le texte dont nous débattons aujourd'hui me choque, et ce pour deux raisons principales.

Tout d'abord, sur le fond, il est l'écho de votre politique libérale en faveur de l'enseignement supérieur, qui est en réalité une non-politique, un blanc-seing donné à la privatisation du système éducatif, un renoncement de l'Etat à une tâche qui lui incombe.

Ensuite, ce texte présente de graves lacunes au regard du droit constitutionnel.

Vous semblez préférer, monsieur le ministre, jouer en quelque sorte la politique de l'autruche et presser votre majorité d'adopter un texte qui sera vraisemblablement censuré par le Conseil constitutionnel.

**M. Etienne Dailly.** Ah bon ?

**M. Jean-Louis Carrère.** Nous nous y emploierons en tout cas. Je vais essayer, par courtoisie et, en même temps, pour affirmer ma conviction, de vous indiquer sur quels points il m'apparaît irrecevable.

**M. Etienne Dailly.** C'est trop gentil !

**M. Jean-Louis Carrère.** En fait, je m'interroge : avez-vous réellement envie d'appliquer la politique que vous préparez actuellement avec l'appui de votre majorité ou souhaitez-vous seulement avoir la conscience en paix à l'égard de la frange la plus dure de votre électorat ?

La proposition de loi élaborée par votre majorité et que vous vous acharnez à soutenir me semble comporter de nombreuses atteintes au droit constitutionnel.

Vous semble-t-il bien raisonnable, monsieur le ministre, messieurs les sénateurs de la majorité, de nous proposer un texte dans lequel le législateur ne fixe aucune limite aux possibilités de dérogation qu'il ouvre, laissant ainsi au seul pouvoir réglementaire le soin de fixer ces limites ?

Voilà un pouvoir réglementaire fort peu encadré ! Il lui sera possible de faire n'importe quoi quant à l'élection du président des établissements et à son existence même, quant au maintien des conseils existants à l'heure actuelle, leur composition, la représentation en leur sein et les règles s'appliquant aux élections.

Pourra donc être évincée toute une catégorie de membres de la communauté universitaire, à moins qu'elle ne soit sous-représentée, puisqu'il sera possible de ne prévoir aucun seuil minimal de représentation.

Voulez-vous évincer les étudiants, que vous jugez sans doute trop remuants et revendicatifs, ou les personnels, pourtant membres à part entière de la communauté universitaire ? Est-ce pour promouvoir le mandarinat – et j'ai le plus grand respect pour les éminents professeurs de notre université – ou, au contraire, pour livrer l'université à des groupes de pression ou aux représentants d'intérêts privés ?

Je m'interroge également sur les compétences qui seraient dévolues aux instances ou aux personnes à qui incomberait la tâche de définir la politique des établissements et de veiller à son application : aucun cadrage n'apparaît non plus sur ce point, aux termes de la proposition de loi.

De même serait ouverte la faculté de déroger à toutes les dispositions relatives au régime financier. Peut-être souhaitez-vous aboutir à un financement entièrement privé des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ?

Peut-être comptez-vous faire augmenter les droits universitaires ? Nous condamnons, bien entendu, de tels modes de financement. Je constate là aussi, monsieur le ministre, qu'aucune précision ne figure, pour l'heure, dans le texte que nous examinons. Le minimum requis aurait pourtant été de préciser dans la loi les catégories de ressources dont bénéficieraient ou pourraient bénéficier les universités et leurs composantes ; là encore, le pouvoir réglementaire n'est pas assez encadré !

Enfin, aucune limite dans le temps n'est fixée au dispositif de dérogation. Il pourra être dérogé *ad vitam aeternam* à de nombreux articles des lois Savary et Lang.

Nous ne nous opposons pas aux dérogations, puisque nous avons voté les lois Savary et Lang, mais les possibilités offertes par ces deux textes étaient plus restreintes, mieux définies quant à leur champ d'application – seules les universités nouvelles pouvaient s'en prévaloir – et quant à la durée de la période dérogatoire, qui ne pouvait excéder trois ans.

Monsieur le ministre, j'en conviens : une expérimentation n'est pas lancée pour cesser obligatoirement, sauf si l'évaluation qui en est faite donne de mauvais résultats. Mais alors, donnez-nous les résultats de cette évaluation que nous n'avons pas pu conduire et que, je n'en doute pas, vous aurez eu à cœur de mener à bien avant de nous soumettre cette proposition de loi, qui a tendance à généraliser ces dérogations !

Dernier mauvais coup : vous étendez le nombre des articles auxquels il pourra être dérogé.

Le régime financier, visé aux articles 41 et 42, ne sera plus le même pour tous les établissements, et vous incluez l'article 32 au sein du dispositif auquel il pourra être dérogé. Est-ce pour permettre un retour au régime « facultaire » des féodalités rivales, puisque cet article consacre les unités de formation et de recherche, les UFR, et leur mode de fonctionnement ?

Monsieur le ministre, en ne vous opposant pas aux dispositions de la proposition de loi, vous autorisez *de facto* le pouvoir réglementaire à créer de nouvelles catégories d'établissements publics. Or j'ai consulté la Constitution. En son article 34, elle dispose que « la loi fixe les règles concernant la création de catégories d'établissements publics ».

Le texte dont nous débattons viole donc deux règles constitutionnelles : la compétence du législateur pour encadrer le pouvoir réglementaire et la fixation par le législateur des règles concernant la création d'établissements publics.

Cela ne vous suffit sans doute pas, messieurs de la majorité : jamais deux sans trois ! Il vous importe sans doute peu de violer un troisième principe, de valeur constitutionnelle : l'indépendance des professeurs d'université.

Oh ! on nous a dit que tel ne serait pas le cas, mais ce n'est pas notre interprétation.

C'est pourtant l'opposition d'alors, monsieur le ministre, qui avait, lors du vote de la loi Savary, soulevé ce moyen auprès du Conseil constitutionnel, si je ne m'abuse ! Différentes possibilités de dérogations violeront gravement ce

principe. Nous reviendrons ultérieurement sur ce point si, par malheur, notre exception d'irrecevabilité n'est pas prise en considération.

Monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, dans votre texte, tout est flou : formule floue, majorité floue, dérogations nombreuses mais floues, délai flou, catégories d'établissements pouvant demander à bénéficier de dérogation floues à l'infini, pouvoir tacite du ministre considéré en autorité de recours, évaluation laissée à son seul et unique bon vouloir.

Nous avançons en pleine nébulosité, dans un cadre juridique flou, extrêmement flou, et donc contestable au regard du droit constitutionnel.

Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat de bien vouloir adopter la motion d'irrecevabilité présentée par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laffitte, contre la motion.

**M. Pierre Laffitte.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous le savons tous, l'université française n'est pas parfaite, pas plus que la loi qui la régit à l'heure actuelle ou les lois qui ont régi les universités dans le passé.

Certes, on dénombre un taux d'échecs élevé. Cependant, l'université française va mieux. Une volonté d'innovation se manifeste dans la plupart des milieux universitaires. L'ouverture est réelle sur l'extérieur – collectivités locales ou entreprises – ou sur le monde. N'oublions pas que l'université est, d'une certaine façon, en situation de compétitivité, en particulier en ce qui concerne son activité de recherche, avec les plus grandes universités du monde. Mon collègue M. Maman pourrait en parler sagement puisqu'il est aussi professeur à Princeton.

Aujourd'hui, la plupart des universitaires sont parties prenantes dans ce phénomène extraordinaire que représente la révolution de l'intelligence dont la conséquence est une évolution de plus en plus rapide du monde. La technologie, la science, les humanités et les sciences sociales évoluent. Il faut, bien entendu, être parmi les meilleurs sur les plans scientifique, pédagogique et qualitatif.

Or, on voudrait priver les universitaires d'une amélioration de leurs conditions de travail. Au nom de quoi ?

Dans le monde moderne, seule compte la qualité, et pour le plus grand nombre possible. Les étudiants très soucieux de la qualité souhaitent travailler dans de bonnes conditions. Il appartient indiscutablement aux universitaires et aux conseils d'administration des universités de définir ce qui convient le mieux à cet égard.

Certains intervenants ont tenu des propos étranges. Je suis d'un naturel tolérant. J'appartiens à un groupe dans lequel les idées d'autrui sont respectées en toute circonstance. C'est une règle intangible.

Néanmoins, ces idées m'ont paru quasiment antinomiques avec une philosophie selon laquelle il est naturel et nécessaire que les universités aient une vie interne démocratique et bénéficient d'une certaine indépendance par rapport au pouvoir central. Or, tout à coup, je perçois des relents de centralisme démocratique, alors que cette notion a disparu à l'Est, et même dans notre pays parmi les tenants de cette notion.

Je ne me livrerai pas à un développement trop long sur ce thème. Je m'étonnerai tout de même d'une telle défiance tant vis-à-vis des conseils d'administration des universités que vis-à-vis des procédures démocratiques prévues dans la présente proposition de loi.

Nombreux sont ceux qui considèrent qu'il conviendrait d'aller plus loin. Cette proposition de loi permettant aux universitaires de disposer de plus de liberté me semble raisonnable. Il me paraît étonnant de vouloir opposer l'exception d'irrecevabilité à cette proposition de loi alors qu'elle ne touche en rien à l'indépendance des professeurs d'université et à leur statut. Par conséquent, je conseille à mes collègues de rejeter cette motion. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai fort peu de choses à ajouter à l'excellente réponse de M. Laffitte, qu'il était plus qualifié qu'aucun autre pour présenter au Sénat.

Mais la commission des affaires culturelles ne veut esquiver aucune difficulté. J'ai écouté très attentivement l'exposé fait, il y a un instant, par notre collègue du groupe socialiste, qui a défendu la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

En réalité, tout se rattache à une insinuation dont, encore une fois, je n'entends en rien réduire l'importance et la gravité. Il est incontestable que l'indépendance des professeurs d'université est un principe de valeur constitutionnelle. Il existe d'ailleurs une jurisprudence du Conseil constitutionnel sur les libertés universitaires et sur l'indépendance des professeurs.

Mais, mon cher collègue socialiste, monsieur le ministre, j'ai beau relire la proposition de loi, je n'y trouve rien qui donne à penser que les dérogations puissent porter atteinte à ce principe.

Je tiens à ce que le constat que je viens d'articuler figure au *Journal officiel* et soit porté à la connaissance des professeurs d'université dont personne, permettez-moi de le dire, n'a le droit d'égarer le jugement en passant, avec une certaine légèreté, de la légitimité d'une interrogation à l'illégitimité d'une suspicion. (*Très bien ! et applaudissement sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Le Gouvernement se rangera à la sagesse de l'argumentation de M. Laffitte et de M. le président de la commission.

Rien, dans ce texte, ne remet en cause le statut d'établissement public d'Etat ou l'indépendance des professeurs.

Cependant, je noterai, avec un certain intérêt, que ce sont les mêmes, sur ces travées (*M. le ministre montre les travées socialistes.*) qui me reprochent de vouloir redonner le pouvoir aux mandarins et qui, ensuite, m'accusent de vouloir leur ôter leur indépendance. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** Nous en venons aux explications de vote. La parole est à M. Marini.

**M. Philippe Marini.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos sera très bref car il s'agit essentiellement d'un témoignage.

J'ai la chance et le privilège d'être maire d'une ville, Compiègne, où fonctionne, depuis vingt et un ans, une université de technologie, qui est placée sous statut dérogatoire depuis son origine. Elle pratique une certaine forme de sélection à l'entrée et jouit d'une audience nationale et internationale. A la fin de leurs études, les ingénieurs diplômés se

placent sans difficulté dans les entreprises, très nombreuses, des différents secteurs de la vie économique susceptibles de faire appel à leurs compétences.

Le conseil de cette université, présidé par un chef d'entreprise de grand renom, qui établit des relations avec la vie économique, est gérée selon les règles de la comptabilité publique, qui ne sont en rien incompatibles avec cette volonté d'ouverture. Cette université est, je crois, enviée par bien des villes françaises.

Je terminerai en citant l'un de vos prédécesseurs de gauche, monsieur le ministre, qui a été à un moment donné le chef de file de M. Autain. Cet ancien ministre - il s'agit de M. Chevènement - avait trouvé le modèle si brillant qu'il avait lui-même fondé, dans le Territoire de Belfort, une antenne de l'université de technologie de Compiègne, transformée depuis peu, sous le précédent gouvernement, en université de technologie de plein exercice.

Les propos que nous avons entendus tiennent, bien sûr, du corporatisme le plus rétrograde, le plus conservateur, mais peut-être aussi de la jalousie vis-à-vis de certaines expériences réussies, que, pour ma part, je voudrais voir s'étendre beaucoup plus largement dans notre pays.

Comme ce texte va dans le bon sens, comme il est libéral et que la réalité se chargera de montrer, ici ou là, ce qu'il conviendra de faire en matière d'adaptation du statut des universités, je ne voterai, pas vous l'avez bien sûr deviné, mes chers collègues, cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. J'apporte mon entier soutien à la présente proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mchet.

**M. Jacques Mchet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe de l'Union centriste, je ne peux, moi non plus, accepter cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je suis en plein accord, monsieur le ministre, avec cette proposition de loi. Mes collègues sénateurs de la Marne et moi-même préparons, dans notre département, avec l'université de Reims, un agropôle, c'est-à-dire la mise en place, sur le terrain, d'une liaison entre l'enseignement supérieur et l'agro-industrie. Aussi, de tout cœur, je compte sur vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Notre groupe, dans sa très grande majorité, votera contre cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je ne reprendrai pas l'excellente argumentation d'ordre juridique développée par mon ami Pierre Laffitte et je ne puis que m'associer à la remarquable démonstration à laquelle s'est livré M. le président de la commission des affaires culturelles avec l'autorité qui est la sienne, la compétence que chacun lui reconnaît et la talent que beaucoup lui envie.

Cependant, je rappellerai très brièvement que, aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 21 janvier 1984, l'indépendance des professeurs est, certes, un principe fondamental reconnu par les lois de la République.

Mais je ferai aussi observer qu'il n'est pas bien convenable de trouver, à certaines époques, que les choses sont normales et puis, à d'autres époques, alors qu'il s'agit de la même démarche, de ne pas hésiter à introduire un recours devant le Conseil constitutionnel. Je m'en explique.

Le régime dérogatoire prévu par la présente proposition de loi que nous débattons ne fait, en définitive, mes chers collègues socialistes, qu'élargir un système dérogatoire qui a

été introduit par vous-mêmes, c'est-à-dire par la loi du 20 juillet 1992. Or celle-ci n'a jamais été déclarée anti-constitutionnelle, d'abord parce que, à mon sens, elle ne l'était pas, ensuite parce que personne n'a introduit le moindre recours. Pourtant, ce système créait une disparité entre les universités de droit commun et les universités nouvelles ; mais tout le monde avait bien compris que ce texte était nécessaire.

A l'époque, vous l'avez voté. (*Marques diverses d'approbation sur les travées socialistes.*) Vous opinez, monsieur Autain, et je vous en remercie. Or, aujourd'hui, vous estimez que la même mesure, sans doute parce que la majorité a changé, n'est plus de mise. Vous avez tort.

D'ailleurs, à l'époque, personne ne s'est interrogé non plus sur la légalité des décrets dérogatoires qui ont porté création, d'une part, de quatre universités nouvelles – aucun recours n'a été déposé devant le Conseil d'Etat contre ces quatre décrets – et, d'autre part, de trois nouveaux établissements en province.

Tout cela vous semblait normal parce que vous en étiez les auteurs. Et dès lors que nous poursuivons dans la même voie – car il ne s'agit de rien d'autre – vous n'êtes plus d'accord !

Le gouvernement de l'époque avait donné son agrément à ces dérogations. Il les avait même largement suscitées, disons les choses comme elles sont. Je dirai même qu'il les a organisées en confiant la direction et la présidence de ces établissements à un certain nombre de personnalités éminentes qu'il avait lui-même choisies. (*M. Autain acquiesce.*) Là aussi, vous opinez monsieur Autain, et je vous en remercie.

La présente proposition de loi ne fait qu'ouvrir les mêmes possibilités dérogatoires à l'ensemble des universités qui en feraient la demande par un vote de leur conseil d'administration mais sous le contrôle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Celui-ci pourrait donc s'opposer aux dérogations qui porteraient atteinte au service public de l'enseignement supérieur et aux missions de l'université. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous le ferez si cela s'avère nécessaire. Vous pouvez d'ailleurs, après un délai de trois ans, faire procéder à l'évaluation d'une formule dérogatoire.

Par conséquent, mes chers collègues, ce texte n'entraîne en aucune matière une rupture de l'égalité de traitement entre établissements et ne porte en rien atteinte au principe constitutionnel de la liberté de l'enseignement puisque le système dérogatoire est finalement contrôlé en tant que de besoin – cela a été dit, mais je tiens à le répéter – par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En définitive, il ne s'agit de rien d'autre. Je considère donc que nos collègues socialistes cherchent une mauvaise querelle au Gouvernement actuel, car ce dernier ne fait que poursuivre un œuvre qu'ils ont commencée. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

C'est d'ailleurs le seul motif, monsieur le président, pour lequel nous voterons contre la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité déposée par nos collègues socialistes.

**M. François Autain.** On s'en doutait !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption entraînerait le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 130 :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour l'adoption .....	88
Contre .....	229

Le Sénat n'a pas adopté.

### Question préalable

**M. le président.** Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé une motion n° 2 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° 391, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est pour deux raisons majeures que les sénateurs communistes et apparentés ont décidé d'opposer la question préalable au texte qui est soumis aujourd'hui au Sénat.

Tout d'abord, l'avenir de l'enseignement supérieur, dans notre pays, mérite un tout autre débat, une tout autre concertation avec l'ensemble des partenaires de l'université. Mon amie Mme Bidard-Reydet l'a clairement dit en commission des affaires culturelles, cet après-midi, et elle a eu raison.

Bref, l'enseignement supérieur mérite des conditions de préparation et d'organisation n'ayant rien à voir avec la discussion de ce texte menée à la sauvette, noyée dans une multitude d'autres textes qui relèvent tous de la même philosophie et que, manifestement, monsieur le ministre, vous avez hâte de faire passer. Craindriez-vous les réactions que ces dispositions commencent à susciter au fur et à mesure que les intéressés prennent connaissance de leur contenu inacceptable ?

Par ailleurs, ce texte ne répond pas à l'attente de générations de jeunes qui veulent étudier, apprendre, comprendre et relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Ils veulent, à juste titre, des conditions d'études matérielles, pédagogiques et sociales qui soient à la hauteur de ces enjeux, ce qui leur a été refusé jusqu'à présent en raison des choix de politique privilégiant la finance et non la formation des hommes.

Monsieur le ministre, ce texte renforce toujours plus cette logique. Il vise à dévoyer l'aspiration à la formation pour la remettre entre les mains d'un patronat tellement peu soucieux de l'avenir du pays qu'il n'a de cesse de développer, du Nord au Sud, une politique de casse et de chômage, préférant délocaliser ses productions à l'étranger ou faire du profit par la spéculation et non par le développement des activités économiques et scientifiques.

Ainsi, monsieur le ministre, comme si le « syndrome Devaquet » vous atteignait également, vous usez du coup de force législatif en précipitant les choses en ce mois de juillet, en pleine période d'examens et de vacances universitaires.

Tout est fait pour que le débat démocratique n'ait pas lieu. Vos raisons sont faciles à comprendre.

En effet, malgré tout ce dispositif, des voix s'élèvent jour après jour pour critiquer et pour dénoncer les dispositions de cette proposition de loi organisant le démantèlement de l'université, et pour alerter l'opinion publique à cet égard.

Si une performance est à mettre au compte de cette proposition de loi, c'est bien d'avoir recueilli une unité contre elle !

Les syndicats d'enseignants, de personnels ATOSS ; ainsi que les syndicats d'étudiants dénoncent tous ce texte, qui remet en cause le service public d'enseignement supérieur.

Il en est de même du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche qui juge « que les dispositions dérogatoires de cette proposition de loi permettent de briser l'unicité du service public et vont introduire de nouvelles inégalités entre les établissements mis en concurrence, dont les étudiants feront immédiatement les frais. »

Monsieur le ministre, tout le monde s'accorde à dire que les jeunes devront exercer trois ou quatre métiers dans leur vie. Or, vous, avec le Gouvernement, vous vous employez à développer l'élitisme ; c'est le contraire de ce qu'il faut faire !

La conférence des présidents d'université se montre elle-même très réservée sur cette proposition de loi, puisque, dans une motion adoptée la semaine dernière, elle déplore tout d'abord le fait de n'avoir pas été consultée et s'inquiète des risques d'éclatement des établissements.

De même, les conseils d'administration demandent le retrait du texte soumis précipitamment en fin de session à l'Assemblée nationale et en session extraordinaire au Sénat.

Le manque de concertation, le rejet des principaux intéressés et les inquiétudes multiples constituent déjà des éléments qui devraient inciter à la prudence et qui justifieraient à eux seuls le refus des sénateurs communistes et apparentés de s'associer au vote d'un tel texte.

Mais à cela vient s'ajouter une autre raison, tout aussi grave, sinon plus : c'est le fond de la proposition de loi.

S'agit-il, avec ce texte, de préparer l'avenir du pays et de répondre aux besoins impérieux de développement de notre enseignement supérieur ?

S'agit-il d'accorder des nouveaux moyens indispensables pour bâtir l'université dont la nouvelle génération a besoin ?

S'agit-il de saisir la chance que constitue le nombre toujours plus grand de jeunes étudiants et de lycéens qui ont soif de savoir, d'étudier, de réussir et d'avoir une formation débouchant sur un véritable emploi ?

S'agit-il, pour cela, de développer un grand service public, d'assurer la gratuité des études supérieures, de développer les bourses, de construire des restaurants et des cités universitaires, en un mot, d'engager une action résolue pour édifier et pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et pour mettre un terme aux nombreuses inégalités qui subsistent ?

S'agit-il de démocratiser le fonctionnement de nos universités, d'associer leurs utilisateurs à leur gestion.

Non ! Non seulement il n'est pas question de tout cela, mais, de plus, cette proposition de loi tourne littéralement le dos à ces objectifs de bon sens et d'intérêt de toute la nation, comme je peux en témoigner en ma qualité de membre du conseil d'administration de l'université Paris-XII, Val-de-Marne.

Ce sont de tels objectifs qui permettraient de répondre aux demandes et aux besoins justifiés de tous – étudiants, enseignants et personnel. Or, l'urgence à répondre à ces demandes n'a d'égal que l'aggravation des conditions d'études, qui se traduit par des amphithéâtres et des salles de cours surchargés ainsi que par des bâtiments inadaptés à l'université d'aujourd'hui.

Songez qu'à Créteil, pour ne prendre qu'un exemple, la faculté a été conçue pour recevoir à peine 10 000 étudiants et qu'elle en accueille aujourd'hui plus de 17 000. Je vous laisse juges des conditions d'études et de sécurité !

En fait, l'université que vous voulez bâtir, c'est celle de la société précaire, éclatée, inégalitaire que vous avez l'ambition de mettre en place dans notre pays.

Casse du service public, baisse des salaires, précarisation de l'emploi, atteintes aux droits à la santé, une pièce supplémentaire du puzzle vient de se mettre en place avec cette proposition de loi.

En effet, ses objectifs s'organisent en trois points : mise en concurrence des établissements ; adaptation étroite aux besoins patronaux ; enfin, modification des règles d'administration et de gestion des universités avec, notamment, leur sortie de la comptabilité publique.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Vous ne pouvez pas dire cela !

**Mme Hélène Luc.** Si, monsieur le ministre !

Vous parlez d'adaptations légères. Mais, en faisant des dérogations accordées hier, que nous avions puissamment condamnées lorsqu'elles étaient instituées par vos prédécesseurs, la règle générale, ce sont les bases fondatrices de l'Université que vous remettez en cause. A combien de remises en cause incessantes avons-nous assisté depuis l'adoption de la loi Savary, qui ne fut d'ailleurs malheureusement jamais vraiment appliquée ?

De l'aveu même de M. Pasqua, président du conseil général des Hauts-de-Seine, lors d'une interview à *La lettre de l'étudiant* du 3 mars 1992, vous voulez faire de l'enseignement et de la formation une véritable marchandise, vendue aux jeunes des familles dotées des meilleurs moyens financiers et dispensée par des enseignants sans garantie, donc eux-mêmes soumis à la loi du marché. C'est grave !

A la question : « Comment allez-vous recruter vos enseignants ? », M. Pasqua répond : « Ce sera la loi du marché. Au début les enseignants viendront comme vacataires et ils ne seront pas contraints de quitter l'enseignement public. Nous n'alignerons pas nos salaires sur ceux de l'éducation nationale, mais nous n'allons pas pour autant les doubler. Il n'est pas question de faire du dumping. »

En agissant ainsi, vous prenez la responsabilité d'entraver encore plus le droit d'accès à l'enseignement supérieur, alors qu'il conviendrait de le développer conformément aux principes proclamés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 et précisés, en 1948, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU.

C'est dire si, pour notre pays, il est urgent de procéder à une rupture radicale avec ce qui a été entrepris jusqu'à présent, si l'on souhaite s'inscrire pleinement dans la réalisation des objectifs de l'ONU, si l'on veut que les étudiants réussissent – et nous le voulons.

Vous n'en prenez pas le chemin, préférant vous référer soit à l'Organisation internationale de coopération et de développement économique, l'OCDE, qui, dans une note, invite les gouvernements à inciter les établissements d'enseignement supérieur à « adopter des modes d'organisation et des incitations conformes aux lois du marché », soit à la Banque mondiale qui, dans l'un de ces documents, préconise deux mesures pour mobiliser les ressources de l'enseignement supérieur : recouvrir des frais de scolarité plus élevés et s'engager dans des activités génératrices de revenus.

Ainsi, cette proposition de loi – elle est, certes, initiée par les groupes parlementaires de droite, mais elle vous satisfait tellement, monsieur le ministre, que vous vous en êtes réclamé, lors de sa conférence de presse du 17 juin dernier – cette proposition de déréglementation, ouvre la voie à l'éclatement et à la mise sous la coupe des intérêts privés de ce qui demeure un service public d'enseignement supérieur, que beaucoup nous enviaient, en Europe et au-delà.

Ne comptez pas sur les sénateurs communistes et apparenté pour prendre une décision aussi grave et dangereuse pour l'avenir. Mais comptez sur nous pour être utiles aux étudiants, aux enseignants, aux personnels des universités en contribuant, par notre refus de ce texte, à leur action pour empêcher toute attaque contre le service public français d'enseignement supérieur.

Cette proposition de loi doit être retirée de l'ordre du jour et abandonnée.

Tel est le sens de la question préalable qu'au nom du groupe communiste et apparenté je vous demande d'adopter par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre ?

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je reconnais à Mme Luc la continuité de ses positions, à la différence du groupe socialiste, qui, lui, se prononce aujourd'hui contre un texte qui se trouve dans la logique des dispositions qu'il votait voilà seulement un an.

Je vais essayer de faire preuve de pédagogie en répétant quelques-uns des arguments que j'ai déjà employés tout à l'heure. Mais je crois que Mme Luc ne veut pas les écouter ; en tout cas, elle ne veut pas les entendre.

Ce texte n'est pas voté à la sauvette. Il est voté au Parlement, élu au suffrage universel. Il s'agit du seul lieu où les débats démocratiques peuvent prendre toute leur expression. D'ailleurs, les termes « coup de force législatif » laissent rêver. En réalité, madame Luc, ce que vous voulez, c'est que le programme de la majorité ne s'applique pas,...

**Mme Hélène Luc.** C'est normal, il est mauvais !

**Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Louis Minetti.** Vous avez tout compris !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ... c'est qu'une minorité puisse bloquer la décision de la majorité des Français. Mais nous nous y opposerons. Nous ne laisserons l'Université française ni entre les mains du patronat ni entre celles de tel ou tel syndicat...

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ... proche de votre sensibilité, qui voudrait la contrôler.

Je souhaiterais que, au moins sur ce point, vous cessiez, les uns et les autres, de faire référence à la comptabilité publique. Les règles de la comptabilité publique ne sont pas concernées par cette proposition de loi. Elles sont fixées à l'article 48 de la loi Savary. Vous remarquerez que nous ne proposons pas de déroger à cet article.

La généralisation des expérimentations pour faire évoluer l'Université française constitue, précisément, l'un des moyens de répondre à l'initiative d'universités privées. Vous avez cité tout à l'heure celle des Hauts-de-Seine. D'autres, sans doute, sont en projet ici ou là. Toutefois, laisser se développer des universités privées, qui échappent complètement à la tradition de l'université française, ne résoudra pas le problème de l'enseignement supérieur.

Si ces universités privées se développent, c'est justement parce que les règles contraignantes qui régissent le service public sont aujourd'hui inadéquates. Les universités publiques ne peuvent donc évoluer et apporter les réponses que beaucoup d'étudiants attendent. Les droits d'inscription ne sont pas concernés par les dérogations.

Quant au rapport de la Banque mondiale, pardonnez-moi, madame Luc, mais je ne l'avais pas lu avant de défendre devant vous aujourd'hui cette proposition de loi.

Nous ne voulons pas déréglementer, nous voulons expérimenter. Notre système serait très très envié en Europe. Je n'en suis pas satisfait pour autant. Je ne me contenterai jamais d'un système qui, aujourd'hui, organise l'échec pour plus de la moitié des étudiants.

**Mme Hélène Luc.** Vous aggravez encore la situation !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Nous voulons, au contraire, démocratiser l'Université, l'ouvrir au plus grand nombre, accroître ses ressources et améliorer les conditions de vie des étudiants.

L'Université que nous voulons construire est celle de la liberté. Ce n'est pas la vôtre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite que cette question préalable ne soit pas adoptée. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 2, tendant à opposer la question préalable, repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 131 :

Nombre de votants .....	319
Nombre de suffrages exprimés .....	319
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	160
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	230

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Demande de renvoi à la commission

**M. le président.** MM. Estier et Carrère, les membres du groupe socialiste et apparenté ont déposé une motion tendant au renvoi à la commission.

Cette motion, distribuée sous le n° 3, est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des affaires culturelles la proposition de loi, adoptée par l'As-

semblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° 391, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Autain, auteur de la motion.

**M. François Autain.** Monsieur le ministre, en observant votre démarche, depuis quelques semaines, par rapport à une réforme dont vous hésitez à revendiquer la paternité, je ne peux m'empêcher de penser qu'en fait une seule obsession vous habite, celle de ne pas tomber dans les errements de l'un de vos prédécesseurs afin de ne pas partager son funeste destin ministériel.

Manifestement, vous ne souhaitez pas – comme je vous comprends ! – voir votre nom à jamais attaché à une loi qui aurait pour seul effet d'enflammer l'Université comme, à la rentrée de 1986, le projet de loi qui conduisit son auteur à la démission.

Mais tant de précautions seront-elles suffisantes ? Vos efforts – méritoires, au demeurant – seront-ils couronnés de succès ? C'est la question que je me pose, que tout le monde se pose. Pourrez-vous éviter, à la rentrée, une réaction de rejet par le monde universitaire de ce qu'il faudra bien appeler, en dépit de vos réticences, la « loi Fillon » ? L'avenir nous le dira.

Mais, pour l'heure, il faut reconnaître que vous avez su tirer les enseignements du passé. A la méthode *bulldozer* de 1986, chère au Premier ministre de l'époque, qui visait ni plus ni moins à mettre bas l'édifice encore fragile de la loi Savary, vous avez substitué une méthode plus douce, plus subtile, certains diront même plus perverse, qui consiste, pour mieux la combattre, à rendre facultative, c'est-à-dire progressivement inappliquée, une loi qui pourtant a peu de détracteurs. C'est, j'en conviens, beaucoup plus astucieux puisque vous parvenez à supprimer les effets d'une loi dont vous maintenez pourtant formellement tout le dispositif.

Deuxième habileté : vous n'êtes pas l'auteur de ce texte. Simplement, vous avez bien voulu céder aux sollicitations pressantes de quelques parlementaires, et non des moindres, qui ont depuis longtemps fait preuve d'un intérêt jamais démenti pour l'enseignement, à défaut d'avoir toujours réussi dans leurs entreprises, puisque leurs noms – vous les connaissez, je les ai cités tout à l'heure, MM. Guichard et Peyrefitte – symbolisent la remarquable persévérance dont sait faire preuve la droite parlementaire, comme la droite universitaire qui l'inspire, dans son opposition à la loi de 1984 et dans son refus d'admettre les bouleversements de 1968.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se remémorer le déchaînement verbal que provoqua à droite, au printemps de 1983, au Parlement, la discussion de la loi Savary et les excès auxquels elle conduisit certains députés qu'on retrouve aujourd'hui dans ce Gouvernement, parce que, disaient-ils, ce texte allait entraîner la mainmise politico-syndicale sur tout l'enseignement supérieur et parce qu'il faisait courir à l'Université le risque d'endoctrinement.

Fantasmes, bien sûr, mais fantasmes dont votre majorité ne semble pas encore totalement libérée totalement aujourd'hui !

En adoptant la voie parlementaire, pour l'examen de ce texte, de préférence à la voie gouvernementale, en même temps que vous donnez satisfaction, au moins sur le principe, au sénateur que je suis, vous avez fait l'économie d'une

consultation du Conseil d'Etat et du CNESER. Cette procédure vous a évité d'avoir à passer outre l'avis de ce dernier, qui vient de faire connaître sa position sur cette proposition de loi – c'était le 29 juin dernier, soit trois jours après l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale en première lecture.

Il ne demande rien moins que son retrait pur et simple, assortissant cette demande d'un certain nombre de considérations auxquelles nous devons tous prêter attention et qui peuvent se résumer ainsi.

Premièrement, dit le CNESER, le texte a été voté sans consultation préalable. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais nous devons déplorer que ni les personnels, ni les étudiants, ni les conseils d'administration des universités, ni la conférence des présidents d'université n'ont été consultés, ce qui ne les a pas empêchés de se prononcer tous négativement sur cette proposition de loi.

Deuxièmement, le texte constitue, selon le CNESER, une remise en cause du service public national de l'enseignement supérieur, qui va introduire de nouvelles inégalités entre les établissements mis en concurrence et dont les étudiants feront immédiatement les frais.

Troisièmement, l'autonomie financière signifie l'abandon des règles de la comptabilité publique – vous ne souhaitez pas, je le sais, que nous revenions sur ce sujet, mais, je vais malheureusement être, obligé de le faire sous une forme que je veux originale pour ne pas vous lasser – et, par suite, cette autonomie financière remet en cause le statut de fonctionnaire d'Etat des personnels.

Enfin, quatrièmement, le CNESER redoute de voir ajuster le contenu de formation et de recherche aux demandes des groupes de pression dominant localement.

Je crois qu'on aurait tort de traiter par le mépris l'avis d'une instance dont le sérieux et la représentativité ne peuvent être mis en doute –, et je parle ici sous le contrôle de M. le président de notre commission des affaires culturelles, qui en a été membre.

En constatant ainsi que le Gouvernement a refusé de prendre en compte l'avis du CNESER, je me demande si l'on n'assiste pas de sa part à un détournement de procédure, c'est-à-dire si l'on n'opte pas pour le recours à une proposition d'origine parlementaire chaque fois qu'il souhaite se soustraire aux consultations diverses que l'autre procédure, c'est-à-dire le dépôt d'un projet de loi, rend obligatoires.

Il serait souhaitable, dans ces conditions, que la Haute Assemblée, à travers sa commission saisie au fond, puisse se livrer aux auditions indispensables et solliciter les avis absolument nécessaires à un débat démocratique.

Or, le délai qui nous a été imparti a été bref. Ce texte, je le souligne, n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire qui s'est achevée voilà quelques jours seulement.

Et encore nous faut-il travailler un lundi, ce que M. Dailly, qui n'est pas là, n'aime pas non plus – nous avons au moins cela en commun ! Mais puisque nous y sommes obligés, nous siégeons donc le lundi.

Si donc notre rapporteur – je vous en donne acte, monsieur le président – a pu publier son rapport le 2 juillet, ce qui, par les temps qui courent, constitue une performance – souvenons-nous, le rapport de la « loi Falloux » ne fut disponible qu'à l'issue de la discussion générale ! – et même un progrès – mais, au pays des aveugles, les borgnes sont rois, et il ne faut donc rien exagérer – si notre rapporteur, dis-je, a pu respecter, au moins formellement, les délais, c'est parce que, avec l'accord de son président, il a renoncé aux auditions que l'importance de cette réforme aurait normalement dû conduire à envisager.

Lors de la réunion de notre commission, cet après-midi, nous en avons longuement discuté. Nous avons eu l'occasion de dénoncer en commun les conditions déplorables dans lesquelles nous étions obligés de travailler. Vous nous en avez donné acte, monsieur le président de la commission, en constatant que vous n'aviez pu, faute de temps, faire appel aux personnalités connues pour leur compétence afin de les entendre et de permettre aux commissaires de se forger une opinion personnelle.

Vous aviez su, en d'autres temps, susciter l'avis de personnalités particulièrement compétentes – je pense notamment à M. Alain Touraine, qui fait autorité en ce domaine et que nous aurions bien auditionné une fois encore.

**M. François Fillon**, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Quel dommage !

**M. François Autain**. La soudaineté de l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de notre Haute Assemblée ne nous a pas permis de vous auditionner, monsieur le ministre. Nous le regrettons infiniment, car nous aurions pu, peut-être, débattre dans d'autres conditions et lever un certain nombre de malentendus qui, manifestement, subsistent à l'heure qu'il est.

On en arrive à cet étrange paradoxe, monsieur le ministre – je l'ai souligné, cet après-midi, en commission – que les textes d'origine parlementaire, qui devraient pourtant donner lieu plus que d'autres à un large débat de l'ensemble de la représentation nationale, sont précisément ceux sur lesquels elle a le moins de latitude pour s'exprimer.

On a le sentiment que le Gouvernement, lorsqu'il recourt à une telle procédure, le fait non pas pour mettre en valeur les droits du Parlement, mais bien pour sous-traiter un projet qu'il n'a pas le courage ou dont il n'estime pas opportun d'assumer la responsabilité.

Telle est, en tout cas, mon interprétation de la démarche que le Gouvernement a adoptée pour la présentation de cette réforme.

C'est si vrai que l'on peut, sans risque de se tromper, porter le même diagnostic sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à adopter la même démarche pour la réforme du code de la nationalité – tous mes collègues s'en souviennent certainement puisque c'était la semaine dernière ! – ainsi que pour l'abrogation de l'article 69 de la loi Falloux.

J'ajoute que, pour l'examen des textes concernant l'enseignement, vous affectionnez particulièrement – je ne sais pas pourquoi ! – les fins d'année scolaire, tel jour du mois de juin, de préférence à l'aube. Il est vrai qu'aujourd'hui il n'est que minuit quarante-cinq, mais nous n'avons pas encore terminé l'examen de ce texte. Habituellement, l'aube est votre heure de prédilection pour perpétuer contre le service public de l'éducation nationale ces textes de loi qui ont pour noms « loi Debré », en 1959, « loi Guerneur », en 1977, « loi Falloux » et qui sont aujourd'hui suivis de cette proposition de loi, monsieur le ministre, qu'il faudra appeler « loi Fillon ».

S'agit-il d'un simple hasard de calendrier, est-ce sous l'empire de la nécessité ou êtes-vous victime d'un besoin irrépressible de réforme auquel, il faut bien le dire, tous vos prédécesseurs ont succombé ? Est-ce pour toutes ces raisons que vous nous présentez ce texte ?

Je ne sais quoi répondre. Mais peut-être pourriez-vous m'aider !

Ce que je sais, en revanche, c'est que vous préférez légiférer lorsque les établissements sont vides, à l'approche des vacances, on l'a déjà dit, lorsque les professeurs et les étudiants sont accaparés par leurs examens. C'est sans doute parce que vous redoutez leurs réactions, vous faisant peu d'illusions quant à leur adhésion à une proposition de loi qui

suscite déjà dans le monde universitaire désapprobation, crainte et critiques. Seize associations, qui viennent s'ajouter au CNESER et à la conférence des présidents d'université, se sont déjà prononcées contre la proposition de loi.

Il est un aspect particulier de ce texte qui inquiète les personnels. On en a déjà parlé, mais il ne me paraît pas inutile d'insister.

En effet, le statut des fonctionnaires de l'Etat risque d'être remis en cause par les possibilités qu'offre ce texte d'abandonner les règles de la comptabilité publique et de mettre en œuvre une gestion par établissement de la carrière et de la rémunération des personnels.

Je vous lasse peut-être, monsieur le ministre, mais, disant cela, je ne me fais que l'interprète de quinze organisations syndicales du système éducatif qui se sont récemment émues et qui ont adopté une motion qui énonce que cette proposition de loi constitue une remise en cause du service national d'enseignement supérieur.

De telles craintes, partagées par un nombre si important de responsables syndicaux, permettent de mesurer, sinon les risques encourus, du moins l'ampleur du malentendu qui s'est instauré entre ces derniers et le Gouvernement.

Si, comme vous l'avez indiqué à l'Assemblée nationale, vous ne voulez pas mettre en cause le régime financier de la fonction publique de l'enseignement supérieur, pourquoi proposez-vous l'abrogation des articles 41 et 42 de la loi Savary ?

L'article 41 précise notamment que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel disposent pour l'accomplissement de leur mission des équipements, personnels et crédits qui leur sont attribués par l'Etat.

Sachant par ailleurs que vous nous proposez l'abrogation de l'article 42 de la loi précitée, en vertu duquel « un tableau des emplois budgétaires attribués et des documents décrivant la totalité des moyens hors budget dont bénéficie l'établissement sont annexés au budget », c'est bien, à terme, le statut des personnels qui est remis en cause, car c'est la possibilité de recourir massivement à des personnels soumis à d'autres conditions de rémunérations et de statut que celles des enseignants titulaires.

**M. le président**. Mon cher collègue, vous ne lassez personne, mais je vous prie de conclure !

**M. François Autain**. Monsieur le ministre, ce ne sont pas les assurances que vous avez données lors du débat à l'Assemblée nationale qui sont de nature à nous rassurer.

Vous avez répondu à M. Le Déaut, qui estimait que ce régime dérogatoire permettrait aux universités d'échapper aux règles de la comptabilité publique, qu'il existait un décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, auquel, en tant qu'établissements publics de l'Etat, ces universités étaient obligées de se conformer. Soit !

Mais qui nous garantit que ce verrou réglementaire ne sera pas demain remplacé par un texte de même nature qui affranchirait les universités de cette obligation ?

Une réglementation est plus facile à modifier qu'une législation. Une fois que l'on a dérogé aux articles de loi, c'est une formalité que de déroger à un règlement. Point n'est besoin de consulter le Parlement et encore moins le monde universitaire !

J'en arrive à ma dernière observation. Tout à l'heure, monsieur le ministre, je vous ai fait part, d'une façon peut-être un peu brutale, je le reconnais, de ma crainte que des étrangers puissent présider des universités. Reconnaisant que j'avais employé une formulation peut-être un peu brutale, je vais m'efforcer de recourir à des termes plus mesurés.

Je vous pose donc à nouveau la question, monsieur le ministre : comment pouvez-vous dire, comme vous l'avez fait tout à l'heure, qu'une présidence d'université ne pourra pas être assurée par un étranger dès lors que vous aurez abrogé l'article 27 selon lequel le président est choisi parmi des enseignants-chercheurs permanents de nationalité française ? J'attends votre réponse.

Mes chers collègues, vous conviendrez que ce texte recèle encore de nombreuses ambiguïtés. Un renvoi à la commission nous permettrait sans aucun doute de les lever. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, contre la motion.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Aussitôt après la constitution du Gouvernement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est venu devant la commission des affaires culturelles et nous a longuement exposé les principes directeurs de la politique qu'il entendait mener. Je tiens à le remercier vivement de cette initiative.

Le Président de la République et le Gouvernement ont décidé, usant d'un droit que la Constitution leur reconnaît, de convoquer une session extraordinaire et d'inscrire notamment à son ordre du jour la proposition de loi dont nous délibérons. Dans ces conditions, que pouvait faire notre commission ?

D'abord, elle a désigné un rapporteur. Elle a longuement entendu son rapport. Non seulement la discussion a été très ample, mais je tiens également à rendre hommage aux commissaires socialistes qui ont assisté, sinon tous, du moins presque tous, aux délibérations de la commission.

Ensuite, mes chers collègues, vous avez déposé un certain nombre d'amendements. Rien n'est plus normal. Nous nous sommes réunis hier après-midi et nous les avons examinés les uns après les autres. Là encore, rien n'a limité ni la durée, ni l'ampleur de nos délibérations.

Enfin, ce soir - n'y voyez pas un reproche, mais un constat - nous avons écouté cinq interventions émanant du groupe socialiste auxquelles il a été répondu par le ministre, par plusieurs orateurs, dont M. Laffitte, par le rapporteur, par votre serviteur, sans que, pour autant, les termes d'une réfutation depuis longtemps préparée en aient été le moins du monde modifiés.

Dans ces conditions, je ne vois pas - je le dis en toute franchise - à quoi pourrait servir un renvoi à la commission. La discussion, au demeurant, n'est pas terminée, et puisque vous avez parlé du conseil supérieur de l'éducation et de la recherche, soyez assuré qu'il en sera question dans la suite de notre débat.

J'ajouterai, si le ministre me permet de répondre en son nom à une imputation qui a été articulée contre sa personne, qu'il y a un point sur lequel je vous donne entièrement raison. Oui, cette proposition de loi d'initiative parlementaire engage la responsabilité du Gouvernement qui la soutient. Loin de le contester, M. Fillon n'a cessé de le dire depuis le début de ce débat, et il y a là une raison de plus de la confiance que nous lui faisons pour mener ce débat jusqu'à son terme. On appellera cette proposition de loi « la loi Fillon ». Tant mieux, en particulier pour le renom de M. le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Jacques Machet.** Bravo !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Mesdames, messieurs les sénateurs, comme vient de la rappeler, avec un talent qui ne se dément pas, M. Schumann, je suis venu devant votre commission des affaires culturelles dès le début du mois de mai, et j'ai indiqué mon intention de soutenir cette proposition de loi qui était déjà connue.

Je rappelle à M. Autain que je me suis rendu à deux reprises devant la conférence des présidents d'université. J'ai déjà battu M. Lang, qui, pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions ministérielles, ne s'y était rendu qu'une seule fois. Dès le mois d'avril dernier, je leur avais indiqué mon intention de soutenir ce texte. A l'époque cela n'avait pas soulevé de nombreuses critiques.

Le 17 juin dernier, défendant la politique que le Gouvernement entend conduire dans le domaine universitaire, j'ai remis à la conférence des présidents d'université le texte de la proposition de loi. Tantôt vous m'accusez d'en être l'auteur, tantôt vous mettez en avant M. Alain Peyrefitte ou M. Olivier Guichard, hommes politiques fort estimables qui ont bien servi la V<sup>e</sup> République.

Vous avez tenté, tout au long de ce débat, de nous démontrer qu'il fallait restreindre l'initiative parlementaire, qu'il n'était pas sain que des parlementaires puissent déposer des propositions de loi sans demander l'autorisation de tel ou tel syndicat ou organisation.

Vous avez reproché au Gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire cette proposition de loi alors que vous savez que le décret de convocation est signé par le Président de la République.

**M. François Autain.** Nous le savons !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Enfin, vous avez longuement évoqué l'avis du CNESER. Permettez-moi de vous rappeler qu'en 1992 il s'était prononcé contre le texte de M. Lang, ce qui ne vous a pas empêché de le voter quelques jours plus tard.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Un syndicaliste du CNESER me disait, lorsque je suis allé sur ma propre initiative lui présenter cette proposition de loi, comme le voulait l'ordre des choses après que l'Assemblée nationale, l'eut adoptée en première lecture : « J'ai voté contre la loi Edgar Faure ; j'ai voté contre la loi Savary ; j'ai voté contre la loi Lang et je continuerai à voter contre toutes les propositions de loi qu'on me fera en matière d'enseignement supérieur. » (*Mme Bidard-Reydet manifeste son étonnement.*)

Je n'ai qu'un seul regret, c'est que l'excellente idée de M. Schumann d'inviter M. Alain Touraine devant votre commission n'ait pas pu être réalisée. En effet, M. Alain Touraine est le premier universitaire qui est venu me voir pour me demander de mettre en place un système d'expérimentation et qui permettrait, selon lui, de doter la France d'un système d'universités à la fois dans le service public, mais possédant les caractéristiques d'universités étrangères que l'on envie et donc dotées de plus de liberté et, de ce fait, de plus de ressources.

Enfin, s'agissant des critiques que vous répétez inlassablement, quelle que soit l'argumentation que je vous propose, je vous dirai à nouveau que nous ne souhaitons abroger aucun article. Nous voulons simplement permettre à des conseils d'administration démocratiquement élus, s'ils le souhaitent, de déroger à certains articles et dans le respect des règles de la comptabilité publique en application de l'article 48 de la loi Savary, auquel la proposition de loi ne

prévoit pas de déroger, et dans le respect du statut des fonctionnaires, prévu par d'autres textes qui ne figurent pas dans la loi Savary et qui ne sont pas concernés par ces dérogations.

Pour conclure, s'agissant de la possibilité de voir un étranger présider une université française, je vous rappelle que les universités sont des établissements publics de l'Etat et que la proposition de loi ne prévoit pas de déroger au statut même de ces établissements. En conséquence, ce sont les règles générales des établissements publics de l'Etat qui s'appliquent, et celles-ci ne permettent pas à un étranger de les présider.

Je crois, monsieur Autain, qu'en réalité vous faites ce soir de la politique. Nous, nous nous préoccupons du sort des universités et des étudiants. C'est la raison pour laquelle je souhaite que ce débat se poursuive. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 3, tendant au renvoi à la commission, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 132 :

Nombre de votants .....	319
Nombre de suffrages exprimés .....	319
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	160
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	230

Le Sénat n'a pas adopté.

La suite de ce débat est renvoyée à la prochaine séance.

8

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de privatisation.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse, ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ÉDOUARD BALLADUR. »

Je rappelle au Sénat que la liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Claude Belot, Etienne Dailly, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Jean-Pierre Masseret et Robert Vizet.

Suppléants : Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Jean Cluzel, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Paul Loridant, Philippe Marini et François Trucy.

9

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CEE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement du Conseil 1552/89 portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom, relative au système des ressources propres des Communautés.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-91 et distribuée.

10

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 6 juillet 1993, à dix heures trente :

1. - Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 391, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. [Rapport n° 400 (1992-1993) de M. Jean-Pierre Camoin, fait au nom de la commission des affaires culturelles.]

2. - Discussion du projet de loi (n° 374, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

Rapport (n° 399, 1992-1993) de M. Paul Masson, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et avis (n° 398, 1992-1993) de Mme Hélène Missoffe, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

**Délai limite général pour le dépôt des amendements**

Conformément à la décision prise le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1993 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les textes inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le mardi 6 juillet 1993, à une heure vingt.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON*

**ERRATA***Au compte rendu intégral de la séance du 23 juin 1993*

CODE RURAL (livre III)

Page 1653, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé par l'annexe pour l'article L. 321-17 du code rural, premier alinéa, avant-dernière ligne :

**Au lieu de :** dotation-partage ;

**Lire :** donation-partage.

Page 1656, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par l'annexe pour l'article L. 322-6, 1<sup>re</sup> ligne de la page 1656 :

**Au lieu de :** « l'une ou l'autre... ; »

**Lire :** « l'une et l'autre... ».

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du lundi 5 juillet 1993

#### SCRUTIN (N° 127)

sur la motion n° 1, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

Nombre de votants .....	319
Nombre de suffrages exprimés .....	319
Pour .....	89
Contre .....	230

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

*Pour* : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (24) :

*Pour* : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

*Contre* : 21.

##### R.P.R. (91) :

*Contre* : 90.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

##### Socialistes (71) :

*Pour* : 71.

##### Union centriste (64) :

*Contre* : 63.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et indépendants (47) :

*Contre* : 47.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

*Contre* : 9.

Ont voté pour		
François Abadie	Marc Bœuf	Marie-Madeleine
Guy Allouche	Marcel Bony	Dieulangard
François Autain	André Boyer	Michel
Germain Authié	Jacques Carat	Dreyfus-Schmidt
Henri Bangou	Jean-Louis Carrère	Josette Durrieu
Marie-Claude	Robert Castaing	Bernard Dussaut
Beaudeau	Francis	Claude Estier
Jean-Luc Bécart	Cavalier-Benezet	Léon Fatous
Jacques Bellanger	Michel Charasse	Paulette Fost
Monique Ben Guiga	Marcel Charmant	Jacqueline
Maryse Bergé-Lavigne	William Chervy	Frayse-Cazalis
Roland Bernard	Yvon Collin	Claude Fuzier
Jean Besson	Claude Cornac	Aubert Garcia
Jacques Bialski	Raymond Courrière	Jean Garcia
Pierre Biarnès	Roland Courteau	Gérard Gaud
Danielle	Gérard Delfau	Roland Huguet
Bidard-Reydet	Jean-Pierre Demerliat	Philippe Labeyrie
	Michelle Demessine	Tony Larue
	Rodolphe Désiré	Robert Laucournet

Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne

Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas

André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

#### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarelo  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
  de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César

Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
  de Cossé-Brissac  
Maurice  
  Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoey  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
  Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet

Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
  de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
  Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
  Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvet  
Roland du Luart  
Marcel Lucoffe  
Jacques Machet  
Jean Madelain

Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel

Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily

Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Ruffin  
Pierre Schiélé

Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselie  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

### Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

#### Ont voté pour

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beauveau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucourmet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vitez

#### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin

Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset

Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Giul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrat  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	318
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	160

Pour l'adoption .....	89
Contre .....	229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 128)

sur l'amendement n° 40, présenté par Mme Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (renforcement des moyens d'information des commissions départementales sur l'emploi et la formation).

Nombre de votants .....	319
Nombre de suffrages exprimés .....	319

Pour .....	89
Contre .....	230

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Pour : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

Contre : 21.

##### R.P.R. (91) :

Contre : 90.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

##### Socialistes (71) :

Pour : 71.

##### Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papiilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert

Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Union centriste (64) :**

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

Pour : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

Pour : 9.

**Ont voté pour**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadoux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejeane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau

Jean-Paul Delevoey  
François Deiga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagorgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune

Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel

Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo

Makapé Papiilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants ..... 317  
Nombre de suffrages exprimés ..... 317  
Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 159

Pour l'adoption ..... 88  
Contre ..... 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 129)**

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

Nombre de votants ..... 319  
Nombre de suffrages exprimés ..... 319

Pour ..... 230  
Contre ..... 89

Le Sénat a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Contre : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 21.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

**R.P.R. (91) :**

Pour : 90.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

**Socialistes (71) :**

Contre : 71.

René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk

Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle

Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

#### Ont voté contre

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Frank Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159

Pour l'adoption .....	228
Contre .....	89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 130)

sur la motion n° 1, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	318
Pour .....	88
Contre .....	230

Le Sénat n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Communistes (15) :

Pour : 15.

#### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 2. - MM. André Boyer, Yvon Collin.

Contre : 21.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. François Abadie.

#### R.P.R. (91) :

Contre : 91.

#### Socialistes (71) :

Pour : 71.

#### Union centriste (64) :

Contre : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - M. René Monory, président du Sénat et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

#### Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

#### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

#### Ont voté pour

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy

Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Frank Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

#### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Allières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer

Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Briseperrière  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinand  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie

Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaÿ  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot

Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros

François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marquès  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moïnard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ormano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher

Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucared  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

*Pour* : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

*Contre* : 21.

**R.P.R. (91) :**

*Contre* : 91.

**Socialistes (71) :**

*Pour* : 71.

**Union centriste (64) :**

*Contre* : 62.

*N'ont pas pris part au vote* : 2. - M. René Monory, président du Sénat et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

**Républicains et indépendants (47) :**

*Contre* : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

*Contre* : 9.

**Ont voté pour**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucourmet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Lorient  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

**N'a pas pris part au vote**

M. François Abadie.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour l'adoption .....	88
Contre .....	229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 131)**

sur la motion n° 2, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Nombre de votants .....	319
Nombre de suffrages exprimés .....	319
Pour .....	89
Contre .....	230

Le Sénat n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

*Pour* : 15.

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl

Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejan  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant

Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut

Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue

Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Leseine  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Louis Moinard  
Hélène Missoffe  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano

Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poyer  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**R.P.R. (91) :**

Contre : 91.

**Socialistes (71) :**

Pour : 71.

**Union centriste (64) :**

Contre : 62.

*N'ont pas pris part au vote* : 2. - M. René Monory, président du Sénat et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

**Républicains et indépendants (47) :**

Contre : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

Contre : 9.

**Ont voté pour**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucourmet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Frank Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 132)**

sur la motion n° 3, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant au renvoi à la commission de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Nombre de votants ..... 319  
Nombre de suffrages exprimés ..... 319

Pour ..... 89  
Contre ..... 230

Le Sénat n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Pour : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

Contre : 21.

**Ont voté contre**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges

Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac

Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoeye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton

Alain Gérard  
 François Gerbaud  
 François Giacobbi  
 Charles Ginésy  
 Jean-Marie Girault  
 Paul Girod  
 Henri Goetschy  
 Jacques Golliet  
 Daniel Goulet  
 Adrien Gouteyron  
 Jean Grandon  
 Paul Graziani  
 Georges Gruillot  
 Yves Guéna  
 Bernard Guyomard  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Jean-Paul Hammann  
 Anne Heinis  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Jean Huchon  
 Bernard Hugo  
 Jean-Paul Hugot  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot

Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jourdain  
 Louis Jung  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Pierre Lagourgue  
 Christian  
 de La Malène  
 Alain Lambert  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Henri Le Breton  
 Dominique Leclerc  
 Jacques Legendre  
 Jean-François  
 Le Grand  
 Edouard Le Jeune  
 Max Lejeune  
 Guy Lemaire  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Marcel Lesbros  
 François Lesein

Roger Lise  
 Maurice Lombard  
 Simon Loueckhote  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Kléber Malécot  
 André Maman  
 Philippe Marini  
 René Marqués  
 André Martin  
 Paul Masson  
 François Mathieu  
 Serge Mathieu  
 Michel  
 Maurice-Bokanowski  
 Jacques de Menou  
 Louis Mercier  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Hélène Missoffe  
 Louis Moinard  
 Paul Moreau  
 Jacques Mossion  
 Georges Mouly  
 Philippe Nachbar

Lucien Neuwirth  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Joseph Ostermann  
 Georges Othily  
 Jacques Oudin  
 Sosefo  
 Makapé Papilio  
 Bernard Pellarin  
 Jean Pépin  
 Robert Piat  
 Alain Pluchet  
 Alain Poher  
 Guy Poirieux  
 Christian Poncelet  
 Michel Poniatowski  
 Jean Pourchet  
 André Pourny  
 Henri de Raincourt

Jean-Marie Rausch  
 Henri Revol  
 Philippe Richert  
 Roger Rigaudière  
 Guy Robert  
 Jean-Jacques Robert  
 Nelly Rodi  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Michel Rufin  
 Pierre Schiélé  
 Jean-Pierre Schosteck  
 Maurice Schumann  
 Bernard Seillier  
 Jean Simonin  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Jacques Sourdille  
 Louis Souvet

Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Martial Taugourdeau  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Tréguët  
 Georges Treille  
 François Trucy  
 Alex Turk  
 Maurice Ulrich  
 Jacques Valade  
 Pierre Vallon  
 Philippe Vasselle  
 Albert Vecten  
 Xavier de Villepin  
 Serge Vinçon  
 Albert Voilquin

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.